

Publié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

version définitive

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE

PV
PROCÈS VERBAL

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 16 DÉCEMBRE 2022

Le 16 décembre 2022 à 08 heures 30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse. Le secrétariat a été assuré par M. Guy MARSALEIX.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Eric BODEAU, jusqu'à 16h15,
M. Thierry BOURGUIGNON
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Laurence CHEVREUX, jusqu'à 14h30,
M. Laurent DAULNY
Mme Catherine DEFEMME
Mme Hélène FAIVRE, jusqu'à 16h25, retour à 17h20,
M. Patrice FILLOUX
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD, à partir de 10h15,
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Mary-Line GEOFFRE
Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 10h25, retour à 12h10,
Mme Marinette JOUANNETAUD, jusqu'à 17h20,
M. Bertrand LABAR, jusqu'à 11h30, retour 11h50, à partir de 16h30,
M. Jean-Luc LEGER
M. Jean-Jacques LOZACH, jusqu'à 17h20,
M. Guy MARSALEIX
Mme Armelle MARTIN
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Renée NICOUX, jusqu'à 15h,
Mme Isabelle PENICAUD
Mme Hélène PILAT
M. Jérémie SAUTY
Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 9h45, jusqu'à 11h50, départ à 17h10,
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN,
M. Eric BODEAU, à Mme Mary-Line GEOFFRE, à partir de 16h15,
Mme Laurence CHEVREUX, à M. Valéry MARTIN, à partir de 14h30,
Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY, à partir de 16h25, jusqu'à 17h20,
M. Thierry GAILLARD, à Mme Catherine DEFEMME, jusqu'à 10h15,
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON, à partir de 10h25, jusqu'à 12h10,
Mme Marinette JOUANNETAUD, à Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 17h20,
M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN, à partir de 11h30, jusqu'à 11h50, et à partir de 16h30,
M. Jean-Jacques LOZACH, à M. Eric BOURGUIGNON, à partir de 17h20,
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER, à partir de 15h,
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE, à partir de 9h45, jusqu'à 11h50, et à partir de 17h10,

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 20, 21 et 28 décembre 2022, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'État dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

SOMMAIRE

CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

1	INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	8
2	GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE.....	13
3	ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS.....	14
4	ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.....	16
5	EFFACEMENT DE CREANCES.....	18
6	VACATION DE MEDECINS AU SERVICE SANTE AU TRAVAIL.....	20
7	PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....	22
8	REMISE GRACIEUSE.....	31
9	PRESTATION D'ACTION SOCIALE TITRES RESTAURANT.....	32
10	MÉDECINE PRÉVENTIVE.....	34
11	VACATION ARCHITECTE.....	36
12	AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DE LA CREUSE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	37

CD - Accueil et Attractivité

13	CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN-LURÇAT /SCÈNE NATIONALE D'AUBUSSON : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LES ANNÉES 2022 À 2025.....	42
----	---	----

CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports

14	VENTE DE LOGEMENTS HLM OPH CREUSALIS - GARANTIE DEPARTEMENTALE.....	46
15	RELIQUATS FSE 2022 - PROGRAMMATION DE L'OPERATION PASS NUMERIQUE.....	48
16	CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) AVENANT 2022.....	49
17	FONDS SOCIAL EUROPÉEN - PROGRAMMATION DE L'ACTION "METTRE EN OEUVRE UNE APPROCHE GLOBALE DE L'ACCOMPAGNEMENT 2022".....	51
18	PROROGATION DES DEUX PROGRAMMES D'INTERET GENERAL.....	53
19	ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE.....	78
20	MODIFICATION DOCTRINE CFPPA.....	80
21	PLAN ANNUEL D' ACTIONS DE PRÉVENTION 2023 DE LA CFPPA.....	83
22	AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LA CNSA, LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA CREUSE POUR L'AMÉLIORATION DU SERVICE RENDU PAR LA MDPH DE LA CREUSE.....	92
23	AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET MOYENS SIGNÉ ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE ET L'APAJH 23.....	95
24	MISE EN APPLICATION D'UN COMPLÉMENT QUALITÉ EN FAVEUR DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE - SIGNATURE DE CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2025.....	97

25 SUBVENTION PEP 23.....	100
26 COMPLÉMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022- COLLÈGES DE BÉNÉVENT-L'ABBAYE, PARSAC-RIMONDEIX, MARTIN NADAUD ET JULES MAROUZEAU À GUERET.....	102
27 CLASSES DE MER, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET DE SEJOURS A L'ETRANGER MODIFICATION DE REGLEMENT.....	105
28 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU SPORT 2023-2027.....	107

CD - Solidarités territoriales et Développement durable

29 AVENANT N°1 AU CONTRAT BOOST'COMM'UNE.....	118
30 RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES.....	121
31 ALÉAS CLIMATIQUES 2022 - SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ÉLEVEURS AIDES DÉPARTEMENTALES À L'ACHAT DE SEMENCES DE PRAIRIES ET DE CULTURES FOURRAGÈRES.....	122
32 PROGRAMMATION DES AIDES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 (3ÈME TRANCHE)	127
33 PROGRAMMATION DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - 2022 - TROISIÈME TRANCHE.....	130
34 CANDIDATURE AUPRÈS DE L'AGENCE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (ADEME) POUR UN CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES EN CREUSE.....	136

CD - Numérique et Mobilités

35 CENTRE D'EXPLOITATION LA SOUTERRAINE - CONSTRUCTION D'UN ABRI A SEL - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.....	140
36 MISE EN PLACE DE L'ASTREINTE TERRITORIALE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES	141
37 VIABILITÉ HIVERNALE 2022-2023 CONTRATS OU CONVENTION DE DENEIGEMENT – ACTUALISATION TARIFAIRE DES COÛTS UNITAIRES KILOMETRIQUES.....	144
38 ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE 2022/2023.....	155
39 OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU SYNDICAT MIXTE DORSAL.....	177

CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

40 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES.....	182
41 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2022 CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	185
42 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL.....	188
43 ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023.....	240
44 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.....	245
45 PRIME DE REVALORISATION DES MEDECINS.....	485

CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports

46 COOPÉRATION POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI...488	
---	--

CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

47 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU
18 NOVEMBRE 2022.....494

CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens.

Par la délibération n°CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021, vous m'avez chargée, par délégation et pour la durée de mon mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés* et accords-cadres*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € HT, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis la Commission Permanente du 18 novembre 2022.

** marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens, depuis la Commission Permanente du 18 novembre 2022 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

** marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Information à la CD du 16 décembre 2022
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 18 novembre 2022

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 72 953 €.
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Affaires Culturelles (DRAC) / Archives : 26 325 €.
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction Technique Territoriale (PARC-UTT) : 7 052 €.
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction des Ressources Humaines - Service Formation-Entretien Pro-Archivage : 20 101 €.
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI) : 102 927 €.
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE - Commance publique : 300 000 €.

Publié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	10 877	17/08/2022	LIFE TECHNOLOGIE 91941 COURTABOEUF CED
	Matériel informatique	Fournitures	7 689	25/08/2022	ABICOM 63170 AUBIERE
	Prestations informatiques	Services	3 942	10/06/2022	DIPOLE 69670 VAUGNERAY
	Prestations informatiques	Services	5 576	03/10/2022	DIPOLE 69670 VAUGNERAY
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	4 272	27/09/2022	IDVET 34790 GRABELS
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	3 162	30/09/2022	THERMO ELECTRON 91941 COURTABOEUF CEDEX
	Prestations informatiques	Services	3 166	07/10/2022	DIPOLE 69670 VAUGNERAY
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	8 361	18/10/2022	IDVET 34790 GRABELS
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	8 892	18/10/2022	IDVET 34790 GRABELS
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	3 066	19/10/2022	IDVET 34790 GRABELS
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	6 360	19/10/2022	IDEXX 34090 MONTEPELLIER
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	4 389	20/10/2022	SARTORIUS 91410 DOURDAN
	Acquisition de produits pharmaceutiques	Fournitures	3 201	21/10/2022	IDVET 34790 GRABELS

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Affaires Culturelles (DRAC) Archives départementales	Acquisition de boîtes de conservation divers formats	Fournitures	3 550	16/03/2022	CARTONNAGES DE RAMADIA 81140 PUYCELICI
	Rédaction maquette relecture livre "quelle histoire les maçons de la Creuse"	Services	7 500	19/05/2022	UNIQUE HERITAGE PRESS 75018 PARIS
	Restauration registres	Services	4 417	15/06/2022	LA RELIURE DU LIMOUSIN 19360 MALEMORT SUR CORREZE
	Impression 5000 exemplaires livre "quelle histoire les maçons de la Creuse"	Services	7 500	22/09/2022	UNIQUE HERITAGE PRESS 75018 PARIS
	20 panneaux exposition "zig zag"	Fournitures	3 358	08/11/2022	DELEAGE EXPANSION 78990 ELANCOURT
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction Technique Territoriale (PARC - UTT)	UTT Auzances : enrochement des 2 radiers du Pont de Lachaud	Travaux	3 787	05/08/2022	HBTP 37000 TOURS
	UTT Auzances : location mini pelle avec remorque	Travaux	3 265	22/09/2022	SARL BLS 23200 AUBUSSON
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction des Ressources Humaines (DRH) Service Formation /Entretiens professionnels/Archivage	Formation "Suivi des ouvrages hydrauliques"	Services	11 266	26/08/2022	OIE 87100 LIMOGES
	Formation approfondissement de la méthodologie CSF (Contôle de Service Fait) à partir de cas concrets rencontrés sur les CSF	Services	3 000	28/10/2022	FAR CONSEIL 95300 PONTOIS
	Formation "La conduite en mode dégradé" pour le personnel des UTT (patrouilleurs...) et celui des directions fonctionnelles ayant des missions de déplacements quotidiens avec véhicule de service	Services	5 835	28/10/2022	ECF COA 23000 STE FEYRAT

Information à la CD du 16 décembre 2022
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 18 novembre 2022

Publié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
<p>POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI)</p>	Journée intervention ingénieur	Services	7 700	28/09/2022	LMBI 75018 PARIS
	Acquisition de 20 stations d'accueil surfaces	Fournitures	3 704	30/09/2022	KOESIO QUADRIA 87000 LIMOGES
	Acquisition de disques durs externes pour les collèges	Fournitures	4 864	04/10/2022	UGAP 33692 MERIGNAC
	Acquisition de 98 PC + garanties pour les collèges	Fournitures	70 356	11/10/2022	UGAP 33692 MERIGNAC
	Acquisition de 42 bras support écran	Fournitures	3 570	12/10/2022	EUROMEDIA 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE
	Acquisition de stations d'accueil	Fournitures	5 174	19/10/2022	ABICOM 63170 AUBIERE
	Renouvellement contrat "commault Renewal (support)"	Services	3 659	28/10/2022	AVA6 69760 LIMONEST
	Hébergement et maintenance annuelle ARKO pour les archives départementales	Services	3 900	28/10/2022	PROFILS 1EGAL2 13010 MARSEILLE
	Renouvellement du système informatique de gestion de bibliothèque et du portail web pour le Service de la lecture publique - BDC du Département de la Creuse	Services	175 000	25/10/2022	SA TECH'advanta 92500 RUEIL MALMAISON
	Achat de chèques cadeaux pour les agents du Conseil départemental de la Creuse Lot 1 : Achat de chèques cadeaux pour les enfants du personnel dans le cadre de l'arbre de Noël	Services	Maximum : 95 000	03/11/2022	EDENRED France S 92245 MALAKOFF COFFRE
Achat de chèques cadeaux pour les agents du Conseil départemental de la Creuse Lot 2 : Achat de chèques cadeaux pour les agents éligibles à une médaille d'honneur régionale, départementale et communale	Services	Maximum : 30 000	03/11/2022	EDENRED France S 92245 MALAKOFF COFFRE	

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021, l'Assemblée a donné délégation à la Présidente en matière d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie, conformément aux dispositions de l'article L.3211-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que l'Assemblée soit tenue informée de ses décisions dans ce domaine.

Vous trouverez donc ci-après le détail des décisions prises relatives aux emprunts réalisés au titre de l'exercice 2022 pour le budget principal :

<i>Organisme prêteur</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Conditions</i>	<i>Affectation budgétaire</i>
LA BANQUE POSTALE	6 000 000 €	- Durée : 20 ans - Taux fixe trimestriel : 1,34 % - Amortissement constant	- Chapitre 923 article 1641 - Chapitre 943 article 66111
LE CRÉDIT MUTUEL	3 000 000 €	- Durée : 15 ans - Taux fixe trimestriel : 1,20 % - Amortissement constant	- Chapitre 923 article 1641 - Chapitre 943 article 66111

L'état de la dette au 1er janvier 2023 tenant compte de ces emprunts figure au rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires. En tout état de cause, le Département aura donc emprunté 9 M€ en 2022, pendant qu'il rembourse un peu plus de 11,7 M€ sur le même exercice. C'est donc un désendettement qui sera constaté sur l'exercice 2022, à hauteur d'environ 2,7 M€. C'est la seconde année consécutive que notre collectivité s'inscrit dans cette tendance puisqu'un désendettement avait également été constaté sur l'exercice 2021 à hauteur de 1,8 M€. En deux ans, notre encours aura donc diminué de 4,5 M€.

Il est précisé que les consultations bancaires se sont déroulées relativement tôt cette année, dès le mois de mars 2022, juste après l'adoption du budget primitif 2022 en février. Cette anticipation a permis au Conseil départemental de bénéficier de conditions encore acceptables et bien meilleures que celles auxquelles nous aurions pu prétendre quelques semaines plus tard seulement.

Par ailleurs et pour information, aucune ligne de crédits de trésorerie n'a été ouverte en 2022, contrairement aux années précédentes (le Conseil départemental n'en ayant pas besoin pour le moment).

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de donner acte, à sa Présidente, de la communication des éléments de gestion de la dette, à savoir les emprunts réalisés au titre de l'exercice 2022.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le Conseil départemental de la Creuse a souhaité adopter de manière anticipée le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, qui se substituera à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'actuelle nomenclature M52 (pour ce qui concerne le budget principal uniquement). Cette adoption anticipée (le référentiel M57 sera généralisé à l'ensemble des collectivités et syndicats au 1^{er} janvier 2024) nous permet notamment de bénéficier d'un appui technique renforcé des services de la DGFIP.

Pour rappel, le référentiel M57 intègre des innovations comptables et des souplesses budgétaires importantes pour les collectivités et syndicats l'adoptant, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Avec le passage au référentiel M57, les collectivités et syndicats concernés doivent se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales, le RBF doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant du référentiel M57, soit au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

La rédaction de ce document a pour objectif premier de rappeler au sein d'un document unique les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes budgétaires et dans le processus d'exécution comptable. A ce titre, le RBF décrit les procédures de la collectivité, les fait connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible. Il rappelle les normes applicables, et vient combler les "vides juridiques" notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Le RBF précise également les modalités de la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'exécutif est tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L3211-2 du CGCT.

Le RBF du Conseil départemental de la Creuse s'articule autour des huit chapitres suivants :

- le cadre juridique : les principes budgétaires et comptables (I)
- l'exécution du budget (II)
- la gestion pluriannuelle des crédits (III)
- la gestion du patrimoine (IV)
- le fonctionnement des régies (V)
- des dispositions diverses relatives aux provisions, rattachements ou dépenses imprévues (VI)
- la gestion de la dette et de la trésorerie (VII)
- la gestion des subventions versées (VIII)

Il est précisé que les mises à jour futures éventuelles de ce RBF feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier, joint à cette délibération, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

- d'autoriser la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget. Il est précisé que cette autorisation ne vaut que pour les budgets du département assujettis au référentiel M57 (le budget principal uniquement donc).

- d'autoriser la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, Monsieur Benoit, Comptable public intérimaire de la Paierie départementale de la Creuse, a transmis des états de produits départementaux qui n'ont pu être recouverts par ses soins. Ces états concernent :

BUDGET PRINCIPAL	Article 6541	Nombre de pièces concernées
Aides Sociales	12 217,97 €	24
RSA (indus)	37 526,25 €	15
Divers autres	121,95 €	5
TOTAL	49 866,17 €	44

BUDGET ANNEXE LABORATOIRE	Article 6541	Nombre de pièces concernées
Frais d'analyses et autres prestations de service	3 159,09 €	72

Pour ce qui concerne le budget principal du Conseil départemental, le volume de ces propositions d'admission en non valeur est significativement inférieur à ceux constatés lors des derniers exercices (pour mémoire, en 2020 nous avons admis des créances en non valeur pour un montant total de 114 748,97 € et pour un montant de 96 678,45 € en 2021). En revanche, sur le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, le volume des propositions d'admission en non valeur est plus important cette année : 3 159,09 € contre 1 136,94 € en 2021. Il s'agit en effet de solder certains dossiers avant la clôture de ce budget annexe prévue en cours d'année 2023, dans le cadre de l'intégration du Laboratoire départemental au sein du GIP Terana.

Il est rappelé que l'admission en non valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut de nouveau être poursuivi.

Au vu des justificatifs fournis par Monsieur le Comptable public intérimaire de la Paierie départementale de la Creuse, il apparaît que les recherches ont été effectuées avec diligence et qu'une réponse favorable peut être donnée à ces propositions d'admission en non valeur. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 943 article 6541 (créances admises en non-valeur) du budget principal et au chapitre 65 article 6541 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- l'admission en non-valeur des titres détaillés en annexe, pour un total de :

Budget Principal - article 6541 :	49 866,17 €
Budget annexe du Laboratoire - article 6541 :	3 159,09 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées comme suit :

Budget Principal : chapitre 943 article 6541
Budget annexe du Laboratoire : chapitre 65 article 6541

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

EFFACEMENT DE CREANCES

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, Monsieur le Comptable public intérimaire de la Paierie départementale de la Creuse a proposé l'effacement des dettes d'un certain nombre de créances détenues par le Conseil départemental de la Creuse sur des débiteurs dont l'insolvabilité est établie.

Dans ces créances, pour le budget principal du Département, trois titres datant de 2017 sont considérés comme irrécouvrables pour surendettement avec décision d'effacement de dette (le redevable a saisi la commission de surendettement, laquelle a porté la créance dans le plan d'apurement de ses dettes ou accepté un moratoire sur le remboursement de ses dettes).

Pour le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, deux titres datant de 2018 sont considérés comme irrécouvrables pour insuffisance d'actifs, tandis qu'un titre de 2019 et un titre de 2020 sont considérés comme irrécouvrables suite à l'établissement de certificats d'irrecouvrabilité.

Ces créances que Monsieur le Comptable public intérimaire de la Paierie départementale de la Creuse nous propose d'effacer sont récapitulées dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	Article 6542
Transport Scolaire	92,60 €
TOTAL	92,60 €

BUDGET ANNEXE LABORATOIRE	Article 6542
Autres prestations de service	327,74 €

Ces effacements de créances entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui en vertu du Code général des collectivités territoriales sont soumis à délibération de l'Assemblée.

Les recettes à effacer, récapitulées dans le tableau ci-dessus, s'élèvent à 92,60 € pour le budget principal (contre 18 297,12 € en 2021) et se répartissent ainsi :

- Surendettement et décision d'effacement de dette : 92,60 €

S'agissant du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, les recettes à effacer s'élèvent à 327,74 € (contre 14,44 € en 2021) et se répartissent ainsi :

- Insuffisance d'actifs : 155,38 €
- Certificats d'irrecouvrabilité : 172,36 €

Au vu des justificatifs fournis par Monsieur le Comptable public intérimaire de la Paierie départementale de la Creuse, il apparaît donc nécessaire de prononcer l'effacement de ces créances . Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 943 article 6542 (créances éteintes) du budget principal et au chapitre 65 article 6542 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- *l'effacement des créances détaillées en annexe, pour un total de :*

<i>Budget Principal - article 6542 :</i>	<i>92,60 €</i>
<i>Budget annexe du Laboratoire - article 6542 :</i>	<i>327,74 €</i>

- *dit que les sommes nécessaires seront imputées comme suit :*

<i>Budget Principal : chapitre 943 article 6542</i>
<i>Budget annexe du Laboratoire : chapitre 65 article 6542</i>

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

VACATION DE MEDECINS AU SERVICE SANTE AU TRAVAIL

Un déficit de médecins de prévention au sein du service Santé au travail, lié à la difficulté de recruter de telles ressources, génère un retard dans le suivi des agents.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

La rémunération de ces vacances pourrait s'opérer pour un montant forfaitaire de 200 €, une vacation correspondant à 4 heures.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- De recruter des médecins vacataires pour faire face à l'indisponibilité des médecins de prévention.*
- De fixer la rémunération des médecins vacataires à 200 € brut par vacation, une vacation s'entendant comme étant 4 heures de travail.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS**Suppressions et créations de postes**

Le présent rapport porte sur l'évolution de plusieurs emplois permanents au sein de différents services de la collectivité : transformation, création et suppression de postes, afin de répondre aux besoins de l'organisation.

A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité**1 – Direction Générale des Services**

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion des Territoires Direction des Affaires Culturelles Service de la Lecture Publique et de la Coordination Culturelle Libellé de l'emploi : Assistant administratif Catégorie C CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades	Direction Générale des Services Direction du Développement et de l'Innovation Cellule Appui administratif et financier Libellé de l'emploi : Gestionnaire financements et projets Catégorie C CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades

Il est proposé de faire évoluer l'emploi vacant d'assistant administratif positionné actuellement au sein de la Direction des Affaires Culturelles : vers un emploi de Gestionnaire financements et projets qui serait transféré au sein de la Direction du Développement et de l'Innovation.

2 – Pôle Ressources et Modernisation

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Ressources et Modernisation Direction des Ressources Humaines Libellé de l'emploi : Chef de projet Emploi, Effectif et Veille Juridique Catégorie A CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades Ou Attachés territoriaux – tous grades	Pôle Ressources et Modernisation Direction de l'Administration Générale Sous-Direction Gestion Ressources Humaines et compétences Service Formation / Entretien Professionnels / Archivages Libellé de l'emploi : Chargé de projets GPEEC Catégorie A ou B CE : Attachés territoriaux – Grade : Attaché Ou Rédacteurs territoriaux – Grade : Rédacteur principal de 2ème classe et de 1ère classe

<p>Pôle Ressources et Modernisation Direction des Ressources Humaines Sous-Direction Gestion Ressources Humaines et compétences Service Recrutement et Modernisation des pratiques</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant Ressources Humaines</p> <p>Catégorie B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades Ou Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>	<p>Pôle Ressources et Modernisation Direction des Ressources Humaines Sous-Direction Gestion Ressources Humaines et compétences Service Gestion Administrative</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant de gestion du personnel</p> <p>Catégorie B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades Ou Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>
<p>Pôle Ressources et Modernisation Direction des Ressources Humaines Sous-Direction QVT - STMG</p> <p>Libellé des emplois : Chargés de propreté des locaux Site de La Souterraine – 4 H* Site de GUERET – 32 H*</p> <p>Catégorie C CE : Adjoints techniques territoriaux Ou Agents de maîtrise territoriaux</p>	<p>Pôle Ressources et Modernisation Direction des Ressources Humaines Sous-Direction QVT - STMG</p> <p>Libellé de l'emploi : Chargé de propreté des locaux Site de GUERET – 35 H</p> <p>Catégorie C CE : Adjoints techniques territoriaux Ou Agents de maîtrise territoriaux</p>

**Il est proposé de supprimer ces deux postes pour en recréer un sur GUERET à 35 H*

Pour que la sous-direction Gestion Ressources Humaines et compétences soit en adéquation avec son fonctionnement, il est proposé de transformer :

- le poste de Chef de projet Emploi, Effectif et Veille Juridique, catégorie A, en poste de Chargé de projets GPEEC, catégorie A ou B et de rattacher ce poste au Service Formation ;
- le poste d'Assistant Ressources Humaines Catégorie B ou C, en poste d'Assistant de gestion du personnel, Catégorie B ou C, et de le rattacher au service Gestion administrative.

2- Pôle Cohésion des Territoires

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Cohésion des Territoires Secrétariat et Logistique de la Direction Générale Adjointe</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant de direction</p> <p>Catégorie B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux Ou Adjoints administratifs territoriaux</p>	<p>Pôle Cohésion des Territoires Services Ressources</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant administratif</p> <p>Catégorie B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux Ou Adjoints administratifs territoriaux</p>

Suite à la restructuration des Pôles de décembre 2021, à l'intégration de certaines missions de l'ex-Pôle Stratégies Territoriales au sein du Service Ressources du Pole Cohésion des Territoires, il est proposé de transformer le poste d'Assistant de direction, Catégorie B ou C, en poste d'Assistant administratif, Catégorie B ou C, et de le transférer du Secrétariat et Logistique de la Direction Générale Adjointe vers le service Ressources.

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion des Territoires Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction Service de gestion du patrimoine foncier et immobilier Libellé de l'emploi : Gestionnaire immobilier Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux – Tous grades Ou Adjointes techniques territoriaux – Tous grades Ou Adjointes administratifs territoriaux – Tous grades	Pôle Cohésion des Territoires Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction Service de gestion du patrimoine foncier et immobilier Libellé de l'emploi : Assistant de gestion immobilière et foncière Catégorie B CE : Techniciens territoriaux – Tous grades Ou Rédacteurs territoriaux – Tous grades

Au vu des compétences nécessaires au sein du service, il est proposé de transformer le poste de Gestionnaire Immobilier, Catégorie C, en poste d'Assistant de gestion immobilière et foncière, Catégorie B.

3 – Pôle Cohésion Sociale

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse Service PMI, Petite Enfance, Jeunesse et Actions de Santé Libellé de l'emploi : Médecin de PMI Catégorie A CE : Médecins	Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse Service PMI, Petite Enfance, Jeunesse et Actions de Santé Libellé de l'emploi : Sage-femme Catégorie A CE : Sages- femmes – Tous grades
Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse Service Petite Enfance, Jeunesse Libellé de l'emploi : Chef de service Petite Enfance / Jeunesse Catégorie A CE : Attachés territoriaux Ou Conseillers Socio-éducatifs territoriaux Ou Puéricultrices territoriales Ou Sages-femmes territoriales Ou Infirmiers territoriaux en soins généraux	Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse Service PMI, Petite Enfance, Jeunesse et Actions de Santé Libellé de l'emploi : Coordonnateur des modes d'accueil de la Petite Enfance et du Centre Départemental de Vaccination Catégorie A CE : Puéricultrices territoriales Ou Infirmiers territoriaux en soins généraux

Il est proposé de transformer :

- l'emploi vacant de Médecin de PMI en poste de Sage-Femme
- l'emploi de Chef de service Petite Enfance / Jeunesse en poste de Coordonnateur des modes d'accueil de la Petite Enfance et du Centre Départemental de Vaccination

B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

Les organigrammes impactés par ces transformations de postes seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonctions.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation de postes (suppression/création) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.

Les propositions portent notamment sur :

- *la modification du tableau des emplois de la collectivité ;*
- *la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;*
- *la modification de l'organigramme de la collectivité.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

REMISE GRACIEUSE

Un agent faisant l'objet de poursuites par la Paierie départementale pour le recouvrement d'ordre de reversement émis par le Conseil Départemental de la Creuse sollicite une remise gracieuse de sa dette.

Il est proposé la remise gracieuse suivante :

Titre été émis le 20 septembre 2022 le titre n°2193 pour un montant de 1410.14 €. La dette correspond à un trop perçu suite à la régularisation d'un arrêt maladie n'ouvrant pas droit à maintien de la rémunération (compte tenu de l'ancienneté de l'agent).

L'agent ne peut reprendre son travail et connaît d'importantes difficultés financières car se trouve sans ressources.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser cette remise gracieuse à l'agent de la totalité de sa dette envers la collectivité (titre n°2193 émis le 20 septembre 2022 pour un montant de 1 410.14 €).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PRESTATION D'ACTION SOCIALE TITRES RESTAURANT

Sur proposition du Comité d'Action Sociale, le Conseil Départemental de la Creuse offre la possibilité, sous certaines conditions définies dans le règlement départemental d'action sociale, d'acquiescer des titres restaurant.

Le présent rapport porte sur la dématérialisation progressive des titres repas et sur les conditions d'attribution de la prestation aux agents des collègues.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'élargir la prestation en proposant la carte titres restaurant à compter du 1^{er} juin 2023, selon les modalités suivantes :

Les agents pourront désormais opter pour des titres repas dématérialisés. Plusieurs options sont proposées (par défaut, le choix 100 % papier sera appliqué) :

- ⓪ 20 % carte et 80 % papier*
- ⓪ 50 % carte et 50 % papier*
- ⓪ 70 % carte et 30 % papier*
- ⓪ 100 % carte*
- ⓪ 100 % papier*

- de modifier les modalités d'attribution et de distribution de la prestation titres repas concernant les agents des collègues à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- l'agent renseignera un formulaire de présence qu'il fera contresigner au gestionnaire de son collègue avant envoi à la DRH (plus de tableau déclaratif de la part des gestionnaires),*
- changement de la fréquence des commandes : deux commandes par an seulement au mois de janvier et au mois d'août.*
- de modifier le règlement départemental des prestations d'action sociale (annexe jointe à la délibération).*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

MÉDECINE PRÉVENTIVE

Certains agents du service de Médecine préventive travaillent pour le compte du GCS-SIC*. Ils sont soit mis à disposition par le CH de GUERET, soit recrutés directement par le CD qui, dans ce cas, prend en charge leur rémunération et demande ensuite le remboursement au GCS-SIC.

**Groupement de Coopération Sanitaire – Service Inter-établissements Creusois*

Lors de sa réunion du 15 décembre 2016, l'Assemblée départementale a autorisé sa Présidente a signé une convention avec le GCS-SIC et le CH de GUERET qui portait sur le renforcement de l'équipe de Médecine préventive pour assurer le suivi médical des agents hospitaliers relevant du GCS-SIC.

Trois postes ont ainsi été créés et pourvus par un médecin de prévention, une infirmière et une secrétaire médicale. La convention prévoyait que ces agents étaient soit mis à disposition du GCS-SIC par le CH de GUERET, soit recrutés directement par le CD23 et dans ce cas, les frais afférents (salaires chargés, frais de formation, de déplacements) étaient refacturés intégralement au GCS-SIC.

La convention prévoyait également qu'en cas d'absence prolongée de l'un des agents, le CD23 pouvait recruter des remplaçants (après accord du GCS-SIC) et que les frais étaient également intégralement refacturés.

Le service de médecine préventive doit faire face à la pénurie de médecins et aucune des nombreuses tentatives de recrutement n'a abouti ; la pression est donc très forte (s'agissant des 4 000 agents hospitaliers, le suivi est assuré par un médecin et une infirmière). De plus, au cours du second semestre 2021, le service a été grandement perturbé par des arrêts maladie. Aussi, à la demande du médecin de prévention et en accord avec le GCS-SIC, la collectivité a procédé en urgence au recrutement d'une seconde infirmière, une contractuelle en l'absence de support budgétaire, pour une période transitoire de 6 mois (recrutement suite à un jury organisé par le GCS-SIC en présence de la DRH). Cette infirmière a pris ses fonctions le 11 décembre 2021.

Un deuxième poste d'infirmière a ensuite été créé lors du vote du budget 2022, la convention a été modifiée par avenant présenté à l'AD du 20 mai 2022 et il convient de compléter cet avenant de la manière suivante :

Article 2 : date d'effet

La date d'effet du présent avenant est fixée au 11 décembre 2021.

Un deuxième poste d'infirmière a ensuite été créé lors du vote du budget 2022, la convention a été modifiée par avenant présenté à l'AD du 20 mai 2022, toutefois cet avenant n'ayant pas prévu de date d'effet, il est nécessaire de passer un avenant n°2 complété d'un article « date d'effet » afin d'acter les changements et permettre le remboursement.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser Mme la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°2 à la convention « Médecine préventive – mise à disposition de personnel et de moyens » tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DRH-QVT

AVENANT N°2 à la CONVENTION
MEDECINE PREVENTIVE – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS
Signée le 10 avril 2017

VU la décision de l'Assemblée Générale du GCS-SIC en date du 16 juin 2021

VU les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 20 mai 2022 et 16 décembre 2022,

Article 1 : Il est inséré un article 1-bis à la convention du 10 avril 2017 qui stipule que les salaires de l'infirmière recrutée en renfort au service de médecine préventive pendant la période du 11 décembre 2021 au 10 avril 2022 seront réglées par le Conseil Départemental qui les refacturera ensuite au GCS-SIC.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention du 10 avril 2017 restent en vigueur.

Fait à GUERET, le

Pour le Groupement de Coopération Sanitaire
Service Inter-hospitalier Creusois
L'administratrice,

Pour le Conseil Départemental de le Creuse
La Présidente du Conseil Départemental,

Pour le Centre Hospitalier de GUERET Le
Directeur,

VACATION ARCHITECTE

Le Conseil Départemental de la Creuse a besoin de façon ponctuelle de conseil en matière d'architecture dans le cadre de ses projets sur le territoire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

La rémunération de ces vacances pourrait s'opérer pour un montant forfaitaire de 50 euros brut par vacation, une vacation s'entendant comme étant une heure de travail.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- *De recruter des architectes vacataires pour faire face à un besoin ponctuel de conseils.*
- *De fixer la rémunération des architectes vacataires à 50 euros brut par vacation, une vacation s'entendant comme étant une heure de travail.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DE LA CREUSE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Dans le cadre de ses missions, l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse pilote une étude destinée à évaluer les besoins des collectivités creusoises en matière d'usages numériques. Cette étude permettra d'établir un schéma des usages et des pratiques numériques en Creuse.

Pour mener à bien les besoins des collectivités en matière d'usages numériques, il est nécessaire pour l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse de recruter un chef de projet. L'Agence pourra demander le remboursement des charges liées à cet agent (rémunération, charges sociales, frais de formation...).

Par ailleurs, compter du 1^{er} janvier 2023, l'établissement des payes des agents sera effectué directement par l'Agence.

Afin de prendre en compte ces modifications, il est nécessaire d'effectuer un avenant à la convention de partenariat entre l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse et Le Conseil Départemental signée le 28 décembre 2018.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de signer l'avenant n°6 à la Convention de partenariat entre l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse et Le Conseil Départemental joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mmes Valérie SIMONET, Catherine DEFEMME, MM Nicolas SIMONNET (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse VIALLE), Valéry MARTIN, élus à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, n'ont pas pris part au vote

PROJET AVENANT n° 9

à la convention relative au partenariat entre le Département de la Creuse et l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse du 28 décembre 2018

Entre :

Le **Département de la Creuse**, 4 place Louis Lacrocq 23011 GUERET, représenté par _____ du Conseil Départemental, conformément à la délibération N°CP _____ de la Commission permanente du Conseil Départemental du _____ ;
ci-après dénommé "le Département",

et,

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, 4 place Louis Lacrocq 23011 GUERET, représentée par Madame Valérie SIMONET, Présidente, agissant en application de la délibération CA N°XXXX2022/ du 27 octobre 2022 ci-après dénommée "l'Agence",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 2.1 de la convention du 28 décembre 2018 est rédigé comme suit:

« 2.1 - Affectations :

2.1.1 Personnels mis à disposition

Afin de permettre le fonctionnement de l'Agence, la direction de cette dernière est assurée par un cadre mis à disposition par le Département.

Le support administratif et financier dédié au fonctionnement général de l'Agence est également assuré par un agent mis à disposition par le Département.

Pour la mise en œuvre d'une offre d'assistance technique en matière d'aménagement rural à destination des membres de l'Agence, le Département met un chef de projet à disposition de cette dernière.

Les trois agents mis à disposition sont soumis aux règles d'organisation et aux conditions de travail applicables au sein de l'Agence.

Le Département assure la rémunération des trois agents mis à disposition de l'Agence.

2.1.2 Cas des personnels chargés de conduire une mission pour le compte du Département

L'Agence pilote une étude destinée à évaluer les besoins des collectivités creusoises en matière d'usages du numérique. Les résultats de cette étude viendront alimenter le contenu d'un futur schéma des usages et pratiques du numérique en Creuse. Elle se dotera pour cela, d'un chef de projet (technicien territorial) dédié dans le courant de l'année 2022.

L'Agence pourra, sur demande de sa part, obtenir le remboursement auprès du Département des sommes relatives à la rémunération, aux charges sociales et à la formation afférentes à l'agent concerné.

A cet effet, un état des sommes versées sera établi selon une échéance semestrielle. »

Article 2 :

L'article 2.8 de la convention du 28 décembre 2018 est rédigé comme suit:

« 2.8 - Rémunération du personnel de l'Agence:

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'établissement des payes des agents de l'Agence sera effectué par l'agent en charge du secrétariat général de cette dernière. Il pourra, pour l'établissement des payes du premier trimestre 2023, bénéficier de l'appui et des conseils d'un agent du Département. »

Article 3 :

Les autres articles de la convention demeurent sans changement.

Fait en 2 exemplaires, à Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,

Pour l'Agence d'Attractivité et
d'Aménagement de la Creuse,

La Présidente,
Valérie SIMONET,

Publié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE

CD - ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ

CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN-LURÇAT /SCÈNE NATIONALE D'AUBUSSON : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LES ANNÉES 2022 À 2025.

L'action de l'association « Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat » qui porte la Scène nationale d'Aubusson s'inscrit dans un programme pluriannuel (2022-2025) associant, outre le Département, l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine), la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de communes Creuse Grand-Sud et la ville d'Aubusson.

Le projet artistique et culturel qu'elle entend mener sur cette période fait l'objet de la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée. Il se traduit dans la continuité des engagements pris ces dernières années avec un approfondissement de six grandes orientations qui reposent sur trois volets : artistique, culturel et territorial, qui visent à contribuer à la démocratisation de l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire.

Ce dernier vous est présenté dans le document ci-annexé et réaffirme la volonté de l'association, titulaire du label Scène nationale, d'œuvrer pour :

- le développement de la création et de la diffusion en milieu urbain et rural,
- une nouvelle dynamique culturelle sur le territoire creusois,
- son soutien à la création,
- les partenariats qu'elle porte en région et hors-région,
- son action en faveur d'une meilleure diffusion de l'art et de la culture sous toutes ses formes avec une meilleure appropriation de l'art et de la culture comme facteur d'émancipation.

Le Département se propose de contribuer à ce projet à hauteur de 110 000 € (*) par an et d'intervenir en tant que de besoin en appui à certaines des actions ponctuelles menées par l'association au travers des dispositifs d'accompagnement en faveur du secteur culturel ou des projets territoriaux.

D'autre part, en sa qualité de propriétaire du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat à Aubusson, il assure l'hébergement des activités de l'association. Aussi, il est proposé, de reconduire pour la période considérée, le partenariat spécifique qui avait été formalisé dans ce cadre en 2018. Pour mémoire la contribution financière du Département en 2021 s'est élevée à ce titre à 92 631 €.

() : les montants susceptibles d'être attribués dans ce cadre par le Conseil départemental (aide forfaitaire au fonctionnement) seront fixés annuellement par la Commission permanente. Ceux figurant dans l'annexe 3 de la convention ne sont mentionnés qu'à titre prévisionnel et ne nous engagent nullement. Nous avons accordé une aide de 110 000 € au titre du fonctionnement à cette association en 2022.*

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée, à intervenir avec l'association « Centre Culturel et artistique Jean-Lurçat » pour les années 2022 à 2025,*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ce document ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision,*
- *de confier à la Commission permanente le soin de décider du montant qui sera accordé chaque année à l'association « Centre Culturel et artistique Jean-Lurçat » pour la réalisation de son projet artistique et culturel.*

ADOPTÉ : 15 pour - 0 contre - 11 abstention(s)

Mmes Valérie SIMONET, Catherine DEFEMME, MM Valéry MARTIN, Elus du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat, ne prennent pas part au vote
M. Jean-Luc LEGER, Elus du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat, ne prend pas part au vote

Publié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE

CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIE COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS

VENTE DE LOGEMENTS HLM OPH CREUSALIS - GARANTIE DEPARTEMENTALE

En sa qualité de garant des emprunts contractés pour la réalisation de logements sociaux faisant l'objet d'une aliénation, le Département est consulté par la Direction Départementale des Territoires sur le projet de vente de sept logements H.L.M appartenant à l'OPH CREUSALIS, organisme bailleur social, situés au :

- 10 Rue André Malraux commune de GUERET
- 4 Lotissement Les Mirabelles commune de JARNAGES
- 9 Les Riollots commune de CHENIERS
- 7 Rue Claude Monet commune de BENEVENT L'ABBAYE
- 12 Avenue de la Liberté commune de BONNAT
- 14 Rue des Pommiers (Logt n°7) Lotissement de la Croix de l'Arbre commune de SAINT-LAURENT
- 2 Route d'Azat (logt n°6) commune de BENEVENT L'ABBAYE

Il sera procédé à une démarche de vente classique offrant la possibilité aux personnes ayant des ressources modestes de devenir propriétaire et permettant également à l'organisme bailleur des ressources financières complémentaires pour entretenir et rénover son parc existant.

En conséquence, les emprunts feront l'objet d'un remboursement anticipé pour lesquels le Département avait accordé sa garantie à hauteur de 50% et 60% en fonction du pourcentage d'intervention de la garantie communale.

Cette consultation intervient en application de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- De donner un avis favorable à la vente de sept (7) logements H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés au :

- 10 Rue André Malraux commune de GUERET
- 4 Lotissement Les Mirabelles commune de JARNAGES
- 9 Les Riollots commune de CHENIERS
- 7 Rue Claude Monet commune de BENEVENT L'ABBAYE
- 12 Avenue de la Liberté commune de BONNAT
- 14 Rue des Pommiers (Logt n°7) Lotissement de la Croix de l'Arbre commune de SAINT-LAURENT
- 2 Route d'Azat (logt n°6) commune de BENEVENT L'ABBAYE

- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de chaque dossier.

ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M; Patrice MORANCAIS, en tant que Président de CREUSALIS, ne prend pas part au vote
Mmes Marie-Thérèse VIALLE, Delphine CHARTRAIN, MM Valéry MARTIN, Guy MARSALEIX, Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Armelle MARTIN), Elus siégeant au Conseil d'Administration de CREUSALIS, ne prennent pas part au vote

POLE COHESION SOCIALE

Direction de l'Insertion et du Logement
Dossier suivi par Mme PUYCHEVRIER
05.44.30.26.47
fpuychevrier@creuse.fr

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Service Urbanisme, Habitat et Constructions durables
Cité administrative - BP 147
23003 GUERET Cedex

Guéret, le

OBJET : Vente de sept (7) logements H.L.M OPH CREUSALIS

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa réunion du 16 décembre 2022, la séance plénière du Conseil départemental a donné son avis favorable pour la vente de sept logements HLM, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés au :

- 10 Rue André Malraux commune de GUERET
- 4 Lotissement Les Mirabelles commune de JARNAGES
- 9 Les Riollots commune de CHENIERS
- 7 Rue Claude Monet commune de BENEVENT L'ABBAYE
- 12 Avenue de la Liberté commune de BONNAT
- 14 Rue des Pommiers (Logt n°7) Lotissement de la Croix de l'Arbre commune de SAINT-LAURENT
- 2 Route d'Azat (logt n°6) commune de BENEVENT L'ABBAYE

Je vous précise que le Département avait accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% et 60% selon le prêt consenti pour chacun des logements.

Vous voudrez bien trouver ci-joint une copie de la délibération relative à cette décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente du Conseil départemental,

Valérie SIMONET

RELIQUATS FSE 2022 - PROGRAMMATION DE L'OPERATION PASS NUMERIQUE

Programmation de l'opération « Pass Numérique » sur les reliquats de crédits de la subvention globale 2014-2020 du Fonds Social Européen.

Le Conseil départemental a signé le 19 octobre 2019, une convention avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires afin de déployer le Pass Numérique. Le Département a signé cette convention au nom d'un consortium d'acteurs locaux et notamment d'un ensemble de commanditaires. Ce cofinancement apporté par l'Etat, à hauteur de 278 600 €, a permis :

- d'une part, de cofinancer l'opération FSE spécifiquement initiée au profit des publics du Programme Départemental d'Insertion ;
- d'autre part, d'élargir le public touché par le Pass Numérique, en confortant les achats des autres commanditaires et en adressant le Pass Numérique à un ensemble de publics.

Les ateliers numériques ont débuté en janvier 2020 mais ont subi rapidement les effets du confinement, puis des mesures sanitaires, qui ont conduit d'abord à la fermeture de toutes les structures, puis à la limitation du nombre de participants.

Plusieurs opérateurs se sont succédés, dans le cadre d'appels à projets et de cofinancements européens par le FSE, pour assurer le déploiement des Pass' Numériques : le Réseau TELA (réseau de Tiers- Lieux creusois), ALISO (réseau de centres sociaux creusois) ainsi que la F.O.L 23.

Par un nouvel appel à projets, il a été proposé de poursuivre l'opération du 1er février 2022 au 30 novembre 2022. La Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse a répondu à cet appel à projets et présente un projet cohérent dans la continuité des actions déjà menées.

La réalisation de ce projet est chiffrée à la somme de 99.000 euros.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- *De valider la programmation du dossier de demande de participation FSE avec le porteur de projet Fédération des œuvres laïques de la Creuse ;*
- *D'attribuer une subvention au titre du FSE d'un montant de 59.400 euros (60 % du montant de l'opération). Cette somme sera imputée au 935611 65888 ;*
- *D'attribuer un cofinancement départemental « PDI » à hauteur de 39.600 euros (40 % du montant de l'opération). Cette somme sera imputée au 93561 65888 ;*
- *D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante avec le porteur de projet, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient ;*
- *D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions et l'aboutissement du dossier.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) AVENANT 2022

Il est proposé de valider le projet de convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi entre le Département et l'Etat pour décliner localement la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

La stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021.

Afin de prolonger cette dynamique, de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022, le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ont décidé la prolongation d'un an de la contractualisation avec les conseils départementaux, les métropoles et les conseils régionaux. Une instruction (DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP2022/19 janvier 2022) en précise le cadre et les attendus pour 2022.

La convention se décline sur 2 exercices : de juillet 2022 à juin 2023.

1- Enjeux attendus sur la contractualisation

- Priorité attendue sur l'insertion

Les mesures prioritaires inscrites dans le socle se recentrent en 2022 sur l'insertion. La collectivité devra s'engager à cet effet à respecter les délais d'orientation et d'accompagnement des allocataires rsa fixés par la stratégie pauvreté dès 2019 et renforcer l'accompagnement social et professionnel des allocataires rsa à travers la garantie d'activité par le dispositif d'accompagnement global mené conjointement par Pôle Emploi et le conseil départemental..

- Articulation des CALPAE avec les autres conventions Etat / collectivités

Les actions contractualisées en 2022 au sein de la CALPAE départementales devront également s'articuler avec les autres conventions entre l'Etat et les collectivités conclues dans le même domaine : les CALPAE signées avec les métropoles et conseils régionaux d'un même territoire, les conventions de mise en œuvre du Service Public de L'Insertion et de l'Emploi, la convention Pôle Emploi / département sur l'accompagnement global et la convention annuelle d'objectifs et de moyens Etat/département relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des allocataires du rSa.

2- Processus de négociation des contractualisations

La négociation, la coordination et le pilotage des conventions sont assurés par les préfets de département et les commissaires à la lutte contre la pauvreté, placés directement sous l'autorité des préfets de régions et qui s'appuient à cette fin, conformément au décret n°2020-452 du 24 janvier 2020 portant création des commissaires à la lutte contre la pauvreté, sur les directions placées sous l'autorité des préfets de région et de départements.

Des comités locaux de suivi et d'évaluation de la réalisation des actions contractualisées doivent impérativement être mis en place et tenue à une fréquence régulière, à l'échelon départemental.

Des échanges et un dialogue de performance ont été engagés entre les services de l'Etat et la collectivité depuis juin 2022.

3- Projet 2022

Pour rappel, l'avenant 2021 à la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) portait sur 14 actions dont 9 relevaient du socle sur les thématiques des jeunes sortants de l'ASE, du premier accueil social inconditionnel, du référent de parcours, des allocataires du rSa, de la formation des travailleurs sociaux et de la mobilité des demandeurs d'emploi.

Les 5 actions relevant des initiatives départementales concernaient l'insertion par l'activité économique, les paniers solidaires, l'insertion professionnelle en FALC, la plateforme JOB 23 et le soutien à l'acquisition de matériel informatique.

Sur un budget global de 835 019 €, l'Etat a participé à hauteur de 355 473 € (44%) et le Conseil départemental à hauteur de 479 546 € (56%).

Pour 2022, la convention globale proposée est de 661 746 euros répartie comme suit :

- 330 873 € pour la partie Etat dont un versement de 114 548 € déjà effectué (report 2021)
- 330 873 € pour la partie Conseil départemental dont 55 400 € déjà engagé par le département sur 2021 et 76 233 € (report 2021). Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 9356.1, article 65888 du budget du conseil départemental.

Les actions proposées se décomposent comme suit :

Engagements du socle :

- 1 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité
- 2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours
- 3 - Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires
- 4 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité
- 5 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux
- 6- Développer la mobilité des demandeurs d'emploi

Engagements à l'initiative du département :

- Développement d'une offre complémentaire IAE et accompagnement de la coopérative d'activité
- Les paniers solidaires
- Soutien à l'acquisition de matériels informatiques

Les actions proposées sont détaillées dans le tableau annexé au présent rapport.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi (CALPAE) 2022,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention à venir avec l'État « CALPAE 2022 ».

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

FONDS SOCIAL EUROPÉEN - PROGRAMMATION DE L'ACTION "METTRE EN OEUVRE UNE APPROCHE GLOBALE DE L'ACCOMPAGNEMENT 2022"

Programmation de l'opération Fonds Social Européen « Mettre en œuvre une approche globale de l'accompagnement 2022 ».

Par le présent rapport, il vous est proposé de programmer une opération financée par le Fonds Social Européen (FSE) et portée par la Direction des Ressources Humaines du Conseil départemental de la Creuse pour l'année 2022 intitulée « Mettre en œuvre une approche globale de l'accompagnement 2022 ».

Il convient de préciser que cette opération bénéficie d'un financement particulier à hauteur de 100% par des fonds supplémentaires aux modalités d'application exceptionnelles qui ont été débloqués par la Commission Européenne afin de soutenir la reprise économique et afin d'apporter une réponse aux effets sociaux de la crise sanitaire.

Ces fonds, nommés « REACT-EU » (acronyme de Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe) ont été sollicités et obtenus par Madame la Présidente du Conseil départemental auprès de la Préfecture de Région, par un courrier en date du 29 juillet 2021.

L'opération « Mettre en œuvre une approche globale de l'accompagnement 2022 » a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa confrontés à des difficultés sociales et professionnelles. Ils sont accompagnés pour cela, par une équipe de sept Chargés en Insertion Professionnelle, déployés dans les différentes UTAS du Département et bénéficient d'une prise en charge simultanée et coordonnée des problématiques sociales et professionnelles rencontrées.

Il s'agira d'assurer un accompagnement renforcé et personnalisé du public bénéficiaire du rSa effectué par un référent unique de parcours, à savoir un chargé en insertion professionnelle de secteur qui accompagne la personne dans la construction de son projet professionnel. Le chargé en insertion professionnelle considère l'ensemble des problématiques de la personne accompagnée, tant sur les plans sociaux que professionnels.

Le financement de cette opération à 100 % au lieu des 60 % habituels permettra à la collectivité de ne pas avoir à engager de fonds propres à hauteur de 40 % pour le co-financement de postes de CIP.

Sur le plan financier, la Direction des Ressources Humaines a proposé le plan de financement suivant :

FSE 100 %	262.457,70 euros
COÛT TOTAL DE L'OPERATION	262.457,70 euros

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- *de valider la programmation du dossier de demande de participation FSE avec le porteur de projet « Direction des Ressources Humaines du Conseil départemental de la Creuse » à hauteur de 100 % du coût total de l'opération soit 262.457,70 euros ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante avec le porteur de projet, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions et l'aboutissement du dossier.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PROROGATION DES DEUX PROGRAMMES D'INTERET GENERAL

Validation de la prorogation des deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) départementaux pour l'amélioration de l'habitat privé.

Pour rappel, lors de la séance plénière du 24 mai 2016, l'Assemblée Départementale a délibéré en faveur de la mise en œuvre et du portage par le Conseil départemental de deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat privé, pour la période 2016-2019, en partenariat avec des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du département, dans le cadre de deux conventions de programme thématiques :

- Adaptation des logements à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- Lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

Avec la mise en place du Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat, immatriculé en décembre 2019 et en charge de la mise en œuvre des programmes depuis le 1er mars 2020, le Comité de Pilotage des PIG du 25 juillet 2019 a décidé de proroger les deux conventions jusqu'au 31 décembre 2022.

Aujourd'hui, une réforme nationale de l'ANAH nous annonce l'évolution de la réglementation au 1er janvier 2024, avec une refonte des programmes existants, en lien avec la mise en place du nouveau service public « France Renov » et de la fusion de l'ANAH et de l'ADEME.

Afin de permettre à l'ensemble des acteurs de s'adapter à cette nouvelle réglementation qui doit encore être précisée officiellement par décret, tout en maintenant une continuité de service pour l'accompagnement des usagers dans leur projet de travaux d'amélioration de l'habitat (environ 1000 dossiers sont à ce jour en cours de suivi à Creuse Habitat), Madame La Préfète, déléguée locale de l'ANAH, propose au Conseil Départemental et aux EPCI de proroger par avenants les deux conventions PIG jusqu'au 31/12/2024.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- *de valider la prorogation des deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31/12/2024 ;*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les avenants, (jointés à la présente délibération), aux deux conventions PIG, à intervenir avec l'Etat, pour cette prorogation ;*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat, (jointe à la présente délibération), liée aux PIG, à intervenir avec les EPCI du territoire.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023/2024

Concernant la prorogation des deux programmes d'intérêt général
départementaux mis en œuvre en 2016, prorogés en 2020
et visant à l'amélioration du parc privé en Creuse

la CREUSE
le Département



Communauté de Communes
Creuse Sud-Ouest



CREUSE GRAND SUD
Communauté de Communes



La présente convention de partenariat est établie entre :

D'une part, le Conseil départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, dûment habilitée par délibération de la séance plénière du 16 décembre 2022

ET

D'autre part :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, représentée par son Président, Monsieur Eric CORREIA, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

La Communauté de Communes Creuse Confluence représentée par son Président, Nicolas SIMONNET, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

La Communauté de Communes Creuse Sud Ouest représentée par son Président, Monsieur Sylvain GAUDY, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

La Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine représentée par son Président, Monsieur Gérard GUYONNET, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud représentée par sa Présidente, Valérie BERTIN dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

La Communauté de Communes du Pays Sostranien, représentée par son Président, Monsieur Etienne LEJEUNE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

La Communauté de communes du Pays Dunois, représentée par son Président, Monsieur Laurent DAULNY, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

La Communauté de Communes de Bénévent - Grand-Bourg, représentée par son Président, Monsieur Olivier MOUVEROUX, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

La Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche, représentée par son Président, Monsieur Guy MARSALEIX, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du

Préambule

L'amélioration de l'habitat privé est depuis de nombreuses années une préoccupation partagée par les collectivités territoriales et leurs groupements.

En 2016, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont convenu de s'engager conjointement dans la mise en œuvre de deux nouveaux Programmes d'Intérêt Général dont le Conseil départemental de la Creuse assume la maîtrise d'ouvrage :

- Le premier programme est dédié à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- Le second programme traite de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Les deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) ont été mis en œuvre en 2016 jusqu'au 31 décembre 2019. Ils ont fait l'objet de deux conventions intervenues entre le Département et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Ces conventions ont été prorogées par avenant jusqu'au 31 décembre 2022 lors de la Commission Permanente du 24 octobre 2019, après avis des membres du Comité de pilotage des PIG le 25 juillet 2019.

Pour rappel, une première convention entre le Conseil Départemental et les EPCI a été signée pour la période 2016-2019 qui définissait les modalités du partenariat opérationnel et financier puis une deuxième convention est intervenue dans le cadre de la prorogation des deux Programmes d'intérêt Général jusqu'au 31 décembre 2022 entre l'Anah et le Département. Une nouvelle convention entre les EPCI et le Conseil départemental a couvert la période 2020-2022.

Conformément à la 2^{ème} prorogation des deux Programmes d'Intérêt Général jusqu'au 31 décembre 2024 entre l'Anah et le Département, une nouvelle convention entre les EPCI et le Conseil Départemental doit couvrir la période 2023-2024.

Il est précisé que la Fondation Abbé Pierre, partenaire devenu incontournable pour le financement des projets de travaux lourds, sera également signataire de l'avenant au PIG Précarité Énergétique et Lutte contre l'Habitat Indigne intervenant entre le Département et l'Anah pour la période 2023-2024.

Article 1 : Cadre d'intervention

Cette convention rappelle le partenariat opérationnel et financier entre les EPCI et le Conseil Départemental de la Creuse pour la période 2023-2024.

Maître d'ouvrage des Programmes d'Intérêt Général (PIG), le Conseil Départemental a confié, depuis le 1^{er} mars 2020, la maîtrise d'œuvre des PIG au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Creuse Habitat.

Le premier programme reste consacré à l'adaptation à la perte d'autonomie.

Le second traite de la lutte contre l'habitat indigne et de la précarité énergétique.

Les publics visés par les PIG seront ceux définis par l'Agence Nationale de l'Habitat, tant au regard de leur projet de travaux, que de leur niveau de ressources.

Des objectifs quantitatifs prévisionnels sont définis par tranches et par thématiques, à l'échelle départementale, pour les années 2023 et 2024.

Ils se déclinent ainsi, à titre indicatif :

	2023	2024	Total des 2 années
PB	4	4	8
PO indigne ou TD	10	10	20
PO énergie	118	118	236
PO autonomie	160	160	320
TOTAL	292	292	584

PO : Propriétaire Occupant

PB : Propriétaire Bailleur

TD : Très dégradé

Article 2 : Modalités de mise en œuvre

Les PIG départementaux sont gérés directement par le maître d'œuvre, en l'occurrence le GIP Creuse Habitat.

L'équipe du GIP Creuse Habitat intervient sur l'ensemble du territoire départemental, sur chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), communautés de communes et communauté d'agglomération.

En tant que de besoin, d'autres compétences de suivi-animation, dont les coûts seront inclus dans le budget global de l'opération, pourront être sollicitées.

Article 3 : Modalités financières

Chaque programme fait l'objet d'un budget propre.

Chaque année, un plan prévisionnel sera établi pour chaque programme ainsi que pour l'opération globale.

Un plan définitif sera également établi pour chaque programme ainsi que pour l'ensemble de l'opération, afin de solliciter le versement de la subvention Anah et le versement des participations des EPCI, Région Nouvelle-Aquitaine et autres contributeurs éventuels.

Le maître d'ouvrage Conseil Départemental ne peut percevoir plus de 80% de subventions ou contributions publiques. Il contribue a minima à hauteur de 20% du coût « Toutes Charges Comprises (TCC) » de chaque programme, dans la limite de l'enveloppe votée chaque année par l'Assemblée départementale.

La contribution de chaque EPCI est proportionnelle au nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, sur son territoire.

La répartition entre chaque EPCI s'effectue sur la base d'une contribution prévisionnelle des EPCI à hauteur de 57 500€, selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

Cette contribution peut évoluer chaque année, en fonction des dépenses réalisées pour le suivi-animation et de la participation du maître d'ouvrage.

EPCI	Nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides Anah	Contribution initiale prévisionnelle EPCI / an en €	Minoration pour animation renforcée	Contribution finale prévisionnelle EPCI / an en €
Communauté d'Agglomération Grand Guéret	3250	8 050		8 050
Communauté de Communes Creuse Confluence	3603	9 200		9 200
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest	3016	8 050	3 000	5 050
Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine	3180	8 050		8 050
Communauté de Communes Creuse Grand Sud	2121	5 750	1 500	4 250
Communauté de Communes du Pays Sostranien	1725	4 600	1 500	3 100
Communauté de Communes du Pays Dunois	1829	4 887,50		4 887,50
Communauté de Communes de Bénévent-Grand-Bourg	1589	4 312,50	1 500	2 812,50
Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche	1685	4 600		4 600
TOTAL	21 998	57 500 €	7 500 €	50 000 €

Article 4 : Participation au suivi des programmes d'intérêt général

Chaque signataire est associé au suivi et à l'évaluation des deux programmes, notamment au travers des instances de pilotage prévues par les conventions PIG signées entre l'Anah et le Département.

Les comités de pilotage stratégique de chaque programme réunissent l'ensemble des financeurs et ont pour objet de valider les orientations de chaque PIG et de définir les modalités de leur suivi. Ils sont destinataires des bilans annuels et finaux.

Le Conseil départemental s'engage à la réalisation d'un bilan annuel remis à chaque signataire pour connaître l'activité des programmes sur son territoire. Les bilans seront produits sur la base de critères conjointement établis, en début d'opérations, par l'instance de pilotage.

Article 5 : Engagements du Conseil départemental

En tant que maître d'ouvrage, le Conseil départemental s'engage à :

- la désignation de référent par territoire, tant sur le volet animation que pour le suivi des dossiers ;
- à la prise en compte, dans l'instruction des demandes et leur paiement, du règlement d'intervention de chaque signataire ;
- la tenue de permanences par territoire, en fonction des souhaits et des disponibilités de chaque signataire ;
- la mention des signataires dans toute action de communication relative au dispositif.
- toute collaboration avec les signataires pour mener des actions complémentaires à celles des PIG.

Article 6 : Engagements des autres signataires

Chacun s'engage à :

- Faciliter la mise en œuvre du dispositif sur son territoire, notamment par ses supports de communication et en orientant les particuliers vers le service dédié Creuse Habitat ;
- Désigner, le cas échéant, le ou les référent(s) du dispositif parmi les élus et/ou services de sa collectivité ;
- Faciliter la mise en œuvre des permanences sur les territoires par la mise à disposition gracieuse de locaux ;
- Informer le Conseil départemental des règlements d'intervention concernant les aides liées aux travaux sur leurs territoires.

Article 7 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 8 : Modalités de résiliation

Le signataire qui voudrait résilier la présente convention doit en avertir le Conseil départemental en respectant un préavis d'au moins deux mois, par l'intermédiaire d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. Il restera financièrement redevable de sa contribution pour la période écoulée.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en 10 exemplaires originaux
A Guéret, le

La Présidente du Conseil départemental de
la Creuse
Valérie SIMONET

Le Président de la communauté
d'agglomération du Grand Guéret
Eric CORREIA

Le Président de la Communauté de
Communes Creuse Confluence
Nicolas SIMONNET

Le Président de la Communauté de
communes Creuse Sud-Ouest
Sylvain GAUDY

Le Président de la Communauté de
communes Marche et Combrailles en
Aquitaine
Gérard GUYONNET

La Présidente de la Communauté de
communes Creuse Grand Sud
Valérie BERTIN

Le Président de la Communauté de
communes du Pays Sostranien
Etienne LEJEUNE

Le Président de la Communauté de
communes du Pays Dunois
Laurent DAULNY

Le Président de la Communauté de
communes Bénévent-Grand-Bourg
Olivier MOUVEROUX

Le Président de la Communauté de
communes Portes de la Creuse en Marche
Guy MARSALEIX

Avenant n°5

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE DE
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRÉCARITÉ
ÉNERGÉTIQUE

2016-2019

Convention signée le 23/09/2016

Le présent avenant est établi entre :

Entre :

le Conseil départemental de la Creuse, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET

l'État, représenté par Madame la Préfète du département de la Creuse, Mme Virginie DARPHEUILLE,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75 001 Paris, représentée par Madame Virginie DARPHEUILLE, déléguée locale de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est sis 21, Quai Lawton – Bassins à flots- CS 11976 33070 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-Pierre MOUCHARD,

la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, dont la délégation Générale est située 3-5 rue de Romainville 75019 PARIS, représentée par son président M. Laurent DESMARD.

Il est convenu ce qui suit :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général (PIG) , en date du 8 novembre 2002 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Creuse, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation en date du 07 juin 2016 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Creuse, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 17 juin 2016, autorisant la signature de la convention ;

Vu l'avis du Délégué de l'Anah de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 28 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2016 enregistré sous le n° 23-09-2016-20-02 mettant en place un programme d'intérêt général en matière d'habitat privé visant à la résorption de l'habitat indigne et dégradé et à la résorption de la précarité énergétique ;

Vu la convention PIG du département de la Creuse de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique du 23 septembre 2016 et ses avenants ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement
Personnes Défavorisées 2019/2025 ;

Vu la demande de prorogation du PIG formulée par Mme la Présidente du Conseil
Départemental en date du 7 décembre 2022 ;

Vu l'accord à la demande de prorogation signée par Mme la Préfète de la Creuse,
Déléguée locale de l'Anah, en date du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Creuse,
en application de l'Article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation en
date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis [REDACTED] du Délégué de l'Anah de la région Nouvelle-Aquitaine en date
du [REDACTED] ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la
Creuse, maître d'ouvrage de l'opération, en date du [REDACTED], autorisant la
signature du présent avenant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° [REDACTED] du [REDACTED] prorogeant
prorogeant le programme d'intérêt général en matière d'habitat privé du
département de la Creuse visant à la résorption de l'habitat indigne et dégradé et à
la résorption de la précarité énergétique ;

PREAMBULE

Le présent avenant (n° 5) a pour objet de proroger de deux années supplémentaires la convention du Programme d'Intérêt Général du département de la Creuse de lutte contre l'Habitat indigne et la précarité énergétique signée le 23 septembre 2016 portée par le Conseil Départemental sur le département de la Creuse, prorogé une première fois de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce programme est adapté aux besoins identifiés sur le territoire et son animation a permis d'atteindre les objectifs fixés dans la convention. Il a également été constaté que les dossiers reçus étaient répartis de manière homogène sur l'ensemble du territoire creusois. Ainsi, ce programme a permis aux populations éligibles aux aides ANAH de bénéficier d'un financement de l'État et de disposer d'une animation efficiente gérée par le conseil départemental.

La prorogation de la convention porte la durée du programme d'intérêt général à 99 mois, elle prend effet le 1^{er} janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2024.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Signataires :

A la demande du conseil départemental est rajoutée comme signataire la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés.

Article 1 : Objet de l'avenant

L'avenant n° 5 détaille les modifications apportées à la convention au Chapitre I Article 1, au Chapitre III Article 4, au Chapitre IV Articles 5.1 et 5.2 et au Chapitre VII Article 9.

Article 2 : Dénomination

Le Programme d'Intérêt Général du département de la Creuse de lutte contre l'Habitat indigne et la précarité énergétique 2016-2019 est renommé Programme d'Intérêt Général du département de la Creuse de lutte contre l'Habitat indigne et la précarité énergétique 2016-2024.

Article 3 : Actualisation de la convention

Chapitre I – Article 1 – 1.2 Périmètre et champs d'intervention

La convention est ainsi modifiée :

Le périmètre d'intervention au 1^{er} janvier 2023 se définit comme suit : territoire des 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunal suivants :

- Communauté de Communes de Portes de la Creuse en Marche ;
- Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret, à l'exception du périmètre OPAH-RU du centre ancien de Guéret ;
- Communauté de Communes de Creuse Confluence ;

- Communauté de Communes Marche et Combrailles en
- Communauté de Communes Creuse Grand Sud ;
- Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ;
- Communauté de Communes du Pays Sostranien ;
- Communauté de Communes de Bénévent – Grand-Bourg ;
- Communauté de Communes du Pays Dunois.

Le périmètre d'intervention pourra évoluer si :

- un territoire décide d'intégrer le périmètre du présent PIG ;
- un territoire décide d'entrer dans une démarche d'opération programmée à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de la thématique du présent PIG. Dans ce cas, l'opérateur de l'OPAH devra prendre en charge la thématique du PIG départemental afin d'être le seul interlocuteur auprès des habitants. Dans l'hypothèse où un territoire s'engagerait dans une OPAH recouvrant une thématique autre que celles mises en œuvre dans les PIG départementaux (opération de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI), opération de restauration immobilière (Thirori)...), une coordination avec les PIG départementaux sera alors mis en place.

Chapitre III – Article 4 – 4.1 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

La convention est ainsi modifiée :

Objectifs	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
PB	3	5	7	7	7	7	7	4	4	51
PO LHI ou TD	6	17	20	20	16	20	16	10	10	135
PO Energie	95	180	200	200	200	200	200	116	116	1 507
Total	104	202	227	227	223	227	223	130	130	1 693

Chapitre IV – Article 5 – 5.1 -5.1.2 Montants prévisionnels

La convention est ainsi modifiée:

Sous réserve de la validation par l'Anah, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération seront de 19 946 299 € selon l'échéancier suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
AE prévisionnelles	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Aides aux travaux	785 705	1 583 000	1 799 000	1 799 000	1 799 000	1 799 000	1 799 000	1 864 720	1 864 720	15 363 145
ASE travaux	163 050	313 500	353 000	353 000	353 000	353 000	353 000	-	-	2 241 550
Ingénierie (part fixe)	37 505	78 100	78 500	78 500	87 500	87 500	87 500	87 500	87 500	710 105
Ingénierie	///	///	///	///	(840 € x	(840 € x	(840 € x	(840 € X	(840 € X10	

(part variable)					20 + 560 € x 200) = 128 800	20 + 560 € x 200) = 128 800	20 + 560 € x 200) = 128 800	20 + 560 € x 200) = 128 800	20 + 560 € x 200) = 128 800	20 + 560 € x 200) = 128 800
Ingénierie FART (part variable)	42951	82566	92991	92991	///	///	///	///	///	311 499
TOTAL	1 029 211	2 057 166	2 323 491	2 323 491	2 368300	2368 300	2368 300	2 032 620	2 032 620	19 946 299

Montant moyen subventionné en travaux lourds en Creuse Chiffre DREAL – novembre 2022 : 22 300 €

Montant moyen subventionné en amélioration énergétique en Creuse Chiffre DREAL – novembre 2022 : 13 681 €

Chapitre IV – Article 5 -5.2 -5.2.1 - règles d'application

La convention est ainsi modifiée :

Le Conseil départemental apporte une aide complémentaire à celle de l'Anah pour les ménages très modestes (propriétaires occupants (PO)) ou les logements conventionnés en loyer très social (propriétaires bailleurs (PB)). Le projet de travaux doit porter sur une sortie d'insalubrité. L'aide est égale à 20 % du coût hors taxe (HT) des travaux plafonné à 50 000 €.

Aide du conseil départemental pour les PO

Action	Objectif quantitatif	Aide du Conseil départemental Montant moyen de travaux	Taux d'aide	Montant de subvention	Enveloppe Conseil départemental
Financement des travaux nécessaires à la sortie d'insalubrité	18	45 000 €	20 %	9 000 €	162 000 €

Aide du Conseil départemental pour les PB

Action	Objectif quantitatif	Aide du Conseil départemental Montant moyen de travaux	Taux d'aide	Montant de subvention	Enveloppe Conseil départemental
Financement des travaux nécessaires à la sortie d'insalubrité	4	47 500 €	20 %	9 500 €	38 000 €

Les tableaux ci-dessus représentent une projection établie en fonction des objectifs définis dans le présent avenant et des montants moyens de travaux évalués à partir des dossiers agréés les années précédentes.

Chapitre V – Article 7 – 7.3 – 7.3.1 – Equipe de suivi-animation

La convention est ainsi modifiée:

Le Conseil départemental de la Creuse assure la maîtrise d'ouvrage du suivi-animation du présent programme en régie. Le suivi-animation est assuré par le GIP Creuse Habitat.

Cette structure de suivi animation constitue un guichet unique, mis à disposition gratuitement des propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH concernés par le maintien à domicile, la perte d'autonomie ou le handicap, afin de les accompagner dans leurs démarches, incluant l'accompagnement à la dématérialisation des procédures.

Chapitre VII – Article 9 – Durée de la convention

La convention est ainsi modifiée :

La présente convention est conclue pour une période allant du 23 septembre 2016 au 31 décembre 2024.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah pour la période précitée.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres clauses de la convention du Programme d'Intérêt Général contre l'habitat indigne et la précarité énergétique du département de la Creuse demeurent inchangées.

Fait en 4 exemplaires

Guéret, le

Pour le maître d'ouvrage,

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse

Pour l'État,

La Préfète de la Creuse

Valérie SIMONET

Virginie DARPHEUILLE

Pour l'Anah
La Déléguée locale,

Pour la SACICAP ~~PROCEVIS Nouvelle~~
Aquitaine,
Le Directeur Général Délégué,

Virginie DARPHEUILLE

Jean-Pierre MOUCHARD

Pour la fondation Abbé Pierre,
P/Le Président,
La Déléguée Générale Adjointe

Sonia HURCET



Avenant n°5

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE POUR L'ADAPTATION DU
LOGEMENT A LA PERTE D'AUTONOMIE
DES PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP

2016-2019

Convention signée le 23/09/2016

Le présent avenant est établi entre :

Entre :

le Conseil départemental de la Creuse, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET,

l'État, représenté par Madame la Préfète du département de la Creuse, Madame Virginie DARPHEUILLE,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75 001 Paris, représentée par Madame Virginie DARPHEUILLE, déléguée locale de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est sis 21, Quai Lawton – Bassins à flots- CS 11 976 33 070 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-Pierre MOUCHARD,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général (PIG), en date du 8 novembre 2002 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Creuse, en application de l'Article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation en date du 07 juin 2016 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Creuse, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 17 juin 2016, autorisant la signature de la convention ;

Vu l'avis du Délégué de l'Anah de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 28 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2016 enregistré sous le n° 23-09-2016-20-01 mettant en place un programme d'intérêt général en matière d'habitat privé pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap ;

Vu la convention PIG du département de la Creuse pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap du 23 septembre 2016 et ses avenants ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019/2025 ;

Vu la demande de prorogation du PG formulée par Mme la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 décembre 2022 ;



Vu l'accord à la demande de prorogation signée par Mme la Préfète de la Creuse, Déléguée locale de l'Anah en date du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Creuse, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation en date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis [redacted] du délégué de l'Anah de la région Nouvelle-Aquitaine en date du [redacted] ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Creuse, maître d'ouvrage de l'opération, en date du [redacted], autorisant la signature du présent avenant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° [redacted] du [redacted] prorogeant le programme d'intérêt général visant à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation d' handicap ;

Le présent avenant (n°5) a pour objet de proroger de deux années supplémentaires la convention signée le 23 septembre 2016 du Programme d'Intérêt Général du département de la Creuse pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap (PIG Autonomie), porté par le Conseil Départemental de la Creuse, prorogé une première fois de 2ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce programme est adapté aux besoins identifiés sur le territoire et son animation a permis d'atteindre les objectifs fixés dans la convention. Il a également été constaté que les dossiers reçus étaient répartis de manière homogène sur l'ensemble du territoire creusois. Ainsi, ce programme a permis aux populations éligibles aux aides ANAH de bénéficier d'un financement de l'État et de disposer d'une animation efficiente gérée par le conseil départemental.

La prorogation de la convention porte la durée du programme d'intérêt général à 99 mois. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2024.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

L'avenant n° 5 détaille les modifications apportées à la convention au Chapitre I Article 1, au Chapitre III Article 4, au Chapitre IV Article 5, au Chapitre V Article 7 et au Chapitre VII Article 9.

Article 2 : Dénomination

Le Programme d'Intérêt Général du département de la Creuse pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap 2016-2019 est renommé Programme d'Intérêt Général du département de la Creuse pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap 2016-2024.

Article 3 : Actualisation de la convention

Chapitre I – Article 1 – 1.2 Périmètre et champs d'intervention

La convention est ainsi modifiée :

Le périmètre d'intervention au 1^{er} janvier 2023 se définit comme suit : territoire des 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Communauté de Communes de Portes de la Creuse en Marche

- Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret, à l'exception du périmètre de l'OPAH-RU du centre ancien de Guéret ;
- Communauté de Communes de Creuse Confluence ;
- Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine ;
- Communauté de Communes Creuse Grand Sud ;
- Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ;
- Communauté de Communes du Pays Dunois ;
- Communauté de Communes du Pays Sostranien ;
- Communauté de Communes de Bénévent – Grand-Bourg ?

Le périmètre d'intervention pourra évoluer si :

- un territoire décide d'intégrer le périmètre du présent PIG ;
- un territoire décide d'entrer dans une démarche d'opération programmée à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de la thématique du présent PIG. Dans ce cas, l'opérateur de l'OPAH devra prendre en charge la thématique du PIG départemental afin d'être le seul interlocuteur auprès des habitants. Dans l'hypothèse où un territoire s'engagerait dans une OPAH recouvrant une thématique autre que celles mises en œuvre dans les PIG départementaux (opération de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI), opération de restauration immobilière (Thirori)...), une coordination avec les PIG départementaux sera alors mis en place.

Chapitre III – Article 4 – 4.1 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

La convention est ainsi modifiée:

Les objectifs globaux prévisionnels sont évalués à 635 logements pour la durée totale du PIG.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Nombre de logements rénovés pour l'autonomie de la personne	45	90	80	90	110	110	110	160	160	955

Chapitre IV – Article 5 – 5.1.2 -Montants prévisionnels

La convention est ainsi modifiée :

Sous réserve de la fourniture par le Conseil départemental de la Creuse de sa validation par l'Anah, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3 899 450 €, selon l'échéancier suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aides aux travaux	137 250	274 500	274 500	274 500	335 500	335 500	335 500	552 450	552 450	3 072 150
dont aides à l'ingénierie (part fixe)	30 300	61 000	61 000	61 000	35 000	85 000	85 000	87 500	87 500	643 300
Ingénierie (part variable)	///	///	///	///	(300 x110) 33 000	(300 x110) 33 000	(300 x110) 33 000	(300 x 160) 48 000	(300 x 160) 48 000	195 000
Total	167 550	335 500	335 500	335 500	453 500	453 500	453 500	682450	682 450	3 899 450

* Montant moyen subventionné en autonomie en Creuse Chiffre DREAL – novembre 2022 : 3 683 €

Chapitre V – Article 7 – 7.2 - 7.2.1 Équipe de suivi-animation

La convention est ainsi modifiée:

Le Conseil départemental de la Creuse assure la maîtrise d'ouvrage du suivi-animation du présent programme en régie. Le suivi-animation est assuré par le GIP Creuse Habitat.

Cette structure de suivi animation constitue un guichet unique, mis à disposition gratuitement des propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH concernés par le maintien à domicile, la perte d'autonomie ou le handicap, afin de les accompagner dans leurs démarches, incluant l'accompagnement à la dématérialisation des procédures.

Chapitre VII – Article 9 - Durée de la convention

La convention est ainsi modifiée :

La présente convention est conclue pour une période allant du 23 septembre 2016 au 31 décembre 2024.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah pour la période précitée.

Article 4 : autres dispositions

Les autres clauses de la convention du Programme d'Intérêt Général du département de la Creuse pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap demeurent inchangées.

Fait en 4 exemplaires,

Guéret, le

Pour le maître d'ouvrage,

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse

Valérie SIMONET

Pour l'Anah,
La Déléguée locale

Virginie DARPHEUILLE

Pour l'Etat,

La Préfète de la Creuse

Virginie DARPHEUILLE

Pour la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-
Aquitaine,

Le Directeur Général Délégué,

Jean-Pierre MOUCHARD

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE

L'article L121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles établit que « *le conseil départemental adopte un règlement départemental d'aide sociale définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du département* ».

Ce document doit être actualisé régulièrement afin d'adapter son contenu aux évolutions réglementaires et choix politiques du territoire.

Il vous est proposé :

- d'intégrer au document la doctrine relative à la Prestation de Compensation du Handicap qui reprend stricto sensu les lois et règlements s'y afférant (*les fiches 1 à 11 PCH sont jointes au présent rapport*);
- d'introduire au volet aide sociale à l'hébergement des personnes âgées ou en situation de handicap, les dispositions suivantes applicables au 1^{er} janvier 2023 :
 - Prise en charge des cotisations de mutuelle à hauteur de 50€ maximum par mois / fiche AS n°4 « conséquences de l'admission »
 - L'intervention du Département étant subsidiaire, rejet de la demande si les aides de droit commun n'ont pas été sollicitées au préalable (ASPA, AAH, APL ...) / fiche AS n°1 « présentation du dispositif » et fiche AS n°3 « conditions d'attribution »
 - Pour le public âgé, principe d'ouverture du droit différée en fonction des capacités de financement personnelles, sur la base des avoirs en banque supérieurs à 8 000 € / fiche AS n°14 « hébergement en EHPAD ou en USLD »
 - Inscription dans le REDAS de la possibilité de recourir à une prise d'Hypothèque sur les biens de la personne quand il y en a / fiche AS n°4 « conséquences de l'admission »
 - Incitations multiples : souscription d'un contrat obsèques / fiche AS n°10 « frais d'obsèques », mise en location des biens immobiliers en cas notamment de présence d'une résidence secondaire / fiche AS n°3 « conditions d'attribution ».

(Les fiches AS n°1, 3, 4, 10 et 14 sont jointes au présent rapport.)

La révision complète du Règlement départemental d'aide sociale est en cours et sera soumise à votre approbation dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.

Dans le même temps, un document de présentation synthétique va être travaillé et remis largement aux établissements permettant ainsi l'appropriation des règles départementales d'aide sociale de la Creuse.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter les propositions modificatives de traitement des demandes d'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées ou en situation de handicap à compter du 01/01/2023 (fiches modifiées jointes en annexe), et d'autoriser l'intégration de la doctrine relative à la Prestation de Compensation du Handicap au Règlement départemental d'aide sociale de La Creuse (fiches jointes en annexe).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

MODIFICATION DOCTRINE CFPPA

Des financements spécifiques à la conférence des financeurs sont prévus par la loi, afin de permettre un effet de levier sur les financements existants pour l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles (axe 1 CNSA).

D'autoriser la modification des doctrines CFPPA aide technique individuelle et Pack domotique tels que détaillées ci-après :

1) Prise en charge des aides référencées sur le site de l'assurance retraite (<https://bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr/>) qui répondent à la définition de l'article R. 233-7 du CASF qui définit le périmètre des équipements et des aides techniques de l'axe 1 de la conférence des financeurs.

« Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité destiné à une personne âgée de 60 ans et plus ».

2) Formalisation de la demande obligatoirement par un professionnel (Travailleur social, ergothérapeute, médecin, kinésithérapeute...) afin de garantir le bien-fondé de la demande. Un partenariat avec le Cicat 23 (financement possible par conventionnement des interventions « ergothérapeute » par la CFPPA, voir département du Gers) permettrait de financer des visites pour la prescription (personnes hors APA) avec également la possibilité, en amont de l'acquisition, d'essai et par la suite d'un accompagnement à la prise en main de l'aide souhaitée et d'un suivi dans son utilisation.

3) Suppression du seuil minimum de 50€ d'intervention de la CFPPA.

4) Mise en place d'un plafond maximum d'intervention à hauteur de 1 500€ par an et par bénéficiaire.

5) Nécessité de confirmer le service fait :

-versement de 70% du montant de l'aide attribuée sur présentation des devis signés « bon pour accord » ;

-versement du solde sur présentation de la facture.

Le solde pourra être revu à la baisse si le coût total est inférieur au montant des devis présentés

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

-Prioriser la location d'une aide technique (besoin ponctuel) plutôt que l'achat définitif : une convention avec le fournisseur REVATEC/CICAT pourrait être envisagée en ce sens) fixant la nature de l'aide technique, la durée (ex : maximum 6 mois, renouvelable 1 fois), le montant (application du % de prise en charge conforme à la doctrine classique)

-Egalement, la doctrine particulière de l'aide individuelle CFPPA au **Pack Domotique** doit désormais évoluer. En effet, l'enveloppe financière dédiée n'a cessé d'augmenter.

Le principe des aides CFPPA est de favoriser l'accès au service. Le maintien de la prise en charge de l'abonnement sans limitation de durée, s'il a semblé opportun dans un premier temps, risque de priver d'autres personnes de l'accès à ce dispositif, voire à d'autres aides techniques, du fait du volume financier associé.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- *L'aide individuelle CFPPA pour le pack domotique octroyée en cours d'année n est renouvelable une fois sur l'année n+1 et prend fin au 31/12 de l'année n+1.*

- *La nouvelle grille tarifaire Domo Creuse Assistance proposera un « tarif ajusté » en relais au 01/01 de l'année n+2, calculé de la même manière pour les « sortants » du dispositif, qui ne peuvent prétendre à d'autres aides. (Pour un nouvel abonnement, l'aide CFPPA reste prioritaire).*

Pour exemple, si ce principe était appliqué en 2022, le montant de l'enveloppe financière CFPPA serait ramené à 26 000 € au lieu de 45 000€.

Dans l'avenant au contrat de concession, l'impact financier de ce transfert de prise en charge sera pris en compte dans le budget de la DSP Domo Creuse Assistance d'ici la fin du contrat en 2025

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice FILLLOUX, en tant que salarié de "Partage et Vie", ne prend pas part au vote.

PLAN ANNUEL D' ACTIONS DE PRÉVENTION 2023 DE LA CFPPA

A l'instar de l'année dernière, il est proposé de verser les aides déléguées par la CNSA au Département, dans le cadre du **Plan Annuel d'Actions de Prévention 2023**, voté par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie (CFPPA) de la Creuse du 20 octobre 2022.

Afin d'harmoniser et de développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie à l'échelle des départements, la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 dite d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a instauré une « Conférence de la Prévention de la Perte d'Autonomie » contribuant au financement et à la mise en œuvre d'actions collectives et individuelles de prévention, en direction des personnes de 60 ans et plus.

Cette conférence propose un Programme Coordonné de Financement (PCF) qui comprend 4 axes et couvre la période 2021-2025 (cf. document annexé). Il a vocation à se décliner, chaque année, en un **Plan Annuel d'Actions Individuelles et Collectives de Prévention**, qui intervient en complément des prestations légales des principaux financeurs des politiques de l'Autonomie.

Afin de mettre en œuvre ce PCF pour l'année 2023, un appel à projets a été ouvert du 1^{er} août au 30 septembre 2022, avec 46 dossiers reçus émanant de 27 porteurs au titre des « Autres Actions de Prévention » (AAP) pour un montant global de demande de financement de 656 939,72 € et un dossier au titre du « Forfait Autonomie » pour une subvention sollicitée de 25 180€.

La notification initiale des concours attribués par la CNSA pour l'année 2023 interviendra en mars prochain. En attendant, la Conférence des Financeurs a décidé d'une enveloppe prévisionnelle à hauteur de **410 000 €** dont **385 000 €** au titre des AAP et **25 000 €** pour le Forfait Autonomie.

A ce jour, le plan d'actions 2023 comprend une somme de **385 000€** au titre des autres actions de prévention (ingénierie, actions collectives et individuelles confondues, dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint) et **25 000 €** pour le forfait autonomie.

Il conviendra d'ajuster cette enveloppe dès réception, courant mars, de la notification définitive de la CNSA, enveloppe sur laquelle il sera définitivement statué, mi-avril 2023 au plus tard, en termes de répartition et de prise en charge des coûts d'ingénierie.

Les actions devront être réalisées au plus tard pour le 31 décembre 2023. Pour l'ensemble des actions collectives, la délégation des crédits aux porteurs de projets se fera sur la base d'une convention financière entre le département et ces derniers, dont le modèle vierge est annexé au présent rapport.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- *D'autoriser le versement des aides collectives et individuelles déléguées par la CNSA, aux porteurs de projet retenus, aux bénéficiaires, ainsi qu'à la Résidence Autonomie de Chénérailles, au titre de l'année 2023, conformément au détail figurant dans le plan annuel d'actions ci-annexé ;*
- *De dire que ces dépenses seront imputées aux chapitres 935.31, article 65888 et 935.32, article 65888 ;*
- *D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires, et notamment les conventions financières, à la mise en œuvre de cette décision.*

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 1 abstention(s)

M. Thierry BOURGUIGNON, en tant que Directeur d'une structure, ayant participé à l'appel à projet, ne prend pas part au vote.

Thématique CNSA		Porteur de projet		Objetif		Subvention accordée - €		Observations	
TOTAL thème 1		Action		Objetif		-			
Thématique CNSA		Porteur de projet		Objetif		-			
Activité physique	Groupement des aphasiques Creusois	Porteur de projet	Séances de maintien physique avec l'association Sial Bleu	En tuteur et améliorer les capacités physiques des personnes aphasiques.	775,00 €		OK		
Activité physique	CLUB BEAUZE/OUR		Gym prévention santé	Sensibiliser les bénéficiaires aux bienfaits de l'activité physique adaptée (via une conférence), de favoriser le développement et la mise en place d'une activité physique adaptée sous forme de cours collectif (10 à 15 personnes max)	1 008,00 €		OK		
Activité physique	COMITE DEPARTEMENTAL d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de Creuse		Cross training senior et les nouvelles technologies	Améliorer la condition physique et l'autonomie des seniors via l'activité physique	4 000,00 €		Sous réserve de précision		
Activité physique	COMITE DEPARTEMENTAL d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de Creuse		Faire prendre conscience de l'intérêt de l'activité physique chez les seniors au plus grand nombre	Faire prendre conscience aux seniors et à leur entourage de l'importance de l'activité physique	2 000,00 €		Sous réserve de précision		
Activité physique	France Alzheimer Creuse		Gymnastique à destination des malades d'Alzheimer et maladies apparentées	Faire perdurer le projet déjà initié en 2021 et 2022 pour que les malades atteints d'une maladie neuro dégénérative puissent rester en forme physique, continuent de mobiliser leurs capacités physiques et cognitives, créer du lien.	4 200,00 €		Proposition de convention pluriannuelle		
Activité physique	France Alzheimer Creuse		Gym Alzheimer à domicile	Rompres l'isolement à domicile - Accompagnement adapté aux capacités, aux besoins, aux envies des malades en visant au maintien de l'autonomie et de la bonne santé.	10 000,00 €		Proposition de convention pluriannuelle		
Activité physique	Centre de rééducation et de réadaptation fondamental André Lalandé		Passerelle Sport Santé	Concevoir et mettre en place des programmes individualisés d'activités physiques adaptées sur prescription médicale, à destination des personnes présentant des pathologies chroniques, sous forme de programme sport santé de 3 mois à raison d'une à deux séances par semaine dispensées en individuel et/ou en collectif	10 000,00 €		OK		
Activité physique	CCAS GUÉRET: La pause des Aidants		Basket santé	Préserver et améliorer les capacités physiques, procurer du bien-être en prenant soin de soi, favoriser l'échange et lutter contre l'isolement	400,00 €		Proposition de convention pluriannuelle		
Activité physique	UFOLEP 23		Maison Sport Santé - Sport Senior	L'objectif est de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, d'éducation, d'inclusion sociale, de santé, de bien-être pour contribuer au développement de réponses adaptées et de proximité, en lien avec les CT et tassis. Les capacités de chacun sont pris en compte et sont la base de l'accompagnement.	5 000,00 €		Sous réserve de précision		
Activité physique	Mutualité française Nouvelle Aquitaine		PAr13 Chute	Participer à la prévention des chutes se encourageant les seniors, via une approche culturelle et artistique, à être acteurs de leur santé sensorielle pour préserver leur équilibre Objectifs spécifiques: - renforcer les connaissances sur le fonctionnement des sens et leur impacts sur l'équilibre; - réfléchir aux moyens de prévention des chutes en s'appuyant sur les habitudes de vie et l'environnement; - repérer des professionnels ressources et l'offre locale	11 530,00 €		Proposition de convention pluriannuelle		
Activité physique	LUDAF		Séance d'activité physique adaptée "Un corps serein pour être bien" pour les adhérents et les aidants	Des séances d'activité physique adaptée pour améliorer l'état de santé physique et cognitif des participants, de prévenir les chutes, de favoriser l'autonomie et la mobilité.	2 513,00 €		OK		
Activité physique	Comité départemental de basket de la Creuse		Mise en place et développement du basket en Creuse pour les PA	Permettre au PA de maintenir le meilleur niveau d'autonomie possible grâce à la mise en place de séances hebdomadaires de basket santé tout au long de l'année. La pratique du basket santé aura pour eux des bénéfices en termes de santé physique mais aussi santé mentale.	5 000,00 €		OK		
Activité physique	SIAL BLEU		Prévention santé tout au long de la vie	6 projets différents : été des seniors (36 cycles de 5 séances) Respirotel (10 cycles de 7 séances) APA d'aidants (10 cycles de 20 séances) Micro cours à domicile (20 cycles de 20 séances) Conférence de sensibilisation à la Prévention des chutes (20 conférences donc 10 par an) Formations professionnalisées thématiques Prévention des chutes (6 formations, 3 par an)	28 800,00 €		Convention de deux ans		
TOTAL thème 2		TOTAL AXE 1			85 226,00 €				

<p>AME 2: Favoriser et/ou améliorer l'autonomie des personnes âgées et l'aide aux proches aidants, notamment par le recours à ux équipements et aides techniques, individuel et au domicile Thème 1: Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles et à l'information de l'habitat dans une dynamique de développement durable et solidaire, favorisant l'économie locale</p>					
Thématique CHSA	Per leur de projet	Action	Objetif	Subvention accordée	Observations
Habitat/cadre de vie	CIAT	Accompagner l'autonomie en Creuse	Conseil et information afin de répondre à des demandes d'aides techniques non-salutaires pour des raisons financières, d'éloignement ou de non-adaptation. Accompagner les aidants et les structures	18 000,00 €	OK
Aides actions	REVA TEC	Collecte et redistribution des aides techniques en Creuse	Répondre à des demandes d'aides techniques non-salutaires pour des raisons financières, d'éloignement ou de non-adaptation. Accompagner les bénéficiaires, les aidants familiaux et les structures d'aides en matière de formation.	15 000,00 €	OK
Habitat/cadre de vie	InnovifAge	Dom-innovifAge	La sensibilisation aux actes de prévention dans l'habitat et le cadre de vie : actions collectives de prévention pour acquies des commissions pour l'habitat et le cadre de vie : compréhension réelle de la relation entre les solutions technologiques et la question du vieillissement; anticipation et valorisation du "mur tophone" et des objets connectés.	20 000,00 €	OK
Habitat/cadre de vie	CREUSE HABITAT	Aide technique habitat	Proposer une action individuelle aux créusols en priorisant la perte d'autonomie, afin de répondre à leurs besoins d'adaptation de l'habitat et de leur cadre de vie de manière préventive et/ou curative.	35 000,00 €	OK
Habitat/cadre de vie	DSP DOMIC-CREUSE	Pack domestique	Aider à la solvabilisation du pack domestique de sécurisation à domicile pour les bénéficiaires en autofinancement ou ayant un reste à charge élevé.	30 000,00 €	OK
Habitat/cadre de vie	MSA - DELEGATION DE GESTION	Aide technique individuelle	Améliorer l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles.	15 000,00 €	OK
Habitat/cadre de vie	CD 23	Aide technique individuelle	Smolifier les démarches des retraités pour l'accès aux aides techniques et autres équipements retenus dans le cadre du programme de la Conférence des Financiers.	15 000,00 €	OK
TOTAL thème 1				148 000,00 €	
<p>Thème 2: Promouvoir les technologies favorisant un maintien à domicile de qualité</p>					
Thématique CHSA	Per leur de projet	Action	Objetif	Subvention accordée	Observations
Mémoire	ASEPT	Atelier "Mémoire PEPS Euréka"	Préserver l'autonomie des participants en faisant prendre conscience des facteurs biologiques et environnementaux susceptibles d'optimiser l'efficacité de la mémoire	3 000,00 €	Proposition convention pluriannuelle
Nutrition	ASEPT	Atelier "Nutri-Actif"	Permettre aux participants de prendre conscience de leurs comportements en matière d'alimentation et d'activité physique et échanger sur les comportements favorables à la santé, pour les adopter.	4 100,00 €	Proposition convention pluriannuelle
activité physique	ASEPT	Atelier "Equilibre en Bleu"	Prévenir les risques d'obésité, de diabète, de maladies cardiovasculaires et d'autres pathologies liées aux déséquilibres nutritionnels pour améliorer la qualité de vie générale	2 000,00 €	Proposition convention pluriannuelle
sommeil	ASEPT	Atelier sommeil	Redonner confiance à la personne âgée dans sa capacité à se déplacer, se réveiller du soir et renforcer sa capacité musculaire pour préserver le capital santé autonome et ainsi accompagner le Bien Vieiller en Limousin.	4 000,00 €	Proposition convention pluriannuelle
Bien-être et estime de soi	ASEPT	Ateliers "Yoga du rire"	Sensibiliser, informer et former le public élargi à une bonne hygiène de sommeil et créer ou maintenir le lien social	7 000,00 €	Proposition convention pluriannuelle
Aides actions	Association Aide à Domicile Baux-Chambon (AIDC)	Activité	Permettre aux participants de développer leurs capacités mentales, développer une attitude positive, et améliorer sa confiance en soi pour mieux faire face aux défis quotidiens	5 000,00 €	OK
Aides actions	Centre associatif pour les maladies chroniques et les aidants La Marguerite NA	Je m'occupe de mon patrimoine santé ou Ma santé, mon allié	Pour suivre l'innovation de service proposée depuis 2018; viser une amélioration de la qualité de vie des PA grâce à la pratique d'une activité.	4 252,00 €	OK
TOTAL thème 2				29 352,00 €	
TOTAL thème 3				177 352,00 €	
TOTAL AME 2				177 352,00 €	

Thématique CNSA	Porteur de projet	Action	Objectif	Subvention accordée	Observations
TOTAL thème 1					
Thème 1 : Développer les outils de communication et de diffusion permettant de rendre les informations plus lisibles et plus accessibles					
TOTAL thème 2					
Thème 2 : Déployer des actions collectives de prévention et d'information en proximité					
Thématique CNSA	Porteur de projet	Action	Objectif	Subvention accordée	Observations
Lien social	MUSIQUE EN MARCHÉ	La scène en balade	Spectacle itinérant en camion podium	18 000,00 €	Proposition convention pluriannuelle
Bien-être, estime de soi	ASEPT	Atelier Cap Bien-être	Contribuer au maintien d'un état de bien-être mental chez les participants ; et créer ou maintenir du lien social	5 000,00 €	Proposition convention pluriannuelle
Bien-être, estime de soi	ASEPT	Ateliers "bien avec soi"	Permettre aux participants d'acquies des méthodes et techniques pour développer un état de bien-être physique et mental afin de faire face aux situations difficiles.	7 100,00 €	Proposition convention pluriannuelle
TOTAL thème 3					
Thème 3 : Déployer des actions de prévention au sein des résidences autonomie					
Thématique CNSA	Porteur de projet	Action	Objectif	Subvention accordée	Observations
Activité physique	RESIDENCE AUTONOMIE DE L'EAU-BONNE	stimulation de la mobilité des résidents	gymnastique active, gymnastique douce		
Bien-être, estime de soi	RESIDENCE AUTONOMIE DE L'EAU-BONNE	stimulation de l'expression et de l'estime de soi	ateliers travaux manuels, art thérapie		
Mémoire	RESIDENCE AUTONOMIE DE L'EAU-BONNE	stimulation de la mémoire	ateliers de mobilisation de la mémoire	25 000,00 €	ok
Autres actions	RESIDENCE AUTONOMIE DE L'EAU-BONNE	information et encouragement pour l'hygiène de vie	ateliers cuisine, hygiène dentaire, sevrage du tabac		
Lien social	RESIDENCE AUTONOMIE DE L'EAU-BONNE	stimulation et entretien du lien social	activités et événements variés, kermesse, anniversaire, courses, accompagnement adats, sorties découverte...		
TOTAL AXE 3				25 000,00 €	
TOTAL AXE 3				55 100,00 €	

AXE 4 - Soutenir et accompagner les proches aidants						
Thème 1 : Proposer un parcours de formation adapté aux aidants proches						
Thématique CHSA	Porteur de projet	Action	Objectif	Subvention accordée	Observations	
autres actions collectives de prévention	CCAS GUERET	Journée départementale des aidants	Sensibiliser et informer les proches aidants du département (solutions d'aide, de répit, de prévention, de soutien, de bien-être)	500,00 €	Proposition convention pluriannuelle	- €
TOTAL thème 1						
Thème 2 : Mettre en oeuvre un plan d'actions collectives en faveur des aidants proches						
Thématique CHSA	Porteur de projet	Action	Objectif	Subvention accordée	Observations	
autres actions collectives de prévention	LA COMPAGNIE DES AIDANTS	La Caravane des Aidants	Informer les aidants et leurs proches sur les solutions disponibles sur le territoire. Valoriser les dispositifs déjà déployés sur le département.	20 000,00 €	OK sous conditions	
autres actions collectives de prévention	CCAS GUERET	Groupe d'échanges: La rencontre des aidants	soutien aux proches aidants en favorisant des temps d'échanges entre pairs	2 000,00 €	Proposition convention pluriannuelle	
autres actions collectives de prévention	CCAS GUERET	Conférence "l'amour à tout âge"	Permettre de lever des tabous et lutter contre les idées reçues de la vieillesse, la maladie et le handicap dans les relations intimes et la sexualité des séniors par l'information, l'échange et l'apport de conseils	360,00 €	Proposition convention pluriannuelle	
autres actions collectives de prévention	CCAS GUERET	Ateliers socio-esthétiques et fabrication de produits naturels	Valoriser l'estime de soi et les potentiels de chacun, reprendre confiance en soi en travaillant sur l'image de soi au travers de conseils esthétiques et de bien-être; Offrir aux aidants des moments de détente et de plaisir où ils peuvent, pour un temps, mettre de côté leurs difficultés; Permettre aux aidants et aux séniors de découvrir et s'approprier les méthodes proposées afin d'agir sur leur santé; Créer et/ou recréer du lien entre les aidants et leur offrir un moment de détente	1 920,00 €	Proposition convention pluriannuelle	
autres actions collectives de prévention	EHPAD Bénédicte L'Abbaye	Activités de sophrologie	Pour les aidants: L'objectif des séances est de permettre aux aidants de diminuer leur stress, leur anxiété, leur insomnie et leur dépression consécutifs à leur vie qui ils mettent entre parenthèse pour s'occuper presque 24h/24 du membre de leur famille qui est dépendant. Pour les bénéficiaires des l'accueil de jour et les résidents de l'EHPAD: permettre à ces personnes qui présentent des troubles cognitifs de diminuer leur stress, anxiété et l'insomnie; Pour les professionnels: permettre de mieux appréhender la charge de travail, mieux vivre les situations relationnelles complexes	3 000,00 €	OK	
autres actions collectives de prévention	EHPAD Bénédicte L'Abbaye	Art Thérapie	Redonner aux résidents et aux aidants un pouvoir sur leur vie, offrir un espace de discussion dénué de toute menace pour faire retomber la résistance et laisser le champ libre à la communication, réduire les troubles du comportement, réduire les troubles de l'humeur	6 000,00 €	OK	
autres actions collectives de prévention	MUTUALITE FRANCAISE NA	Aidants, votre santé, parlons-en.	Promouvoir la santé des aidants et les accompagner dans une démarche de prise en compte de leur santé.	8 000,00 €	Proposition convention pluriannuelle	
TOTAL thème 2						
Thème 3 : Promouvoir l'offre de services en matière d'aide aux aidants proches						
Thématique CHSA	Porteur de projet	Action	Objectif	Subvention accordée	Observations	
autres actions collectives de prévention	CCAS GUERET	Accueil relais	soutien aux proches aidants en favorisant des temps de répit	3 000,00 €	Proposition convention pluriannuelle	
autres actions collectives de prévention	CCAS GUERET	PIH Des aidants	développer un lien convivial pour les aidants sans obligation d'une participation suivie ; ren contre entre les aidants, partage d'expériences, capacité à agir, bien-être, valorisation et orientation vers les dispositifs existants.	2 000,00 €	Proposition convention pluriannuelle	
TOTAL thème 3						
TOTAL AXE 4						
				41 280,00 €		- €
				46 780,00 €		- €

AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LA CNSA, LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA CREUSE POUR L'AMÉLIORATION DU SERVICE RENDU PAR LA MDPH DE LA CREUSE

Signature d'un avenant à la convention d'appui à la MDPH pour l'amélioration du service rendu par la MDPH de la Creuse.

Lors de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020, un accord de méthode a été signé par l'Etat et l'Assemblée des départements de France. Cet accord, dont les objectifs et les indicateurs de suivi ont été intégrés à la convention socle pluriannuelle conclue fin 2020 entre la CNSA, chaque Conseil Départemental et MDPH, prévoit une méthode de concertation et de co-construction, pour optimiser de façon significative, sous deux ans, le pilotage et le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

La feuille de route « MDPH 2022 » est la traduction opérationnelle de cet accord. Elle est structurée autour de cinq grands axes de transformation, faisant de la maîtrise des délais de traitement, de la qualité de service des MDPH, et de l'équité territoriale, trois enjeux majeurs permettant à chaque usager d'obtenir un accès aux droits de qualité, simple, rapide et équitable.

C'est dans ce cadre que la CNSA intervient en appui de la MDPH de la Creuse qui connaissait des délais élevés pour le traitement de certaines demandes ainsi qu'un pilotage à renforcer afin de répondre avec efficacité aux personnes.

En termes de méthode, dans un premier temps, la mission d'appui opérationnel de la CNSA a réalisé un diagnostic approfondi avec la direction de la MDPH et ses professionnels afin d' :

- Etablir un constat sur le volume des demandes en attente, sur leur caractérisation,
- Identifier tous les facteurs de ralentissement dans le traitement des dossiers, de moindre qualité de service rendu,
- Identifier les leviers d'efficacité, d'optimisation des processus et les stratégies de traitement des dossiers en attente.

L'ensemble des solutions sont réunies dans un plan d'actions partagé adapté aux spécificités de la MDPH. Ce plan d'actions recherchera l'atteinte d'effets durables vers une amélioration du service rendu aux personnes et comportera la description :

- des opérations visant **l'optimisation des processus de traitement des dossiers de demande tant en termes qualitatifs que** quantitatifs afin de ne plus générer de stock,
- des opérations visant à **réduire significativement le volume du stock de dossiers** de demandes en instance. (Identification, caractérisation, priorisation),
- des opérations visant **l'amélioration et la fiabilisation du pilotage** de l'activité du quotidien.

Dans le cadre de la convention initiale prévue du 1^{er} Novembre 2021 au 31 Mars 2023, la CNSA s'engage à aider financièrement à la mise en place de la solution GED choisie et à renforcer temporairement l'équipe de la MDPH par des moyens supplémentaires permettant des recrutements temporaires :

Charges prévisionnelles	Montant en euros
Rémunération des personnels de renfort	145 000 €

Formation : rémunération	12 000 €
Autres charges liées à ces personnels	7 854 €
Contribution à l'ingénierie du projet et acquisition d'une solution de GED	50 000 €
Contribution à la numérisation des dossiers	50 000 €
Total	264 938 €

Au terme d'un bilan intermédiaire réalisé le 30 Août 2022 et constatant les avancées dans le traitement des dossiers et dans la mise en production de la gestion électronique de documents, mais également des délais de recrutement des renforts (voir tableau ci-dessous), il a été convenu de prévoir un avenant à la convention initiale permettant l'utilisation des fonds octroyés jusqu'au 31 Octobre 2023.

La convention sera donc allongée de 7 mois jusqu'au 31 Octobre 2023.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de donner pouvoir à Mme Marie-Thérèse VIALLE au titre du Conseil Départemental pour signer l'avenant à la convention MDPH/CNSA/CD, joint en annexe.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Valérie SIMONET, en tant que Présidente de la COTTEX du GIP MDPH, ne prend pas part au vote.....

AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET MOYENS SIGNÉ ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE ET L'APAJH 23

Signature d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et Moyens signé entre le Conseil Départemental de la Creuse et l'APAJH 23 permettant de tenir compte de la participation des résidents à leur frais d'hébergement.

Le CPOM de l'APAJH a été signé le 22 décembre 2021 pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2022.

Dans le cadre des négociations préalables à la signature du Contrat, il n'a pas été pris en compte, dans la dotation aide sociale versée par le Département, la participation des bénéficiaires de l'aide sociale aux frais d'hébergement.

Dès réalisation de cet oubli, les services de la Tarification du Département se sont mis en relation avec l'APAJH pour intégrer cette ressource complémentaire.

Ainsi, suite aux réunions techniques des 8 septembre et 12 octobre 2022 avec l'APAJH, un accord a été trouvé sur :

- le montant du trop-perçu 2022 s'élevant à 1 004 000,00 € (participation des résidents)
- le taux de participation des bénéficiaires arrêté à 18,74% applicable à partir de 2023
- la signature d'un avenant prenant effet au 1er janvier 2023.

Suite à la réunion du 27 Octobre 2022 dans laquelle l'APAJH a proposé une accélération des fiches projets du CPOM concernant la mise en œuvre d'une plateforme dédiée au logement, l'hébergement, l'accompagnement dans la ville, (annexe 1), il a été convenu ce qui suit :

- Utilisation de 150 500 € sur le trop perçu 2022 pour mettre en œuvre ce projet sur la durée du CPOM ;
- Emission d'un titre de recette du Conseil Départemental d'un montant de 853 500 € soldant le remboursement du trop-perçu 2022

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 au CPOM conclu entre le Conseil Départemental et l'APAJH, ci annexé.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

MISE EN APPLICATION D'UN COMPLÉMENT QUALITÉ EN FAVEUR DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE - SIGNATURE DE CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2025

Mise en application d'un complément qualité en faveur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - signature de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens 2022-2025

Reportée à plusieurs reprises ces dernières années, la réforme de la tarification des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile se met progressivement en place depuis le 1^{er} janvier 2022. Après l'instauration d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile (fixé à 22 €), le second volet consiste en la mise en place d'une dotation complémentaire dite « complément qualité » qui requiert une contractualisation avec les partenaires

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 ainsi que le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 (relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile) posent le cadre d'une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé à 22 € par heure (de 22 € à 22.52 € en CREUSE).

Le second volet de cette réforme consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3^o du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le dispositif est totalement financé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'enveloppe 2022 a été déterminée sur la base d'un complément de 3 € par heure APA et PCH prévues par les SAAD avec lesquels le Conseil Départemental estime pouvoir contractualiser avant le 31/12/2022 soit 624 978 €. En réponse à l'appel à projet lancé le 18/07/2022 (CP du 08/07/2022), cinq opérateurs (ALIAD – UNA fusion entre ELISAD CVAD et AAD, AGARDOM, LABEL VIE, ASSIF, ADEC) sur six (Société AMD) ont répondu.

Sur la base d'un diagnostic partagé, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile s'engage, avec l'appui de ces moyens financiers complémentaires octroyés, à faire évoluer ses pratiques concernant tout particulièrement les 61 items identifiés comme prioritaires et déclinés autour des thématiques suivantes : pilotage de l'activité, formation, recrutement et intégration, management, risques professionnels, communication attractivité et fidélisation, promotion de la Bienveillance / lutte contre la maltraitance, coordination interne, coordination externe, participation de l'utilisateur, inclusion des personnes en situation de handicap et la responsabilité sociétale, la démarche qualité, données qualitatives portant sur la prise en charge spécifique des bénéficiaires de l'APA, soutien du proche aidant et prévention de la perte d'autonomie, partenariat actif avec les équipes du Département.

Cette démarche de contractualisation doit permettre :

Pour le Département, de :

- renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ;
- garantir aux personnes en perte d'autonomie une équité d'accès à un service d'aide et d'accompagnement à domicile sur l'ensemble du département ;
- soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ;

Pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

- d'adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
- de bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ;
- de disposer d'un vecteur de simplification et de souplesse en matière de tarification ;
- d'encourager et de développer la formation des professionnels ;
- d'engager les démarches de transformation organisationnelles nécessaires à l'attractivité et à la fidélisation des personnels ;
- d'assurer la continuité de service et en cas d'impossibilité de répondre à la demande exprimée, notamment du fait de la pénurie de personnel, de rechercher une solution concertée, en lien avec les services du Département ;
- de développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres SAAD et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire dont plus particulièrement les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Pour l'utilisateur, de bénéficier de :

- l'amélioration de la qualité de service rendu (effectivité des heures, réduction du turn over à domicile, interventions à des horaires adaptés) ;
- services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental ;
- davantage de choix dans le recours à un service prestataire.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les cinq Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens joints en annexe.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Guy MARSALEIX, en tant que trésorier d'ALIAD-UNA, ne prend pas part au vote.

SUBVENTION PEP 23

Il s'agit d'accorder une subvention pour le fonctionnement de la Maison des Adolescents aux PEP23.

Versement de la subvention aux PEP 23 concernant le loyer de la Maison des Adolescents.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'autoriser le versement d'une subvention de 6 000 euros à l'association les PEP 23 pour le loyer de la Maison des Adolescents ;*
- *d'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de cette décision.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Claude BLERON
Président « PEP 23 »
Maison des Adolescents

**Madame la Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Château des contes de la Marche
23000 Guéret**

GUERET, le 03 novembre 2022

Objet : Appel de fonds 2022

Loyers MDA convention signée en 2009

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la convention signée entre le Conseil Départemental de la Creuse et notre Association « Les PEP 23 » (référence : traité de fusion-absorption du Réseau Creusois pour les Adolescents en date du 30/05/2016), je sollicite de votre bienveillance le versement de la somme de 6 000€, correspondant aux loyers et charges courantes de la Maison des Adolescents située au 11, Avenue Charles de Gaulle à Guéret, pour l'année 2021.

Je vous remercie pour votre soutien financier et vous prie de recevoir,
Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.

Claude BLERON
Président



COMPLÉMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022- COLLÈGES DE BÉNEVENT-L'ABBAYE, PARSAC-RIMONDEIX, MARTIN NADAUD ET JULES MAROUZEAU À GUERET

Quatre collèges sollicitent le Conseil départemental pour un apport complémentaire de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au titre de l'année 2022.

- Par courrier en date du 21 octobre 2022, Madame la Principale du collège Jean Monnet de **BENEVENT-L'ABBAYE** demande un complément de **10 500 €** afin d'honorer toutes les factures jusqu'à la fin de l'année, qui ont subi une forte hausse de tarifs (coût de l'énergie et des denrées alimentaires). Un prélèvement de 16 349,72 € a déjà été effectué afin d'équilibrer le budget de l'établissement qui a ramené le FDR (Fonds de Roulement) à 4,2 mois de disponible prélevable. Toutefois, l'établissement mentionne la nécessité d'un nouveau prélèvement de 10 500 € au CA du 22 novembre afin de faire face à l'augmentation des factures de fioul. Cette nouvelle DBM portera le niveau global de prélèvement sur Fonds de roulement à 26 849,72 €, soit 29,4% de la valeur nominale du FDR au CF 2021. Le FDR se trouvera ramené à 3,5 mois de disponible et ce en dépit d'un premier abondement de DGF pour un montant de 5 300 € au mois de mars.

La hausse des coûts de l'énergie, ainsi que la répétition de factures en hausse du fait de l'inflation pourraient bien rapidement mettre l'établissement en situation de grande fragilité quant à la couverture de ses charges courantes, comme en témoigne déjà l'exercice 2022 où le FDR s'est vu amputé de 1,7 mois de disponible en seulement une gestion.

C'est pourquoi afin de prévenir une dégradation trop brutale et aider à la construction budgétaire du BP 2023, il est proposé d'aider l'établissement à hauteur de **5 250 €**, soit 50% de sa demande, compte tenu du niveau de son FDR qui reste encore dans la norme des préconisations de sécurité budgétaire à ce stade.

- Par courrier en date du 25 octobre 2022, Monsieur le Principal du collège Octave Gachon de **PARSAC-RIMONDEIX** sollicite une dotation complémentaire de **10 000 €** afin d'abonder les fonds de réserve qui seront de nouveau diminués par un prélèvement pour équilibrer le budget 2023. Les dépenses en fournitures et viabilisation ont augmenté, ce qui a nécessité des prélèvements sur les fonds de roulement. Si l'augmentation de la DGF en 2023 est une bonne nouvelle pour l'établissement, le tableau est cependant terni par une progression plus que proportionnelle sur les charges incompressibles tirées très fortement à la hausse par la progression de la viabilisation. On constate ainsi une augmentation de 52,1% entre 2019 et 2021 et 22,8 % entre 2020 et 2021, les charges incompressibles atteignant elles aussi au compte financier 2021 un niveau record depuis 12 ans.

Ainsi, le taux de couverture des charges incompressibles par la DGF est négatif et s'établit à 97,5% et s'aggrave en 2021 pour passer à 90,9% laissant présager les prémices d'un déficit structurel de l'établissement. En effet, compte tenu du taux de progression des charges incompressibles deux fois supérieur à celui de la DGF, il est à prévoir que les CF 2022 et 2023 seront également déficitaires quant à la couverture des charges incompressibles dont le niveau au CF 2021 dépasse déjà le montant de la DGF 2023.

D'où un impact associé très fort sur la sollicitation du FDR qui est par ailleurs en diminution sensible depuis 2018 tant en valeur (- 30,5%) qu'en nombre de jours de disponible - 34% sur la période 2018-2021.

Pour ce qui est de la gestion 2022, le niveau actuel des prélèvements s'élève à 17 211 €, portant le niveau du FDR prélevable à tout juste 2 mois, soit le strict niveau du seuil bas en termes de préconisation de sécurité budgétaire. Une situation de grande fragilité et un niveau de FDR prélevable parmi les 4 plus bas du Département, qui justifie pleinement une demande de DGF complémentaire pour un montant de **10 000 €**, qui permettra de remonter le FDR à 2,6 mois de disponible tout en préservant les perspectives de construction budgétaire pour l'exercice 2023.

- Par courrier en date du 10 novembre 2022, Madame la Principale du collège **Martin NADAUD de GUERET** sollicite une dotation complémentaire de **27 000 €** afin de faire face à des dépenses hors-normes.

Comme tout à chacun, le collège est impacté par la flambée du coût de l'énergie et des denrées alimentaires.

L'établissement subit une augmentation en valeur de 39 % pour l'électricité et le chauffage par rapport à l'année dernière.

Depuis 2019, la croissance du FDR a été marquée avec + 29,4% sur la période 2019-2021, ce qui permettait à l'établissement au stade du CF 2021 de disposer encore de la faculté à faire face à ses dépenses imprévues. Pour ce qui concerne la gestion 2022, le collège a procédé à un prélèvement sur FDR au stade du BP de 17 896,78 € auquel vient s'ajouter une DBM de 6 200 €, soit un montant total de 24 096,78 € prélevé sur le FDR à ce jour. En conséquence le FDR prélevable s'établit désormais à 4,4 mois ce qui reste encore au-delà du seuil prudentiel haut préconisé par le Département.

Toutefois, confronté à des factures en hausse, en lien avec les énergies mais également avec l'impact de l'inflation sur le coût des denrées, dont l'ampleur n'avait pas été anticipé au BP 2022, le collège doit procéder à un nouveau prélèvement sur FDR d'un montant de 27 000 € afin d'équilibrer son exercice 2022. Une nouvelle DBM qui portera le niveau global de prélèvement au titre de l'exercice 2022 à 51 096,78 € soit 26,7% de la valeur financière de son FDR au CF 2021. Le FDR tombera alors à 3,5 mois. C'est pourquoi, afin de limiter une chute trop brutale du niveau du FDR et de préserver les équilibres nécessaires à la construction budgétaire 2023 eu égard au taux de couverture négatif des charges incompressibles, il est proposé d'abonder le collège pour un montant de **13 500 €** soit 50% de sa demande initiale, avec un niveau de FDR qui reste encore dans la norme des préconisations de sécurité budgétaire à ce stade.

- Par courrier en date du 08 novembre 2022, Monsieur le Principal du collège **Jules MAROUZEAU de GUERET** sollicite un complément de dotation globale de fonctionnement au titre de 2022 d'un montant de **7 000 €** afin de faire face aux dépenses de viabilisation en forte hausse.

La DGF 2023 est en augmentation de 11,3% après une période de 3 ans de baisse régulière et s'établit à 157 395 €. Le taux de couverture des charges incompressibles par la DGF au CF 2021 était positif (118,8%) permettant d'offrir à l'établissement une marge de sécurité pour faire face aux aléas imputables aux dépenses imprévues.

Néanmoins, les dépenses de viabilisation de l'établissement enregistrent un niveau record depuis 7 ans avec un peu moins de 100 000 € de dépenses en valeur nominale au compte financier 2021. La viabilisation enregistre en effet une forte croissance entre 2020 et 2021 de 38,1%, une évolution essentiellement due à la hausse du coût du poste chauffage avec + 37,3% en une gestion de 2020 à 2021.

Concernant le FDR de l'établissement, si entre les exercices 2020 et 2021 sa valeur nominale est en augmentation modérée de 1,8%, le disponible en nombre de jours quant à lui diminue sensiblement (-10,9%), témoignant tout à la fois d'un coût d'exploitation de l'établissement plus élevé mais également d'un niveau important des prélèvements faits au titre de l'exercice 2021, soit près de 60 000 € de prélèvements sur FDR, niveau le plus élevé de l'ensemble des collèges sur cette gestion.

Concernant la gestion 2022, à l'instar de l'exercice 2021, le Collège a déjà procédé à un niveau record de prélèvement sur FDR qui s'élève à 105 455 €, soit plus du tiers de sa valeur financière au CF 2021. Une situation totalement inédite par son ampleur qui menace très sérieusement la marge de manœuvre antérieure détenue par le collège sur son FDR qui donnait à voir un disponible au CF 2021 de 5,6 mois, désormais ramenée à 2,9 mois, soit un disponible perdu en une seule gestion de 2,7 mois sur le FDR.

C'est pourquoi, inquiet sur les équilibres à venir et afin de minimiser l'impact des prélèvements rendus nécessaires par les hausses tarifaires sur les énergies et les denrées, l'établissement sollicite un abondement de **7 000 €**. Une demande légitime au regard des équilibres financiers actuels sur le plus gros collège creusois qui se fragilise dangereusement au fil des aléas des derniers exercices budgétaires, à laquelle il est proposé de répondre à hauteur de la sollicitation formulée, ce qui remontera le FDR du collège à 3,1 mois de disponible prélevable.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'allouer un complément de dotation de fonctionnement à quatre collèges, au titre de l'exercice 2022, afin de permettre de financer les dépenses de fonctionnement :

- Collège de BENEVENT-L'ABBAYE pour un montant de 5 250 € ;

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Mme Delphine CHARTRAIN, M. Bertrand LABAR (ayant donné pouvoir à Mme Delphine CHARTRAIN), en tant qu'Elus au Conseil d'Administration du collège de BENEVENT-L'ABBAYE ne prennent pas part au vote

- Collège de PARSAC-RIMONDEIX pour un montant de 10 000 € ;

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Mme Marie-Christine BUNLON, M. Patrice MORANCAIS, en tant qu'Elus au Conseil d'Administration du collège de PARSAC-RIMONTEIX, ne prennent pas part au vote

- Collège Martin NADAUD de GUERET pour un montant de 13 500 € ;

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Mme Isabelle PENICAUD, M. Thierry BOURGUIGNON, en tant qu'Elus au Conseil d'Administration du collège Martin NADAUD de GUERET, ne prennent pas part au vote

- Collège Jules MAROUZEAU de GUERET pour un montant de 7 000 €.

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Mme Mary-line GEOFFRE, M. Eric BODEAU (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), en tant qu' Elus du Conseil d'Administration du collège MAROUZEAU de GUERET, ne prennent pas part au vote

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 932-21 article 65511 du budget départemental 2022.

CLASSES DE MER, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET DE SEJOURS A L'ETRANGER MODIFICATION DE REGLEMENT

Le Conseil départemental participe au financement des classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et de séjours à l'étranger. Le séjour d'une durée de 4 jours (3 nuitées) bénéficie d'une participation départementale de 5,30 € par jour et par élève pour les classes qui se déroulent à l'étranger, et 2,50 € pour celles ayant lieu en Creuse.

Compte tenu de l'augmentation du prix des sorties scolaires depuis plusieurs années et plus précisément depuis 2019, les établissements scolaires diminuent la durée des séjours. Actuellement, la moyenne des séjours est de 2 ou 3 jour(s).

Afin de diminuer le coût aux familles et ainsi proposer aux écoliers et collégiens de pouvoir partir en voyage scolaire, il est proposé d'augmenter la participation du Conseil départemental de 18 % (coût de l'inflation de 2015 à 2021). Pour information depuis 1982, date de la mise en application de l'aide départementale, aucune augmentation de tarifs n'a été effectuée.

A cet effet, la rubrique III du règlement en vigueur serait ainsi modifiée :

- Pour les classes hors département :
 - participation départementale : 6,50 € par jour et par élève,
 - la durée du séjour doit être de 3 jours minimum (2 nuitées).

- Pour les classes se déroulant en Creuse :
 - participation départementale : 3,05 € par jour et par élève,
 - la durée du séjour doit être de 3 jours minimum (en continu ou en discontinu).

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'approuver la fiche du règlement d'aide « Classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et de séjour à l'étranger » annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET DE SEJOUR A L'ETRANGER

I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Cette subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger.

Elle concerne les classes de l'enseignement préélémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et des collèges uniquement.

II – BENEFICIAIRES

La subvention est versée à l'établissement scolaire et déduite de la participation des familles.

III – MODALITES DE CALCUL

- Pour les classes hors département :
 - participation départementale : **6,50 €** par jour et par élève,
 - la durée du séjour doit être de **3 jours minimum (2 nuitées)** ;
- Pour les classes se déroulant en Creuse :
 - participation départementale : **3,05 €** par jour et par élève,
 - la durée du séjour doit être de **3 jours (en continu ou en discontinu)**.

IV – PRESENTATION DU DOSSIER

Les dossiers doivent être adressés par les établissements scolaires à la **Direction Académique deux mois avant la date du départ et en tout état de cause au plus tard avant le 30 juin de l'année scolaire en cours.**

Il ne sera subventionné qu'une activité de découverte ou voyage par classe et par année scolaire.

La subvention est calculée en fonction des nuitées, un jour supplémentaire peut être accordé si le retour du voyage se fait dans le courant de l'après midi.

La subvention portera sur la liste des élèves réellement partis (factures transport et (ou) hébergement faisant foi), dans la limite au nombre de départ annoncé au moment de la constitution du dossier.

SERVICE GESTIONNAIRE :

Pôle Cohésion des Territoires

Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports

Coordination des Collèges

Château des Comtes de la Marche

B.P. 250 - 23011 GUERET Cedex

Tél. 05.44.30.28.10

*Imputation : Chap. 932-8 – Art. 657-387
Art. 657-461*

*Délibération d'origine : Assemblée du 17 Juin 1985
Mise à jour : Assemblée des 5, 6 Juillet 2004,
21 octobre 2013 et 16 décembre 2022*

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU SPORT 2023-2027

Le cadre d'intervention du Conseil départemental dans le domaine du sport a été défini par délibération du 13 octobre 2003. Depuis, plusieurs évolutions et actualisations ont été effectuées avec, notamment, la mise en place du « Plan Piscines et Équipements Sportifs » en 2009 (accès harmonisé des élèves de 6ème aux piscines, utilisation des équipements sportifs des collectivités) ou encore la stratégie générale dans le domaine des sports et loisirs de nature en 2016.

Contexte et méthode :

Une réflexion a été menée depuis l'automne 2021 pour redéfinir le cadre général d'intervention de la collectivité, considérant les nouveaux besoins et enjeux, les orientations données par l'État (savoir rouler à vélo, savoir nager etc.) et les actions des partenaires du secteur, dans un contexte budgétaire contraint.

La mise en place de l'Agence Nationale du Sport et les nouvelles orientations du Conseil régional suite à la fusion ont d'autre part été appréhendées.

Pour cela, une analyse des interventions réalisées par d'autres Conseils départementaux (principalement de même strate géographique) a été réalisée. Un travail interne a ensuite été mené précédant deux temps de présentations et d'échanges avec les partenaires :

1. réunion de la Commission Départementale des Sports (Comité Départemental Olympique et Sportif, Services Jeunesse et Sports de la D.S.D.E.N.) le 29 septembre 2022 ;
2. réunion avec les comités départementaux le 20 octobre 2022.

Contenu :

Quatre axes ont été identifiés, détaillés dans le document en annexe :

- Sport et éducation à la citoyenneté ;
- Sport et performance ;
- Sport et santé / bien-être / insertion ;
- Sport de nature.

Un cadre d'intervention complémentaire est intégré, précisant des actions spécifiques.

Parmi les différentes mesures, il convient de noter la réflexion qui sera menée avec les partenaires et acteurs du secteur sur le sujet des équipements sportifs. Une stratégie pourra être proposée d'ici 2024 autour d'un schéma départemental.

Le travail mené avec les partenaires au sein de la Commission Départementale des Sports sera poursuivi (Protocole d'Accord en vigueur), tout comme le développement de la marque départementale « Terra Sport 23 » conçue au lancement du projet de Centre de Préparation aux Jeux Olympiques de Guéret et dont l'objectif vise à fédérer les acteurs du territoire.

La valorisation du travail mené en ingénierie est ici identifiée, intégrant les missions réalisées par les services mais aussi Creuse Tourisme pour le volet promotion.

L'ensemble de ces propositions est effectué à budget constant.

La mise en place débutera à compter du début d'année 2023.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner une suite favorable au nouveau cadre d'intervention du Conseil départemental dans le domaine du sport, considéré au sein de 4 axes et d'un cadre complémentaire (actions spécifiques) tel que détaillé en annexe :

- Axe 1 : Sport et éducation à la citoyenneté*
- Axe 2 : Sport et performance*
- Axe 3 : Sport et santé / bien-être / insertion*
- Axe 4 : Sport de nature*

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen et l'attribution des aides sollicitées.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Nouveau cadre d'interventions dans le domaine du sport :

AXE 1 : Sport et éducation à la citoyenneté

AXE 2 : Sport et performance

AXE 3 : Sport et santé / bien-être / insertion

AXE 4 : Sport de nature

+ Cadre d'intervention complémentaire

AXE 1 : Sport et éducation à la citoyenneté



Objet de l'intervention

Le département, dans le cadre de ses compétences obligatoires, met en œuvre les moyens matériels en faveur de la pratique de l'éducation physique et du sport au collège.

Une participation financière est apportée pour l'utilisation des équipements sportifs non départementaux fréquentés par les collèges en fonction du type d'installation (couvert ou extérieur) et de la taille.

Actions de formations et de sensibilisation des collégiens présents dans les sections sportives (nutrition, violence dans le sport, dopage)

- Organisation CDOS qui coordonne auprès des collèges

Favoriser la pratique du sport par la mise en place d'animations dans le cadre des 3 temps Olympiques annuels : Semaine Olympique et Paralympique Fête du Sport, Journée nationale du sport scolaire

- Partenariat avec le CDOS (organisateur)

Apprentissage du SAVOIR NAGER et du SAVOIR ROULER, priorités ministérielles

- **SAVOIR ROULER A VELO** : soutien des actions mises en place par les têtes de réseaux – prise en charge des frais de transport d'un temps annuel départemental

- **SAVOIR NAGER** dans le cadre du « plan piscine » (partenariats collèges et Collectivités)

Afin de favoriser l'apprentissage de la natation en collège, le Conseil Départemental finance à hauteur de 12 séquences par élève de 6^e le transport et l'utilisation des bassins.

Encourager la **formation des dirigeants bénévoles** et la recherche de nouveaux

- Soutien aux comités départementaux
- Soutien du CDOS : PSC1

Soutien apportés aux **comités sportifs départementaux organisant et coordonnant le sport en milieu scolaire (UNSS, USEP)**.

AXE 2 : Sport et performance



Objet de l'intervention

Aides financières aux clubs sportifs évoluant au niveau national qui concernent aussi bien les sports collectifs que les sports individuels. Une intervention complémentaire pourrait être étudiée pour les associations sportives dont les équipes évoluent au plus haut niveau régional (catégories jeunes et seniors)

Aides individuelles aux sportifs de haut et de bon niveau :

Le département entend aider prioritairement les athlètes de moins de 25 ans évoluant aux portes du haut niveau, et pratiquant une activité reconnue « niveau » par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau. Les athlètes qui pratiquent des disciplines « émergentes » au niveau international peuvent également y prétendre.

Cette participation financière intervient donc pour accompagner les athlètes ne bénéficiant pas des aides de l'Etat ou du Conseil Régional, ou pour les combler dans le cas où elles s'avèreraient insuffisantes.

Enfin, le sportif doit être domicilié et/ou licencié en Creuse lors de l'instruction du dossier. Les demandes des sportifs devant pratiquer leur discipline hors du département pour accéder à des niveaux de pratique supérieurs feront l'objet d'un examen complémentaire.

Aides financières aux structures de formation

Le département participe au financement des structures de formation au sein desquelles les jeunes talents peuvent concilier la pratique régulière de leurs activités et la poursuite de leurs études.

Ces structures pourront prétendre à ces aides dans la mesure où elles sont situées dans le département et labellisées par le Ministère concerné (Pôle France, Section Sportive Scolaire en collèges).

Les événements sportifs d'envergure contribuant à valoriser une image dynamique et sportive de la Creuse,

- Niveau régional minimum ou regroupant plus de 1 000 participants
- Partenaires : associations et collectivités

AXE 3 : Sport et santé / bien-être / insertion



Objet de l'intervention

Accompagnement des actions de prévention de la perte d'autonomie
(Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie)

Accompagnement du **dispositif PEPS** : prescription d'exercice physique pour la santé
Partenariat à élaborer avec la structure coordinatrice

Accompagnement du déploiement du label « valides handicapés », permettant un accueil des personnes en situation de handicap, désirant pratiquer régulièrement une activité physique et sportive, de compétition ou de loisir, et permettant de prendre en compte les besoins inscrits dans la loi du 11 février 2005.

Concourir à **l'insertion professionnelle par le sport** : organisation d'évènements avec les entreprises, mise en réseaux, partenariats,...

Favoriser le lien entre clubs sportifs et pratiquants par la création d'outils de communication : documentations (guide, cartes...), interne/réunion d'informations...

AXE 4 : Sport de nature



Objet de l'intervention

Mise en place des actions et partenariats structurés au sein de la politique « Sports et Loisirs de Nature » adoptée en octobre 2016

Dans le cadre de la compétence sport de nature, élaboration du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) à compter de 2022

Soutien à l'organisation d'événementiels sportifs sur des sites adaptés aux pratiques, concourant à la sensibilisation à la protection de l'environnement et à la découverte du patrimoine naturel

Partenariat avec les comités départementaux (Challenge vert VTT, Mini Tour Creusois, challenge départemental des courses hors stade,...)
Communication renforcée pour ces organisations (arche et stand Terrasport23, autres supports)

Contribution à la promotion des activités et circuits sport de nature du département

Site internet de Creuse Tourisme <https://www.terrasports23.com/>

Aide à la réalisation des calendriers départementaux des manifestations (randonnée pédestre et à vélo depuis 2017, trail depuis 2022)

Actions éducatives et de sensibilisation à l'environnement organisées sur le site de la réserve naturelle de l'Etang des Landes

Cadre d'intervention complémentaire

- **Soutien à l'activité traditionnelle des associations sportives à rayonnement départemental** afin qu'elles mènent à bien leurs projets spécifiques (fonctionnement, stages, évènementiel, déplacements)
 - Soutien au CDOS, relais privilégié du Conseil Départemental dans le secteur sportif
 - Soutien aux comités départementaux
 - Soutien aux associations sportives, sans comité départemental en Creuse

- **Réalisation d'Appels A Projets annuels** – bénéficiaires : associations / collectivités
 - Un axe considéré par an, à compter de 2023 (en référence aux axes votés, voire actions auprès des EPCI)

- **Elaboration d'un schéma départemental des équipements sportifs (mise en œuvre : 2024)**

Contexte : parc vieillissant, nouvelles pratiques / nouveaux besoins, optimisation de l'action publique en rapport aux capacités budgétaires, répartition territoriale homogène des équipements, proximité d'un collège, mutualisation...

- Définition de priorités
- Programmation pluriannuelle
- Concertation
- Considérer des autres dispositifs (5000 équipements de proximités, Région, ANS,...)

- **Soutien à l'emploi sportif mutualisé au sein des Groupements d'Employeurs**

- Critères : siège social en Creuse,
- nombre d'emplois minimum, taux d'intervention et modalités à définir

15/11/2022

Cadre d'intervention complémentaire



Publié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

• Organisation d'événementiels annuels « Conseil Départemental de la Creuse »

- Objectif : faire découvrir le territoire départemental et ses sites de pratiques
- Faire découvrir et participer les habitants à une ou plusieurs pratiques sportives
- Modalité : soutien à une structure organisatrice + intervention du CD (promotion, lots, supports de communication, actions des services)
- Disciplines envisagées :
 - o marathon ou semi-marathon : pour les sportifs – offre absente en Creuse D. 14 mai 2023 (1ere édition)
 - o randonnée pédestre (1 secteur intercommunal / an) : tout public projet 2024 ? À étudier
 - o Cyclosportive de masse projet 2024/25 ? À étudier

• Développement de la communication des organisations sportives importantes (plus de 1000 participants/spectateurs) et subventionnées de façon significative par le Département, ainsi que des opérations spécifiques (type match parrainé pour les équipes évoluant en championnat national) ou encore accueil d'événements médiatiques (point presse, tirage au sort coupes,...) :

- Arche et stand TERRASPORT23
- Support de communication de la collectivité (banderoles, oriflammes, goodies,...)
- Marque « ESPRIT CREUSE »
- Valorisation sur réseaux sociaux

15/11/2022

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



CD - SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

AVENANT N°1 AU CONTRAT BOOST'COMM'UNE

En 2020 et pour une durée de 3 ans, le Département a mis en place les contrats Boost'Comm'Une permettant de soutenir l'investissement des communes creusoises, tout en contribuant à améliorer le cadre de vie et l'attractivité du Département.

Les communes ont jusqu'au 31 décembre 2022 pour réaliser leur travaux.

Les élus du Département et la Présidente en particulier lors des échanges des réunions cantonales ont entendu les demandes de certaines communes confrontées à des situations difficilement prévisibles pour terminer leur projet dans les délais et ainsi ne pas bénéficier de l'aide du département.

La crise économique qui se déroule actuellement à l'échelle mondiale, liée notamment au conflit entre la Russie et l'Ukraine, a entraîné une évolution très forte des prix des matières premières corrélée à des difficultés d'approvisionnement pour les entreprises. Pour les communes, cela s'est traduit par des retards importants d'intervention sur les chantiers et par conséquent de livraison des projets.

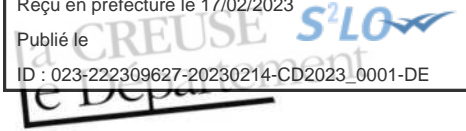
Par ailleurs, les intempéries, plus précisément l'épisode de grêle qui a touché de plein fouet la Creuse cet été 2022, a modifié la charge de travail des entreprises du bâtiment qui ont dû faire face à l'urgence au détriment des chantiers planifiés en amont.

Pour permettre à certaines communes de terminer leurs projets engagés, il conviendrait d'accorder un délai supplémentaire de réalisation de 3 mois en modifiant l'article 4 « durée du contrat » des contrats Boost'Comm'Une en indiquant que l'opération devra être réalisée au plus tard le 31 mars 2023.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la modification de l'article 4 « durée du contrat » Boost'Comm'Une telle quelle figure dans l'avenant annexé à la présente délibération ;*
- d'autoriser Mme la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



AVENANT n°1 au CONTRAT BOOST'COMM'UNE 2020-2022

Entre,

Madame/Monsieur le Maire de la commune signataire du contrat Boost'Comm'Une 2020-2022

Et,

Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Garant de la solidarité territoriale, le Département a souhaité, au travers de la mise en place des contrats Boost'Comm'Une, renforcer le partenariat avec les Communes en les accompagnant dans leurs projets d'investissements sur les domaines qui constituent le cœur de leur action au service des habitants.

Ce nouveau dispositif, pour lequel le Département a mobilisé une enveloppe de 3 millions d'euros, est conclu sur la période 2020-2022.

A l'approche de la clôture de cette contractualisation, des communes ont manifesté leurs difficultés pour achever certaines opérations dans les délais impartis en raison des aléas de chantier liés au contexte économique (difficultés d'approvisionnement, disponibilité des entreprises...) et aux intempéries.

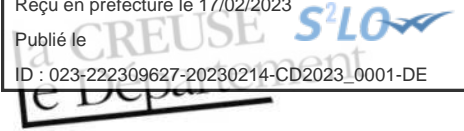
Au regard de ses impondérables, le Département a décidé d'accorder exceptionnellement un délai supplémentaire de 3 mois pour la réalisation des travaux.

Article 4 : Durée du contrat

L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 mars 2023.

L'opération faisant l'objet du présent contrat devra être réalisée **au plus tard le 31 mars 2023.**



Le présent contrat prendra fin au plus tard à la date de mise en paiement du solde de l'aide du Département. La Commune devra, pour cela, avoir transmis les pièces mentionnées à l'article 3 **avant le 31 mars 2023**.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Guéret, le

**La Présidente
du Conseil départemental
de la Creuse**

**Le Maire
de la commune de**

Valérie SIMONET

.....

RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES

Il vous est proposé d'examiner le rapport de développement durable (*voir fascicule spécial*), incluant le bilan relatif à la politique des ressources humaines en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi dite Grenelle 2, du 12 juillet 2010, prévoit dans son article 255 que les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 50 000 habitants élaborent un rapport en matière de développement durable. Ce rapport est présenté chaque année par l'exécutif préalablement au débat sur le projet de budget.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit notamment qu'un rapport soit présenté à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret N°2015-761 du 24 Juin 2015 en fixe le contenu.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte de la présentation du rapport de développement durable (voir fascicule spécial), incluant le bilan relatif à la politique des ressources humaines en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ALÉAS CLIMATIQUES 2022 - SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ÉLEVEURS AIDES DÉPARTEMENTALES À L'ACHAT DE SEMENCES DE PRAIRIES ET DE CULTURES FOURRAGÈRES

Les aléas climatiques exceptionnels survenus en 2022 (gel de printemps tardif, épisodes de grêles ou pluies d'intensité anormale, sécheresse) viennent une nouvelle fois de frapper l'élevage creusois et ce, alors que les exploitations agricoles sont en grande difficulté sur le plan économique.

Pour chacune des crises auxquelles les éleveurs ont dû faire face par le passé, le Département s'est mobilisé pour leur apporter, dans la mesure de ses moyens, un soutien financier spécifique.

Les représentants de la profession agricole nous ont alertés sur la nécessité d'une intervention rapide et efficace afin de garantir l'affouragement des cheptels pour les mois à venir.

Ils ont souhaité que le Département, à l'instar de ce qui avait été mis en place lors de l'épisode de sécheresse de 2015, prenne en charge une partie des coûts engendrés par l'implantation estivale de cultures destinées à nourrir les animaux.

Aussi, il est proposé d'adopter un dispositif de soutien qui prendra la forme d'une aide forfaitaire à l'hectare, instituée sous le régime « *de minimis* » agricole, pour les prairies et cultures fourragères implantées durant l'été 2022 par les éleveurs creusois.

Cette aide vise à contribuer au surcoût engendré par la mise en place de ces cultures estivales.

Une aide forfaitaire d'un montant de 50 € par hectare de prairies et cultures fourragères implantées entre le 15 juin et le 31 août 2022 serait accordée aux éleveurs qui en feraient la demande dans la limite de surfaces déclarées comprises entre 2 et 5 hectares par exploitation.

Le détail de l'intervention départementale figure dans le projet de règlement annexé au présent rapport. Il résulte d'un travail réalisé en commun avec les représentants de la profession agricole.

La Chambre d'Agriculture de la Creuse préparera l'instruction des demandes au regard du règlement adopté, qui seront ensuite examinées par la Commission Permanente du Conseil départemental.

Une enveloppe de 75 000 euros a été ouverte lors du vote de la Décision modificative n°2 du budget départemental en septembre dernier, pour soutenir les éleveurs.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'instituer, à titre exceptionnel, une aide forfaitaire d'un montant de 50 euros par hectare sous le régime "de minimis", au profit des éleveurs creusois pour l'implantation de prairies et de cultures fourragères suite aux conditions climatiques exceptionnelles survenues en 2022 ;

- d'adopter le règlement d'aide ci-annexé ;

- de déléguer à la Commission Permanente l'examen et l'attribution des aides précitées au regard du règlement adopté ;

- d'utiliser l'enveloppe de 75 000 euros ouverte lors du vote de la Décision modificative n°2 du budget départemental en date du 30 septembre dernier, à cette fin ;

Dit que les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision seront imputées au Budget départemental, chapitre 939.28 article 657-43.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ALÉAS CLIMAT
Dispositif départemental
d'aide à l'achat de semences de prairies et
de cultures fourragères

- REGLEMENT -

CONTEXTE

Les aléas climatiques exceptionnels survenus en 2022 (gel de printemps tardif, épisodes de grêles ou pluies d'intensité anormale, sécheresse) viennent une nouvelle fois de frapper l'élevage creusois et ce, alors que les exploitations agricoles sont en grande difficulté au plan économique.

Comme pour chacune des crises auxquelles les éleveurs ont dû faire face par le passé, le Département de la Creuse se mobilise pour leur apporter, dans la mesure de ses moyens, un soutien financier spécifique.

BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- Les **exploitants agricoles** qui exercent une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :
 - **Exploitants agricoles personnes physiques** (exerçant à titre individuel) âgés d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D.161- 2-1-9 du Code de la Sécurité sociale ;
 - **Exploitants agricoles personnes morales** (exerçant dans un cadre sociétaire ou en association) dont l'objet est agricole ;
 - **Etablissements de développement agricole et de recherche**, sous réserve qu'ils détiennent une exploitation agricole et exercent une activité agricole.
- **Les groupements d'agriculteurs** : structures collectives (dont les GIEE et les associations (hors GAEC)), dont 100% des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus), ou qui sont composées exclusivement par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus).

Les bénéficiaires doivent :

- être **éleveurs d'herbivores** (titulaires d'un numéro de cheptel),
- avoir le **siège social** de l'exploitation implanté en **Creuse**.

MONTANT ET CARACTERISTIQUE DE L'AIDE :

Le montant de l'aide, forfaitaire est fixé à **50€ par hectare** de prairies et cultures fourragères, afin de contribuer au surcoût engendré par la mise en place de cultures estivales.

Les surfaces déclarées sont au minimum de 2 ha et au maximum de 5 ha par exploitation.

Le montant alloué est calculé au prorata des surfaces dont l'implantation a été déclarée par le demandeur sous réserve que le montant maximum des aides "*de minimis* (*)" auquel le bénéficiaire peut prétendre ne soit pas atteint. Dans cette hypothèse, le montant de l'aide est réduit de manière à ce que le total des aides "*de minimis*" ne soit pas supérieur à 15 000€.

(*) : Les aides « *de minimis* » sont plafonnées à 15 000 € en cumulé sur trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux exercices précédents).

Les dates d'achat des semences et d'implantation doivent être comprises entre le 15/06/2022 et le 31/08/2022. Les dates des factures d'achat des semences éligibles font foi.

Enveloppe prévisionnelle d'aide : **75 000 €**

DEPENSES ELIGIBLES : Achat de semences

Sont éligibles les semences (mélanges possibles) détaillées ci-dessous :

Prairies	Densité de semis minimum* recommandée	Crucifères	Densité de semis minimum* recommandée	Autres cultures dérobées	Densité de semis minimum* recommandée
Ray-grass anglais,	12 Kg / ha	Colza fourrager,	6 Kg / ha	Sorgho,	16 Kg / ha
Ray-grass hybride,	12 Kg / ha	Navette,	2 Kg / ha	Moha,	16 Kg / ha
Ray-grass d'Italie,	12 Kg / ha	Radis.	8 Kg / ha	Millet,	8 Kg / ha
Dactyle,	16 Kg / ha			Avoine en vert,	25 Kg / ha
Fétuque élevée,	16 Kg / ha			Vesce.	40 Kg / ha
Fétuque des prés,	16 Kg / ha				
Trèfle blanc,	4 Kg / ha				
Trèfle violet,	12 Kg / ha				
Trèfle incarnat,	12 Kg / ha				
Trèfle ladino,	4 Kg / ha				
Trèfle d'Alexandrie,	12 Kg / ha				
Luzerne,	12 Kg / ha				
Lotier.	10 Kg / ha				

*Densités indiquées pour des semis en solo, à adapter pour les semis en mélanges.

RENSEIGNEMENTS ET MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

Le dossier est à retourner complet au plus tard

le **28 février 2023** (le cachet de la poste faisant foi)

auprès de :

CHAMBRE d'AGRICULTURE DE LA CREUSE
à l'attention de **Carole CHEDEVILLE**

Par courrier : 8 Avenue d'Auvergne CS 60089 - 23011 GUERET Cedex

ET

Par mail : [carole.chedeville\(@\)creuse.chambagri.fr](mailto:carole.chedeville(@)creuse.chambagri.fr) avec en objet "dispositif d'aide départementale"

Le dossier de candidature devra comporter a minima les pièces justificatives suivantes :

- Le **formulaire de demande** « Aide à l'implantation de prairies et de cultures fourragères 2022 » dûment complété et signé par le demandeur.
- Les **copies de factures d'achat des semences éligibles acquittées**
L'acquiescement est justifié :
 - soit par la mention portée par le fournisseur « facture acquittée » + date d'acquiescement et mode de paiement (le cas échéant, par versement si paiement en plusieurs fois) + date et visa + cachet du fournisseur,
 - Soit par l'état récapitulatif des dépenses dûment certifié exact par un expert-comptable ou commissaire aux comptes, ou le cas échéant comptable public.
- **Formulaire de déclaration sur l'honneur sur les aides « de minimis »**, dûment complété et signé par le demandeur,
- **Le certificat d'immatriculation** indiquant le n° SIRET
- Un **relevé d'identité bancaire (RIB)** du demandeur à jour comportant IBAN et domiciliation bancaire.

Le dépôt de dossier de candidature ne préjuge pas de la décision du Conseil départemental qui sera prise et ne vaut pas promesse d'aide.

INSTRUCTION et ATTRIBUTION DE L'AIDE :

La Chambre d'Agriculture de la Creuse préparera l'instruction des demandes au regard du présent règlement, qui seront ensuite examinées par la Commission Permanente du Conseil Départemental. Chaque décision d'attribution individuelle sera notifiée au bénéficiaire et les aides seront versées au vu de la délibération de la Commission Permanente.

Les dossiers seront instruits au fil de l'eau, et programmés dans la limite de l'enveloppe financière définie.

CONTROLES

La liste des bénéficiaires et le montant des aides effectivement versées pourront être communiqués à la Commission Européenne. Des contrôles, ex ante et ex post, seront mis en place. A ce titre, **les bénéficiaires devront conserver tous les justificatifs pendant 10 ans.** En cas de fraude ou de fausse déclaration, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les aides indûment perçues.

PROGRAMMATION DES AIDES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 (3ÈME TRANCHE)Programmation des aides à l'assainissement collectif :

La proposition de programmation des aides objet du présent rapport a été établie en fonction des priorités identifiées par le schéma départemental d'assainissement collectif. Elle compte un dossier d'aide à la réalisation d'une étude de transfert de compétence AEP et assainissement présenté dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMMATION 2022 - Assainissement (3ème tranche)						
Maître d'ouvrage	Localisé*	Nature des Tx	Numéro dossier Progos	Montant des Tx H.T.	CG23	
					Taux subv proposé	Montant de la subv.
COM COM DU PAYS DUNOIS	Com Com du Pays Dunois	Réalisation d'une étude de transfert de compétences AEP et assainissement collectif	7452	189225	25%	47306,25

Il convient d'indiquer également que :

- par courrier transmis par mail en date du 11 mai 2022, la Communauté de Communes de Marche et Combraille en Aquitaine a demandé l'annulation d'une aide financière concernant la mise en séparatif du réseau d'assainissement rue des écoles à Bellegarde en Marche.
Pour rappel, l'Assemblée départementale du 18 mai 2018 avait décidé d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 7 384,40 € pour une dépense prévisionnelle de 73 844,00 €.
- par courrier transmis par mail en date du 28 mars 2022, la Commune de Sagnat a demandé l'annulation d'une aide financière concernant le diagnostic du réseau d'eaux pluviales.
Pour rappel, l'Assemblée départementale du 26 mars 2012 avait décidé d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 1 050,00 € pour une dépense prévisionnelle de 4 200,00 €.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'adopter le projet de programmation des aides à l'assainissement collectif (3ème tranche) détaillé ci-après, dont le montant s'élève à 47 306,25 € ;

PROGRAMMATION 2022 - Assainissement (3ème tranche)						
Maître d'ouvrage	Localisé*	Nature des Tx	Numéro dossier Progos	Montant des Tx H.T.	CG23	
					Taux subv proposé	Montant de la subv.
COM COM DU PAYS DUNOIS	Com Com du Pays Dunois	Réalisation d'une étude de transfert de compétences AEP et assainissement collectif	7452	189225	25%	47306,25

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Mme Hélène FAIVRE, M. Laurent DAULNY, Elus à la Communauté de Communes du Pays Dunois, ne prennent pas part au vote

- *D'accorder la subvention correspondante ;*

- *D'annuler l'aide financière attribuée à la Communauté de Communes de Marche et Combraille en Aquitaine concernant la mise en séparatif du réseau d'assainissement rue des écoles à Bellegarde en Marche. Pour rappel, l'Assemblée départementale du 18 mai 2018 avait décidé d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 7 384,40 € pour une dépense prévisionnelle de 73 844,00 €.*

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Mme Valérie SIMONET, M. Patrice MORANCAIS, Elus à la Communauté de Communes de Marche et Combraille en Nouvelle Aquitaine, ne prennent pas part au vote

- *D'annuler l'aide financière attribuée à la Commune de Sagnat concernant le diagnostic du réseau d'eaux pluviales. Pour rappel, l'Assemblée départementale du 26 mars 2012 avait décidé d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 1 050,00 € pour une dépense prévisionnelle de 4 200,00 €.*

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- *D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental, chapitre 9161, article 204142, opération 0012.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PROGRAMMATION DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - 2022 - TROISIÈME TRANCHE

1- Programmation des aides à l'alimentation en eau potable :

Cette proposition de programmation des aides a été établie en fonction des priorités identifiées par le schéma départemental d'alimentation en eau potable, complété par le règlement qui lui est associé. Les 13 dossiers répertoriés dans le tableau annexé au présent rapport relèvent de l'une des thématiques suivantes :

- Diagnostic et schéma directeur (3 dossiers),
- Traitement de l'eau (2 dossiers),
- Sécurisation (4 dossiers),
- Sectorisation de réseau (1 dossier),
- Protection de la ressource (2 dossiers),
- Etudes : syndicat supra (1 dossier).

2- Convention de suivi d'une opération d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 1 000 000,00 € :

En application des recommandations du schéma départemental d'alimentation en eau potable, le règlement d'aides départemental stipule que « pour les opérations dont le montant de dépenses éligibles sera supérieur à 1 000 000 € HT, l'attribution d'une aide sera conditionnée à la signature d'une convention entre le Département et le maître d'ouvrage ». Cette disposition s'applique à une opération portée par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Bassin de Gouzon. Elle concerne une seconde tranche de travaux pour la sécurisation des SIAEP de la Région de Boussac et du Bassin de Gouzon grâce à une interconnexion avec le SIVOM Rive gauche du Cher (département de l'Allier). Le projet de convention correspondant vous est présenté en annexe au présent rapport.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'adopter le projet de programmation des aides à l'alimentation en eau potable (3ème tranche) annexé à la présente délibération, dont le montant s'élève à 644 095,76 € ;

- D'adopter le projet de convention de suivi d'une opération à intervenir avec le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bassin de Gouzon annexé à la présente délibération ;

- D'accorder les subventions correspondantes répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental, chapitre 9161, article 204142, opération 0013.

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :
Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Mmes Armelle MARTIN, Mary-line GEOFFRE, MM Eric BODEAU, Philippe BAYOL, Elus à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ne prennent pas part au vote

Pour le SIAEP Saint-Loup et Saint-Chabrais :
Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
M. Patrice MORANCAIS, en tant que Président du SIAEP de Saint-Loup et Saint-Chabrais, ne prend pas part au vote

Pour l'ensemble des autres aides :

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Annexe 1 :
 Conseil Départemental - réunion plénière du 16 décembre 2022 - aides à l'eau potable

Titre d'ouvrage	Localisation	Nature du projet	Montant HT	Montant éligible	Taux	Subvention
Commune de Bourgneuf	Territoire communal	Etude du patrimoine, diagnostic et schéma directeur eau potable	38 475,00 €	38 475,00 €	10%	3 847,50 €
SAIEP du Bassin de Boussec / SIAEP de Boussec / SIAEP du Bassin de Gouzou	SIVOM de la Rive Gauche du Cher / SIAEP de Boussec / SIAEP du Bassin de Gouzou	Interconnexion de sécurisation entre l'Allier et les SIAEP de Boussec et du Bassin de Gouzou - 2nde tranche de travaux	4 411 000,00 €	4 411 000,00 €	10%	441 100,00 €
Commune de Bourgneuf	Captages de Sendarant 1-2	PPC - Etudes préalables, DUP et Post DUP	17 041,00 €	17 041,00 €	25%	4 260,25 €
Commune de Saint Germain Baupré	Captage des Grottonnières	Création d'une station de neutralisation	500 000,00 €	500 000,00 €	10%	50 000,00 €
Communauté d'agglomération du Grand Guéret	Bussière Dunoise	Interconnexion de sécurisation	130 000,00 €	130 000,00 €	10%	13 000,00 €
Communauté d'agglomération du Grand Guéret	Peyrabout et Savennes	Interconnexion de sécurisation	115 000,00 €	115 000,00 €	10%	11 500,00 €
Communauté d'agglomération du Grand Guéret	Captages de Pierres Civières et du Maupuy	Interconnexion de sécurisation	93 500,00 €	93 500,00 €	10%	9 350,00 €
Communauté d'agglomération du Grand Guéret	Guéret, le Bourg d'Herm, La Caille Dunoise	Etude, SDAEP Guéret + prise d'eau mutualisée avec le SIAEP Vallée de la Creuse	200 000,00 €	200 000,00 €	10%	20 000,00 €
SAIEP des Monards	Territoire du syndicat	Securisation du réseau d'eau potable et télégestion	300 000,00 €	300 000,00 €	10%	30 000,00 €
SAIEP de Saint-Loup et Saint-Chabrais	Territoire du syndicat	Géoréaménagement du réseau d'eau potable et mise en place d'une désinfection	16 762,60 €	16 762,60 €	10%	1 676,26 €
SAIEP de la Rozelle	Lieux-les-monges, Rougnat et Méoux	Installation de dispositifs de désinfection avec télégestion	88 980,00 €	88 980,00 €	35%	31 143,00 €
SAIEP de la Rozelle	Captage de la Chaudrue	PPC - DUP et Post DUP - Captage de la Chaudrue	12 875,00 €	12 875,00 €	25%	3 218,75 €
SAIEP du Bassin de Gouzou	8 UGE : SIAEP de Gouzou, de Boussec, de la Vallée de la Creuse, d'Ahun, de la Rozelle, et la CAGG	Etude technique, financière, juridique pour la création d'un syndicat supra	100 000,00 €	100 000,00 €	25%	25 000,00 €
TOTAL			6 023 633,60 €	6 023 633,60 €		644 095,76 €

Annexe 2 :

CONVENTION DE SUIVI D'UNE OPÉRATION D'UN MONTANT DE DÉPENSES ÉLIGIBLES SUPÉRIEUR A 1 000 000,00 € POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
Agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente n° CP2021-02/7/19,
Désigné ci-après comme «le Département »

d'une part,

ET

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP)
DU BASSIN DE GOUZON**

Représenté par Monsieur Vincent TURPINAT, Président,
Agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical n° du ,
Désigné ci-après comme « le Maître d'ouvrage »

d'autre part,

VU

- Le schéma départemental d'alimentation en eau potable 2020-2030, approuvé par décision du Conseil Départemental n° CD2020-06/03/28 du 26 juin 2020,
- Le règlement des aides départementales pour l'alimentation en eau potable approuvé par décision du Conseil Départemental n° CD2020-06/03/28 du 26 juin 2020, qui précise que pour les opérations dont le montant de dépenses éligibles est supérieur à 1 000 000,00 €, l'attribution d'une aide sera conditionnée à la signature d'une convention entre le Département et le Maître d'ouvrage,
- La décision du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 approuvant la programmation des aides à l'alimentation en eau potable (3^{ème} tranche) pour l'année 2022,
- L'arrêté n° 2022-59 portant attribution au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bassin de Gouzon d'une subvention d'un montant de 441 100,00 €, soit 10% d'une dépense éligible arrêtée à 4 411 000,00 € hors taxes pour l'interconnexion de sécurisation entre l'Allier et les SIAEP de Boussac et du Bassin de Gouzon – 2^{ème} tranche de travaux,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à assurer un suivi régulier et précis de l'avancement de l'opération concernée.

ARTICLE 2 : PILOTAGE DE L'OPERATION

Le Maître d'ouvrage mettra en place un comité de pilotage de l'opération réunissant à minima :

- L'ensemble des unités de gestion de l'eau (UGE) concernées par l'opération,
- Le Département,
- L'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- Un représentant de chacun des autres co-financeurs éventuels,
- La Direction Départementale des Territoires de la Creuse,
- L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, délégation de la Creuse.

Ce comité de pilotage sera réuni au minimum une fois par trimestre pour faire un point sur l'avancement de l'opération.

Par ailleurs, le Maître d'ouvrage conviera le Département aux réunions de chantier.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

Le Maître d'ouvrage informera le Département sans délai de tout retard pris dans le déroulement de l'opération par rapport au calendrier de réalisation transmis lors de la demande de subvention, puis éventuellement actualisé en accord avec le Comité de pilotage.

Le Maître d'ouvrage veillera à limiter au maximum le retard qui pourrait être pris dans le déroulement de l'opération.

ARTICLE 4 : SUIVI FINANCIER DE L'OPERATION

Le Maître d'ouvrage adressera au minimum une fois par trimestre au Département un point sur l'état des dépenses liées à l'opération.

Il veillera à solliciter les deux acomptes de subvention puis le solde tels qu'ils sont prévus par l'arrêté attributif mentionné ci-dessus.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation de l'opération. Elle sera caduque à compter du versement du solde de la subvention au Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Fait à Guéret, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Creuse
La Présidente,

Pour le SIAEP du Bassin de Gouzon
Le Président,

Valérie SIMONET

Vincent TURPINAT

CANDIDATURE AUPRÈS DE L'AGENCE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (ADEME) POUR UN CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES EN CREUSE

Le Fonds Chaleur, géré par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Énergie) depuis 2009, participe au développement de la production renouvelable de chaleur, en lien avec ces objectifs européens et français en matière de transition énergétique et climatique.

En 2016, l'ADEME a créé un dispositif expérimental de contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (CDT EnR), à savoir solaire thermique, bois énergie, géothermie, chaleur fatale et réseaux de chaleur.

Ce dernier permet de rendre éligible au fonds Chaleur un ensemble d'opérations dont la somme des indicateurs atteint le seuil d'éligibilité (une grappe de petits dossiers équivalant à un moyen/grand). Outre ces aides à l'investissement, ce dispositif peut comprendre également un contrat d'objectif territorial pour soutenir une structure chargée d'animer le territoire concerné, en mobilisant les maîtres d'ouvrages porteurs de projets et en les aidant à engager études et travaux. Ces porteurs de projets peuvent être : des collectivités territoriales, des entreprises, des établissements de santé, des associations, des bailleurs sociaux, etc.

La Creuse révèle un réel potentiel de développement des énergies thermiques renouvelables. L'objectif est de développer massivement des projets de production de chaleur renouvelable qu'il soit porté par des collectivités ou des acteurs privés.

A cet effet, un partenariat pour la mise en œuvre de cette dynamique territoriale collective est construit entre le Département de la Creuse, le Centre Régional des Énergies Renouvelable (CRER) et le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC). Il s'articule ainsi :

- Le Département de la Creuse se positionnera comme opérateur territorial (relais administratif et financier) de cette démarche CDT EnR.
- Le SDEC sera le coordonnateur de l'ensemble des partenaires et acteurs intervenant dans l'opération et accompagnera les collectivités dans l'élaboration de leurs projets.
- Le CRER sera l'interlocuteur principal de tous les porteurs de projets privés et hors collectivités territoriales.

Suite à un questionnaire envoyé à l'ensemble des collectivités du périmètre (tous les EPCI de la Creuse, hors Marche et Combraille en Aquitaine et Creuse Confluence, tous 2 déjà inclus dans le CDT EnR porté par le Syndicat Mixte Est Creuse), aux entreprises et aux établissements médico-sociaux, 36 projets visant à développer les énergies renouvelables thermiques ont déjà été identifiés à ce stade. Ils se répartissent comme suit :

- Collectivités
 - 28 projets soit 78% du nombre total de projets
 - 3 635 MWh de production estimée (soit 50% de la production totale prévisionnelle)
- Médico-social
 - 3 projets soit 8% du nombre total de projets
 - 1 740 MWh de production estimée (soit 24% de la production totale prévisionnelle)
- Privé et autres cibles
 - 5 projets soit 14% du nombre total de projets
 - 1868 MWh de production estimée (soit 26% de la production totale prévisionnelle)

Dans le cadre de ce contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (CDT EnR), l'aide de l'ADEME pourrait atteindre 218 000 € pour l'élaboration de l'étude de préfiguration à la mise en place de ce contrat en Creuse, incluant animation et accompagnement des projets.

Pour les projets, elle pourrait représenter entre 17 à 70 % du coût d'investissement.

A noter, qu'il n'y aura pas de demande de participation financière sur les projets pour les 3 partenaires (Département, SDEC, CRER), qui interviendront par apport d'ingénierie aux porteurs de projet.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'approuver l'engagement du Département de la Creuse dans la candidature auprès de l'Agence de Transition Écologique (ADEME) pour un Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (CDT EnR) ;*
- *d'approuver l'organisation de la candidature à ce contrat reposant sur un partenariat entre le Département de la Creuse (opérateur territorial du contrat), le Centre Régional des Énergies Renouvelable et le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (accompagnateurs des projets) ;*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CD - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

CENTRE D'EXPLOITATION LA SOUTERRAINE - CONSTRUCTION D'UN ABRI A SEL - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans la cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, le Conseil départemental réalise des abris à sel couverts dans les centres d'exploitation non pourvus.

Les abris à sel couverts permettent de protéger le stock des intempéries tout au long de l'année, de gérer les eaux de ruissellement et de limiter les pertes dû à une zone de stockage non délimitée.

Le Centre d'exploitation de LA SOUTERRAINE ne disposant pas de ce type d'équipement, il est donc prévu la construction d'un abri de 40m², adossé au bâtiment actuel.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la demande de permis de construire nécessaire pour la construction d'un abri à sel couvert au Centre d'exploitation de LA SOUTERRAINE, ainsi que toute les pièces utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

MISE EN PLACE DE L'ASTREINTE TERRITORIALE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

Il s'agit de mettre en place l'astreinte territoriale afin d'optimiser les dispositifs d'intervention sur les routes départementales.

Depuis 2021, les services travaillent à l'amélioration des différents dispositifs d'intervention au niveau routier. Ces travaux ont principalement porté sur la gestion de crises et la manière dont les services du Conseil départemental peuvent être mobilisés.

Un modèle d'organisation a donc été décliné en veillant à l'articulation de l'échelon décisionnel et du niveau opérationnel.

Une première fonction a été introduite lors du DOVH 2021-2022, avec la création d'une permanence territoriale, ayant vocation à assurer le relais entre le cadre technique Viabilité Hivernale - VH (Directeur de l'Ingénierie Routière, Chefs de service SEESR – STNOA - STEP) et la fonction de gestion de crise au sein du Conseil départemental ou en Préfecture. Cette permanence est assurée par les responsables d'UTT qui seront amenés à représenter le Département aux cellules de crise en Préfecture ou à tout autre dispositif mis en place.

L'objectif est d'améliorer le dispositif actuel afin d'obtenir une capacité d'intervention permanente des services du Conseil départemental, cadrée, organisée et fonctionnelle ; ne reposant pas sur la disponibilité en urgence des agents.

Le déclenchement

Les modalités de déclenchement se font à 2 niveaux :

- La gestion de crise et/ou le besoin de coordination (fonction assurée par la cheffe ou le chef d'UTT de permanence du lundi 8h au lundi suivant 8h).
- Les interventions sur le territoire : déclenchement sur appel de la veille qualifiée.

Suivant les situations et le degré d'importance, le cadre de permanence territoriale participera au pilotage des interventions si besoin.

Les moyens mobilisés et modalités

Il est proposés les points de mise en œuvre suivants :

- Conserver le fonctionnement en binôme d'UTT ;
- Mobiliser un encadrant de terrain et 2 agents d'exploitation d'astreinte en dehors des heures ouvrées, du lundi 8h au lundi suivant 8h ;
- Mettre à disposition un véhicule de service pour l'encadrant avec remisage à domicile sur la période ;
- Employer sur la gestion du temps, le mode dérogatoire aléatoire, identique à celui de la Viabilité Hivernale.

Le règlement de fonctionnement

Modalité d'organisation

Le SEESR sera en charge de l'organisation, de la préparation et de la diffusion du planning de l'astreinte territoriale, organisée par binôme d'UTT en remplacement des astreintes estivales. Le planning sera fait annuellement.

Les fiches d'activité des agents concernés seront modifiées en conséquence.

Un véhicule de service avec remisage à domicile sera réservé pour l'agent en période d'astreinte.

Le règlement relatif à l'organisation du travail des personnels affectés dans les centres d'exploitation des Unités Territoriales Techniques (protocole) sera complété.

Cette organisation peut être mise en place avec des agents titulaires, stagiaires ou contractuels dès lors qu'ils sont affectés en UTT.

Temps de travail et de repos

Le travail de nuit (entre 22h et 7h) doit rester l'exception. Il doit être justifié par la nécessité d'assurer la continuité du service public.

L'organisation des actions réalisées pendant l'astreinte territoriale sera fondée sur l'application des dérogations pour interventions aléatoires décrites au Titre II du décret n° 2002-259 du 22 février 2002 voire le titre III en cas d'action renforcée.

Indemnisation

Pour les astreintes :

- La période du lundi 8h au lundi suivant 8h donnera lieu à une indemnisation de 4 nuits et 1 week-end (en ajustant suivant les jours fériés et de récupération du calendrier).
- Si le délai de prévenance de 15j francs n'est pas respecté, une majoration de 50% sera appliquée (astreinte non programmée). Cette situation est peu probable du fait de l'annualité de l'astreinte et de son caractère continu (planning à réaliser pour l'année).

Pour les heures supplémentaires générées :

Les interventions effectuées donneront lieu à une compensation en temps ou à une rémunération, au choix de l'agent sur le même principe que pendant la VH, selon le décret n°2002-60.

Le montant de la rémunération horaire pour l'intervention ainsi que les compensations sont fixées par arrêtés ministériels (idem VH).

Situation des UTT d'Auzances et de La Souterraine par rapport au début de VH

Pour information, les UTT fonctionnent en binôme comme suit : Bourganeuf / La Souterraine et Auzances / Aubusson.

Le DOVH étant mis en place dès les semaines 46 et 47 pour Bourganeuf et Aubusson (UTT en zone montagne) ; pour l'astreinte territoriale sur ces 2 semaines, leur binôme (La souterraine et Auzances) fonctionneront sur leur propre contingent d'agents et selon les modalités habituelles.

Quelques définitions :

Une **intervention aléatoire** est une action destinée à répondre à un événement incertain ou imprévisible, survenant de façon soudaine, qui requiert une action immédiatement nécessaire pour assurer la continuité du service ou la protection des personnes et des biens.

Une **astreinte** est une période pendant laquelle l'agent, sans être sur son lieu de travail, doit pouvoir intervenir si son administration lui demande. L'astreinte n'est pas une période de travail effectif. En revanche, quand l'agent doit intervenir, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de l'intervention sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la mise en place de l'astreinte territoriale sur les routes départementales afin d'assurer une permanente des services du CD23 sur l'année ;

- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental au chapitre 930 article 64118.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

**VIABILITÉ HIVERNALE 2022-2023
CONTRATS OU CONVENTION DE DENEIGEMENT – ACTUALISATION TARIFAIRE DES COÛTS
UNITAIRES KILOMETRIQUES**

Il s'agit de se prononcer sur l'actualisation des coûts unitaires kilométriques des prestations de renforts de déneigements confiées aux intervenants extérieurs dans le cadre de la viabilité hivernale.

Lors de conditions climatiques neigeuses intenses, le Département fait appel dans le cadre du Dossier d'Organisation de Viabilité Hivernale (DOVH) à des moyens extérieurs de renfort, après l'établissement de conventions ou de contrats :

- Conventions avec les communes autorisant le raclage de la neige sur des portions de routes départementales situées sur l'itinéraire de déneigement du circuit communal ; ces interventions sont à l'initiative de la commune et non-rémunérées par le Département ;
- Conventions avec les communes autorisant le raclage de la neige sur des circuits complets préalablement établis en concertation avec les services départementaux ; ces interventions sont à l'initiative du patrouilleur ou du responsable d'intervention d'astreinte et font l'objet d'une rémunération sur la base d'un tarif kilométrique ;
- Contrats avec des prestataires privés locaux dans les mêmes conditions que la convention définie dans le paragraphe précédent (uniquement sur le territoire de l'Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON).

L'indemnité kilométrique (unique pour les conventions et les contrats) a suivi l'évolution suivante :

- 4 € Hors Taxes le kilomètre de route traitée depuis la Viabilité Hivernale 2007-2008 ;
- 5 € Hors Taxes le kilomètre de route traitée depuis la Viabilité Hivernale 2011-2012.

Au regard du contexte économique actuel, suite à une demande verbale de plusieurs titulaires de convention ou contrat, il est proposé de faire évoluer ce tarif kilométrique à 6 € Hors Taxes le kilomètre de route traitée, avec effet à compter du début de la Viabilité Hivernale 2022-2023. Le surcoût financier est estimé entre 1 200 € et 1 500 € pour un hiver qualifié de normal.

Ce nouveau tarif s'appliquera aux contrats ou conventions existants ou à établir dont un projet figure en annexe du présent rapport.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- *D'approuver l'actualisation des coûts unitaires kilométriques dans le cadre des contrats et conventions de déneigement passés avec les intervenants extérieurs, et ainsi de faire évoluer ce tarif kilométrique à 6 € Hors Taxes le kilomètre de route traitée, avec effet à compter du début de la Viabilité Hivernale 2022-2023.*
- *D'adopter les contrats et les conventions existants ou à intervenir correspondants à cette actualisation tarifaire ;*
- *De m'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;*

Dit que l'ensemble des dépenses correspondantes sera imputé au budget départemental chapitre 936 article 6152312.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONTRAT

pour le déneigement de voies publiques départementales

Entre

- Le Département de la Creuse, représenté par Mme la Présidente du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2022 ;

et

- Mxx xxxxxxxxxxxxxxxx, xxxxxxxxxxxx, xxxxxxxxxxxxxxxx.

il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le déneigement des routes départementales désignées dans l'article 2 et dans les conditions définies à l'article 4.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES VOIES EMPRUNTEES

Les routes départementales à traiter sont les suivantes :

Route départementale n° *xxxx*

*xxx kms, du PR *xx+xxx* au PR *xx+xxx**

Route départementale n° *xxxx*

*xxx kms, du PR *xx+xxx* au PR *xx+xxx**

*soit un total de *xxx,xxx* de routes départementales*

ARTICLE 3 : MATERIEL UTILISE

Le matériel de déneigement comprendra :

- XXXXXXXXXXXX,
- XXXXXXXXXXXX.

Le xxxxxxxx (camion ou tracteur agricole, selon le cas) sera équipé de feux spéciaux, soit tournants, soit à tube à décharge, émettant de la lumière jaune orangée, conforme à l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INTERVENTION

Le matériel sera conduit par Mxx xxxxxxx xxxxxxx détenteur du permis en conformité avec la réglementation et correspondant aux caractéristiques de l'engin.

Les heures d'intervention seront fonction des intempéries et de la disponibilité du matériel. Les actions seront déclenchées par le responsable d'intervention ou du patrouilleur d'astreinte du centre d'exploitation de xxxxxxx de l'U.T.T. de xxxxxxxxxxx.

Il est précisé que Mxx xxxxxxx ne pourra être tenu responsable des retards dans le déneigement et des conditions de circulation difficiles ou impossibles. Il devra pour autant informer les responsables de l'U.T.T. de tout problème (panne, difficultés d'intervention...).

Conformément à l'arrêté du 29 avril 1970, l'utilisation de fioul pour le déneigement est autorisée dans les seuls tracteurs agricoles dont la carte grise porte la mention "TRA" et sous réserve que la vitesse de marche n'excède pas, par construction, 40 km/h en pallier.

ARTICLE 5 : FACTURATION

La facturation se fera au kilomètre de route traitée dont les sections sont définies à l'article 2, le prix du kilomètre étant fixé à :

6 € net par km, au taux de T.V.A. en vigueur

Elle devra être adressée à :

Mme. la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Pôle Cohésion des Territoires
Unité Territoriale Technique de xxxxxxx

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

et se fera pour les deux périodes suivantes

- de la date officielle du démarrage de la VH prévue dans le D.O.V.H. jusqu'au 31 décembre de l'année,
- du 1^{er} janvier jusqu'à la date officielle de fin de VH prévue dans le D.O.V.H., l'année suivante.

La viabilité hivernale allant généralement de mi-novembre de l'année n à mi-mars de l'année n + 1, la dernière facturation devra être adressée au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la durée de la prochaine viabilité hivernale soit du **xx** novembre 20**xx** au **xx** mars 20**xx**.

Lu et approuvé,

A **xxxxxxxx**, le **xxxxxxxx**

M**xx** **xxxxxxxx**

Lu et accepté,

A Guéret, le **xxxxxxxxxxxx**

La Présidente du Conseil
Départemental,

CONVENTION

pour le déneigement de voies publiques départementales

Entre

- Le Département de la Creuse, représenté par Mme la Présidente du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée Départementale du 16 Décembre 2022,

et

- La commune de , représentée par M le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ,

il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le déneigement des routes départementales désignées dans l'article 2 et dans les conditions définies à l'article 4.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES VOIES EMPRUNTEES

Les routes départementales à traiter sont les suivantes :

Route départementale n° xxx

x kms, du PR xxx+xxx au PR xxx+xxx

Route départementale n° xxx

kms, du PR xxx+xxx au PR xxx+xxx

soit un total de xxx,xxx de routes départementales

ARTICLE 3 : MATERIEL UTILISE

Le matériel de déneigement comprendra :

Le (camion ou tracteur agricole, selon le cas) sera équipé de feux spéciaux, soit tournants, soit à tube à décharge, émettant de la lumière jaune orangée, conforme à l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INTERVENTION

Le matériel sera conduit par M. détenteur du permis en conformité avec la réglementation et correspondant aux caractéristiques de l'engin.

Les heures d'intervention seront fonction des intempéries et de la disponibilité du matériel. Les actions seront déclenchées par le responsable d'intervention ou du patrouilleur d'astreinte du centre d'exploitation de de l'U.T.T. de xx.

Il est précisé que la Commune ne pourra être tenue responsable des retards dans le déneigement et des conditions de circulation difficiles ou impossibles. L'agent désigné ci-dessus devra pour autant informer les responsables de l'U.T.T. de tout problème (panne, difficultés d'intervention...).

Conformément à l'arrêté du 29 avril 1970, l'utilisation de fioul pour le déneigement est autorisée dans les seuls tracteurs agricoles dont la carte grise porte la mention "TRA" et sous réserve que la vitesse de marche n'excède pas, par construction, 40 km/h en pallier.

ARTICLE 5 : FACTURATION

La facturation se fera au kilomètre de route traitée dont les sections sont définies à l'article 2, le prix du kilomètre étant fixé à :

6 € net par km, au taux de T.V.A. en vigueur

Elle devra être adressée à :

Mme. la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Pôle Cohésion des Territoires
Unité Territoriale Technique de

et se fera pour les deux périodes suivantes :

- de la date officielle du démarrage de la D.O.V.H. jusqu'au 31 décembre de l'année,
- du 1^{er} janvier jusqu'à la date officielle de fin de VH prévue dans le D.O.V.H., l'année suivante.

La viabilité hivernale allant généralement de mi-novembre de l'année n à mi-mars de l'année n + 1, la dernière facturation devra être adressée au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter du 14 novembre 2022 et jusqu'à la fin de la période officielle de fin de VH définie dans le D.O.V.H. Elle sera reconduite tacitement, sauf dénonciation de l'une des deux parties, pour la période officielle de VH suivante, en conformité avec le D.O.V.H., au maximum trois fois. Chaque partie pourra dénoncer ladite convention, moyennant un préavis de trois mois avant chaque période de reconduction.

Lu et approuvé.

A , le

M le Maire de

Lu et accepté.

A Guéret, le

La Présidente du Conseil
Départemental,

CONVENTION

pour le déneigement de voies publiques départementales

Entre

- Le Département de la Creuse, représenté par Mme la Présidente du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 octobre 2012,

et

- La commune de **XXXXXXXXXXXXX**, représentée par **MXX** le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du **XXXXXXXXXX**,

il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{ER}

La présente convention a pour objet le déneigement des portions de routes départementales situées sur le territoire de la commune de **XXXXXXXXXX**.

ARTICLE 2

Le Département de la Creuse (Unité Territoriale Technique de **XXXXXXXXXXXXX**), lorsqu'il le jugera utile assurera le déneigement ou le traitement du verglas des routes départementales situées sur le territoire de la commune de **XXXXXXXXXX**, suivant l'organisation de la viabilité hivernale.

ARTICLE 3

La commune de **XXXXXXXXXX** est autorisée, lorsqu'elle le jugera utile, préalablement à l'intervention des services du Conseil Départemental de la Creuse, à procéder au déneigement des routes départementales, ainsi que celles situées en périphérie.

ARTICLE 4

Aucune compensation financière ne sera demandée au Département de la Creuse par la commune de **XXXXXXXXXX**, pour les prestations réalisées.

ARTICLE 5

La commune ne pourra être tenue responsable des désordres éventuels causés au réseau départemental.

ARTICLE 6

La présente convention est valable à compter du **xx** novembre **20xx** et jusqu'à la fin de la période officielle de fin de VH définie dans le D.O.V.H. Elle sera reconduite tacitement, sauf dénonciation de l'une des deux parties, pour la période officielle de VH suivante, en conformité avec le D.O.V.H., au maximum trois fois. Chaque partie pourra dénoncer ladite convention, moyennant un préavis de trois mois avant chaque période de reconduction.

Lu et approuvé.

A **XXXXXXXXXX**, le **XXXXXXXXXX**

M**xxx** le Maire de

Lu et accepté.

A Guéret, le **XXXXXXXXXX**

La Présidente du Conseil
Départemental,

ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE 2022/2023

Pendant la période hivernale, le Conseil départemental met en place une organisation dite « service hivernal » regroupant l'ensemble des actions de surveillance, de prévention et de lutte, pour limiter voire supprimer les conséquences de l'hiver sur le réseau routier.

Dans ce cadre, il est produit un « Dossier d'Orientation de Viabilité Hivernale » (DOVH) qui définit les objectifs de la collectivité en terme de continuité de service en rapport aux contraintes et aux moyens.

En prévision de la prochaine saison de viabilité hivernale pour le réseau routier départemental, il vous ait proposé d'examiner :

- **Le bilan de la gestion de la viabilité hivernale 2021-2022 :**

Pendant la période officielle (29 novembre au 14 mars), il n'est pas ressorti d'anomalie dans la gestion des moyens en place face aux objectifs fixés. L'hiver 2021-2022 en comparaison aux dix dernières années peut être qualifié d'« importance moyenne », au regard de la consommation de sel et du nombre d'interventions.

Cependant, avec l'offensive hivernale précoce sur la totalité du territoire départemental dès le 25 novembre, soit 4 jours avant le début de la période officielle, il a pu être constaté certaines difficultés à mobiliser les moyens de manière optimum sur les UTT d'AUBUSSON et BOURGANEUF .

- **Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale actualisé pour l'hiver 2022-2023 :**

Le bilan de la campagne de viabilité hivernale 2021-2022 faisant ressortir un respect des niveaux de services, il est proposé, pour la période hivernale 2022-2023, que le DOVH soit reconduit globalement selon les mêmes dispositions que la saison précédente, à l'exception des points suivants pour tenir compte des conclusions des réunions de terrains avec les maires des communes qui ont été les plus impactées par l'offensive précoce de l'hiver.

La date de démarrage du D.O.V. H. 2022-2023 est fixée au lundi 14 novembre 2022 sur les UTT d'AUBUSSON et BOURGANEUF, au lundi 28 novembre sur les UTT de GUERET, AUZANCES, BOUSSAC et LA SOUTERRAINE. La date de fin est fixée au lundi 14 mars 2023 pour l'ensemble des UTT.

- *Page 9 et 10* : signature de conventions supplémentaires pour le déneigement de routes départementales avec rémunération pour les communes de POUSSANGES, CLAIRVAUX et FAUX LA MONTAGNE. Il est à noter, à compter, de la VH 2022-2023, une proposition d'évolution de l'indemnité kilométrique de déneigement de 5 à 6 € Hors Taxes par kilomètre (pour les contrats et conventions) faisant l'objet d'un rapport indépendant ;

- *Page 21 à 23* : classement de la Route Départementale n° 8, tronçon entre FENIERS et GENTIOUX dans le réseau de première intervention (initialement classé dans le réseau de deuxième intervention/points singuliers étendus) ;

- *Page 29* : affectation d'un camion supplémentaire au centre d'exploitation de LA COURTINE (UTT d'AUBUSSON) destinée à intervenir en cas de besoin dans le cadre d'une mobilisation d'agents en astreinte non programmée.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- de prendre acte du bilan de la gestion de la Viabilité Hivernale 2021/2022 ci-annexé ;
- d'approuver le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale pour la saison 2022/2023 annexé à la présente délibération ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Bilan de la Viabilité Hivernale 2021 -2022

Juin 2022

Direction des Routes – Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière



Bilan météorologique

Météo France, fournisseur actuel de l'outil d'aide à la décision utilisé par le Service Entretien et Sécurité Routière, a établi dans le cadre du contrat qui le lie au Département une synthèse du déroulement de l'hiver météorologique 2021-2022:

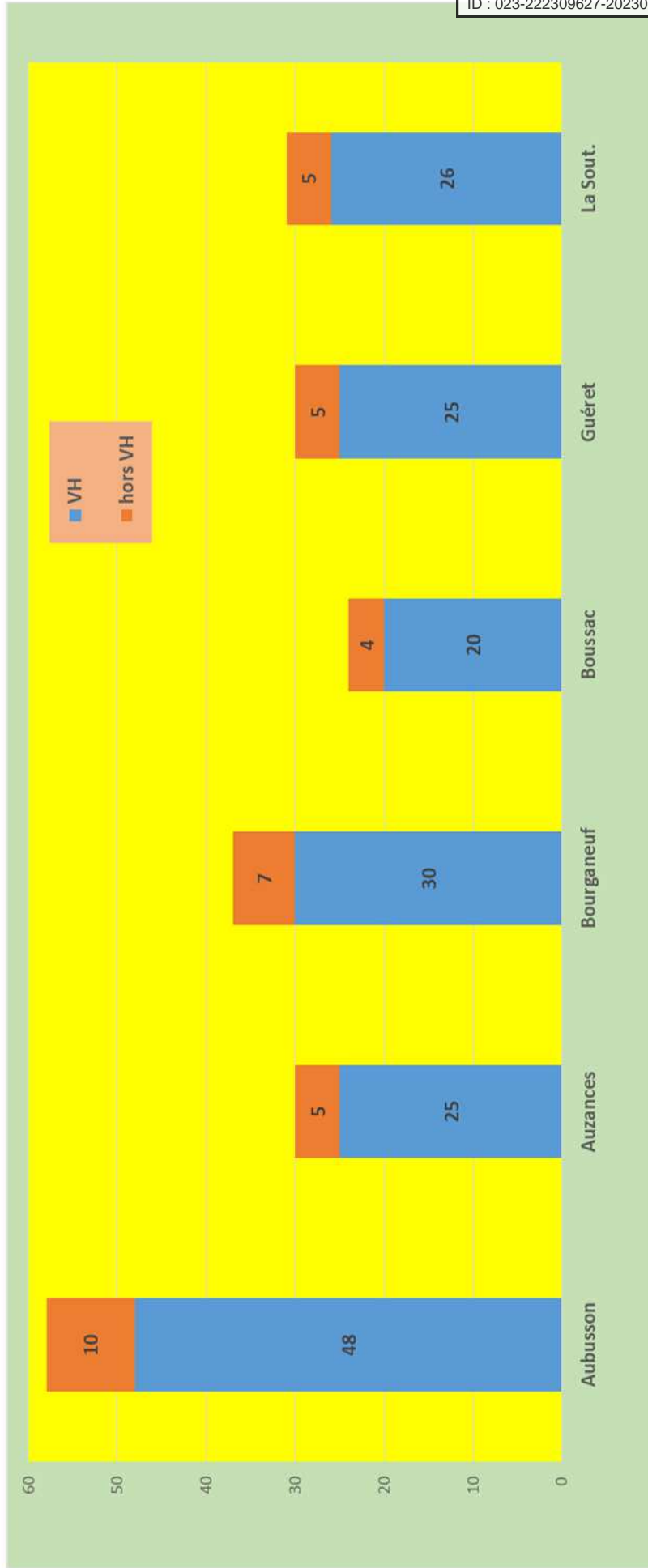
- Températures globalement douces pour la saison une grande partie de l'hivers et supérieures de plus de 1° C par rapport à la normale (30 dernières années) . Deux pics de froid constatés entre le 20 et le 22 décembre 2021 puis du 12 au 27 janvier 2022 ;
- Passages perturbés moins fréquents qu'à l'ordinaire. Cumuls de pluviométrie proches des valeurs de saison ;
- Ensoleillement conforme globalement à la saison ;
- Globalement: 39 jours de gel constatés (pour une normale de 50).

Période d'activation du D.O.V.H.
du 29 novembre 2021 au 14 mars 2022
soit 15 semaines pour l'ensemble des U.T.T.

L'ensemble du personnel nécessaire à l'encadrement, au traitement des routes et à l'information des usagers, soit environ 70 personnes en permanence, a été mis en astreinte programmée.

Viabilité hivernale 2021-2022

210 jours d'intervention
dont 36 hors période d'activation du DOVH

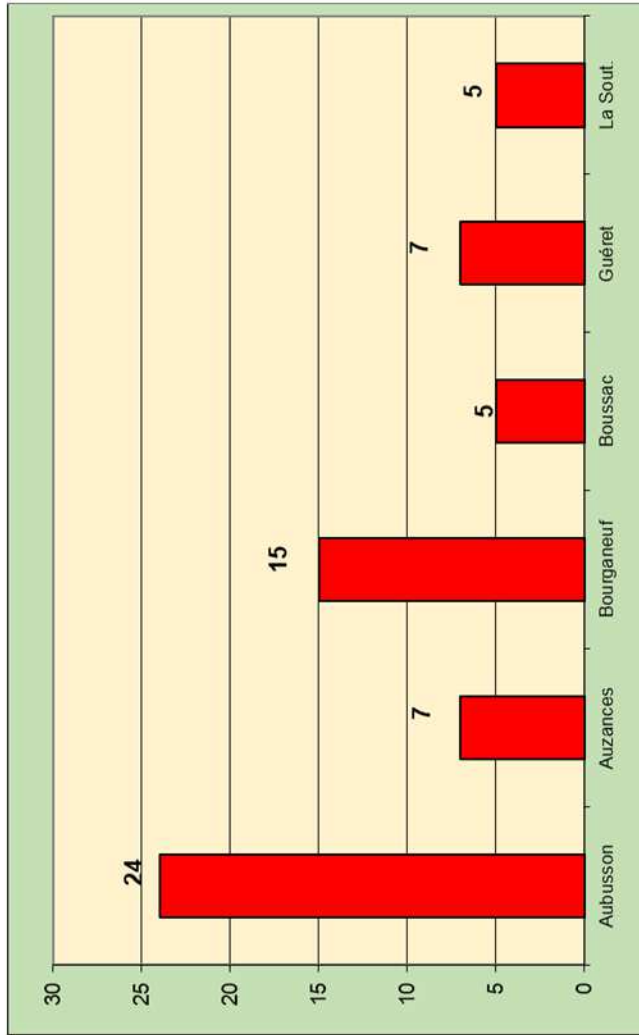


Un jour d'intervention/UTT correspond à une sortie sur au moins un centre de l'UTT donnée.

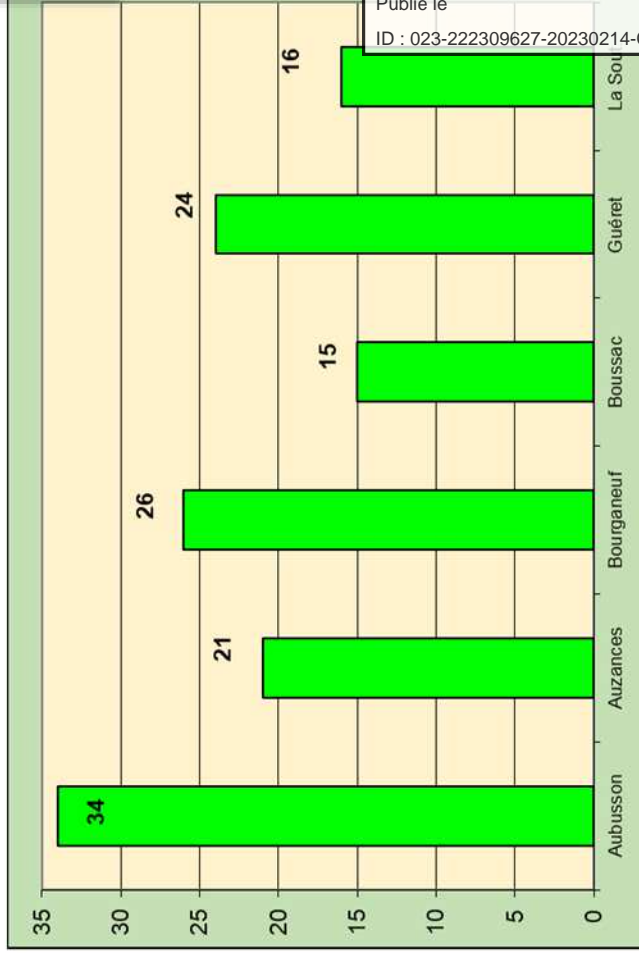
le Département de la CREUSE Viabilité hivernale 2021-2022

- 24 jours de neige (constaté sur au moins une U.T.T.) 29 jours en 2020-2021
- 38 jours de verglas (constaté sur au moins une U.T.T.) 22 jours en 2020-2021

neige



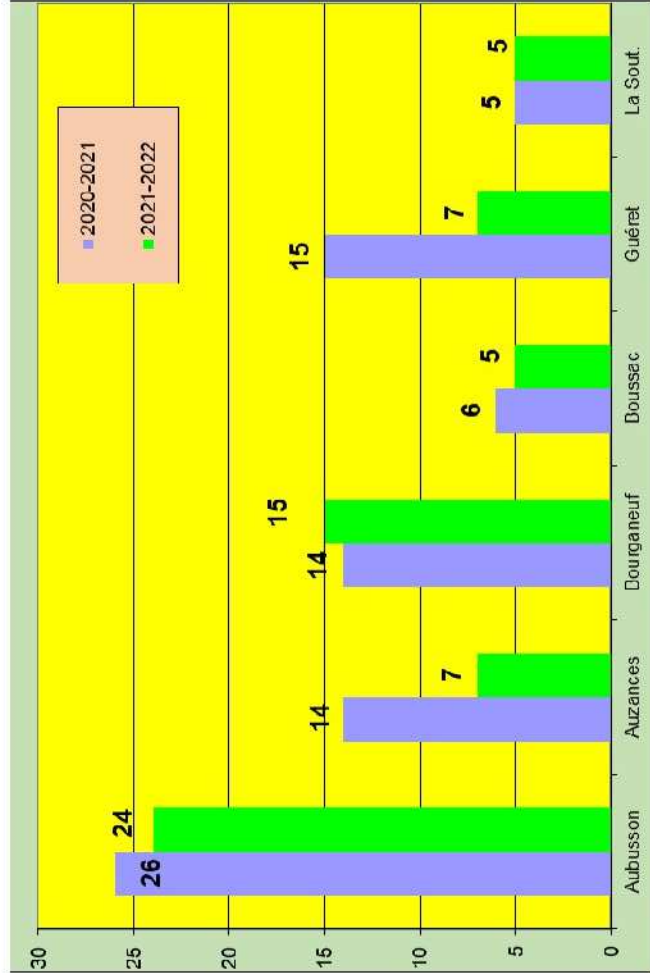
verglas



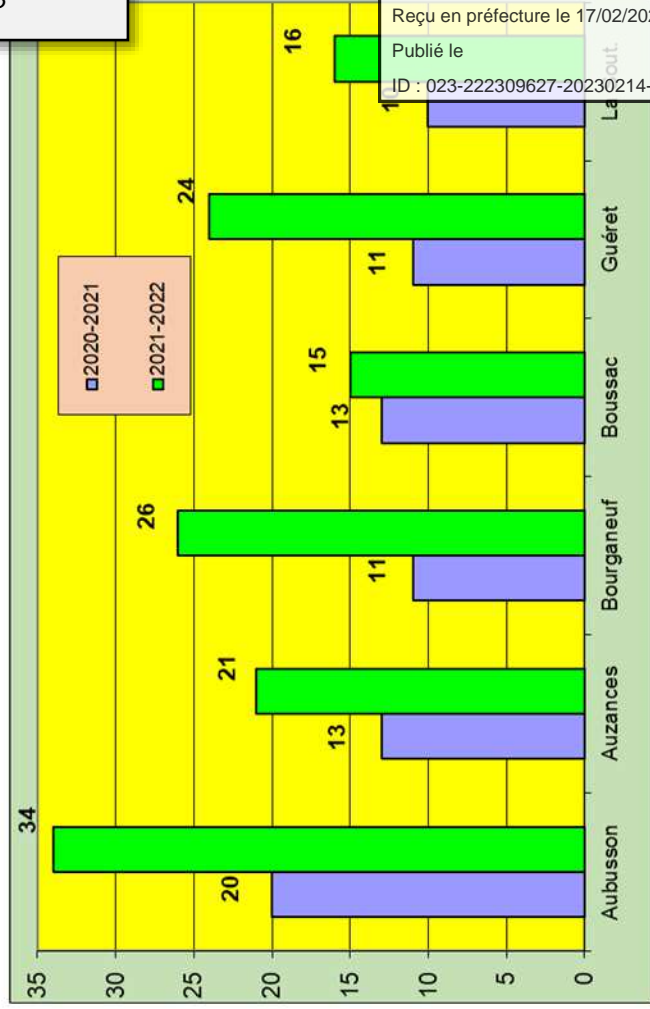
Viabilité hivernale 2021-2022

Comparaison avec l'hiver précédent et de manière plus globale, on note une forte proportion de jours de verglas, selon les secteurs une baisse ou stagnation des jours de neige

neige



verglas



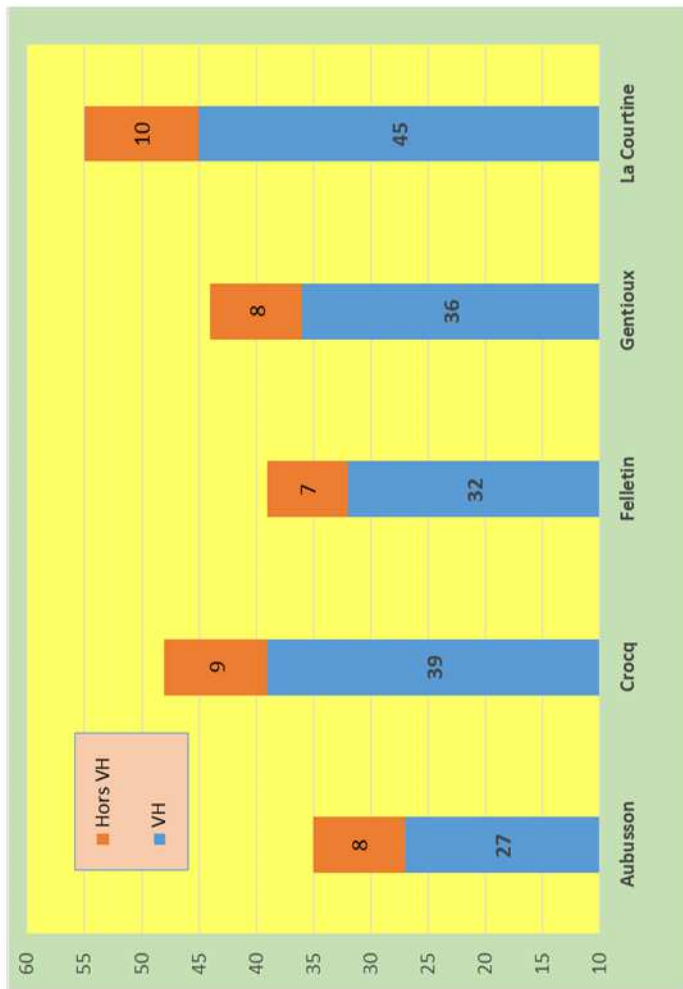


la CREUSE le Département

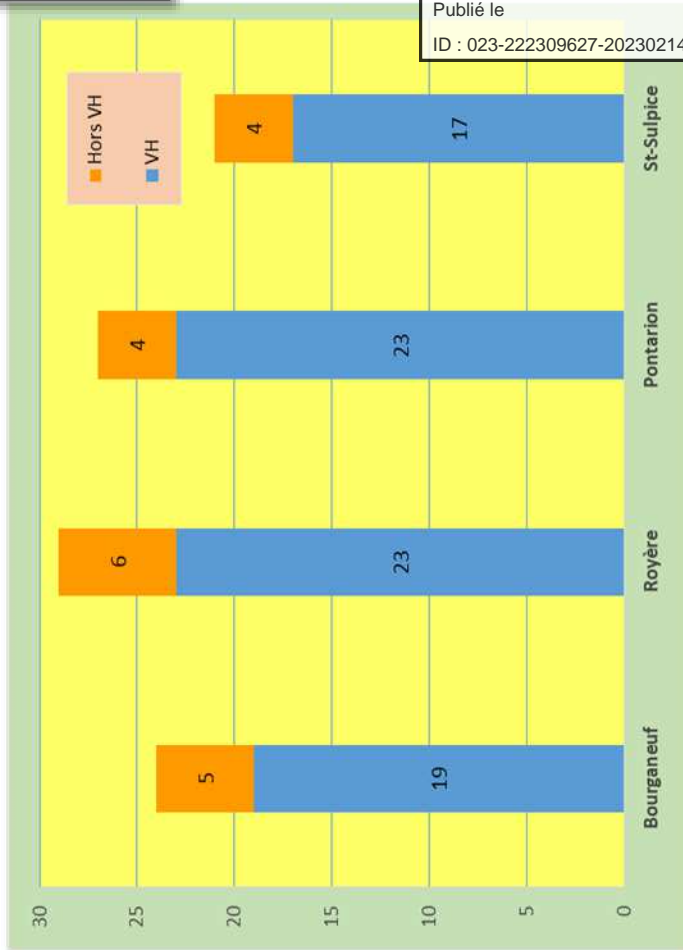
Viabilité hivernale 2021-2022

Répartition des interventions par centre

AUBUSSON : 58 interventions



BOURGANEUF : 37 interventions

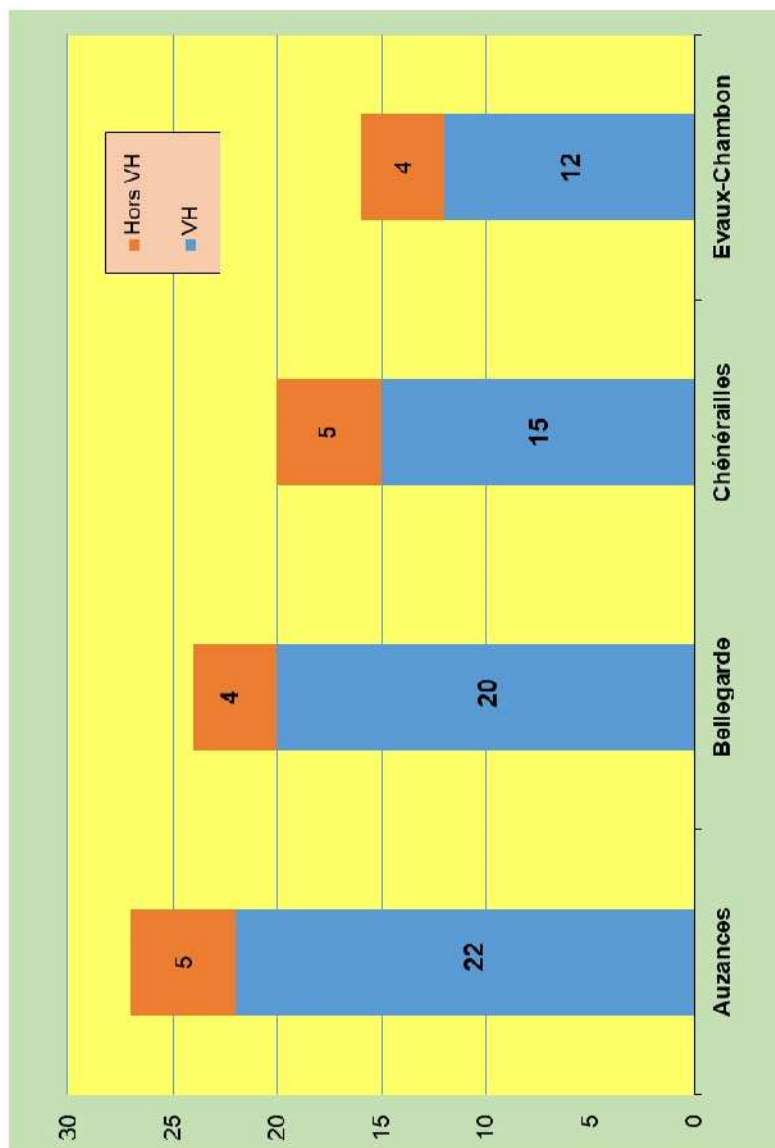




AUZANCES: 30 interventions

GUERET

1 centre / 30 interventions
dont 5 hors VH

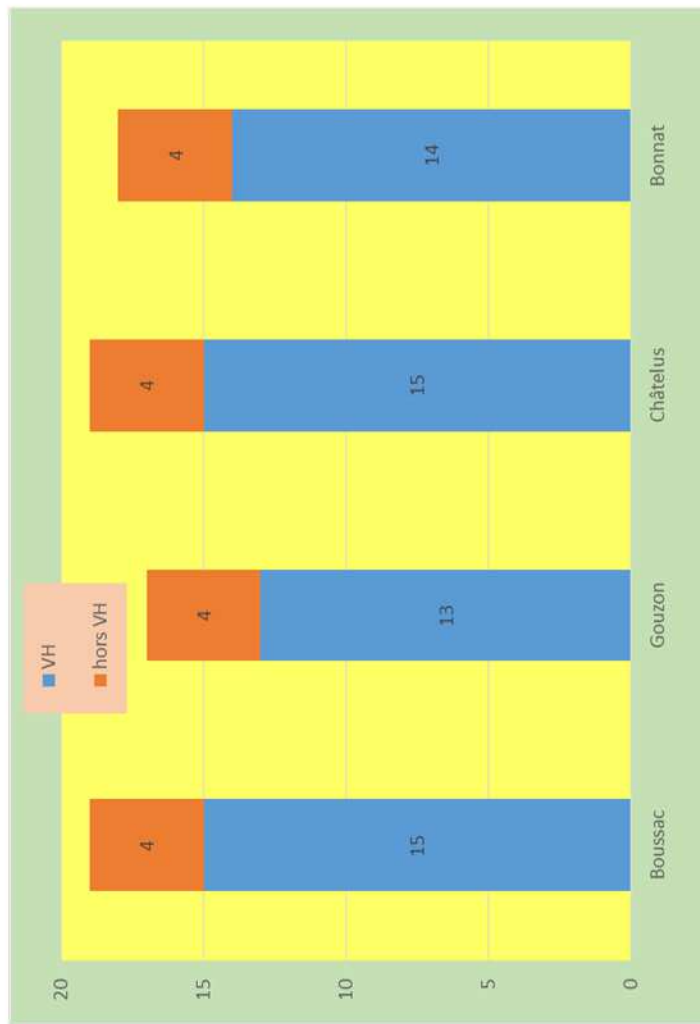


JUIN 2022

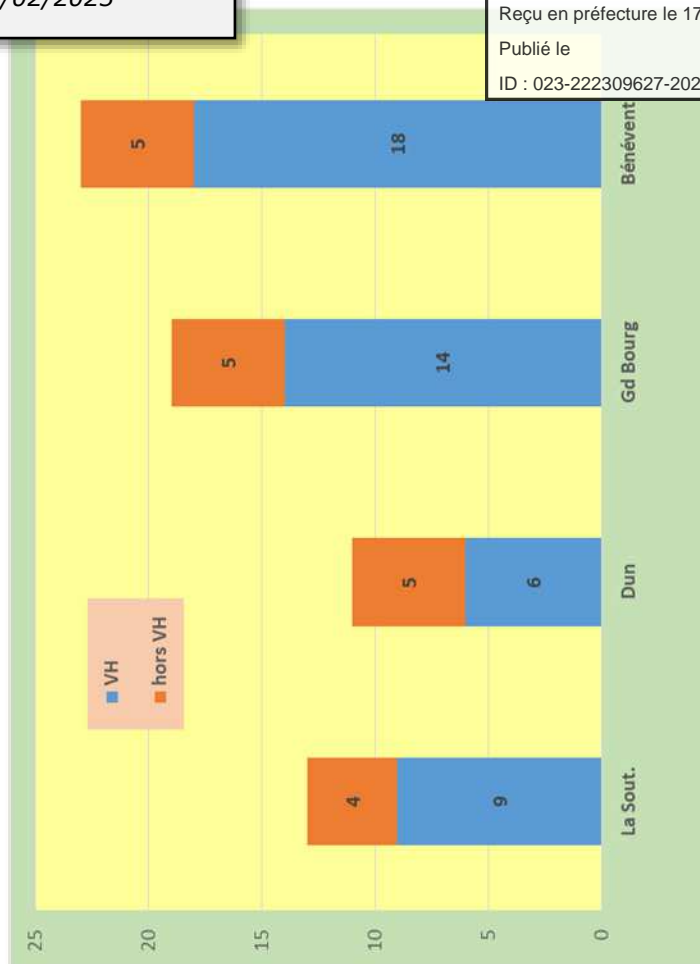
la CREUSE le Département

Viabilité hivernale 2021-2022

BOUSSAC: 24 interventions



LA SOUTERRAINE: 31 interventions



Le Département de la CREUSE Viabilité hivernale 2021-2022

CONSOMMATIONS DE SEL et ABRASIF



SEL: 2820 tonnes

dont 1075 hors période officielle

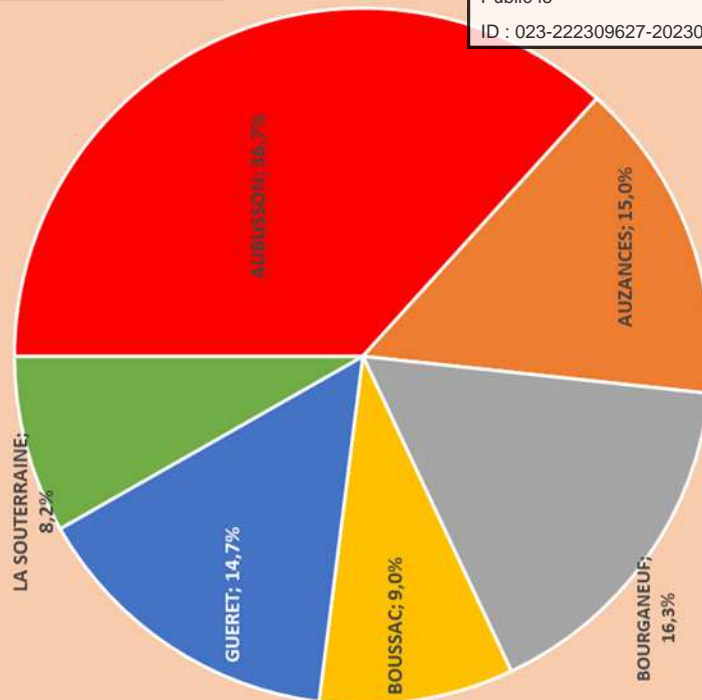
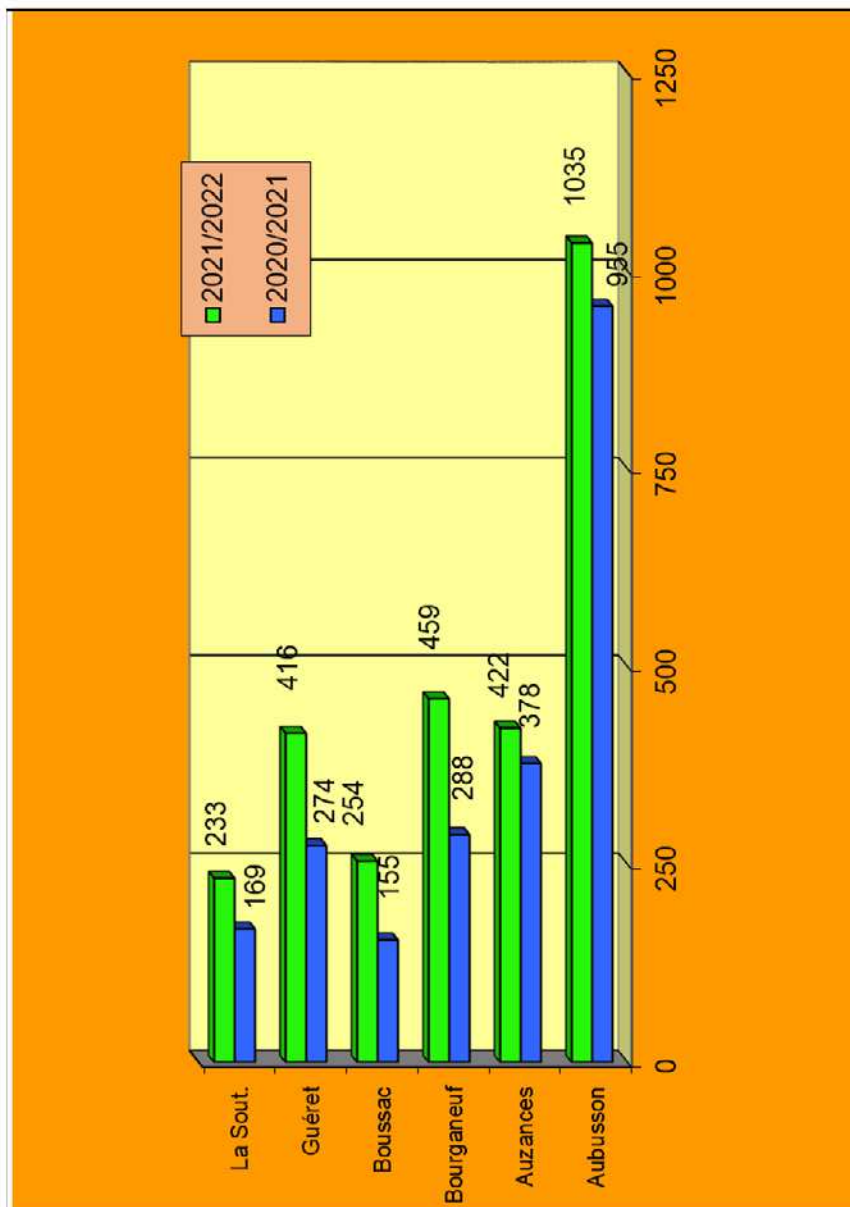
POUZZOLANE: 310 tonnes



la CREUSE le Département

Viabilité hivernale 2021-2022

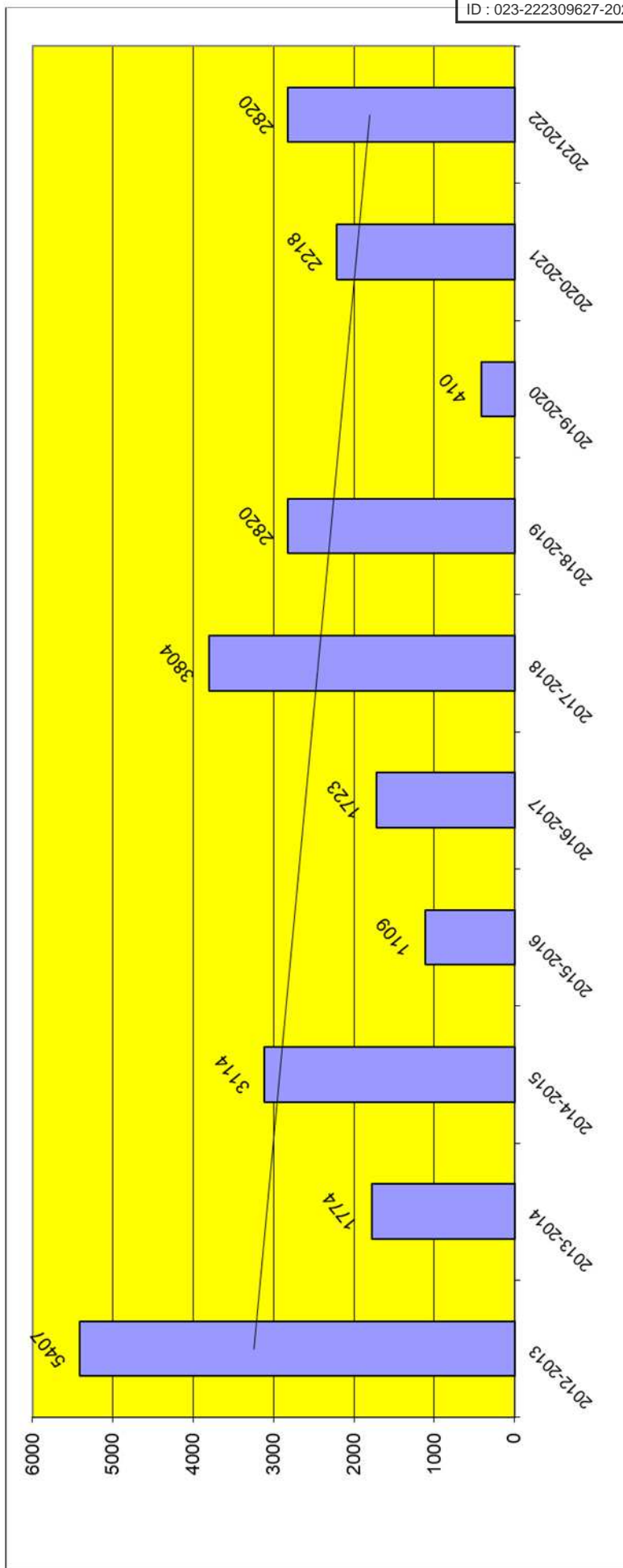
Répartition des consommations de sel par U.T.T.



la CREUSE le Département

Viabilité hivernale 2021-2022

SUIVI DE L'EVOLUTION DES CONSOMMATIONS DE SEL en 10 ans



L'hiver 2021-2022 est considéré comme un « moyen »

QUELQUES EXEMPLES DE CONSOMMATION PAR CENTRE
(rapportée au linéaire de réseau de 1^{ère} intervention à traiter)

UTT AUBUSSON : 817 tonnes / 200 kms

La Courtine: 225 tonnes – Aubusson : 93 tonnes

UTT AUZANCES : 261 tonnes / 185 kms

Chénérailles: 101 tonnes – Auzances : 65 tonnes

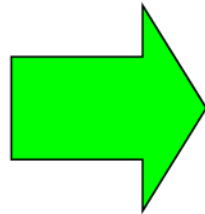
UTT GUERET : 349 tonnes / 78 kms

UTT LA SOUTERRAINE: 180 tonnes / 134 kms

La Souterraine: 56 tonnes – Bénévent : 55 tonnes

LES PATROUILLES

Potentiel de jours patrouillés = 105



12 circuits

Suppressions liées aux conditions climatiques:

Suppression totale: 41 jours

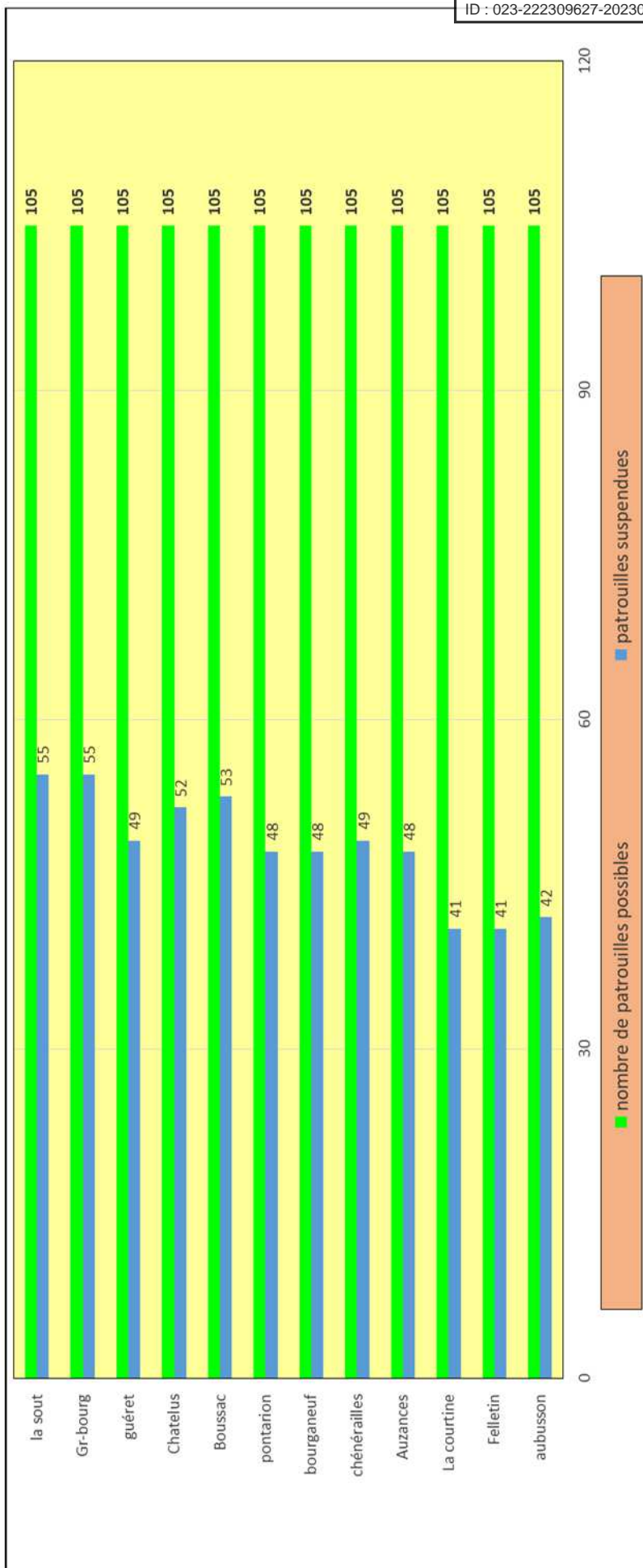
Suppression partielle: 12 jours



la CREUSE le Département

Viabilité hivernale 2021-2022

REPARTITION DES SUSPENSIONS DE PATROUILLE



HEURES SUPPLEMENTAIRES / ASTREINTES

Totale heures réalisées : 9 783 heures

Totale heures payées : 5 560 heures (268 000 €) soit 57 % → idem VH 2020 - 2021

Totale heures récupérées : 4 223 heures soit 43 %

Total astreintes payées : 380 000 €

EFFECTIFS

168 agents des U.T.T. (dont 14 agents repositionnés: Parc, DIR, DTT) + 37 patrouilleurs

dont 39 agents en renfort (23 agents pour pallier les absences: maladie, inaptitude, ASA santé,
+ 13 agents en besoin de « renfort VH » + 3 agents mis à disposition par EVOLIS

DIVERS

Une station de fabrication de saumure a été mise en service en début de période de Viabilité Hivernale 2020-2021 sur l'U.T.T. d'AUBUSSON (CE de FELLETIN).

Elle permet désormais de se dispenser de l'approvisionnement réalisé jusque là par le Parc depuis l'installation de la DIRCO à GUERET (par convention) vers les centres d'exploitation du sud départemental (U.T.T AUBUSSON, AUZANCES, BOURGANEUF).



Le Département a contractualisé avec la société EUROPE SERVICE pour la fourniture et la maintenance d'un équipement qui a nécessité un investissement de 55 000 € T.T.C. (hors travaux en régie réalisés par l'U.T.T.). Avec un rendement de fabrication de 3000 m³/heure et une capacité de stockage de 15 000 litres, cette station contribue pleinement à la prise en compte de la protection environnementale.

125 000 litres de saumure ont été fabriqués par la station de FELLETIN
65 500 litres ont été fournis par la station de la DIRCO

DIVERS

Des mini-stations météorologiques sont installées en bordure des routes départementales les plus fréquentées.

Elles sont destinées à fournir, en temps réel, les informations indispensables à la décision (et particulièrement lors de la mise en place des barrières de dégel) aux intervenants de la viabilité routière hivernale:

- Profondeur de gel dans la chaussée,
- Température de surface de chaussée,
- Hygrométrie relative de l'air,
- Température ambiante.

La valeur de la température du point de rosée ainsi calculée à partir de ces éléments, donne un indication précieuse aux patrouilleurs.

Les données sont transmises via GSM sur un poste de travail au S.E.E.S.R. et disponibles pour l'ensemble des services routiers. Douze installations sont ainsi réparties sur le territoire, elles remplacent la flotte d'I.P.G. chimiques (indicateurs de profondeur de gel) en dispensant les relevés manuels réalisés quotidiennement par les agents des U.T.T.

Rappel: Coût unitaire d'une station : 4 200 € T.T.C. (société METEO OMNIUM)
Maintenance annuelle d'une station: 645 € T.T.C. (contrat avec cette même société)



DIVERS

Depuis le début de la Viabilité Hivernale 2016-2017, le Département de la Creuse communique sur l'état des routes en hiver via l'outil inforoute (Info-Route23.fr) consultable depuis son site internet.

Les informations transmises par les patrouilleurs à l'aide de SMARTPHONES, tous les matin pour 7h00, sont agrégées par le « permanent VH » au Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière qui renseigne le site.

Bilan des appels depuis la mise en service:

- VH 2016 - 2017 : 4500 consultations d'utilisateurs;
- VH 2017 - 2018 : 9000
- VH 2018 - 2019 : 8400
- VH 2019 - 2020 : 1080
- VH 2020 - 2021 : 7500
- VH 2021 - 2022 : 7500

OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU SYNDICAT MIXTE DORSAL

Lors de sa séance du 24 mars 2021, le Syndicat Mixte DORSAL a actualisé le plan et les modalités de financement des investissements FTTH Jalon 2 sur le Département de la Creuse pour la période 2021-2024 :

Investissements estimés (HT) : 129,5 M€, dont 55,2 M€ relevant de la part Département/EPCI (pour information, il y a également 27,6 M€ financés par l'État au titre du FSN et 46,7 M€ pris en charge par la Région Nouvelle-Aquitaine). La part Département/EPCI est portée par des emprunts DORSAL.

Pour rappel, le syndicat Mixte a lancé une première consultation bancaire fin 2020, ayant abouti aux propositions suivantes :

- offre de 20 M€ du Crédit Agricole, avec phase de mobilisation de 24 mois à compter de la date de signature du contrat, à rembourser sur 20 ans au taux fixe de 0,66 %. Cette offre a été retenue par DORSAL et le contrat de prêt a été signé début 2021, après que le Conseil départemental de la Creuse ait apporté sa garantie sur cet emprunt à hauteur de 50 %, soit 10 M€.

Dans la continuité de la consultation bancaire menée fin 2020, une deuxième consultation a été lancée en septembre 2021 par le syndicat mixte DORSAL. En concertation avec le Conseil départemental de la Creuse, le choix s'est porté sur les emprunts suivants pour le financement de la part Département/EPCI du Jalon 2 :

- 10 M€ avec la Banque Postale sur 20 ans, taux fixe à 0,92 % avec 1 an de phase de mobilisation. Le Conseil départemental de la Creuse a apporté sa garantie sur cet emprunt à hauteur de 100 %.
- 5 M€ avec la Caisse d'Épargne sur 20 ans, taux fixe à 1,04 % avec 2 ans de phase de mobilisation,
- 15 M€ avec la Banque des Territoires sur 40 ans à taux variable assis sur le livret A à 1,56 % avec 5 ans de phase de mobilisation.

Un prêt relais de 15 M€ a également été souscrit auprès de la Caisse d'Épargne sur 5 ans se substituant aux 5 ans de phase de mobilisation du prêt Banque des Territoires.

A ce stade, ce sont donc 50 M€ d'emprunts long terme qui ont été souscrits par DORSAL pour le financement des investissements FTTH Jalon 2. Le Conseil départemental de la Creuse a apporté sa garantie à hauteur de 20 M€ sur ces emprunts.

Le syndicat mixte DORSAL a aujourd'hui besoin de mobiliser 5 M€ d'emprunts supplémentaires pour financer les travaux prévus sur l'exercice 2023 (le prévisionnel des dépenses d'investissement s'élève à plus de 63 M€ pour DORSAL en 2023). Une consultation bancaire a donc été lancée sur le dernier trimestre 2022. Parmi les offres reçues, le choix de DORSAL (en concertation étroite avec le Département) s'est porté sur celle de la Banque Postale, qui offre le plus de sécurité pour l'avenir.

La Banque Postale demande une garantie bancaire du Conseil départemental de la Creuse à hauteur de 100 % du montant total emprunté, soit 5 M€. Les principales caractéristiques de ce contrat de prêt sont les suivantes :

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements FTTH Jalon 2 sur le département de la Creuse

Montant du Prêt : 5 000 000 € (cinq million d'euros)

Durée du contrat de prêt : 26 ans et 5 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,42 %

Score GISSLER : 1A

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : 0,10 %

Phase de mobilisation : pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an et 4 mois, soit du 30/01/2023 au 28/06/2024

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant minimum de versement : 15 000 €

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 0,95 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Phase de consolidation : tranche obligatoire à taux fixe du 28/06/2024 au 01/07/2049. Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 28/06/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 5 000 000 €

Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,42 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant du, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder la garantie du Département (ci-après le « garant ») pour l'emprunt contracté par DORSAL (ci-après « l'emprunteur ») auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements FTTH Jalon 2 sur le département de la Creuse dans les conditions suivantes :

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mmes Valérie SIMONET, Hélène FAIVRE, M. Jean-Luc LEGER, membres du Comité Syndical DORSAL, ne prennent pas part au vote

CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Le budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses nécessite quelques ajustements et donc l'adoption d'une deuxième décision modificative sur l'exercice 2022. Elle fait suite à l'adoption du budget primitif le 11 février et à la décision modificative n° 1 qui était intervenue le 30 septembre dernier.

Les principaux mouvements qui composent cette décision modificative sont présentés ci-après. Il s'agit essentiellement d'une DM technique, qui ne bouleverse pas les grands équilibres du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses.

En section de fonctionnement : 0 €

Cette DM n° 2 introduit uniquement des virements de crédits entre les différents chapitres de la section de fonctionnement, pour ce qui concerne les dépenses. Ces virements sont récapitulés ci-après :

Dépenses de Fonctionnement

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : - 7 800 €. Il convient de prévoir des crédits supplémentaires sur deux lignes budgétaires : + 15 000 € au compte 60613 (fourniture énergie EDF-GDF) et + 36 000 € au compte 6156 (maintenance) suite à la survenue de nombreux incidents sur les automates d'hydrologie. A l'inverse, certaines lignes peuvent faire l'objet de diminution de crédits : c'est le cas au niveau des réactifs d'analyses (- 57 800 € au compte 60681) et des frais d'honoraires (- 1 000 € au compte 6226).
- Chapitre 012 (charges de personnel) : + 6 800 €. Il s'agit ici de prendre en compte le reclassement des techniciens paramédicaux de laboratoire (auparavant en catégorie B) en cadres de santé (catégorie A), et ce pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre de cette année.
- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : + 1 790 €. Le comptable public a transmis ses demandes d'admission en non valeur au titre de l'exercice 2022. Le volume est plus important que les années précédentes (3 159,09 € en 2022 contre 1 136,94 € en 2021). Il s'agit notamment de solder certains dossiers avant l'intégration au sein du GIP Terana courant 2023. L'inscription faite au compte 6541 au BP (1 500 €) s'avère donc insuffisante pour couvrir ces demandes et il convient d'ajouter 1 660 € dans le cadre de cette DM. Le même raisonnement trouve à s'appliquer pour les effacements de créances, qui sont plus nombreux que les années précédentes (327,74 € en 2022 contre 14,44 € en 2021). Il convient donc de compléter les inscriptions budgétaires au compte 6542 en les augmentant de 130 € dans le cadre de cette DM.
- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : - 790 €. Les annulations de titres émis sur exercices antérieurs sont moins importantes cette année. Il est donc possible de diminuer les inscriptions budgétaires sur ce chapitre, afin d'équilibrer la DM.

Recettes de Fonctionnement

Aucune modification n'est introduite par la DM n° 2 s'agissant des recettes de fonctionnement.

La section de fonctionnement du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses demeure donc équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 3 139 350 € à l'issue de la DM n° 2, conformément aux tableaux ci-après :

Dépenses de fonctionnement	BP 2022 + DM n°1	DM n°2	TOTAL BP 2022 + DM 1 et 2
Recettes de fonctionnement	BP 2022 + DM n°1	DM n°2	TOTAL BP 2022 + DM 1 et 2
013 : atténuations de charges	2 900,00 €	- €	2 900,00 €
70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services	2 449 850,00 €	- €	2 449 850,00 €
74 : subventions d'exploitation	672 147,00 €	- €	672 147,00 €
75 : autres produits de gestion courante	- €	- €	- €
77 : produits exceptionnels	14 453,00 €	- €	14 453,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 139 350,00 €	- €	3 139 350,00 €

En section d'investissement : 0 €

Aucune modification n'est apportée en section d'investissement par cette DM n° 2, les principaux investissements nécessaires à la réalisation des missions du Laboratoire (matériel, véhicules) ayant déjà été engagés.

Elle demeure donc équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 340 269,11 €, comme indiqué dans les tableaux ci-après :

Dépenses d'investissement	BP 2022 + DM n°1	DM n°2	TOTAL BP 2022 + DM 1 et 2
20 : immobilisations incorporelles	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
21 : immobilisations corporelles	290 269,11 €	- €	290 269,11 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	340 269,11 €	- €	340 269,11 €

Recettes d'investissement	BP 2022 + DM n°1	DM n°2	TOTAL BP 2022 + DM 1 et 2
040 : opérations d'ordre	134 500,00 €	- €	134 500,00 €
001 : Solde d'exécution de la section d'investissement	205 769,11 €	- €	205 769,11 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	340 269,11 €	- €	340 269,11 €

Par ailleurs, comme chaque année, nous profitons du vote sur la décision modificative de fin d'année pour examiner l'actualisation des tarifs d'analyses du Laboratoire.

Afin de tenir compte de l'indice des prix à la consommation qui s'établit annuellement à +6,2 % et des revalorisations de prix que nous appliquent nos principaux fournisseurs sur nos achats (elles oscillent entre +4 % et +9%, ce qui a un impact non négligeable sur nos dépenses de fonctionnement courant), il est proposé d'appliquer une augmentation générale de 6 % sur les tarifs d'analyses du Laboratoire (ensemble du catalogue) à compter du 1^{er} janvier 2023 (pour mémoire, nous avons appliqué une augmentation des tarifs de 5 % au 1^{er} janvier 2022).

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- de voter la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2022 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses comme suit :

Dépenses de fonctionnement	BP 2022 + DM n°1	DM n°2	TOTAL BP 2022 + DM 1 et 2
Recettes de fonctionnement	BP 2022 + DM n°1	DM n°2	TOTAL BP 2022 + DM 1 et 2
Dépenses d'investissement	BP 2022 + DM n°1	DM n°2	TOTAL BP 2022 + DM 1 et 2
20 : immobilisations incorporelles	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
21 : immobilisations corporelles	290 269,11 €	- €	290 269,11 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	340 269,11 €	- €	340 269,11 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 139 350,00 €	- €	3 139 350,00 €
Recettes d'investissement	BP 2022 + DM n°1	DM n°2	TOTAL BP 2022 + DM 1 et 2
040 : opérations d'ordre	134 500,00 €	- €	134 500,00 €
001 : Solde d'exécution de la section d'investissement	205 769,11 €	- €	205 769,11 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	340 269,11 €	- €	340 269,11 €

Le détail figure en annexe de la présente délibération.

- d'appliquer une augmentation générale de 6% sur les tarifs d'analyses du Laboratoire (ensemble du catalogue) à compter du 1er janvier 2023.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2022 CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

La Décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 fait suite à l'adoption du Budget primitif du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) le 11 février puis du Budget supplémentaire le 20 mai et de la Décision modificative n° 2 du 30 septembre dernier.

Il s'agit d'une DM "minime" qui ne bouleverse pas les grands équilibres de ce budget annexe. Elle ressort à hauteur de 18 327,78 € en section d'exploitation et à hauteur de - 394,34 € en section d'investissement.

SECTION D'EXPLOITATION : + 18 327,78 € (soit + 0,68 % par rapport au budget en vigueur avant la DM n° 3)

Cette Décision modificative a pour vocation première de prendre en compte les recettes perçues par le CDEF depuis la dernière DM du 30 septembre. Ces recettes supplémentaires, du Groupe 2, s'élèvent à 18 327,78 € au total et sont les suivantes :

- des remboursements sur rémunération du personnel non médical par l'assurance du CDEF : + 18 213,24 €
- divers autres produits de gestion courante (remboursements de frais) pour 114,54 €.

Ces recettes supplémentaires permettent d'augmenter légèrement les crédits sur certaines lignes de dépenses du CDEF. Les ajustements introduits par la DM sont ainsi les suivants :

- Groupe 1 (charges courantes) : + 114,54 €. Cette légère augmentation concerne le service Tchada et résulte de différents virements de crédits entre les lignes de ce chapitre (augmentation sur les fournitures scolaires éducatives et de loisirs ou sur la pharmacie, mais baisse sur l'alimentation par exemple).
- Groupe 2 (dépenses de personnel) : + 18 213,24 €. Il s'agit de prévoir des crédits pour faire face à d'éventuels besoins de remplacements jusqu'à la fin de l'année 2022.
- Groupe 3 (dépenses afférentes à la structure) : 0 €. Aucune modification n'est introduite par la DM sur ces dépenses.

SECTION D'INVESTISSEMENT : - 394,34 €

Une modification technique est introduite par cette DM n° 3. Pour les budgets assujettis à la nomenclature budgétaire et comptable M22 (c'est le cas du CDEF), les intérêts courus non échus (ICNE) deviennent semi budgétaire depuis 2022. De ce fait, les écritures à prévoir sont différentes de celles prévues au budget et le CDEF est concerné.

Comme indiqué, depuis l'exercice 2022, les opérations relatives aux ICNE sont semi-budgétaires et les comptes 1688 "autres emprunts et dettes assimilées - intérêts courus" ne donnent plus lieu à émission de mandats et de titres. Or, les ICNE 2021 du CDEF ont été comptabilisés comme suit :

ICNE à payer : 394,34 €

Exercice 2021 (constatation des ICNE) :

- Débit compte 6611 "intérêts des emprunts et dettes" (mandat de paiement)
- Crédit compte 1688 "intérêts courus" (titre de recettes)

Exercice 2022 (contre-passation des ICNE 2021) :

- Débit compte 1688 "intérêts courus"
- Crédit compte 6611 "intérêts des emprunts et dettes" (mandat d'annulation)

Ces nouvelles modalités de comptabilisation des ICNE ont des conséquences sur le résultat d'investissement cumulé à reporter au budget de l'exercice 2022. En effet, la recette constatée au compte 1688 en 2021 a été intégrée dans le résultat d'investissement de l'exercice 2021. Elle a de ce fait participé à la détermination du résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice, qui a été reporté dans son intégralité au budget de l'exercice 2022 sur la ligne 001 "excédent ou déficit d'investissement reporté". Or l'absence d'émission d'un mandat au compte 1688 en 2022 pour contre-passer les ICNE conduit à fausser le résultat d'investissement du CDEF, la constatation d'ICNE devant être neutre sur le plan budgétaire.

Par conséquent, le résultat d'investissement cumulé reporté au budget 2022 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille au montant des ICNE 2021 : le montant de la ligne 001 (recettes) inscrit au budget de l'exercice 2022 à hauteur de 511 428,59 € est ainsi diminué de 394,34 € dans le cadre de cette DM n° 3. Afin d'équilibrer cette DM, une même diminution de 394,34 € est appliquée en dépenses sur la ligne 003 "excédent prévisionnel d'investissement".

Aucune autre modification n'est apportée sur les autres chapitres budgétaires de la section d'investissement.

Au total, la section d'investissement demeure donc bien équilibrée à l'issue de cette DM, en dépenses et en recettes, à hauteur de 634 349,25 €.

Les ajustements introduits par la Décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 du CDEF sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Dépenses d'exploitation	<u>Pour mémoire BP</u> <u>+ BS 2022 + DM n° 2</u>	<u>DM n° 3</u>	<u>Total BP + BS</u> <u>+ DM n° 2 et n° 3</u>
Groupe 1 (charges courantes)	221 734,04 €	+ 114,54 €	221 848,58 €
Groupe 2 (personnel)	2 167 442,70 €	+ 18 213,24 €	2 185 655,94 €
Groupe 3 (charges de structure)	301 082,16 €	-	301 082,16 €
TOTAL	2 690 258,90 €	+ 18 327,78 €	2 708 586,68 €

Recettes d'exploitation	<u>Pour mémoire BP</u> <u>+ BS 2022 + DM n° 2</u>	<u>DM n° 3</u>	<u>Total BP + BS</u> <u>+ DM n° 2 et n° 3</u>
Groupe 1 (tarification)	2 549 471,99 €	-	2 549 471,99 €
Groupe 2 (autres produits)	72 398,03 €	+ 18 327,78 €	90 725,81 €
Groupe 3 (cessions et except)	-	-	-
002 Reprise de résultat	68 388,88 €	-	68 388,88 €
TOTAL	2 690 258,90 €	+ 18 327,78 €	2 708 586,68 €

Dépenses d'investissement	<u>Pour mémoire BP</u> <u>+ BS 2022 + DM n° 2</u>	<u>DM n° 3</u>	<u>Total BP + BS</u> <u>+ DM n° 2 et n° 3</u>
16 Emprunt et dettes	7 666,68 €	-	7 666,68 €
20 Immos incorporelles	-	-	-
21 Immos corporelles	115 648,32 €	-	115 648,32 €
003 Excédent prévisionnel Inv	511 428,59 €	- 394,34 €	511 034,25 €
TOTAL	634 743,59 €	- 394,34 €	634 349,25 €

Recettes d'investissement	<u>Pour mémoire BP</u> <u>+ BS 2022 + DM n° 2</u>	<u>DM n° 3</u>	<u>Total BP + BS</u> <u>+ DM n° 2 et n° 3</u>
10 Dotations, fonds divers	-	-	-
28 Amortissements des immos	123 315,00€	-	123 315,00 €
001 Reprise de résultat	511 428,59 €	- 394,34 €	511 034,25 €
TOTAL	634 743,59 €	- 394,34 €	634 349,25 €

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- de voter la Décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille comme suit :

Dépenses d'exploitation	<u>Pour mémoire BP</u> <u>+ BS 2022 + DM n° 2</u>	<u>DM n° 3</u>	<u>Total BP + BS</u> <u>+ DM n° 2 et n° 3</u>
Groupe 1 (charges courantes)	221 734,04 €	+ 114,54 €	221 848,58 €
Groupe 2 (personnel)	2 167 442,70 €	+ 18 213,24 €	2 185 655,94 €
Groupe 3 (charges de structure)	301 082,16 €	-	301 082,16 €
TOTAL	2 690 258,90 €	+ 18 327,78 €	2 708 586,68 €

<u>Recettes d'exploitation</u>	<u>Pour mémoire BP + BS 2022 + DM n° 2</u>	<u>DM n° 3</u>	<u>Total BP + BS + DM n° 2 et n° 3</u>
Groupe 1 (tarification)	2 549 471,99 €	-	2 549 471,99 €
Groupe 2 (autres produits)	72 398,03 €	+ 18 327,78 €	90 725,81 €
Groupe 3 (cessions et except)	-	-	-
002 Reprise de résultat	68 388,88 €	-	68 388,88 €
TOTAL	2 690 258,90 €	+ 18 327,78 €	2 708 586,68 €

<u>Dépenses d'investissement</u>	<u>Pour mémoire BP + BS 2022 + DM n° 2</u>	<u>DM n° 3</u>	<u>Total BP + BS + DM n° 2 et n° 3</u>
16 Emprunt et dettes	7 666,68 €	-	7 666,68 €
20 Immos incorporelles	-	-	-
21 Immos corporelles	115 648,32 €	-	115 648,32 €
003 Excédent prévisionnel Inv	511 428,59 €	- 394,34 €	511 034,25 €
TOTAL	634 743,59 €	- 394,34 €	634 349,25 €

<u>Recettes d'investissement</u>	<u>Pour mémoire BP + BS 2022 + DM n° 2</u>	<u>DM n° 3</u>	<u>Total BP + BS + DM n° 2 et n° 3</u>
10 Dotations, fonds divers	-	-	-
28 Amortissements des immos	123 315,00€	-	123 315,00 €
001 Reprise de résultat	511 428,59 €	- 394,34 €	511 034,25 €
TOTAL	634 743,59 €	- 394,34 €	634 349,25 €

Le détail figure en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

Il vous est soumis la troisième et dernière Décision Modificative de l'exercice 2022 pour le budget principal du conseil départemental de la Creuse.

Comme ce fut déjà le cas pour la DM n°2, celle-ci n'est pas uniquement « technique ». Elle prend en compte des éléments nouveaux de nature à modifier significativement le résultat comptable de l'exercice 2022, de manière positive cette fois-ci.

Son montant ressort à +3 772 634€ dont :

- Section d'Investissement : -3 015 280€
- Section de Fonctionnement : +6 787 914€

Il convient surtout de signaler qu'à l'issue de cette décision modificative n°3, la progression des recettes réelles de fonctionnement est nettement supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement :

- + 7 287 914€ pour les recettes réelles de fonctionnement (+3,94 % par rapport au budget en cours d'exécution)
- contre -25 384€ pour les dépenses réelles de fonctionnement (-0,01 % par rapport au budget en cours d'exécution).

Alors que nous pouvions craindre jusqu'au milieu de l'année 2022 un résultat négatif (épargne nette négative), ce qui n'est plus arrivé depuis 2017, il n'en sera rien. Notre collectivité atteindra les objectifs que nous nous étions fixés lors des orientations budgétaires 2022, à savoir maintenir une capacité d'autofinancement positive, pour pouvoir continuer à investir au moins 18,5M€ par an tout en désendettant durablement le Département.

Cette décision modificative n°3 traduit aussi les efforts entrepris par notre département sur 2022 (diminution des dépenses réelles de fonctionnement) et « récompense » les démarches menées tout au long de l'année pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement : nous avons demandé, avec d'autres départements, au Comité des Finances Locales la mise en répartition d'une fraction supplémentaire au titre de la péréquation horizontale des DMTO, nous nous sommes battus auprès de l'Assemblée des Départements de France (ADF) pour que la fraction de TVA dont bénéficient les départements soit actualisée à l'automne 2022 considérant les niveaux de TVA encaissés par l'Etat sur les neuf premiers mois de l'année 2022 et nous avons demandé à l'ADF des compensations de la CNSA pour financer les mesures nouvelles dans le secteur social (dotation complémentaire à destination des services d'aide et d'accompagnement à domicile, compensation pour les départements finançant le CTI ou une revalorisation équivalente pour certains établissements et services intervenant auprès de personnes âgées et de personnes handicapées).

Enfin, la nouvelle progression des DMTO entre 2021 et 2022 traduit concrètement le regain d'attractivité que connaît notre département en matière immobilière, mais aussi cette nouvelle image qui se construit peu à peu et qui nous renforce dans nos choix stratégiques d'accueil de nouvelles populations, source de revitalisation et de perspectives d'avenir pour nos territoires ruraux.

Les principaux éléments contenus dans cette DM n°3 sont présentés ci-après.

Les dépenses de fonctionnement : + 6 787 914 €

Dépenses de fonctionnement	BP 2022 + DM n°1 et 2	DM n°3	TOTAL après DM n°3
011 : charges à caractère général	17 058 313,00 €	77 500,00 €	17 135 813,00 €
012 : charges de personnel	48 360 328,00 €	- €	48 360 328,00 €
014 : atténuations de produits	4 797 821,00 €	- €	4 797 821,00 €
016 : APA	33 497 102,00 €	- €	33 497 102,00 €
017 : RSA	16 500 000,00 €	- €	16 500 000,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	60 828 083,00 €	- 187 004,00 €	60 641 079,00 €
6586 : fonctionnement des groupes d'élus	102 525,00 €	- €	102 525,00 €
66 : charges financières	2 000 000,00 €	- €	2 000 000,00 €
67 : charges exceptionnelles	106 696,00 €	500,00 €	107 196,00 €
68 : Provisions	- €	83 620,00 €	83 620,00 €
Sous total dépenses réelles	183 250 868,00 €	- 25 384,00 €	183 225 484,00 €
042 : opérations d'ordre	11 430 000,00 €	- 100 000,00 €	11 330 000,00 €
023 : virement à la section d'investissement	21 499 964,00 €	6 913 298,00 €	28 413 262,00 €
022 : dépenses imprévues	5 573 936,00 €	- €	5 573 936,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	221 754 768,00 €	6 787 914,00 €	228 542 682,00 €

Les ajustements proposés sont minimes s'agissant des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dernières **diminuent en effet de 25 384 €** dans le cadre de cette DM n° 3. Les modifications se concentrent essentiellement autour de trois chapitres par nature :

- les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent de 77 500 €. Nous retrouvons notamment ici 60 000 € de prestations de services (recours à un prestataire pour répondre aux obligations du décret tertiaire : système de management des énergies). Le reste correspond à des frais engagés dans le cadre de la semaine de la Creuse à la Maison Nouvelle-Aquitaine à Paris, début octobre 2022 (organisation de webinaires notamment).

- les dépenses du chapitre 65 "autres charges de gestion courante" diminuent de 187 004 € dans le cadre de cette DM 3. Nous retrouvons notamment - 80 000 € pour les admissions en non valeur et les effacements de créances (les propositions transmises cette année par le comptable public sont nettement inférieures à celles des années précédentes), mais aussi - 9 000 € au titre des contrats jeunes majeurs ou encore - 80 000 € au titre des frais de séjour en établissements et services de l'aide sociale à l'enfance (centres et hôtels maternels) en raison d'une diminution de la demande en 2022. Enfin, nous trouvons des restitutions de crédits à hauteur de 10 600 € sur les lignes de la Direction de la Lecture Publique. Certaines enveloppes de subventions de fonctionnement (aides à la création d'emplois, aides aux déplacements des écoles vers les bibliothèques professionnelles, aides à la formation d'auxiliaires de bibliothèques) ne seront pas intégralement consommées en 2022, faute de demandes.

- il est également nécessaire de prévoir 83 620 € dans le cadre de cette DM 3 afin de compléter les provisions déjà constituées par le département. A ce jour, nous avons une provision à hauteur de 125 390 € sur le budget principal (constituée au fur et à mesure des exercices précédents). De nouveaux dossiers présentant un risque de non recouvrement (ancienneté, montant important, plusieurs actions de recouvrement déjà entreprises mais sans succès jusqu'ici...) sont apparus depuis et la liste établie par le comptable public s'élève aujourd'hui à 209 009,36 €. Il apparaît donc nécessaire de comptabiliser sur l'exercice 2022 une provision complémentaire pour un montant de 83 619,36 € (chapitre par nature 68 et chapitre par fonction 945) pour faire face à ce risque sur les exercices futurs.

- à la marge, il convient de prévoir 500 € de plus au chapitre par nature 67 "charges exceptionnelles". Il s'agit ici de pouvoir annuler un titre de recette émis à tort en 2021 (annulation sur exercice antérieur).

- les principaux mouvements s'agissant des dépenses de fonctionnement concernent donc les opérations d'ordre dans le cadre de cette DM n° 3. La diminution de 100 000 € au chapitre par nature 042 (et chapitre par fonction 946) concerne les écritures comptables relatives aux opérations de refinancement et renégociation de dette entreprises au printemps 2022 par le Conseil départemental. Nous nous heurtons aujourd'hui à un contexte défavorable (remontée spectaculaire des taux d'intérêts) qui rend l'opération beaucoup moins avantageuse sur le plan financier et beaucoup plus difficile à finaliser sur l'exercice 2022.

Enfin, afin d'équilibrer cette décision modificative n°3, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est augmenté de 6 913 298€ (chapitre par nature 023 et chapitre par fonction 953).

Les recettes de fonctionnement : + 6 787 914 €

Recettes de fonctionnement	BP 2022 + DM n°1 et 2	DM n°3	TOTAL après DM n°3
013 : atténuations de charges	697 531,00 €	28 500,00 €	726 031,00 €
016 : APA	16 655 346,00 €	- €	16 655 346,00 €
017 : RSA	55 500,00 €	18 000,00 €	73 500,00 €
70 : produits des services, du domaine	1 837 319,80 €	700,00 €	1 838 019,80 €
73 : impôts et taxes	91 105 348,00 €	6 058 270,00 €	97 163 618,00 €
731 : impositions directes	13 955 218,00 €	- €	13 955 218,00 €
74 : dotations et participations	57 759 720,00 €	945 251,00 €	58 704 971,00 €
75 : autres produits de gestion courante	2 520 397,00 €	149 516,00 €	2 669 913,00 €
76 : produits financiers	100,00 €	- €	100,00 €
77 : produits exceptionnels	292 811,00 €	87 677,00 €	380 488,00 €
78 : reprises sur provisions	- €	- €	- €
Sous total recettes réelles	184 879 290,80 €	7 287 914,00 €	192 167 204,80 €
042 : opérations d'ordre	5 215 074,00 €	- 500 000,00 €	4 715 074,00 €
002 : reprise du résultat antérieur	31 660 403,20 €	- €	31 660 403,20 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	221 754 768,00 €	6 787 914,00 €	228 542 682,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement progressent donc de 7 287 914 € à l'issue de cette DM n° 3, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

● la principale augmentation concerne le chapitre relatif aux impôts et taxes (chapitre par nature 73 et chapitre par fonction 941), puisque les recettes au sein de ce dernier progressent de **6 058 270 €**. Nous retrouvons notamment :

- +1 851 178 € pour la fraction de TVA de droit commun allouée aux départements depuis 2021 en remplacement du foncier bâti. Une actualisation de cette recette est intervenue fin octobre 2022 et la progression par rapport à la recette de TVA encaissée en 2021 par notre département est désormais de + 9,6 % (contre + 2,89 % en début d'année 2022).
- +2 980 000 € pour les DMTO : après avoir atteint un niveau record en 2021 (plus de 11,4 M€ de DMTO encaissés), nous les avons prudemment estimés à 9,1 M€ au budget primitif 2022. Après 10 mois d'encaissements sur 2022, nous observons que les DMTO demeurent très élevés et même supérieurs à ceux perçus en 2021 au même moment de l'année. Ces DMTO devraient atteindre et même dépasser les 12 M€ cette année, c'est pourquoi une actualisation est proposée dans le cadre de cette DM ;
- + 577 092 € au titre du fonds globalisé de péréquation des DMTO. Le niveau collecté au titre du fonds de péréquation des DMTO a atteint des records cette année : 1,9 milliard d'euros. C'est pourquoi, notre département a demandé (avec d'autres) au Comité des Finances Locales de ne pas mettre tout ce qui dépasse 1,6 milliard d'euros en réserve (comme ce fut le cas en 2021) mais au contraire d'augmenter la mise en répartition entre les départements sur l'exercice 2022, afin de faire face notamment aux charges supplémentaires observées cette année (dégel du point d'indice, Ségur...). Nous avons obtenu une mise en répartition de 1,7 milliard d'euros (contre 1,6 l'an passé), ce qui engendre une recette supplémentaire de 577 092 € pour notre département ;
- + 500 000 € au titre de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) : cette recette est particulièrement dynamique cette année, sa progression étant comprise entre + 3 % et + 4 % (alors que nous étions plutôt entre + 2 % et 3 % en moyenne les années précédentes) ;
- + 150 000 € au titre de la taxe d'aménagement : là aussi, nous observons une progression très importante en 2022 sur cette recette (ce qui illustre la dynamique immobilière enregistrée sur notre département). Alors que la recette moyenne constatée les années précédentes s'établissait entre 800 000 € et 850 000 €, nous devrions nous situer à environ 950 000 € en 2022.

● la deuxième progression importante de nos recettes dans le cadre de cette DM concerne les dotations et participations dont bénéficie notre département (chapitre par nature 74, et chapitres par fonction 935 et 935-5). Ces dotations et participations progressent en effet de **945 251 €** dont notamment pour les principales :

- + 428 425 € au titre d'une compensation versée par la CNSA pour les départements finançant le complément de traitement indiciaire (CTI) ou une revalorisation équivalente pour certains établissements et services intervenant auprès de personnes âgées et de personnes handicapées (chapitre 935) ;
- + 437 484 € au titre du versement par la CNSA d'une dotation complémentaire à destination des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD ; chapitre 935-5) ;
- + 41 046 € de concours versés par la CNSA au titre des actions de prévention mises en œuvre par notre département en matière d'autonomie (chapitre 935).

● les recettes du chapitre par nature 75 (autres produits de gestion courante) progressent également de manière importante, à hauteur de **149 516 €** dont notamment :

- + 71 000 € de recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants et successions (chapitre 935) ;
- + 6 712 € de recouvrements en matière d'aides sociales sur autres redevables (chapitre 935) ;
- + 70 000 € de remboursements de notre assurance statutaire (versement indemnités journalières, chapitre 930).

● les recettes exceptionnelles du chapitre par nature 77 progressent de **87 677 €** dans le cadre de la DM n° 3. Nous y retrouvons quasi exclusivement des remboursements d'assurances suite à des sinistres intervenus sur des bâtiments (chapitre 930) ou la voirie (chapitre 936), pour un total de 85 286 €.

● les recettes du chapitre par nature 017 (**+ 18 000 €** dans le cadre de cette DM 3) correspondent à des récupérations d'indus de RSA (chapitre par fonction 935-6).

● les recettes du chapitre 013 (atténuations de charges) augmentent de **28 500 €** à l'issue de cette DM n° 3. Nous y retrouvons des remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance pour 25 000 € (chapitre 930) et des remboursements sur rémunérations du personnel pour 3 500 € (chapitre 935).

• Notons enfin, pour ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, que celles du chapitre 70 (produits des services et du domaine) augmentent très légèrement, à hauteur de **700 €** : ventes d'ouvrages par le service Patrimoine culturel (+ 500 € ; chapitre 933) et d'articles divers par la régie de recettes des Archives (+ 200 € ; chapitre 933).

• à l'inverse, il est proposé de diminuer les recettes d'ordre de la section de fonctionnement à hauteur de **500 000 €** dans le cadre de cette DM 3 (chapitre par nature 042 et chapitre par fonction 946). Les discussions se poursuivent avec les établissements bancaires dans le cadre des opérations de renégociation et de refinancement de dette que le Conseil départemental a entamé au printemps 2022. Mais le contexte actuel (remontée des taux) rend les choses plus compliquées et l'opération beaucoup moins intéressante sur le plan financier pour notre collectivité. Il est donc peu probable que ces opérations aboutissent sur l'exercice 2022, et nous pouvons donc diminuer les inscriptions budgétaires prévues à cet effet.

Les dépenses d'investissement : - 3 015 280 €

Dépenses d'investissement	BP 2022 + DM n°1 et 2	DM n°3	TOTAL après DM n°3
10 : dotations, fonds divers et réserves	326 650,00 €	- €	326 650,00 €
16 : emprunts	35 760 000,00 €	- €	35 760 000,00 €
20 : immobilisations incorporelles	2 414 006,97 €	- 100 280,00 €	2 313 726,97 €
204 : subventions d'équipement versées	6 335 923,00 €	- 111 000,00 €	6 224 923,00 €
21 : immobilisations corporelles	5 782 525,98 €	96 500,00 €	5 879 025,98 €
23 : immobilisations en cours	15 525 000,00 €	- 300 500,00 €	15 224 500,00 €
26 : participations et créances rattachées	- €	- €	- €
27 : autres immobilisations financières	105 948,00 €	- €	105 948,00 €
45421 : opérations de remembrement	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Sous total dépenses réelles	66 251 053,95 €	- 415 280,00 €	65 835 773,95 €
040 : opérations d'ordre	5 215 074,00 €	- 500 000,00 €	4 715 074,00 €
041 : opérations patrimoniales	3 723 124,00 €	- 2 100 000,00 €	1 623 124,00 €
001 : Résultat antérieur reporté	7 538 025,24 €	- €	7 538 025,24 €
020 : dépenses imprévues	1 838 924,81 €	- €	1 838 924,81 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	84 566 202,00 €	- 3 015 280,00 €	81 550 922,00 €

Les ajustements introduits par cette décision modificative sont minimes s'agissant des dépenses d'investissement. Il s'agit soit de correctifs "techniques" sur les opérations d'ordre (sans impact donc sur le résultat 2022 du Département), soit de diminutions légères sur les dépenses réelles d'investissement pour tenir compte de décalages dans la réalisation de certains projets ou dans le démarrage effectif de certains dispositifs.

Les dépenses réelles d'investissement diminuent en effet de **415 280 €** à l'issue de la DM 3, afin de prendre en compte le report de certaines opérations en 2023, principalement en matière de voirie. Au global :

- le chapitre 20 (logiciels informatiques et frais d'études préalables à la réalisation de travaux) diminue de 100 280 € ;
- le chapitre 204 (subventions d'équipement versées à des tiers) diminue lui de 111 000 € ;
- le chapitre 21 (achat de mobilier, de véhicules, de matériel divers notamment informatique et réalisation de "petits" travaux) augmente de 96 500 € ;
- le chapitre 23 (réalisation des gros travaux en matière de voirie, sur les bâtiments, les collèges) diminue de 300 500 € à l'issue de la DM n° 3.

Classées par domaines d'intervention, les modifications apportées par cette DM 3 sont les suivantes :

- Informatique : **+ 40 000 €** (chapitre par fonction 900, achat d'équipements informatiques et de visio pour le Lab'23) ;
- Parc départemental : **+ 5 000 €** (chapitre par fonction 900, achat de mobilier et de matériel de bureau) ;
- PMI : **+ 2 400 €** (chapitre 900, dépense relative à l'utilisation d'un logiciel pour la PMI) ;
- Environnement et Biodiversité : **- 4 000 €** (chapitre 907 : - 10 000 € pour la réalisation d'études à l'Étang des Landes et **+ 6 000 €** pour l'acquisition de matériel technique à l'Étang des Landes) ;
- Service Logistique : **- 5 000 €** (chapitre 900, transfert de ces crédits non utilisés vers le Parc départemental pour financer l'achat de matériel de bureau supplémentaire en 2022) ;
- Lecture Publique : **- 5 000 €** (chapitre 913 ; diminution de l'enveloppe des subventions d'investissement versées par le Département aux communes pour la réalisation de travaux dans leurs bibliothèques (mise

en accessibilité par exemple) et pour l'achat d'équipements dans ces domaines (mobilité, matériel divers). Il n'y a pas eu beaucoup de demandes en 2022 donc ces enveloppes ne seront pas intégralement consommées.

- Patrimoine culturel : - **53 680 €** (dont - 52 680 € au chapitre 903 et - 1 000 € au chapitre 913). Nous retrouvons - 22 680 € pour la réalisation d'une étude sur le Musée de la résistance car les phases 2 et 3 de cette étude ne seront validées qu'en 2023, mais aussi - 1 000 € pour l'attribution de subventions d'investissement aux communes au titre des aides à la restauration du patrimoine (enveloppe non consommée) et enfin - 30 000 € pour la restauration d'œuvres d'art ;
- Direction du Développement et de l'Innovation (DDI) : - **60 000 €** (dont - 20 000 € au chapitre 907 et - 40 000 € au chapitre 919). Nous retrouvons ici une diminution de 20 000 € des crédits relatifs au projet Pleine nature - pleine santé (projet visant à créer une dynamique de découverte et de valorisation du site de l'Étang des Landes : liaison douce bourg de Lussat-RNN + chemins autour de la réserve). Ensuite, il est proposé d'augmenter l'enveloppe des contrats Boost'commune à hauteur de 260 000 € sur 2022 et de diminuer celle relative aux contrats Boost'Ter à hauteur de 300 000 € ;
- Plan Santé : - **65 000 €** (chapitre 914). Une enveloppe de 100 000 € était prévue au budget primitif dans le cadre des aides à l'achat de matériel octroyées par le département aux professionnels de santé venant s'installer en Creuse mais il y a eu peu de demandes à ce titre en 2022 ;
- Routes : - **270 000 €** (chapitre 906). Pour rappel, les Crédits de Paiement ouverts au budget 2022 après la DM n° 2 s'élevaient à 10 100 000 € en matière de voirie. A l'issue de la DM n° 3, ils sont réduits à 9 830 000 €. Certains projets devant être reportés en 2023, il est notamment possible de réduire les Crédits de Paiement à hauteur de 70 000 € sur le programme "études routières" et à hauteur de 200 000 € sur le programme "ouvrages d'art". Pour le reste, il s'agit uniquement d'effectuer des virements de crédits entre les différents programmes routiers pour tenir compte de l'avancée effective des travaux (- 31 220 € sur les grosses réparations aux routes départementales, + 29 120 € sur le programme d'axes et + 2 100 € sur les aménagements de sécurité).
- Pour les travaux sur les bâtiments du département (collèges et autres bâtiments que les collèges), il est précisé qu'il s'agit uniquement de faire des virements de crédits d'une fonction budgétaire vers une autre, sans modifier l'enveloppe globale ouverte sur l'exercice 2022. Nous retrouvons ainsi - 40 000 € au chapitre 900 (travaux dans les bâtiments administratifs), + 124 000 € au chapitre 903 (travaux dans les bâtiments culturels, sportifs et dédiés à la jeunesse : centres de vacances de Saint Palais-sur-Mer et Super-Besse, Archives départementales, Auditorium), + 36 000 € au chapitre 906 (travaux dans les centres d'exploitation de Crocq et de Gouzon) et enfin - 120 000 € au chapitre 907 (réhabilitation de la Longère et création d'une place publique à l'Étang des Landes).

Les autres diminutions de crédits proposées dans cette DM 3 sont relatives à des opérations d'ordre : - 2 600 000 € au total (chapters par fonction 925 et 926). Cela concerne les écritures relatives aux opérations de refinancement et de renégociation de dette du Département (difficulté de les faire aboutir en 2022 dans le contexte de remontée des taux d'intérêts).

Les recettes d'investissement : - 3 015 280 €

Recettes d'investissement	BP 2022 + DM n°1 et 2	DM n°3	TOTAL après DM n°3
10 : dotations, fonds divers et réserves	2 400 152,00 €	- €	2 400 152,00 €
13 : subventions d'investissement	4 328 858,00 €	11 429,00 €	4 340 287,00 €
16 : emprunts	33 000 000,00 €	- 7 740 007,00 €	25 259 993,00 €
204 : subventions d'équipement	3 272,00 €	- €	3 272,00 €
1068 : Affectation du résultat	8 000 000,00 €	- €	8 000 000,00 €
23 : immobilisations en cours	- €	- €	- €
27 : autres immobilisations financières	87 299,00 €	- €	87 299,00 €
Sous total recettes réelles d'investissement	47 819 581,00 €	- 7 728 578,00 €	40 091 003,00 €
024 : produits des cessions d'immobilisations	93 533,00 €	- €	93 533,00 €
040 : opérations d'ordre	11 430 000,00 €	- 100 000,00 €	11 330 000,00 €
041 : opérations patrimoniales	3 723 124,00 €	- 2 100 000,00 €	1 623 124,00 €
021 : virement de la section de fonctionnement	21 499 964,00 €	6 913 298,00 €	28 413 262,00 €
001 : reprise du résultat antérieur	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	84 566 202,00 €	- 3 015 280,00 €	81 550 922,00 €

Là aussi, les modifications introduites par la décision modificative n° 3 demeurent minimes.

S'agissant des recettes réelles d'investissement proprement dites, nous ne retrouvons que deux modifications, pour un total de + **11 429 €** au chapitre par nature 13 "subventions d'investissement reçues" :

- + 21 521 € au chapitre par fonction 906 : la dotation des amendes de police reçues par les radars automatiques revenant à notre département en 2022 s'élève à 721 521 €. Comme nous avons inscrit une recette prévisionnelle de 700 000 € au BP, nous pouvons ajuster cette ligne ;
- 10 092 € pour l'encaissement du solde d'une subvention relative à l'Étang des Landes (chapitre par fonction 907). Cet encaissement interviendra en 2023.

Toutes les autres lignes concernent les écritures relatives aux opérations de refinancement et renégociation de dette du Conseil départemental (- 7 740 007 € au chapitre par fonction 923, - 100 000 € au chapitre par fonction 926 et - 2 100 000 € au chapitre par fonction 925). Les inscriptions budgétaires diminuent car ces opérations auront du mal à aboutir sur l'exercice 2022. Enfin, nous retrouvons en recette d'investissement l'augmentation importante du virement de la section de fonctionnement, nécessaire pour équilibrer la décision modificative n°3 : **+ 6 913 298 €** (chapitre par fonction 951).

L'ensemble des ajustements introduits par cette DM 3 et présentés ci-dessus sont déclinés par fonction budgétaire, puisque le Conseil départemental vote et exécute encore jusqu'à la fin de l'année 2022 son budget par fonction. C'est donc la dernière fois qu'un document budgétaire est voté de la sorte. Le prochain (le BP 2023) sera voté et exécuté par nature (avec une présentation croisée des crédits par fonction, pour information de l'Assemblée délibérante).

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

// de voter la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal qui s'élève à + 3 772 634 € dont :

- Section d'Investissement : - 3 015 280 €
- Section de Fonctionnement : + 6 787 914 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	Vote	RECETTES	Vote
<u>90 – Équipements départementaux</u>				
Chapitre 900 : Services généraux	+ 2 400 €	18 p 0 c 12 abst	-	
Chapitre 901 : Sécurité	-		-	
Chapitre 902 : Enseignement	-		-	
Chapitre 903 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	+ 71 320 €	18 p 0 c 12 abst	-	
Chapitre 904 : Prévention médico-sociale	-		-	
Chapitre 905 : Action sociale (hors RMI et RSA)	-		-	
Chapitre 905-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 905-6 : Revenu de solidarité active	-		-	
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	- 234 000 €	18 p 0 c 12 abst	+ 21 521 €	18 p 0 c 12 abst
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	- 144 000 €	18 p 0 c 12 abst	- 10 092 €	18 p 0 c 12 abst
Chapitre 908 : Transports	-		-	
Chapitre 909 : Développement	-		-	
<u>91 – Équipements non départementaux</u>				
Chapitre 910 : Services généraux	-		-	
Chapitre 911 : Sécurité	-		-	
Chapitre 912 : Enseignement	-		-	
Chapitre 913 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	- 6 000 €	18 p 0 c 12 abst	-	
Chapitre 914 : Prévention médico-sociale	- 65 000 €	18 p 0 c 12 abst	-	
Chapitre 915 : Action sociale (hors RMI et RSA)	-		-	
Chapitre 915-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	

Chapitre 915-6 : Revenu de solidarité active	-		-	
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	-		-	
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	-		-	
Chapitre 918 : Transports	-		-	
Chapitre 919 : Développement	- 40 000 €	18 p 0 c 12 abst	-	
<u>92 – Opérations non ventilées</u>				
Chapitre 921 : Taxes non affectées	-		-	
Chapitre 922 : Dotations et participations	-		-	
Chapitre 923 : Dettes et autres opérations financières	-		- 7 740 007 €	18 p 0 c 12 abst
Chapitre 924 : Opérations pour compte de tiers	-		-	
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	- 2 100 000 €	18 p 0 c 12 abst	- 2 100 000 €	18 p 0 c 12 abst
Chapitre 926 : Transferts entre les sections	- 500 000 €	18 p 0 c 12 abst	- 100 000 €	18 p 0 c 12 abst
<u>95 – Opérations sans réalisation</u>				
Chapitre 950 : Dépenses imprévues	-		-	
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-		+ 6 913 298 €	18 p 0 c 12 abst
Chapitre 954 : Produit des cessions d'immobilisations	-		-	
TOTAL	- 3 015 280 €	18 p 0 c 12 abst	- 3 015 280 €	18 p 0 c 12 abst

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	Vote	RECETTES	Vote
<u>93 – Opérations ventilées</u>				
Chapitre 930 : Services généraux	+ 4 000 €	30 p 0 c 0 abst	+ 158 796 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 931 : Sécurité	-		-	
Chapitre 932 : Enseignement	- 14 300 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 933 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	- 76 800 €	30 p 0 c 0 abst	+ 700 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	- 5 000 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 935 : Action sociale (hors RMI et RSA)	+ 49 846 €	30 p 0 c 0 abst	+ 552 242 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 935-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 935-5 : Personnes dépendantes (APA)	-		+ 439 288 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 935-6 : Revenu de solidarité active	-		+ 18 000 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	+ 7 000 €	30 p 0 c 0 abst	+ 21 832 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	+ 57 000 €	30 p 0 c 0 abst	+ 2 244 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 938 : Transports	-		-	
Chapitre 939 : Développement	- 50 750 €	30 p 0 c 0 abst	+ 35 212 €	30 p 0 c 0 abst
<u>94 – Opérations non ventilées</u>				
Chapitre 940 : Impositions directes	-		-	
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	-		+ 6 058 270 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 942 : Dotations et participations	-		-	
Chapitre 943 : Opérations financières	- 80 000 €	30 p 0 c 0 abst	+ 1 330 €	30 p 0 c 0 abst

Chapitre 944 : Frais de fonctionnement groupes d'élus	-			
Chapitre 945 : Provisions et autres opérations mixtes	+ 83 620 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	- 100 000 €	30 p 0 c 0 abst	- 500 000 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 947 : Opérations ordre intérieur de la section	-		-	
95 – Opérations sans réalisation				
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	-		-	
Chapitre 953 : Virement à la section d'investissement	+ 6 913 298 €	30 p 0 c 0 abst	-	
TOTAL	+ 6 787 914 €	30 p 0 c 0 abst	+ 6 787 914 €	30 p 0 c 0 abst

TOTAL GÉNÉRAL	+ 3 772 634 €	18 p 0 c 12 abst	+ 3 772 634 €	18 p 0 c 12 abst
----------------------	----------------------	-------------------------	----------------------	-------------------------

Le détail figure en annexe de la présente délibération.

II/ de voter une provision complémentaire de 83 619,36 € sur le budget principal du Conseil départemental de la Creuse, les crédits nécessaires étant inscrits au chapitre 945 du Conseil départemental dans le cadre de cette Décision modificative n° 3 ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstentions(s)

III/ d'approuver l'actualisation et le vote des Autorisations de Programme concernant la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (travaux dans les bâtiments départementaux et les collèges, voir annexes n° 1 et n° 2), la Direction de l'ingénierie routière (travaux sur la voirie départementale, voir annexes n° 3 à n° 10) et la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions (annexe n° 11).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2022

Rubriques	Articles	Détail	AP				CP				Futurs	TO					
			AP Antérieures	CP Cons. sur AP Ant	AP 2022	MODIF AP DIM1	MODIF AP DIM2	MODIF AP DIM3	AP Dispo.	BP 2021 (Pour mémoire)			BP 2022	MODIF CP DIM1	MODIF CP DIM2	MODIF CP DIM3	TOTAL CP 2022
DEPENSES - Chapitre 903.3																	
Etudes	201	AMO et études diverses pour accompagnement Appel à Proj et le Site	18 855 €	8 610 €							9 000 €			0 €		8 255 €	84
		AMO et Maîtrise d'œuvre création d'une chaufferie Biomasse à Sauge Bresse	48 000 €	18 000 €							24 000 €			21 000 €		7 000 €	29
	213 162	Travaux divers (réfection chaudière saubare)									3 000 €			10 000 €		5 000 €	107
		Remplacement de menuiseries	11 240 €	10 865 €							11 000 €			0 €		375 €	3
	2313187	Réfection de la VMC	50 000 €								0 €			0 €		50 000 €	50
Centre de vacances Paul Lajugé de SUPER-BESSE		Réfection chauffage (création d'un chauffage Biomasse)	430 000 €	6 887 €	60 000 €					10 000 €	450 000 €			10 000 €	15 000 €	8 353 €	483
		Réfection du parking	36 024 €	34 827 €	-1 197 €					36 000 €	0 €			0 €	0 €	0 €	483
	23131815	Mise en accessibilité suivant A2AP	470 000 €							0 €	470 000 €			2 000 €	10 000 €	458 000 €	470
	213 187	Travaux d'urgence de sécurisation								20 000 €	3 000 €			3 000 €	0 €	0 €	30
Centre de vacances Louis Gaston Roussier de SAINT-PALAIS-SUR-MER	2313161	Remplacement de menuiseries	25 963 €							25 963 €	0 €			0 €	25 963 €	25	
	23131816	Mise en accessibilité suivant A2AP	445 000 €							445 000 €	0 €			0 €	445 000 €	445	
DEPENSES - Chapitre 903.11																	
Etudes	238	Avances forfaitaires												6 500 €		6 500 €	65
	201	Etudes aménagement 2ème étage conservatoire Emile Coué - pratique des musiques actuelles	25 000 €								5 000 €			0 €	15 000 €	10 000 €	25
	213145	Travaux divers								3 000 €	2 000 €			2 000 €	0 €	200	
	2313149	Aménagement 2ème étage (pratique des musiques actuelles)	200 000 €							200 000 €				0 €	170 000 €	30 000 €	200
11 Rue Victor Hugo		Mise en accessibilité suivant A2AP	36 000 €	1 404 €	60 000 €					94 596 €	60 000 €			90 000 €	4 596 €	94	
	201	Etudes	3 000 €		-3 000 €					0 €	0 €			0 €	0 €	0	
	213146	Travaux divers								100 000 €			6 000 €	6 000 €	0 €	6 000 €	
30 rue Franklin Roosevelt (Archives Départementales de la Creuse)	23131410	Remplacement des menuiseries extérieures							100 000 €					0 €	75 000 €	100 000 €	
		Mise en accessibilité suivant A2AP	205 000 €							205 000 €	0 €			0 €	205 000 €	205 000 €	
	201	Etudes	14 400 €		50 000 €					64 400 €	20 000 €		1 000 €	21 000 €	15 000 €	64 400 €	
Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat GAUBUSSON	213142	Travaux divers								3 000 €	2 000 €			2 000 €	0 €	2 000 €	
	2313143	Remplacement des menuiseries extérieures	70 000 €							70 000 €	0 €			0 €	70 000 €	70 000 €	
		Reprise couvertures tuiles	70 000 €							70 000 €	0 €			0 €	70 000 €	70 000 €	
	201	AMO restauration du CCAAL	10 320 €		50 000 €					60 320 €	5 000 €			5 000 €	20 000 €	60 320 €	
	213143	Travaux divers								6 000 €	5 000 €			0 €	5 000 €	5 000 €	
Centre de vacances Paul Lajugé de SUPER-BESSE	2313144	Travaux pour expérimentation salle de lecture des usages	340 000 €	87 186 €						68 000 €				0 €	252 814 €	80 000 €	
		Réfection des toitures-terrasses	80 000 €							80 000 €	0 €			0 €	80 000 €	80 000 €	
	23131416	Réfection de parcs	180 000 €							180 000 €	0 €			0 €	180 000 €	180 000 €	
	23131415	Réfection des ventes	230 000 €							230 000 €	0 €			0 €	230 000 €	230 000 €	
	23131412	Mise en accessibilité suivant A2AP								6 300 €	800 €			0 €	6 300 €	6 300 €	
30 rue Franklin Roosevelt (Archives Départementales)	201	Maîtrise d'œuvre pour le remplacement du Système de Sécurité Inondée (Alarme incendie des Archives Départementales)	6 842 €	342 €						15 000 €	2 000 €			6 000 €	4 000 €	6 300 €	
	213141	Travaux divers (mise en conformité ascenseurs)	70 000 €							0 €	0 €			0 €	70 000 €	70 000 €	
	2313142	Barrière anti-feu Isafire Nord	19 123 €	7 350 €						8 000 €	0 €			0 €	11 573 €	11 573 €	
		Remplacement du Système de Sécurité Inondée (Alarme incendie)	4 895 €	180 €						200 €	0 €			0 €	4 715 €	4 715 €	
	23131413	Mise en accessibilité suivant A2AP	3 097 352 €	176 291 €	215 893 €	0 €	100 000 €	6 €		3 237 064 €	257 000 €	575 000 €	7 500 €	731 500 €	411 596 €	2 241 468 €	
TOTAL 903																	
RECETTES - Chapitres 903.3 / 903.11 / 903.12 / 903.13 / 903.14 / 903.15																	
Centre de vacances Paul Lajugé de SUPER-BESSE		Plan de travaux - DSD Récoaction énergétique								0 €	120 000 €			120 000 €	35 000 €	155 000 €	
		Remboursement Avances forfaitaires										6 500 €		6 500 €	0 €	6 500 €	

DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2022

Rubriques	Articles	Détail	AP			CP					Futurs	TOTAL		
			AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	MODIF AP DM3	AP Dispo.	BP 2021 (Pour mémoire)	BP 2022	MODIF CP DM1			MODIF CP DM2	MODIF CP DM3
ACTION SOCIALE														
DEPENSES - Chapitre 905.0														
Tous bâtiments chapitre 905.0	238	Avenues fraternelles												
Ecoles	2001	MDE "Trace de Pas"	462 073 €											
		AMO programmation aménagement caserne laënné	9 360 €											
UTAS de La Souterraine	21812	Aménagement du bâtiment dit "Trace de Pas"	9 612 €											
	2131315	Aménagement de l'ancien espace PME et réfection du réseau électrique												
	2131334	Travaux divers												
		Remplissage de fenêtres												
12 Rue Sylvain Grabyrolles (UTAS Guéret - Bâtiment A)	23131312	Mise en accessibilité suivant AdAP	70 000 €		15 000 €									
	23131310	Réfection balais	130 000 €											
	23131313	Mise en accessibilité suivant AdAP	215 000 €											
	2131335	Travaux divers (réfection réseau assainissement)												
UTAS de Bourzac	23131314	Réfection de la couverture	60 000 €	35 519 €										
		Remplissage des menuiseries	10 001 €											
UTAS d'Aubusson	2181	Travaux divers												
	213136	Réfection escalier extérieur principal												
		Restructuration dans le cadre du schéma directeur des bâtiments sur Guéret	600 000 €											
13 rue Joseph Ducoquet (PCS)	2313132	Réfection de la couverture	67 544 €	19 387 €										
		Installation abri à vélos	40 000 €											
	23131315	Mise en accessibilité suivant AdAP	100 000 €											
	23131316	Travaux divers												
20 Boulevard Guéramain (PM)	23131316	Mise en accessibilité suivant AdAP	65 000 €											
Maison du Département de Bourgneuf	2131314	Travaux divers												
Maison du Département d'Auzances	2131317	Travaux divers												
	2131312	Travaux divers (mise en conformité électrique)												
2 bis Avenue de la République (MDPH)	2313137	Remplissage des menuiseries	100 000 €	5 064 €										
		Restructuration dans le cadre du schéma directeur des bâtiments sur Guéret	2 300 000 €											
TOTAL 905.0			4 427 670 €	79 141 €	0 €	15 000 €	9 €	4 383 529 €	244 000 €	184 000 €	14 000 €	3 000 €	201 000 €	4 044 519 €
RECETTES - Chapitre 905.0														
Remboursement avances forfaitaire	905238								9 000 €	0 €			9 €	

DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2022

Rubriques	Articles	Détail	AP			CP			Futurs	TO								
			AP Antérieures	CP Cons. sur AP Ant	AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	MODIF AP DM3			AP Dispo.	BP 2021 (Pour mémoire)	BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2	MODIF CP DM3	TOTAL CP 2022	2023
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT																		
DEPENSES - Chapitre 907.38																		
Tous bâtiments chapitre 907.38	237	Avenues fraternelles																
		Projet SOLUMERGIE			-6 432 €													
Etudes	2031	MCE création passerelles et accès PMR à la maison de la réserve	7 889 €	1 990 €														
		MCE réhabilitation longère-grange-place publique	180 000 €	32 400 €														
	2131825	Travaux divers Bâtiments (peinture menues aeries maison de la réserve)																
		Couverture garage	2 445 €															
Etang des Landes	2313189	"Travaux divers Peinture S'ext" Réhabilitation longère-grange-place publique	1 500 000 €															
	2128	Travaux divers extérieur	55 659 €	46 921 €														
		Création passerelles et accès PMR à la maison de la réserve																
TOTAL 907			1 752 216 €	81 301 €	-6 432 €	0 €	0 €	0 €	9 €	1 864 655 €	325 000 €	-177 000 €	0 €	-120 000 €	88 000 €	372 445 €	1 216 238 €	1 071
RECETTES - Chapitre 907.38																		
TOTAL DEPENSES BATIMENTS																		
			19 626 007 €	859 886 €	902 630 €	0 €	125 000 €	0 €	0 €	19 793 751 €	1 609 000 €	2 430 000 €	0 €	6 500 €	2 436 500 €	2 683 655 €	15 336 095 €	20 445
TOTAL RECETTES BATIMENTS																		
			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 000 €	150 000 €	0 €	6 500 €	156 500 €	35 000 €	0 €	191
TOTAL DEPENSES - RECETTES BATIMENTS																		
			19 626 007 €	859 886 €	902 630 €	0 €	125 000 €	0 €	0 €	19 793 751 €	1 600 000 €	2 280 000 €	0 €	0 €	2 280 000 €	2 648 655 €	15 336 095 €	20 264 750

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



COLLEGES

DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2022

Rubriques	Articles	AP					CP									
		AP Antérieures	CP Cons.	AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	MODIF AP DM3	AP Dispo.	BP 2021 (pour mém.ote)	BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2	MODIF CP DM3	TOTAL CP 2022	2023	Futurs
COLLEGES - Chapitre 90/2.21																
DEPENSES																
TOUS COLLEGES - ETUDES																
AUZANCES	MCE Construction d'un atelier	10 000					10 000	0					0			10 000
	MCE Aménagement de la cour	50 000	11 115				38 885	16 000	14 000				14 000	22 000		2 885
	MCE Renforcement structure gymnase	6 000	4 320				1 680	5 000					0			1 680
	MCE accessibilité	0		25 000			25 000		5 000			4 000	9 000	10 000		6 000
	MCE accessibilité	0		25 000			25 000		5 000			5 000	0	15 000		10 000
	MCE réfection sous-stations de chauffage	13 420	10 335				3 085	12 000	1 000			1 000	1 000	1 000		1 085
BOUSSANEUF	MCE Restructuration de collège (compos AMO)	469 241					469 241	0				0	0			469 241
	Audit énergétique	10 000					10 000	0				0	0			10 000
	Diagnostic + MCE accessibilité	10 000					10 000	0				0	0			10 000
	MCE Démolition préfabriqué et construction	10 000					10 000	0				0	0			10 000
CHAMBN SUR VOUZIEZE	MCE Amélioration énergétique et mise en accessibilité	150 000					150 000	0				0	0	35 000		115 000
	MCE réfection réseau AEP (adduction eau potable)	10 000					10 000	2 000	6 000			6 000	6 000	4 000		2 440
CHATELUS-MALVALEX	MCE Création chaufferie Biomasse	35 000	1 960				33 440	5 000	20 000			4 000	4 000	11 000		10 000
	MCE Mise en séparatif (réseau EU) et EP	7 000					7 000	3 000				0	0			1 000
CHERNAILLES	MCE réfection dallage salle de technologie	40 000	1 560				38 440	5 000	13 000			13 000	5 000	10 000		15 440
	MCE Création chaufferie Biomasse	40 000		100 000			140 000	25 000	40 000			40 000	40 000	50 000		10 000
CROCC	MCE mise en accessibilité	30 000	2 033				27 967	7 000	5 000			5 000	5 000	10 000		12 967
	Diagnostic structure + MCE renforcement structure	28 740	9 807				18 933	12 000	3 000			3 000	3 000	8 000		7 933
DUN-LE-PALESTEL	MCE Amélioration énergétique et mise en accessibilité	230 596	124 405				106 191	130 000	66 000			66 000	66 000	27 000		11 191
	MCE réfection de linéaire et mise en accessibilité	125 128	31 203	-40 000			33 825	35 000	20 000			7 000	7 000	11 000		9 825
FELLETIN	Aménagement salle de sciences	10 000					10 000	0				0	0			10 000
	Etude d'opportunité et de faisabilité restructuration	10 000					10 000	0				0	0			10 000
	Etude de programmation extension internat	25 000	1 000				23 962	3 000	15 000			13 000	13 000	7 000		3 962
GUERET - JULES MARSOUEZAU	MCE Construction d'un préau avec bloc sanitaire	10 000					10 000	0				0	0			10 000
	Audit énergétique	1 000		-1 000			0	0				0	0			0
	MCE Mise en conformité des installations électriques (TCBT) et des borniers	0		50 000			50 000					0	0			50 000
	MCE extension salle des professeurs	30 395	8 316				22 079	10 000	8 000			8 000	8 000	6 079		22 079
GUERET - MARTIN NADAUD	Renovation du pôle sciences	15 000					15 000	2 000	5 000			5 000	5 000	4 000		15 000
PARSAC	MCE extension salle des professeurs	7 000					7 000	0				0	0			7 000
	Relaxation Dessiens Techniques Amiables	2 636					2 636	0				0	0			2 636
	Etude radon	10 000					10 000	0				0	0			10 000
TOUR COLLEGES	Etude qualité de l'air	14 387					14 387	0				2 500	2 500	5 000		6 887
	Diagnostic structures divers collèges															
TOTAL ETUDES		1 410 543 €	205 882 €	139 000 €	- €	35 000 €	1 378 881 €	272 000 €	228 000 €	- €	5 500 €	231 500 €	355 000 €	798 000 €	2 500 €	798 000 €

COLLEGES

DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2022

Publié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

Rubriques	Opérations	Articles	AP			CP										
			AP Antérieures	CP Cons.	AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	MODIF AP DM3	BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2	TOTAL CP 2022	2023	Futurs		
AHUN	Reliefion sol salles de classe	2317312231701	14 697					14 697								
	Renovation toiture ancien bâtiment		30 000					30 000								
	Reliefion vestiaires de la cuisine	2173121														30 000
	Travaux divers								9 000							
TOTAL AHUN			44 697 €	- €	- €	- €	- €	44 697 €	9 000 €	85 000 €	- €	- €	91 000 €	14 697 €	30 000 €	30 000 €
AUZANES	Aménagement de la cour		400 000	679	200 000											
	Remplacement menuiseries logements		5 062													
	Construction d'un abri		80 000													
	Accessibilité	2317312231712	380 000	435												
	Remplacement menuiseries		58 463	4 729												
	Renforcement structure gymnase		50 000	20 853												
	Travaux divers	2173122														
TOTAL AUZANES			983 535 €	28 725 €	200 000 €	- €	- €	1 158 810 €	45 000 €	16 000 €	- €	- €	21 000 €	800 000 €	343 810 €	343 810 €
BENEVENT L'ABBAYE	Désamiantage et démolition d'oson salle de technologie		30 000	834												
	Accessibilité	2317312231713	235 000													
	Création d'un monte-charge pour la cuisine		50 000	20 075												
	Travaux divers (remplacement portes gymnase)	2173123														
TOTAL BENEVENT L'ABBAYE			315 000 €	20 809 €	28 925 €	- €	- €	264 168 €	29 000 €	10 000 €	- €	- €	3 000 €	39 166 €	223 500 €	223 500 €
BONNAT	Remplacement menuiseries salle technologie		1 250		-1 250											
	Reliefion des sanitaires		58 992	378	40 000											
	Reliefion des revêtements de sol (y compris désamiantage)	2317312231714	148 806													
	Travaux de sécurisation (alarme PPMS)			50 000												
	Travaux divers (Furniture et pose labors ECS)	2173124														
	TOTAL BONNAT			299 048 €	378 €	88 730 €	- €	- €	297 428 €	16 000 €	95 000 €	- €	- €	120 000 €	1 250 €	189 928 €
BOURGANEUF	Restructuration		6 500 000													
	Reliefion des sanitaires		68 087	67 730												
	Reliefion chauffage		252 425	234 077												
	Accessibilité	2317312231715	470 000													
	Reliefion de la couverture bâtiment historique		360 000													
	Reliefion atelier SECPA Habitat		50 000	33 425												
	Travaux divers (Régulation chauffage)	2173124														
TOTAL BOURGANEUF			7 700 512 €	335 322 €	- €	- €	- €	7 365 280 €	356 000 €	22 000 €	- €	- €	33 500 €	28 000 €	7 365 280 €	7 365 280 €
BOUSSAC	Reliefion de la couverture		666 639	80 306												
	Accessibilité	2317312231716	123 589	74 216												
	Reliefion des bois extérieurs		70 000													
	Reliefion clés et convertis des logements de fonction (bardage et toiture)															
TOTAL BOUSSAC			860 428 €	154 522 €	- €	- €	- €	705 906 €	231 000 €	7 000 €	- €	- €	11 000 €	100 000 €	605 906 €	714 906 €

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
 Reçu en préfecture le 17/02/2023
 Publié le
 ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



COLLEGES

DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2022

Rubriques	Opérations	Articles	AP			CP			BP 2021 (pour mém.ote)	BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2	MODIF CP DM3	TOTAL CP 2022	2023	Futurs
			AP Antérieures	CP Cons.	AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	MODIF AP DM3								
CHAMBERON SUR VOUEIZE	Rénovation logements	2517312231702	5 346		-4 346			0	5 000				0		5 346	
	Démolition préfabrique atelier		130 000				130 000	0					0		130 000	
	Rénovation énergétique et mise en accessibilité		1 800 000				1 800 000						1 000		1 780 000	
	Travaux divers	2173126						8 000	10 000				3 500		10 000	
TOTAL CHAMBERON			1 935 346 €	- €	5 346 €	- €	1 930 000 €	13 000 €	10 000 €	- €	4 300 €	- €	14 500 €	10 000 €	1 934 346 €	
CHATELUS MALVALEIX	Accessibilité		145 000				145 000	0					1 000		146 000	
	Création d'une chaudière biomasse		220 000				220 000	0	3 000				3 000		210 000	
	Travaux de sécurisation (téléphone, alarme PFIMS)	2517312231703	60 000	8 754			51 246	10 000					0		25 000	
	Réfection réservoir d'alimentation en eau potable		70 000				70 000	0					0		26 246	
	Rénovation salle de sciences				100 000		100 000						0		70 000	
	Travaux divers	2173127						5 000	10 000				9 000		100 000	
TOTAL CHATELUS			485 000 €	8 754 €	100 000 €	- €	580 246 €	15 000 €	13 000 €	- €	- €	- €	13 000 €	239 000 €	343 246 €	
CHERERAILLES	Création aux jardins		23 753				23 753	0					0		5 792	
	Accessibilité		191 335	143 364			47 971	165 000	47 000				47 000		971	
	Travaux de sécurisation (téléphone + alarme PFIMS)	2517312231704	50 000				50 000	0					0		50 000	
	Création d'une chaudière Biomasse		250 000				250 000	0	3 000				3 000		240 000	
	Réfection dallage salle de technologie		50 000				50 000	0					0		50 000	
	Remplacement menuiseries salle de technologie		60 000				60 000	0					0		7 000	
Travaux divers (Reprise canalisation eaux pluviales)	2173128						5 000	5 000					0		60 000	
TOTAL CHERERAILLES			625 088 €	143 364 €	- €	481 724 €	190 000 €	55 000 €	- €	- €	- €	- €	62 000 €	239 971 €	122 792 €	
CROCC	Réfection salle de sciences		17 094	15 435			16 659	16 000					0		1 659	
	Création salle de musique		16 664		-16 664		0	3 000					0		0	
	Création chaudière biomasse		150 000	3 895	100 000		248 315	5 000	1 000				1 000		248 315	
	Accessibilité	2517312231722	99 040	6 264			92 776	6 000	30 000				30 000		92 776	
	Construction garages pour logements de fonction		60 000				60 000	0					0		60 000	
	Renforcement structure du bâtiment				1 000 000		3 000 000	-65 000	200 000	-65 000			20 000		2 000 000	
Réfection couvertures - volet roulant salle à grès				2 000 000		90 000	90 000	10 000				0		70 000		
Travaux divers	2173129							30 000	7 500			37 500		1 042		
Travaux d'installation du collage des CROCCO à GIAT	21351							40 000 €	221 000 €	65 000 €	57 500 €	- €	108 500 €	2 372 776 €		
TOTAL CROCCO			344 798 €	25 384 €	1 081 336 €	90 000 €	3 480 750 €	40 000 €	221 000 €	65 000 €	57 500 €	- €	108 500 €	2 372 776 €	1 042 €	
DUN LE PALESTEL	Réfection sud circulation		10 364		-10 364		0	0					0		9 654	
	Rénovation logement		9 833	294			9 539	1 000					0		9 539	
	Rénovation énergétique et mise en accessibilité	2517312231723	2 500 000	20 750	800 000		3 279 244	55 000	2 225 000				2 183 000		1 050 000	
	Rénovation salle de sciences		98 622				98 622	0					0		46 244	
	Travaux de sécurisation (alarme PFIMS)		50 000	17 672			32 328	18 000					0		58 622	
	Travaux divers (réfection canalisation EP)	21731210						5 000	11 000				17 000		32 328	
TOTAL DUN LE PALESTEL			2 609 819 €	38 722 €	789 636 €	- €	3 420 732 €	79 000 €	2 225 000 €	- €	11 000 €	- €	2 200 000 €	1 050 000 €	197 €	

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
 Reçu en préfecture le 17/02/2023
 Publié le
 ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



COLLEGES

DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2022

Rubriques	Opérations	Articles	AP				CP				Futurs					
			AP Antérieures	CP Cons.	AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	MODIF AP DM3	AP Dispo.	BP 2021 (pour mém.ote)		BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2	MODIF CP DM3	TOTAL CP 2022
COLLEGE JACQUES GRANCHER - FELLETTIN																
FELLETTIN	Remplacement menuiseries ext.	2317312231707	29 531		-23 531											
	Reflexion internet et mise en access.		1 362 305	378 000												
	Reflexion d'une cage escalier		35 000		-35 000											
	Travaux de sécurisation (alarme PPMS)				35 000											
	Travaux divers (câblage électrique-informatique salles de classe)	21731211														
			1 440 838 €	378 000 €	-23 531 €	-€	-€	1 039 275 €	456 000 €	975 000 €	32 000 €	32 000 €	4 500 €	907 000 €	90 000 €	113 775 €
TOTAL FELLETTIN																
COLLEGE JULES MAROUZEAU - GUERET																
GUERET - JULES MAROUZEAU	Rénovation salle de sciences		112 367													
	Restructuration		13 000 000													
	Construction préau et bloc sanitaire		250 000	453												
	Reprise couverture (dossier de technopole)		600 000	29 154,97												
	Accessibilité		200 000													
	Mise en conformité électrique (liens des réserves rapport de vérification)		4 526	3 101												
	Remplacement menuiseries ext.		124 146													
	Travaux de sécurisation (alarme PPMS)		50 000													
	Reflexion couverture garage															
	Elimination radon															
	Travaux divers (Réflexion éclairage de sécurité internet)															
			14 341 029 €	32 709 €	-€	-€	-€	14 300 320 €	80 000 €	21 000 €	3 000 €	-€	20 000 €	20 000 €	41 425 €	14 250 038 €
TOTAL JULES MAROUZEAU																
COLLEGE MARTIN NADAUD - GUERET																
GUERET - MARTIN NADAUD	Rénovation pôle sciences		296 963	10 400												
	Reflexion réseau AEP		9 428		-9 428											
	Remplacement menuiseries aléier techno		20 816		-20 816											
	Travaux de sécurisation (alarme PPMS)		50 000													
	Travaux divers (Réflexion éclairage aléier techno)															
			377 207 €	10 400 €	-30 244 €	-€	-€	336 963 €	38 000 €	275 000 €	10 000 €	-€	289 000 €	40 000 €	26 563 €	335 563 €
TOTAL MARTIN NADAUD																
COLLEGE OCTAVE GACHON - PARSAC																
PARSAC	Accessibilité		127 712	37 091												
	Extension salle des professeurs		900 000													
	Reflexion des réseaux d'assainissement		80 000													
	Travaux divers															
			307 712 €	37 091 €	-€	-€	-€	270 021 €	72 000 €	14 000 €	-€	-€	10 000 €	97 000 €	86 021 €	90 021 €
TOTAL PARSAC																
COLLEGE LOUIS DURAND - SAINT VAURY																
SAINT VAURY	Remplacement des menuiseries ext.		200 848													
	Reflexion safes salles de classe		151 569													
	Accessibilité		380 000													
	Rénovation logement 3		48 510													
	Travaux divers (automatisme portail)															
			788 317 €	-€	-€	-€	-€	781 317 €	7 000 €	20 000 €	20 000 €	16 000 €	56 000 €	30 000 €	748 317 €	748 317 €
TOTAL SAINT VAURY																

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
 Reçu en préfecture le 17/02/2023
 Publié le
 ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2022
-ETUDES-

LIGNE BUDGETAIRE 906-21 / 2031

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM 3	Modif AP DM	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DM 3	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023	CP 2024 et futurs	Total CP
AUBUSSON	FELLETIN	FELLETIN	RD9/82 Etude réfection du mur effondré route de Tulle	ABJ20/FE01	25 000	4 840		0	14 840	15 000	15 000		0	15 000			15 000
	FELLETIN	FELLETIN SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	RD23 Pont de la Pisciculture	ABJ22/FE01	0	30 000		0		30 000				0	0	30 000	
ALIZANCES	AUBUSSON	SAINT-DOMET	Diagnostic digue de l'Étang de Saint-Domet	AZZ1/FE01		13 000		0		13 000			0	0	13 000		13 000
	GOUJON	SAINT-LOUP	Diagnostic et études RD55 digue de l'étang Pinaud	AZZ2/FE01				20 000		20 000		-20 000	0	0	0		0
BOURGANEUF	AHUN	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	Etude RD9/41 Virages de "La Liège-d'en-bas" et du "Més-Burguier" PR 35 200 à 37 300	BG119/FE01	50 000			0		50 000	10 000		-10 000	0	40 000		40 000
	AHUN	LA-CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	Diagnostic digue de l'Étang de La Chapelle-Saint-Martial	BG20/F01	5 000	35 000		0		40 000	40 000		-40 000	0	0		0
	AUBUSSON	BLESSAC	Etude RD17 Digue étang de BLESSAC	BG22/FE01		30 000		0		30 000	10 000		-10 000	0	20 000		20 000
BOUSSAC	BONNAT	LINARD LOUROUX-SAINT-PIERRE	Etude RD6 Rectification au "Pont de Noux"	BO112/FE01	20 000			0		20 000			0	0		20 000	20 000
	BONNAT	CHAMPSANGLARD JOUILLAT GLENIC	Etude RD6 Aménagement entre la RD9/40 et le lieu-dit "Tirangué"	BO118/FE01	32 000			0		32 000			0	0		32 000	32 000
	GOUJON	DOMEYROT	Etude RD40 Digue étang de DOMEYROT	BO22/FE01		30 000		0		30 000	10 000		0	10 000			10 000
GUERET	AHUN	AHUN MOUTERD-AHUN	Etude RD13 Déviation poids-lourds (Pont du Moulier d'Ahun classé)	GR112/FE01	20 000			0		20 000			0	0	0	20 000	20 000
	AHUN	AHUN MOUTERD-AHUN	Etude RD9/42 Aménagement entre "Ponsebrot" et AHUN	GR112/FE02	20 000			0		20 000	10 000		-10 000	0		10 000	10 000
	SAINT VAURY	SAINT VAURY	RD63 digue de l'étang communal de SAINT-VAURY	GR20/FE02	10 000			0		10 000	10 000		0	10 000			10 000
LA SOUTERRAINE	SAINT VAURY	AJAIN SAINT-LAURENT GUERET	RD4 et RD3 Aménagement des routes de la carrière du Pont à libaud	GR21/FE01		16 200		0		16 200	10 000		-10 000	0	6 200		6 200
	GOUJON	PIONNAT	Etude RD16 Digue étang de Mercives	GR22/FE01		10 000		0		10 000	10 000		0	10 000			10 000
	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD FRESSINES	RD5 Pont de Ténèze Etude de portance de l'ouvrage	ST118/FE01	35 000	35 000		0		70 000	50 000		0	50 000			50 000
TOTAL ETUDES	GRAND-BOURG	GRAND-BOURG	Etude RD10 Digue d'étang de Mécroc					15 000		15 000			15 000	15 000			15 000
			Réserve Etudes	RESERVE	7 000	13 000		0		20 000	0		0	0		10 000	10 000
			Prévisions topographiques	TOPO22/FE01	0	50 000		0		50 000	30 000		-5 000	25 000		20 000	45 000
			Frais d'études et de recherche sur travaux neufs	SETP22/FE01	20 000	10 000		0	14 137	14 137	15 863	30 000		-10 000	20 000		
					244 000	277 040	0	35 000	28 977	527 063	235 000	-70 000	-60 000	155 000	109 200	112 000	376 200

VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2022
PROGRAMME ROUTIER D'INTERET DEPARTEMENTALPublié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE

LIGNE BUDGETAIRE 906-21 / 231511

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM 3	Modif AP DM	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DM3	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et futurs	Total	
AUBUSSON	AUZANCES	MERINCHAL	Aménagement d'une aire de covoilurage au lieu-dit "Létrade"	AB20/PRIR01	70 000		0	0		70 000			0	0	70 000			70	
	AUZANCES	SAINTE-MERD LA BREUILLE	RD18A4 recalibrage et renforcement de la chaussée entre la RD18 et la limite du Puy de Dôme	AB22/PRIR01	550 000	550 000				550 000							550 000		550
AUZANCES	GOUZON	PEYRAT-LA-NONIERE	Aménagement du carrefour d'Angly RD4 /RD993	AZ19/PRID01	350 000			0		350 000	75 000		-75 000	0	275 000				275
	EVAUX LES BAINS	BUDELIERE VIERSAT	RD64 Recalibrage et renforcement de la chaussée entre la RD41 et Budelière PR 0+00 à 4+02.1	AZ22/PRID01	1 150 000	1 150 000		0		1 150 000			0	0		1 150 000			1 150
BOUSSAC	BONNAT SAINT-VAURY	CHAMPS-ANGLARD JOUILLAT GLENIC	RD6 Aménagement entre la RD640 et le lieu-dit "Trelangue"	BO11/PRID01	2 801 109			0		2 801 109			0	0	500 000	2 101 109			2 600
	SAINT-VAURY	SAINT-LAURENT AJAIN	RD3 Aménagement de la route de la carrière de "Pont à Libaud"	GR10/PRID01	1 500 000			0		1 500 000			0	0				1 500 000	1 500
GUERET	GUERET 1	SAINTE-FEYRE	RD76 Rectification de virages au lieu-dit "La Prade"	GR10/PRID02	675 000			0		675 000			0	0	675 000				675
	AHUN	AHUN MOUTIER D'AHUN	RD942 Aménagement entre le lieu-dit "Porsebrot" et AHUN	GR11/PRID02	1 500 000			0		1 500 000			0	0				1 500 000	1 500
	GOUZON	JARNAGES	Aménagement d'une aire de covoilurage au niveau de l'échangeur n°45 de la RN 145 au lieu-dit "Pierre Blanche"	GR20/PRID01	100 000	20 000		0			120 000			0	0	120 000			120
LA SOUTERRAINE	DUN-LE-PALESTEL	AZERABLES	RD15 - Calibrage entre la limite de la Haute-Vienne et AZERABLES	ST20/PRID01	1 300 000			-945 000		355 000			355 000	355 000					355
			Réserve PRID	RESERVE	0	10 000		0		10 000			0	0					0
TOTAL PRID					8 096 109	1 730 000	0	-945 000	0	8 881 109	75 000	0	280 000	355 000	1 640 000	3 801 109	3 000 000	3 000 000	8 816 109

VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2022
PROGRAMME ROUTIER D'INTERET REGIONAL

LIGNE BUDGETAIRE 906-21 / 231513

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM 3	Modif AP DM	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DIM3	Modif CP DIM	Total CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et futurs	Total CP	
AUBUSSON	AUBUSSON	AUBUSSON	RD941 / RD990 Aménagement de l'îlot centrale du giratoire de "La Seglière"	AB/09/PRIR02	3 300 000		0	0	3 156 670	143 330	50 000		-20 000	30 000				30 000	
	AUBUSSON 1	BLESSAC SAINT-MARC-A- FRONGIER	RD941 Suppression d'un dos d'âne, Calibrage et renforcement entre la RD7 et le lieu-dit "La fosse aux loups" PR 37,000 à 39,600	AB/15/PRIR02	1 400 000		0	0		1 400 000			0	0	0			1 400 000	1 400 000
AUZANCES	GOUZON	CRESSAT SAINT-DIZIER-LA- TOUR	RD990 Calibrage et renforcement entre Chenérailles et la RD53	AZ/15/PRIR01	2 500 000		0	0	1 980 582	519 418	102 100		-22 100	80 000				80 000	
AUZANCES BOUSSAC	GOUZON	CRESSAT VIGEVILLE JARNAGES	RD990 - Calibrage et renforcement entre CRESSAT et JARNAGES	AZ20/PRIR01	2 500 000	500 000	128 490	128 490	7 139	3 121 351	2 792 800		128 490	2 921 290	200 000			3 121 290	
BOURGANEUF	BOURGANEUF	SOUBREBOST MANSAT-LA- COURRIERE	RD941 Créneau de déassement au lieu-dit "Chezeau Raymond" entre les PR 63, 400 et 65, 400 Sens Pontion-Bourgaueuf	BG/15/PRIR02	1 700 000		0	0		1 700 000			0	0	700 000			1 000 000	1 700 000
	AHUN	SAINT-HILAIRE- LE-CHATEAU	RD941 Rectification des virages de "Le-Liege-d'en-Bas" PR 56,700 à 57,500	BG/19/PRIR01	1 700 000		0	0		1 700 000			0	0				1 700 000	1 700 000
	AHUN	SAINT-HILAIRE- LE-CHATEAU	RD941 Rectification des virages du "Mas-Burquet" PR 55,200 à 56,700	BG/19/PRIR02	3 900 000		0	0		3 900 000			0	0	3 900 000				3 900 000
BOUSSAC	BOUSSAC	TOULX-SAINT- CROIX	RD997 Rectification des virages entre les PR15,400 et 16,400 à proximité du lieu-dit "Clavière"	BO/15/PRIR01	1 000 000		0	0		1 000 000	0		0	0	1 000 000			1 000 000	
			Réserve PRIR	RESERVE		10 000	0	0		10 000	10 000		-10 000	0				0	
			TOTAL PRIR		18 000 000	510 000	0	128 490	5 144 391	13 484 099	2 954 900	0	76 390	3 031 290	1 900 000	3 900 000	4 100 000	12 951 290	

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



LIGNE BUDGETAIRE : 906.21 / 231512 (10100)

UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM3	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DM3	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2024et+	TOTAL
	AUZANCES	BEISSAT	RD25 PR 3+625 à 7+625	AB/15/GR01				0		0			0	0			0
	AUZANCES	CROCO BASVILLE	RD9 PR53+502 à 55+781	AB/16/GR01	228 501			0		228 501			0	0	228 501		228 501
	FELLETTIN	GENTIOUX PIGEROLLES	RD16a2 PR 3+697 à 4+497	AB/18/GR04				0		0			0	0			0
	FELLETTIN	FAUX LA MONTAGNE GENTIOUX PIGEROLLES	RD16 PR 0+00 à 5+430	AB/18/GR05				0		0			0	0			0
	FELLETTIN	SAINT MARC A LOUBAUD	RD59 4+102 à 8+852	AB/20/GR01	130 000			0		130 000			0	0	130 000		130 000
	AUBUSSON FELLETTIN	MOUTIER ROZEILLE SAINT PARDOUX LE NEUF	RD18 PR 31+206 à 34+197	AB/20/GR03				0		0			0	0			0
	AUBUSSON	LA CHAUSSE SAINT ALPIEN	RD40 PR 13+05 à 13+753	AB/20/GR04	15 500			0		15 500			0	0			0
	FELLETTIN	MONTEIL AU VICOMTE	RD7 PR 9+671 à 17+820	AB/20/GR07	76 000			0		76 000			0	0			0
	FELLETTIN	VALLIERE	RD36 PR 40+804 à 42+582	AB/20/GR10	19 000			0		19 000			0	0			19 000
	FELLETTIN	VALLIERE	RD37 PR 29+072 à 32+841	AB/20/GR12	18 000			0		18 000			0	0			18 000
	FELLETTIN	GIOUX	RD26 PR 6+209 à 8+609	AB/20/GR15	43 000			0		43 000			0	0			43 000
	AUZANCES	MALLERET	RD18A3 0+520 à 1+520	AB/20/GR19				0		0			0	0			0
	FELLETTIN	GIOUX FENIERS	RD19 PR 0+00 à 9+512	AB/20/GR20	520 000			0		520 000			0	0	216 000		520 000
	FELLETTIN	VALLIERE	RD7 PR 19+800 à 22+600	AB/20/GR21	408 000			0	102 901	305 099			0	0	198 000		298 000
	FELLETTIN	GENTIOUX PIGEROLLES	RD8 PR 45+516 à 47+841	AB/22/GR01				0		0			0	0			0
	FELLETTIN	ROYERE DE VASSIERE SAINT YRIEX LA MONTAGNE	RD95 PR 1+938 à 4+198	AB/22/GR02		67 000		27 300		94 300			27 300	94 300			94 300
	FELLETTIN	GENTIOUX PIGEROLLES	RD16 PR 8+103 à 10+964	AB/22/GR03				0		0			0	0			0
	FELLETTIN	SAINT YRIEX LA MONTAGNE	RD16 PR20+903 à 22+211	AB/22/GR04				0		0			0	0			0
	FELLETTIN	VALLIERE	RD16 PR22+211 à 23+413	AB/22/GR05				0		0			0	0			0
	FELLETTIN	LA NOUAILLE	RD26 PR13+337 à 16+281	AB/22/GR06				0		0			0	0			0
	AUBUSSON	SAINT AVIT DE TARDES	RD38A1 PR 0+576 à 1+504 Saint Avit de Tardes -RD941	AB/22/GR07		52 000				52 000			0	0	52 000		52 000
	FELLETTIN	VALLIERE	RD36 PR 39+857 à 40+804	AB/22/GR08				0		0			0	0			0

UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM3	Modif AP DM	C.P conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DM3	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2024et+	TOTAL	
BOURGANEUF	BOURGANEUF	SAINT-MOREIL	RD12 PR 10+650 à 12+144	BG/18/GR05	59 000			0		59 000			0	0			0	
	AHUN	SOUS-PARSAT	RD60 PR 4+693 à 6+937	BG/20/GR07	41 000	18 000		0		59 000			0	0	59 000		59 000	
	AHUN	SOUS-PARSAT	RD45 PR 15+715 à 17+915	BG/20/GR08	30 000	25 314		0	25 314	30 000				0	30 000		30 000	
	BOURGANEUF	FAUX-MAZURAS	RD51 PR 4+881 à 6+541	BG/20/GR09	39 000			0		39 000				0	0			0
	GUERET 2	SAINT-ELOI	RD42 PR 31+351 à 34+753	BG/20/GR11	150 000			0		150 000				0	0	150 000		150 000
	BOURGANEUF	ROYERE DE VASSIERE SAINT PIERRE BELLEVUE	RD34 PR 15+850 à 19+671	BG/22/GR01				0		0				0	0			0
	AHUN	SARDENT	RD60 PR 13+806 à 16+564	BG/22/GR02				0		0				0	0			0
	BOURGANEUF	SAINT DIZIER MASBARAID	RD61 PR 8+589 à 10+180	BG/22/GR03				0		0				0	0			0
	AHUN	SAINT GEORGES LA POUGE	RD43 PR 37+128 0 39+060	BG/22/GR04				0		0				0	0			0
	AHUN	SARDENT	RD34 PR 37+714 0 35+700	BG/22/GR05				0		0				0	0			0
	BOURGANEUF	SAINT PIERRE BELLEVUE	RD37 PR 13+501 à 14+709	BG/22/GR06				0		0				0	0			0
	BOURGANEUF	SAINT PIERRE BELLEVUE	RD58 PR 18+081 0 19+211	BG/22/GR07				0		0				0	0			0
	AUBUSSON AHUN	SAINT Sulpice LES CHAMPS FRANSECHES LE DONZEIL	RD79 PR 0+00 à 1+947 et RD60 PR 2+219 à 2+699	BG/22/GR08				0		0				0	0			0
	AHUN	SAINT AVIT LE PALUVRE FRANSECHES	RD53 PR 3+630 à 4+643	BG/22/GR09				0		0				0	0			0
AHUN	CHAMBERAUD	RD79 PR 1+947 à 5+125	BG/22/GR010		50 000		0		50 000				0	0			0	
UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM3	Modif AP DM	C.P conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DM3	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2024et+	TOTAL CP	
BOUSSAC	BOUSSAC GOUZON	CLUGNAT LADAPEYRE	RD11 PR 9+100 à 17+327	BO/18/GR02	235 000	47 036		0	72 036	210 000	120 000		-23 200	96 800	90 000		186 800	
	BONNAT	GENOUILLAG BONNAT	RD15 PR 38+270 à 44+671	BO/18/GR03	265 000	13 226		0	80 726	197 500	100 000		29 900	129 900	97 500		227 400	
	BONNAT BOUSSAC	CHATELUS-MALVALEX SAINT DIZIER LES DOMAINES JALESCHES CLUGNAT	RD14 PR 69+019 à 76+669	BO/20/GR03	490 000			0		490 000				0	0	270 000	220 000	220 000
	GOUZON	PARSAC RIMONDEIX	RD9 PR 12+337 à 15+790	BO/21/GR02	190 000			0		190 000				0	0	95 000	95 000	95 000
	BOUSSAC	MALLERET BOUSSAC	RD13 PR 79+450 à 80+998	BO/21/GR03	115 000			0		115 000				0	0		115 000	115 000

UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM3	Modif AP DM	C P conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DM3	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2022let+	TOTAL	
GUERET	GUERET 1	SAINTE FEYRE	RD3 PR 59+500 à 62+350	GR20/GR07	115 000	40 000		0		155 000			0	0	155 000		155 000	
		LA SAUNIERE SAINT LAURENT																
	LE GRAND BOURG SAINT VAURY	FLEURAT	RD100 PR 16+868 à 19+750	GR20/GR08	164 000	20 000		0			184 000	169 000		0	169 000	15 000		184 000
		LE GRAND BOURG SAINT VAURY																
	LE GRAND BOURG	LE GRAND BOURG	RD96 PR 3+702 à 5+159	GR22/GR01	54 000			0			54 000			0	0	54 000		54 000
		SAINT VAURY	AJAIN	RD3 PR 70+852 0 73+840	GR22/GR02	165 000			0		165 000			0	0	165 000		165 000
	AHUN	MAISONNISES LEPINAS	RD50 PR 38+450 à 39+993	GR22/GR03	77 000			0			77 000			0	0		77 000	77 000
		LEPINAS	RD60 PR 7+098 à 9+753	GR22/GR04	147 000			0			147 000			0	0		147 000	147 000
	SAINT VAURY	BUSSIERE DUINOISE ANZEME	RD14 PR 44+833 à 50+990	GR22/GR05	430 000			0			430 000			0	0	215 000	215 000	430 000
		CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM3	Modif AP DM	C P conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DM3	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2022let+	TOTAL
LA SOUTERRAINE	GRAND-BOURG	BENEVENT-L'ABBAYE MOURIOUX-VEILLEVILLE	RD912a1 PR 26+500 à 27+800	ST/18/GR02	122 000	3 000		0		125 000	125 000		0	0			125 000	
		BENEVENT-L'ABBAYE MOURIOUX-VEILLEVILLE	RD912a1 PR 27+800 à 28+846	ST/18/GR02	122 000			0			122 000			0	0		122 000	
	GRAND-BOURG	SAINT-PIERRE-LA-PLAINE	RD96 PR 0+000 à 2+985	ST/18/GR03	90 000			0			90 000			0	0			90 000
		CHATELUS-LE-MARCHEIX	RD8a2 PR 0+000 à 0+906	ST/19/GR01	51 000	2 000		0			53 000			0	0			53 000
	LA SOUTERRAINE	SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	RD73 PR 0+000 à 4+264	ST/20/GR02	92 000	5 000		0			97 000			0	0			97 000
		FURSAC	RD14 PR 0+000 à 1+738	ST/20/GR04	93 000	2 000		0			95 000			0	0			95 000
	GRAND-BOURG	MARSAC	RD48 PR 16+385 à 18+070	ST/20/GR06	162 000			0			162 000			0	0			162 000
		FLEURAT SAINT-PIERRE LA PLAINE	RD100 PR 12+687 à 16+868	ST/22/GR01	220 000			0			220 000	96 100		1 030	97 130	122 870		220 000
	DUN LE PALESTEL	SAINT SEBASTIEN LA CHAPELLE BALOUJ	RD69 PR 5+600 à 8+400	ST/22/GR02	140 000			0			140 000	140 000		4 600	144 600			144 600
		FRESSELINES	RD44 PR 52+168 à 55+157	ST/22/GR03	162 000			0			162 000			0	0			162 000
	GRAND-BOURG	ARRENES SAINT-GOUSSAUD	RD62 PR 6+566 à 10+520	ST/22/GR04	180 000			0			180 000			0	0			180 000
		SAINT-PIERRE LA PLAINE	RD100 PR 12+000 à 12+687	ST/22/GR05	110 000	10 000		0			120 000			0	0			120 000
	GRAND BOURG	SAINT-PIERRE LA PLAINE	RD 44 PR 25+880 à 26+157	ST/22/GR06	70 000			0			70 000			0	0			70 000
		SAINT SULPICE LE DUINOIS	RD15 PR 16+585 à 19+085	ST/22/GR07		172 000		0			172 000			0	0			172 000
	GRAND-BOURG	SAINT GOUSSAUD	RD62 PR 0+000 à 6+566	ST/22/GR08	190 000			0			190 000			0	0			190 000
		SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE	RD73 PR 4+264 à 6+200	ST/22/GR09	90 000	5 000		0			95 000			0	0			95 000
GRAND-BOURG	MARSAC	RD48 PR 18+070 à 19+723	ST/22/GR10	162 000			0			162 000			0	0			162 000	
	LIZIERES	RD49 PR 13+527 à 15+762	ST/22/GR11	50 000			0			50 000			0	0			50 000	

Révisions définitives des opérations 2021

Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM3	Modif AP DM	C/P conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DM3	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2024et+	TOTAL
Mise en œuvre du schéma de signalisation touristique	SCHSTO	240 313	86 162	0	0	86 162	240 313	100 000	-27 720	-37 720	62 280	80 313	60 000	202 59
Signalisation horizontale sur travaux neufs	SIGNAH	191 563	101 432	0	0	81 432	211 563	110 000	-3 500	-3 500	106 500	51 563	50 000	208 06
Réserve grosses réparations	RESERVE	10 000		0	0		10 000			0	0		10 000	10 00
TOTAL GROSSES REPARATIONS		7 272 877	1 853 170	0	49 300	448 571	8 726 776	1 377 100	-31 220	1 410	1 378 510	4 936 747	1 977 000	8 292 2

LIGNE BUDGETAIRE : 906.21 / 231.512 (10500)

UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM3	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DM3	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023 et futurs	TOTI
	AUBUSSON	AUBUSSON	RD990 PR 64+600 à 66+328	AB/16/PA01	290 000			0		290 000			0	0	290 000	290
	AUZANCES	CROCQ	RD986 PR49+500 à 51+730	AB/18/PA02	340 000			0	102 497	237 503	130 000		16 000	146 000		146
	AUBUSSON	AUBUS SAINT AMAND SAINT MAIXANT	RD990 PR 60+520 à 64+213	AB/18/PA03	320 000			0		320 000			0	0	320 000	320
	AUZANCES	SAINT ORADOUX PRES CROCQ	RD9 PR50+960 à 52+245	AB/20/PA03	130 000			0		130 000			0	0	130 000	130
	FELLETTIN	FELLETTIN	RD982 PR 9+564 à 10+324	AB/20/PA04	70 000			0		70 000			0	0	70 000	70
	AUZANCES	SAINT ORADOUX DE CHIROUZE	RD996 PR 71+612 à 72+330	AB/20/PA05	100 000			0		100 000			0	0	100 000	100
	AUZANCES	LA COURTINE	RD982 PR 35+580 à 37+210	AB/22/PA01		37 000		0		37 000	37 000		-37 000	0		
	AUZANCES	LA COURTINE LE MAS D'ARTIGES	RD982 P R30+600 à 32+550	AB/22/PA02		49 500		33 200		82 700	49 500		33 200	82 700		82
	FELLETTIN	GENTIOUX PIGEROLLES	RD982 PR14+048 à 15+600	AB/22/PA03		100 000		-24 900		75 100	100 000		-24 900	75 100		75
	FELLETTIN	GENTIOUX PIGEROLLES	RD982 PR 13+017 à 14+048	AB/22/PA04		52 500		0		52 500	52 500		0	0	52 500	52 500

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE

VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2022
PROGRAMME D'AXE

UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM3	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DM3	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023 et futurs	TOTAL
AUZANCES	EAUX-LES-BAINS	EAUX-LES-BAINS BUDELIERE	RD986 PR 1+500 à 5+100	AZ/18/PA02	85 000	2 000		0		87 000			0	0	87 000	87
	EAUX-LES-BAINS	EAUX-LES-BAINS CHAMBONCHARD	RD 915 PR 25+250 à 27+910	AZ/20/PA01	240 000	15 000		35 000		290 000	255 000		35 000	290 000		290
	AUZANCES	AUZANCES	RD988 PR 6+906 à 7+300 et RD4 PR 79+992 à 80+303	AZ/20/PA04	70 000			0		70 000			0	0	70 000	70
	AUZANCES	ARFEUILLE-CHATAIN ROUGNAT	RD4 PR 76+00 à 76+800 et PR 78+550 à 79+900	AZ/20/PA05	200 000	3 000		0		203 000			0	0	203 000	203
	EAUX-LES-BAINS	CHAMBONSUR-VOUEIZE EAUX LES BAINS	RD 915 PR 16+929 à 17+800	AZ/20/PA06	80 000	1 000		0		81 000			0	0	81 000	81
	EAUX-LES-BAINS	BUDELIERE	RD 993 PR 1+840 à 3 + 640	AZ/20/PA07	115 000			0		115 000			0	0	115 000	115
	GOUZON	PUY MALSIGNAT - SAINT MAIXANT	RD 990 PR 57+678 à 60+520 La Seillade Charssidou	AZ/22/PA01	160 000	160 000		0		160 000			0	0	160 000	160
	GOUZON	PUY MALSIGNAT	RD 980 PR 54+300 à 57+678 Etang des Moines La Seillade	AZ/22/PA02	250 000	250 000		0		250 000			0	0	250 000	250
	GOUZON	ISSOUDUN LETRIEX	RD 990 PR 52+062 à 54+300 Leitrix Etang des Moines	AZ/22/PA03	150 000	150 000		0		150 000			0	0	150 000	150
	GOUZON	SAINTE CHABRAIS	RD 997 PR 36+500 à 39+500	AZ/22/PA04	150 000	150 000		0		150 000			0	0	150 000	150
EAUX-LES-BAINS	CHAMBONSUR VOUEIZE	RD 917 PR 27+680 à 30+200 La Borie	AZ/22/PA05	240 000	240 000		0		240 000			0	0	240 000	240	
GOUZON	PEYRAT LA NONIERE SAINT PRIEST	RD4 PR 59+856 à 63+000	AZ/22/PA06	300 000	-10 000		0		290 000			0	0	290 000	290	
UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM3	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DM3	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023 et futurs	TOTAL CP
BOURGANEUF	AHUN	AHUN	RD16 PR 42+686 à 42+761 Carrefour RD16/RD13	BG/20/PA01	47 000	24 000		0		71 000			0	0	71 000	71 000
	AHUN	CHAMBERAUD & AHUN	RD16 PR 41+050 à 42+750	BG/20/PA03	100 000			0		100 000			0	0	100 000	100 000
	BOURGANEUF	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	RD940 PR 0+000 à 1+100	BG/20/PA04	111 000	11 000	2 020	16 420		138 420	122 000	2 020	16 420	138 420	138 420	138 420
	FELLETIN	ROYERE-DE-VASSIERE	RD8 PR 43+807 à 45+515	BG/20/PA05	174 000	1 000		0		175 000			0	0	175 000	175 000
	AHUN	AHUN	RD13 PR 44+045 à 44+650	BG/20/PA06	55 000	4 000		0		59 000			0	0	59 000	59 000
	AHUN	PONTARION SAINT HILAIRE CHATEAU	RD13 PR 28+049 à 31+188	BG/22/PA01		307 000		0		307 000			0	0	307 000	307 000
	BOURGANEUF	SAINTE PIERRE BELLEVUE	RD8 PR 35+600 à 37+000	BG/22/PA02		141 000		0		141 000			0	0	141 000	141 000
	AHUN	CHAMBERAUD	RD16 PR 39+522 à 41+050	BG/22/PA03		106 000		0		106 000			0	0	106 000	106 000

UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM3	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DM3	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023 et futurs	TOTAL
BOUSSAC	BOUSSAC EVAUX LES BAINS	SOUIMANS VERNEIGES NOUJANT	RD917 PR18+183 à 21+755	BO/21/PA01	310 000			0		310 000	90 000		-19 200	70 800		70
	BOUSSAC	SAINT SILVAIN BAS LE ROC	RD 987 PR 12+116 à 14+274	BO/20/PA02	385 000	320 000		0		705 000			0	0	705 000	705
	BONNAT	CHAMPSANGLARD	RD6 4+280 à 4+920	BO/22/PA01		295 000		-702 000			224 800	295 000	-70 200	224 800		224
GUERET	SAINT-VAURY	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	RD942 PR 39+825 (Gratoires) et PR 39+696 à 39+825	GR/17/PA03	147 000	11 000		0		158 000			0	0	158 000	158
	GUERET 1	GUERET	RD100 PR 25+113 à 26+057	GR/19/PA02	80 000	5 000		0		85 000			0	0	85 000	85
	SAINT VAURY	SAINT FIEL	RD/5A recalibrage et renforcement entre les PR 1+560 à 4+700	GR/19/PA03	750 000	96		0	4 291	745 805	700 000		0	700 000		700
	SAINT VAURY	SAINT VAURY	RD.76 PR 1+082 Giratoire St Vaury	GR/20/PA02	88 000	7 000		9 850		104 850	95 000		9 850	104 850		104
LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	RD1 PR 17+900 à 19+420	ST/20/PA05	150 000	10 000	11 900	23 760		183 760	160 000	11 900	23 760	183 760		183
	DUN LE PALESTEL	VILLARD	RD951 PR 20+200 à 23+600	ST/22/PA01		385 000	13 500	30 770		415 770	200 000	13 500	30 770	230 770	185 000	415
	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	RD72/951 Ech54 La prade	ST/22/PA02		85 000		0		85 000			0	0	85 000	85
	DUN LE PALESTEL	NAILLAT	RD5 PR 35+715 à 38+715	ST/22/PA03		200 000		0		200 000			0	0	200 000	200

Route Départementale N° 941

UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM3	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DM3	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023 et futurs	TOTAL CP
AUBUSSON	AUZANCES	MERINCHAL	RD941 PR 0+00 à +1+158	AB/22/PA941a		120 000		0		120 000			0	0	120 000	120 000
BOURGANEUF	BOURGANEUF	MANSAT-LA-COURRIERE	RD941 PR 62+862 à 63+892	BG/20/PA941b	48 000	62 000		0		110 000			0	0	100 000	100 000
	BOURGANEUF	BOURGANEUF	RD941 PR 66+400 à 66+550	BG/20/PA941c	44 000	3 000		0		47 000			0	0	47 000	47 000
	BOURGANEUF	BOURGANEUF	RD941 - Giratoire du tribunal et du giratoire de Rigour PR 68+970 à 70+994	BG/20/PA941d	72 000	82 000		0		154 000	77 000	1 700	-41 100	35 900	77 000	77 000
AHUN	AHUN	SAINT HILAIRE LE CHÂTEAU PONTARION	RD941 PR 56+348 à 58+348	BG/22/PA941a		204 000		0		204 000			0	0	204 000	204 000
Révisions définitives des opérations 2021						3 608 096	27 420	58 900	106 788	8 476 208	2 350 500	-24 900	2 325 600	5 683 500		
TOTAL PROGRAMME D'AXES					4 916 000	3 608 096	27 420	58 900	106 788	8 476 208	2 350 500	-24 900	2 325 600	5 683 500		

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2022
TRAVERSE

LIGNE BUDGETAIRE :		906.21 / 231512 (10300)														
UTT	CANTON	OPERATIONS	N°Opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM3	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DM3	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2024et +	TOT
AUBUSSON	AUZANCES	Traverse de MERINCIAL RD39 entre la RD28 et la RD27	AB/20/TRA02	245 000			0		245 000			0	0	245 000		245 000
	AUBUSSON	Traverse d'AUBUSSON RD23 Rue saint jean	AB/20/TRA03	110 000			0		110 000			0	0		110 000	110 000
	FELLETIN	RD992 Traverse de SAINT QUENTIN LA CHABANNE PR 1+973 à 2+963	AB/22/TRA01		102 000		25 000		127 000	102 000		25 000	0	127 000		127 000
	FELLETIN	RD7 Traverse de VALLIERE PR 18+617 à 19+312	AB/22/TRA02		302 000		-59 600		242 400	151 000		-54 100	0	96 900	151 000	247 000
	AUBUSSON	RD941 Traverse d'AUBUSSON route de Limoges PR 31+406 à 32+059	AB/22/TRA03		101 000		0		101 000			0	0	0	101 000	101 000
	FELLETIN	Traverse de SAINT YRIEIX LA MONTAGNE RD 16 PR 19+568 à 19+751 RD37 PR 28+225 à 28+443	AB/22/TRA04		66 000		0		66 000	66 000		0	0	0	66 000	66 000
	FELLETIN	Traverse de FAUX LA MONTAGNE RD992	AB/22/TRA05				0		0	0		0	0	0		PM
	FELLETIN	Traverse de FELLETIN Route d'Aubusson entre Voie SNCF et RD10 Vallière	AB/22/TRA06				0		0	0		0	0	0		PM
	AUBUSSON	Traverse de SAINT AVIT DE TARDDES RD38 PR 8+400 à 9+074	AB/22/TRA07		45 000		0		45 000	45 000		0	0	0	45 000	45 000
	AUBUSSON	Traverse de la CHAUSSADE RD39 PR 10+909 à 11+653	AB/22/TRA08		47 000		0		47 000	47 000		0	0	0	47 000	47 000
AUBUSSON	Traverse de Neoux	AB/22/TRA09		165 000		0		165 000	165 000		0	0	0		165 000	165 000

VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2022
TRAVERSE

BOURGANEUF	Traverse de BOURGANEUF RD941 PR 68+980 à 69+393	BG/14/TRA05	125 000	123 329	104 400	123 329	229 400	175 000	54 400	229 400			229 400
BOURGANEUF	Traverse de BOURGANEUF RD912 PR 43+990 à 44+300 et RD51 PR 0+020 à 0+140	BG/20/TRA02	130 000	180 000	0	180 000	310 000		0	0	148 000		148 000
AHUN	Traverse de SAINT-HILAIRE-LE- CHÂTEAU RD941 PR 54+309 à 55+204	BG/18/TRA05	200 000		0		200 000		0	0		200 000	200 000
AHUN	Traverse de VIDAILLAT RD36 PR 24+369 à 24+909	BG/20/TRA03	50 000		0		50 000		0	0		50 000	50 000
BOURGANEUF	Traverse de BOURGANEUF RD941 PR 68+000 à 68+970	BG/20/TRA04	122 000	6 000	0	6 000	128 000		0	0		128 000	128 000
BOURGANEUF	Traverse de SAINT-DIZIER-LEYRENNE RD22 PR 29+118 à 30+118	BG/20/TRA05	42 000	2 000	0	2 000	44 000		0	0	44 000		44 000
AHUN	Traverse de SAINT-GEORGES-LA-POUGE RD45 PR 7+623 à 8+000 et RD3 37+810 à 38+206	BG/20/TRA06	25 000		0		25 000		0	0	25 000		25 000
BOURGANEUF	Traverse de BOSMOREAUX-LES-MINES RD60a2 PR 00+000 à 00+526	BG/20/TRA07	135 000		0		135 000		0	0	135 000		135 000
BOURGANEUF	Traverse de SAINT-MOREIL RD12 - PR 13+400 à 14+475	BG/20/TRA08	200 000	10 000	0	10 000	210 000		0	0		210 000	210 000
AHUN	Traverse de JANAILLAT RD61 PR 13+608 à 13+790	BG/20/TRA09	44 000		0		44 000		0	0		44 000	44 000
BOURGANEUF	Traverse de MASBARAUD MERIGNAT RD912 PR 41+050 à 42+410	BG/20/TRA11	124 000	12 000	0	12 000	136 000		0	0	136 000		136 000
BOURGANEUF	Traverse de SAINT-DIZIER-LEYRENNE RD50 PR 17+638 à 17+853	BG/20/TRA12	21 000		0		21 000		0	0	21 000		21 000
FELLETIN	Traverse de ROYERE DE VASSIVIERE RD51 PR 21+446 à 22+051 et RD59 PR0+000 à 0+190	BG/21/TRA01	244 000	19 000	0	19 000	263 000		0	0	263 000		263 000
AHUN	Traverse de JANAILLAT RD50 PR 22+597 à 22+872	BG/22/TRA01			0		0		0	0			PM
AHUN	Traverse de BANIZE RD16 PR 23+543 à 23+843 et RD10	BG/22/TRA02			0		0		0	0			PM
AHUN	Traverse de Mareilles RD45 PR 17+312 à 17+912 Commune de Sous parsat	BG/22/TRA03		70 000	0	70 000	70 000		0	0	70 000		70 000

BOURGANEUF

VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2022
TRAVERSEPublié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

AHUN	Traverse de MAISONNISSES RD 34 PR 43+018 à 43+506	GR/22/TRA05	45 000		0		45 000		0		0		45 000	45
GRAND-BOURG	Traverse de BENEVENT-L'ABBAYE RD912a1 PR 23+000 à 24+684	ST/20/TRA02	120 000	100 000	3 000		223 000	220 000	3 000		223 000			223
LA SOUTERRAINE	Traverse de SAINT-GERMAIN-BEAUPRE RD15 PR 10+817 à 11+467	ST/20/TRA03	250 000		0		250 000		0		0	250 000		250
GRAND-BOURG	Traverse de MARSAC RD42 PR 9+057 à 9+251	ST/22/TRA01		80 000	0		80 000		0		0	80 000		80
DUN LE PALESTEL	Traverse de CROZANT RD72 PR 0+038 à 2+000	ST/22/TRA02		227 000	0		227 000		0		0	227 000		227
LA SOUTERRAINE	Traverse de LIZIERE RD49 PR 16+053 à 16+659	ST/22/TRA03		120 000	0		120 000		0		0	120 000		120
LA SOUTERRAINE	Traverse de la SOUTERRAINE RD912 Boulevard Jean Moulin 7+110 à 7+610	ST/22/TRA04		104 000	0		104 000		0		0	104 000		104
GRAND-BOURG	Traverse de Vielleville RD42 PR 16+451 à 17+113 et RD912A1 PR 28+846 à 29+670	ST/22/TRA05			0		0		0		0		PM	
DUN LE PALESTEL	Traverse de DUN LE PALESTEL RD44 avenue Charles De Gaulle	ST/22/TRA06		75 000	-75 000		0	75 000			-75 000	0		
GRAND-BOURG	Traverse de MOURIOUX RD50 PR 12+404 à 12+578	ST/22/TRA07		60 000	0		60 000		0		0	60 000		60
Révisions définitives des opérations 2021			15 000	-10 000	11 500		16 500	5 000	11 500		16 500			16 500
TOTAL TRAVERSES			5 262 000	3 366 069	-15 500	164 069	8 448 500	1 215 000	-60 000	1 155 000	4 308 000	2 759 000	8 222 000	

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE

VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2022
AMENAGEMENT DE SECURITE

LIGNE BUDGETAIRE: 906-21 / 23153

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N°OP	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM 3	Modif AP DM	CP cons sur AP Anti	Total AP Dispo	CP 2022 BP	Modif CP DM 3	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023 et futurs	Total CP
	AUZANCES	SAINTE-ORADOUX-DE-CHIROUZE	RD 996 PR 72+100 élargissement et sécurisation de la voirie Pose d'une glissière peinte	AB/09/SEC07	16 000		0	0		16 000			0	0	16 000	16 000
	FELLETTIN	MOUTIER-ROZEILLE	RD19 Sécurisation d'un talus de remblais PR 10+300	AB/14/SEC04	11 000		0	0		11 000			0	0	11 000	11 000
	FELLETTIN	POUSSANGES	RD35 Dépagement de visibilité au lieu-dit "La Raguze"	AB/14/SEC06	10 000		0	0		10 000			0	0	10 000	10 000
	AUZANCES	SAINTE-ORADOUX-PRES-CROCQ	RD9 Pose d'une glissière de sécurité au lieu-dit "Le Mounaix"	AB/15/SEC04	13 500		0	0		13 500			0	0	10 000	10 000
	AUBUSSON	AUBUSSON	RD982 Réaménagement du carrefour avec la RD941 au "camping"	AB/19/SEC02	120 000	50 000	0	0		170 000	170 000		0	170 000		170 000
	AUBUSSON	AUBUSSON	Aménagement du carrefour "du Pré-Cantrez"	AB/20/SEC01	450 000	599 029	0	0	1 029	1 048 000			0	0	1 048 000	1 048 000
	AUZANCES	SAINTE-AGNANT-PRES-CROCQ	RD31 Pose d'une glissière de sécurité au lieu-dit "le Montmanex"	AB/20/SEC09	10 000		0	0		10 000			0	0	10 000	10 000
	AUZANCES	LE MAS-D'ARTIGES	RD28 sécurisation des eaux pluviales bourg du mas d'artiges	AB/20/SEC011	22 000		0	0		22 000			0	0	22 000	22 000
	AUBUSSON	BLESSAC	RD941 sécurisation d'un accotement au PR 34+120	AB/21/SEC01		20 000		-15 000		5 000	20 000		-15 000	5 000		5 000
	AUBUSSON	SAINTE-PARDOUX-LE-NEUF	RD941 sécurisation d'un talus au PR 25+820	AB/21/SEC02		40 000		0		40 000	40 000		0	40 000		40 000
	AUBUSSON	AUBUSSON	RD59 sécurisation de talus rocheux	AB/22/SEC01		11 000		-1 300		9 700	11 000		-1 300	9 700		9 700
	FELLETTIN	GENTOUX-PIGEROLLES	RD8 création d'un dépagement de visibilité PR 50+000 village de Lachaud	AB/22/SEC02		9 000		0		9 000			0	0	9 000	9 000
	FELLETTIN	VALLIERE	RD7 Mise en place de bordures dans les petits rayons PR 21+150 à 21+350	AB/22/SEC03		8 500		0		8 500	8 500		0	8 500		8 500
	AUZANCES	SAINTE-GEORGES-NIGREIMONT	RD90 sécurisation d'un talus de remblais entre la Clidelle et la Baraque	AB/22/SEC04		50 000		0		50 000			0	0	50 000	50 000

**VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2022
AMENAGEMENT DE SECURITE**

BOUSSAC	BOUSSAC	SANT SILVAIN BAS LE ROC	RD 11 PR 27+818 à PR 28+328: Diagnostic sanitaire et environnemental de 36 arbres d'alignement (sur accotements) à "Gouby"	BO/21/SEC01	100 000	0	0	0	100 000	0	0	100 000	100 000
	BOUSSAC	CLUGNAT	RD 13a2 PR 6+299 à PR 4+399: Diagnostic sanitaire et environnemental de 40 arbres d'alignement (sur accotements) à "Le petit Freneix"	BO/21/SEC02	4 500	300	0	300	4 800	4 500	4 800	4 800	4 800
	BONNAT	LOURDOUEIX SAINT PIERRE	RD6 PR 19+700 Déagrement de visibilité au lieu dit "Champvilliant"	BO/22/SEC01	70 000	-28 600	0	-28 600	41 400	70 000	41 400	41 400	41 400
	GRAND BOURG SAINT VAURY GUERET 1 GUERET 2	FLEURAT SAINT VAURY ST SULPICE LE GUERETOIS GUERET	RD 00 RD63 RD22: Démontage de glissières de sécurité sur la "Parabole" entre la RD5 et la RD990. 1 ère tranche entre la RD5 et la RD942	GR/21/SEC01	22 000	0	0	0	22 000	22 000	0	22 000	22 000
	AHUN GUERET 1	SANT HILAIRE LA PLAINE LA SAUNIÈRE	RD942 PR22+970 et 27+126 : Reconquête des accotements dans la ligne droite de "La Correspondance". Pose de drains dans les fossés et remblaiement.	GR/21/SEC02	40 000	0	0	0	40 000	40 000	0	40 000	40 000
	GUERET 1	SANT FEYRE	RD 942 vers PR29+500: Abattage et dessouchage des arbres sur accotements à la sortie de Saint Feyre (19u)	GR/21/SEC03	16 000	0	0	0	16 000	16 000	0	16 000	16 000
	GRAND BOURG	GRAND BOURG	RD49 reprise d'un talus PR 11+600 à 11+625	ST/21/SEC01	11 000	400	0	400	11 400	11 000	11 400	11 400	11 400
	DUN LE PALESTEL	FRESSÉLINES	RD44 remplacement d'une glissière de sécurité	ST/21/SEC03	11 000	-8 800	0	-8 800	13 200	22 000	9 500	9 500	9 500
	LA SOUTERRAINE	SANT LEGER BRIDEREIX	RD951 sécurisation des virages de "Malcôte"	ST/22/SEC01	70 000	0	0	0	70 000	70 000	1 300	1 300	1 300
	GRAND BOURG	SANT GOUSSAUD	RD8 Reprise d'un talus mur redondessaigne	ST/22/SEC02	27 000	0	0	0	27 000	27 000	0	27 000	27 000
	GRAND BOURG	CHATELUS LE MARCHEIX	RD44 Dispositif de retenue au pont de chauvaine	ST/22/SEC03	12 000	0	0	0	12 000	12 000	9 000	9 000	9 000
	DUN LE PALESTEL	SANT SEBASTIEN	RD70 pose glissières sécurité Etang	ST/22/SEC04	40 000	-21 000	0	-21 000	19 000	40 000	20 000	20 000	20 000
		Révisions définitives des opérations 2021		REV DEF	5 000	-4 000	0	-4 000	1 000	5 000	1 000	1 000	1 000
			Mise aux normes de la signalisation plastique	UCD/13/ SEC01	50 000	0	0	0	15 969	25 000	25 000	25 000	50 000
			Mise aux normes de la signalisation de police et de travaux	UCD/17/ SEC01	70 000	2 100	2 100	39 938	72 100	35 000	37 100	35 000	72 100
			Démontage de glissières de sécurité	UCD20/SEC01	100 000	0	0	35 388	65 000	35 000	0	30 000	30 000
			Installation de bordes de comptages	UCD/20/SEC02	13 000	0	0	3 718	9 282	5 000	5 000	5 000	5 000
			Réserve OPERATIONS DE SECURITE	RESERVE	25 000	0	0	0	25 000	25 000	0	25 000	25 000
			TOTAL OPERATIONS DE SECURITE		889 500	1 582 324	2 100	96 042	2 304 882	661 500	481 200	1 706 500	2 187 700

VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2022
OUVRAGES D'ART

LIGNE BUDGETAIRE : 90621 / 231514

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM 3	CP cons sur AP Ant	Total AP Dispo	CP 2022 BP	Modif CP DM 3	Total CP 2022	CP 2023	CP 2024 et futurs
AUBUSSON	AUZANCES	SAINT-BARD	RD941 Pont de Chaninas	AB/12/OA01	80 000		0		80 000		0	0		80 000
	FELLETTIN	FELLETTIN SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	RD23 Pont de la Pisciculture	AB/14/OA01	150 000		0		150 000		0	0		150 000
	AUZANCES	CROCQ	RD986 Pont de Chez Pilat	AB/14/OA02	70 000		0		70 000		0	0	70 000	
	AUZANCES	LA COURTINE	RD982 Pont de La Bourgade	AB/14/OA05	160 000		0		160 000		0	0		160 000
	FELLETTIN	FAUX-LA-MONTAGNE	RD85 Réfection d'un aqueduc au lieu-dit "Bessat"	AB/15/OA03	32 000		0		32 000		0	0	32 000	
	AUBUSSON	AUBUSSON	RD941 Pont de Juillet (Participation Communale pour la réfection des parapets)	AB/16/OA01	110 000		0		110 000		0	0		110 000
	FELLETTIN	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	RD10 Pont des Malades	AB/19/OA01	150 000		0		150 000		0	0		150 000
	FELLETTIN	FELLETTIN	RD982 Réfection du mur effondré route de Tulle	AB/20/OA01	200 000	30 000	20 000		250 000	230 000	-190 000	-170 000	60 000	
	LA COURTINE	LE MAS-D'ARTIGES	RD28 Réfection d'un mur au lieu-dit "Le Mes"	AB/20/OA01	50 000		0		50 000		0	0		50 000
	LA COURTINE	LA COURTINE	RD982 réfection du mur de soutènement le long de la propriété de M. BRENIER	AB/22/OA02	50 000		0		50 000		0	0		50 000
AUZANCES	EVAUX-LES-BAINS	LUSSAT	RD55 Réfection du Pont Breteix	AZ/17/OA01	100 000	60 000	0		160 000	160 000	-12 000	148 000		148 000
	AUBUSSON	SAINT-SYLVAIN-BELLEGARDE	RD9 Pont du Moulin Tixier	AZ/18/OA01	50 000		0		50 000		0	0	50 000	
	EVAUX-LES-BAINS	CHAMBON-SUR-VOUEIZE	RD915 Renforcement du Pont du Miroir	AZ/19/OA01	60 000		0		60 000		0	0		60 000
	AUBUSSON	CHAMPAGNAT	RD40a Pont de la charité - Réfection du mur en retour	AZ/20/OA01	40 000		0		40 000	40 000	-25 000	15 000		
BOURGANEUF	GOUZON	SAINT-LOUP	RD55 Réfection de la digue de l'étang Pinaud				2 000		2 000		2 000	2 000		
	AHUN	VIDAILLAT	RD45 Pont Meymanat	BG/14/OA02	90 000		0		90 000		0	0	90 000	
	AHUN	JANAILLAT	RD50 Pont de Lavergne	BG/17/OA01	50 000		0		50 000		0	0		50 000
	AUBUSSON	BLESSAC	RD17 Réfection de la digue de l'étang de Blessac	BG/18/OA01	153 712	1 288	25 000		180 000		25 000	25 000	155 000	
	BOURGANEUF	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	RD34 Mur du "Grand-Janon"				20 000		20 000		20 000	20 000		

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE

SLO

**VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2022
OUVRAGES D'ART**

BOUSSAC	BOUSSAC	CLUGNAT	RD81 Pont de La Gane Laugère	BO/13/OA01	80 000	80 000	0	0	0	0	0	0	80 000	0	0	80 000
	GOUZON	DOMEYROT	RD40 Digue étang de DOMEYROT	BO/22/OA01	50 000	50 000	0	0	-20 000	20 000	-20 000	0	30 000	-20 000	0	30 000
	SAINT-VAURY	SAINT-VAURY	RD63 Réfection du Pont de Neypoux	GR/17/OA02	50 000	50 000	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
	SAINT-VAURY	SAINT-FIEL	RD75a Réparation du Pont de Saint-Fiel	GR/17/OA03	50 000	50 000	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
GUERET	GUERET 1	GUERET	RD942 Réfection de la tête amont de l'aqueduc de Malleret	GR/18/OA01	30 000	20 000	0	0	-10 000	20 000	0	-20 000	0	0	0	0
	SAINT-VAURY	SAINT-VAURY	RD63 digue de l'étang communale de SAINT- VAURY	GR/20/OA01	100 000	100 000	0	0	0	50 000	-50 000	0	50 000	-50 000	0	50 000
	SAINT-VAURY	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	RD76a2 digue de l'étang de Murat	GR/21/OA01	50 000	50 000	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
	GOUZON	PIONNAT	RD16 Digue étang de Marchives	GR/22/OA01	50 000	50 000	0	0	0	20 000	0	0	30 000	0	20 000	30 000
	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD FRESSELINNE	RD5 Réfection du pont de Ténéze	ST/19/OA02	400 000	400 000	0	0	0	400 000	0	0	400 000	0	0	400 000
	GRAND-BOURG	SAINT-GOUSSAUD	RD57 Réfection d'un mur de soutènement au lieu-dit "Bossabut"	ST/21/OA04	25 000	30 700	3 700	3 700	2 000	27 000	3 700	0	30 700	3 700	30 700	30 700
	DUN-LE-PALESTEL	CROZANT	RD72 Renforcement d'un aqueduc	ST/22/OA01	4 000	0	-4 000	-4 000	0	4 000	-4 000	0	0	-4 000	0	0
LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	RD951 réfection joint chaussée OA La Prade Echangeur N°54	ST/22/OA02	10 000	10 000	0	0	0	0	0	0	10 000	0	0	10 000
	DUN-LE-PALESTEL	SAINT GERMAIN BEAUPRE	RD15 refecton aqueduc de la roche Mangeon	ST/22/OA03	70 000	5 700	-9 300	-9 300	0	15 000	-9 300	0	5 700	-9 300	5 700	5 700
	DUN-LE-PALESTEL	CROZANT	RD72 Renforcement du mur de Crozant n°7	ST/22/OA04	70 000	72 000	2 000	2 000	0	70 000	2 000	0	72 000	2 000	72 000	72 000
	DUN-LE-PALESTEL	FRESSELINES	RD44 - Réparation du pont du Puy Rageau	ST/22/OA05	220 000	300 000	80 000	80 000	60 000	220 000	80 000	60 000	300 000	80 000	300 000	300 000
			Dévégétalisation des ouvrages	UCD/09/OA01	50 000	50 000	0	0	0	20 000	-10 000	10 000	30 000	-10 000	10 000	30 000
			Travaux Aquatiques	UCD/10/OA01	25 000	25 000	0	0	0	0	0	0	20 000	0	0	20 000
			Réserve OUVRAGES D'ART	RESERVE	10 000	60 000	0	0	0	25 000	-20 000	5 000	35 000	-20 000	5 000	35 000
			TOTAL OUVRAGES D'ART		2 488 712	3 157 400	60 000	139 400	0	921 000	-200 000	713 400	882 000	-207 600	713 400	1 215 000

DIRECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET TRANSITIONS - INVESTISSEMENT

BP 2022

Publié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

ANNEXE 11

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
 Reçu en préfecture le 17/02/2023
 Publiée le 17/02/2023
 ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE

Rubriques	Articles	VUE	AP			CP			TOTAL CP + DM 2022	total mand 30/08/21								
			PROPOSITION AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	MODIF AP DM3	TOTAL AP	BP 2021			TOTAL CP 2021 VOTES APRES RESTITUTION	BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2	MODIF CP DM3			
EAU ET ASSAINISSEMENT																		
DEPENSES - Chapitre 906.1																		
Acquisition de matériel technique (matériel technique et achat logiciel base de données sur l'eau)	2188	EAU-ASS						8 000 €	8 000 €								8 000 €	0,00
Etude schéma départemental AEP - étude complémentaire	203113	EAU-ASS	150 000 €		20 000 €	181 070		100 000 €	12 000 €								150 000 €	7 140,00
SUBVENTIONS - Chapitre 916.1																		
Programme départemental d'Assainissement	204142 - op. 0012	EAU-ASS	700 000 €		-150 000 €	2 112 853		600 000 €	600 000 €								550 000 €	21 962,00
Programme départemental d'Adduction d'Eau Potable	204142 - op. 0013	EAU-ASS	1 100 000 €			3 881 931		600 000 €	330 000 €								500 000 €	2 40 819,00
Subvention recherche en eau profonde	204142 - op. 0015	EAU-ASS	0 €			60 361		100 000 €	45 000 €								55 000 €	0,00
TOTAL Eau et Assainissement			1 950 000 €	0,00	-130 000 €	6 038 215 €	0 €	1 408 000 €	995 000 €	0 €	-120 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 283 000 €	269 921,00
RECETTE - Chapitre 906.1																		
DEVELOPPEMENT																		
Subvention AELB - SDAEP - étude complémentaire	1321	EAU-ASS						0 €	0 €								40 000 €	0,00
AUTRES - Chapitre 909.28																		
AUTRES - Chapitre 919.28																		
Remboursement	454211 - op. 10900	AGRIC						0 €	0 €								1 000 €	0,00
ENVIRONNEMENT																		
SUBVENTIONS - Chapitre 917.31																		
Subvention collectifs et traitement des ordures ménagères	204141 - op. 0018	ENV	0 €			0		0 €	0 €								0 €	0,00
SUBVENTIONS - Chapitre 917.38																		
Aménagement des milieux aquatiques - Etudes	204141 - op. 0019	EAU-ASS	10 000 €		2 000 €	34 720		10 000 €	5 000 €								10 000 €	10 000,00
Aménagement des milieux aquatiques - Travaux	204142 - op. 0019	EAU-ASS	202 000 €		-2 000 €	374 070		100 000 €	100 000 €								100 000 €	100 000,00
Opération de gestion intégrée de bassin versant et aménagement milieux captifs	2042216	EAU-ASS	20 000 €			32 360		20 000 €	15 000 €								20 000 €	6 000,00
DIVERS - 907.38																		
Etudes Contrat de Transition Ecologique (CTE)	2031	ENV	100 000 €			136 352		117 000 €	50 000 €								87 000 €	72 000,00
Etudes Plan de prévention des bruits dans l'environnement (PPBE)	203118	ENV						0 €	0 €								0 €	0,00
Schéma directeur ENS	2111	ENV	50 000 €			50 000		30 000 €	0 €								50 000 €	0,00
Acquisitions terrains pour ENS	2111	ENV						7 000 €	2 000 €								2 000 €	0,00
TOTAL Environnement			382 000 €	0,00	0 €	627 522 €	0 €	284 000 €	172 000 €	0 €	-81 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	269 000 €	188 000,00
RECETTE - Chapitre 907.38																		
Subvention CTE		ENV						0 €	0 €								0 €	0,00

DIRECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET TRANSITIONS - INVESTISSEMENT

BP 2022

Publié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

ANNEXE 11

Rubriques	Articles	VUE	AP			CP			BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2	MODIF CP DM3	TOTAL CP + DM 2022	total mand 30/08/21
			PROPOSITION AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	MODIF AP DM3	TOTAL AP	BP 2021						
ETANG DES LANDES														
DEPENSES - Chapitre 907.38														
	20318	BIO DIV.				10 000 €	10 000 €	10 000 €				0 €	0,00	
	2111	BIO DIV.				0 €	0 €	0 €				0 €	0,00	
	21848	BIO DIV.				0 €	0 €	0 €				0 €	0,00	
	2188	BIO DIV.				7 000 €	7 000 €	7 000 €				6 000 €	0,00	
	23121	BIO DIV.	0 €		180	8 678 €	8 678 €	8 678 €				0 €	0,00	
	231318	BIO DIV.				0 €	0 €	0 €				0 €	0,00	
	2128	BIO DIV.				0 €	0 €	0 €				0 €	0,00	
SUBVENTIONS - Chapitre 917.38														
	204226	BIO DIV.				10 000 €	10 000 €	10 000 €				25 000 €	0,00	
TOTAL Etang des Landes			0 €	0,00	0 €	180 €	35 678 €	35 678 €	0 €	-50 000 €	-4 000 €	31 000 €	0,00	
RECETTE - Chapitre 907.38														
	13273	BIO DIV.				137 401 €	137 401 €	202 484 €				202 484 €	0,00	
	1322	BIO DIV.				0 €	0 €	45 000 €			-45 000 €	0 €	0,00	
FORÊT DEPARTEMENTALE														
DEPENSES - Chapitre 907.38														
	23122	ENV	41 000 €			55 000 €	20 000 €	72 000 €				72 000 €	0,00	
	23123	ENV	30 000 €			0 €	0 €	30 000 €				30 000 €	0,00	
TOTAL Assistance Technique			71 000 €	0,00	0 €	72 399 €	20 000 €	102 000 €	0 €	0 €	0 €	102 000 €	0,00	
RECETTE - Chapitre 907.38														
	1321	ENV				3 810 €	3 810 €	3 810 €				3 810 €	0,00	
	13272	ENV				6 490 €	6 490 €	6 490 €				6 490 €	0,00	
TOTAL DEPENSES			2 403 000 €	0,00	0 €	6 736 316 €	1 222 678 €	1 850 000 €	0 €	-251 000 €	-4 000 €	1 595 000 €		
TOTAL RECETTES						147 701 €	147 701 €	297 784 €	0 €	-45 000 €	0 €	252 784 €		

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
 Reçu en préfecture le 17/02/2023
 Publié le
 ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".

Considérant la nécessité de prévoir ces crédits afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il apparaît opportun d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2023, à hauteur de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente, soit par budget et par chapitre :

Budget principal du Conseil Départemental de la Creuse :

Jusqu'au 31 décembre 2022, le budget principal du Conseil départemental de la Creuse est voté par fonction. Les crédits ouverts en section d'investissement, à l'issue de la DM n° 3 et hors restes à réaliser sont actuellement les suivants :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2022 (BP + DM) hors RAR
900	Services généraux : dont chapitre 20 : dont chapitre 21 : dont chapitre 23 :	2 748 400 € 1 354 400 € 977 000 € 417 000 €
901	Sécurité dont chapitre 21 :	5 000 € 5 000 €
902	Enseignement dont chapitre 20 : dont chapitre 21 : dont chapitre 23 :	5 240 612 € 285 612 € 1 190 000 € 3 765 000 €
903	Culture, jeunesse, sports et loisirs dont chapitre 20 : dont chapitre 21 : dont chapitre 23 :	825 208 € 54 320 € 197 388 € 573 500 €
905	Action sociale (hors RMI et RSA) dont chapitre 20 : dont chapitre 21 : dont chapitre 23 :	201 000 € 18 000 € 152 000 € 31 000 €
906	Réseaux et infrastructures dont chapitre 20 : dont chapitre 21 : dont chapitre 23 :	13 749 000 € 257 000 € 3 206 000 € 10 286 000 €

907	Aménagement et Environnement <i>dont chapitre 20 :</i> <i>dont chapitre 21 :</i> <i>dont chapitre 23 :</i>	518 000 € 142 000 € 24 000 € 152 000 €
909	Développement <i>dont chapitre 21 :</i>	31 200 € 31 200 €
911	Sécurité : <i>dont chapitre 204 :</i>	550 000 € 550 000 €
912	Enseignement : <i>dont chapitre 204 :</i>	21 212 € 21 212 €
913	Culture, jeunesse, sports et loisirs <i>dont chapitre 204 :</i>	438 500 € 438 500 €
914	Prévention médico-sociale <i>dont chapitre 204 :</i>	35 000 € 35 000 €
915	Action sociale (hors RMI et RSA) <i>dont chapitre 204 :</i>	150 000 € 150 000 €
9156	Revenu de solidarité active <i>dont chapitre 204 :</i>	633 000 € 633 000 €
916	Réseaux et infrastructures <i>dont chapitre 204 :</i>	1 965 500 € 1 965 500 €
917	Aménagement et Environnement <i>dont chapitre 204 :</i>	161 711 € 161 711 €
919	Développement <i>dont chapitre 204 :</i>	2 270 000 € 2 270 000 €

A partir du 1^{er} janvier 2023, le budget principal du Conseil Départemental de la Creuse sera exécuté par nature. L'autorisation donnée à Madame la Présidente du Conseil départemental d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2023, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente serait donc la suivante :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2022 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2023 en € (25%)
20	Immobilisations incorporelles	2 111 332,00 €	527 833,00 €
204	Subventions d'équipement versées	6 224 923,00 €	1 556 230,75 €
21	Immobilisations corporelles	5 782 588,00 €	1 445 647,00 €
23	Immobilisations en cours	15 224 500,00 €	3 806 125,00 €

Budget annexe du Laboratoire Départemental d'analyses :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2022 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2023 en € (25%)
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	290 269,11 €	72 567,27 €

Budget annexe du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2022 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2023 en € (25%)
21	Immobilisations corporelles	115 648,32 €	28 912,08 €

Budget annexe Énergies Renouvelables :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2022 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2023 en € (25%)
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 521,46 €	1 880,36 €

Les crédits ci-dessus réalisés seront inscrits aux budgets primitifs 2023 correspondants.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2023 dans les conditions ci-dessous, étant précisé que les crédits réalisés seront inscrits ensuite aux budgets primitifs correspondants, soit par budget et par chapitre :

Budget principal du Conseil Départemental de la Creuse :

Jusqu'au 31 décembre 2022, le budget principal du Conseil départemental de la Creuse est voté par fonction. Les crédits ouverts en section d'investissement, à l'issue de la DM n° 3 et hors restes à réaliser sont actuellement les suivants :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2022 (BP + DM) hors RAR
900	Services généraux : dont chapitre 20 : dont chapitre 21 : dont chapitre 23 :	2 748 400 € 1 354 400 € 977 000 € 417 000 €
901	Sécurité dont chapitre 21 :	5 000 € 5 000 €
902	Enseignement dont chapitre 20 : dont chapitre 21 : dont chapitre 23 :	5 240 612 € 285 612 € 1 190 000 € 3 765 000 €
903	Culture, jeunesse, sports et loisirs dont chapitre 20 : dont chapitre 21 : dont chapitre 23 :	825 208 € 54 320 € 197 388 € 573 500 €
905	Action sociale (hors RMI et RSA) dont chapitre 20 : dont chapitre 21 : dont chapitre 23 :	201 000 € 18 000 € 152 000 € 31 000 €
906	Réseaux et infrastructures dont chapitre 20 : dont chapitre 21 : dont chapitre 23 :	13 749 000 € 257 000 € 3 206 000 € 10 286 000 €
907	Aménagement et Environnement dont chapitre 20 : dont chapitre 21 : dont chapitre 23 :	318 000 € 142 000 € 24 000 € 152 000 €
909	Développement dont chapitre 21 :	31 200 € 31 200 €
911	Sécurité : dont chapitre 204 :	550 000 € 550 000 €
912	Enseignement : dont chapitre 204 :	21 212 € 21 212 €
913	Culture, jeunesse, sports et loisirs	438 500 €

	<i>dont chapitre 204 :</i>	438 500 €
914	Prévention médico-sociale <i>dont chapitre 204 :</i>	35 000 € 35 000 €
915	Action sociale (hors RMI et RSA) <i>dont chapitre 204 :</i>	150 000 € 150 000 €
9156	Revenu de solidarité active <i>dont chapitre 204 :</i>	633 000 € 633 000 €
916	Réseaux et infrastructures <i>dont chapitre 204 :</i>	1 965 500 € 1 965 500 €
917	Aménagement et Environnement <i>dont chapitre 204 :</i>	161 711 € 161 711 €
919	Développement <i>dont chapitre 204 :</i>	2 270 000 € 2 270 000 €

A partir du 1^{er} janvier 2023, le budget principal du Conseil Départemental de la Creuse sera exécuté par nature. L'autorisation donnée à Madame la Présidente du Conseil départemental d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2023, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente serait donc la suivante :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2022 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2023 en € (25%)
20	Immobilisations incorporelles	2 111 332,00 €	527 833,00 €
204	Subventions d'équipement versées	6 224 923,00 €	1 556 230,75 €
21	Immobilisations corporelles	5 782 588,00 €	1 445 647,00 €
23	Immobilisations en cours	15 224 500,00 €	3 806 125,00 €

Budget annexe du Laboratoire Départemental d'analyses :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2022 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2023 en € (25%)
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	290 269,11 €	72 567,27 €

Budget annexe du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2022 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2023 en € (25%)
21	Immobilisations corporelles	115 648,32 €	28 912,08 €

Budget annexe Énergies Renouvelables :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2022 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2023 en € (25%)
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 521,46 €	1 880,36 €

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

S²LO 

ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE

~~Délibération n° CD 2022-12/1741~~

Dossier n° 5518

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, sur la base du document joint à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

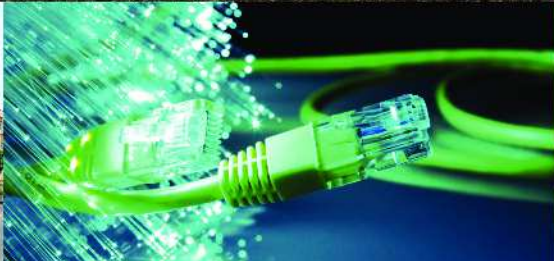
Publié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

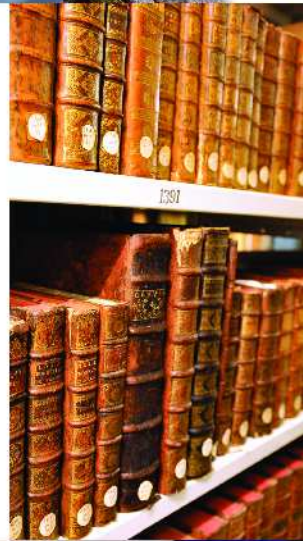
Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023



S O M M A I R E

INTRODUCTION > 4 À 5

PRÉAMBULE : LE PRINCIPE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE > 6 À 7

I. COMPRENDRE LE PASSÉ > 9 À 53

1. L'analyse financière rétrospective des Départements

1.1 Les finances des Départements sur la période 2016-2021

1.2 Analyse financière rétrospective du Département de la Creuse : des ratios en nette amélioration depuis 2015

1.3 Une dette maîtrisée depuis 2015

2. Se comparer : et ailleurs ?

II. LES GRANDES TENDANCES POUR 2022 > 55 À 95

1. L'environnement macroéconomique

2. Les Finances locales en 2022 (tous niveaux de collectivités confondus)

3. Les Finances des Départements en 2022

4. La situation financière du Département de la Creuse en 2022

5. L'état de la dette du Département au 31/12/2022 et les perspectives pour les années à venir

III. LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

À DÉBATTRE

> 97 À 173

1. Les perspectives économiques du PLF 2023
2. Le contexte budgétaire du PLF 2023 : un projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui prévoit une trajectoire de redressement
 - 2.1 Les collectivités concernées
 - 2.2 La définition des dépenses réelles de fonctionnement
 - 2.3 L'appréciation du respect de l'objectif : un fonctionnement en deux étapes
3. Les articles essentiels du PLF 2023 intéressant les Départements
4. Les perspectives d'évolution de nos recettes de fonctionnement en 2023
5. Les perspectives d'évolution de nos dépenses de fonctionnement en 2023
6. Les dépenses d'investissement envisagées pour 2023
 - 6.1 Un Département au cœur des Solidarités
 - 6.2 Un Département tourné vers l'avenir
 - 6.3 Un Département à vivre
 - 6.4 Un Département performant
7. Les recettes d'investissement attendues en 2023 et l'évolution du financement de l'investissement
 - 7.1 Les recettes d'investissement attendues en 2023
 - 7.2 Le financement de l'investissement en 2023

IV. LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE AU-DELÀ DE 2023

> 175 À 181

INTRODUCTION

L'article L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président du Département présente au Conseil départemental un **rapport sur les orientations budgétaires** de l'exercice à venir.

La loi portant sur la **Nouvelle Organisation Territoriale de la République** (NOTRe) du 7 août 2015 a précisé les informations devant figurer dans ce rapport :

- **définition des orientations budgétaires envisagées par le Département** portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que la présentation des **hypothèses d'évolution retenues** pour construire le projet de budget en matière de concours financiers et de fiscalité ;
- **présentation des engagements pluriannuels** prévus, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ;
- informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- évolution prévisionnelle du **niveau d'épargne brute** et d'**épargne nette** ;
- et informations relatives à la **structure des effectifs**, aux **dépenses de personnel**, à la **durée du temps de travail** et à la **gestion prévisionnelle des ressources humaines**.

La loi de **programmation des Finances publiques** pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a complété la liste des éléments devant être présentés par :

- l'**évolution des dépenses réelles** de la section de fonctionnement, exprimées en valeur ;
- l'**évolution du besoin de financement annuel** calculé comme étant les emprunts minorés des remboursements de dette.

Au-delà de ces obligations, rappelons que le **rapport d'orientations budgétaires est un outil à visée informative**. En effet, il dresse un tableau du contexte général permettant notamment de :

- **comprendre le passé** à travers l'analyse financière rétrospective présentée ;

- **comparer notre collectivité aux autres collectivités départementales** sur un panel d'indicateurs clés ;
- **connaître le contexte économique et social** dans lequel nous évoluons actuellement ;
- **intégrer les principaux éléments du contexte législatif**, et notamment les dispositions du projet de loi de finances pour 2022.

Le rapport d'orientations budgétaires est également un **outil d'aide à la décision**. Au service de cet objectif, le contenu du rapport veillera à nous :

- **exposer l'estimation de l'année en cours**, via une présentation du compte administratif anticipé ;
- **préparer à l'avenir proche**, celui du vote du prochain budget primitif, en présentant les perspectives de recettes et de dépenses retenues à ce stade de la préparation budgétaire ainsi que les modalités de financement de notre action.

Enfin, ce rapport vous présentera **les grandes orientations à débattre et à arbitrer** aujourd'hui.

Le débat d'orientations budgétaires constitue donc un **moment clé** dans le processus de la **préparation budgétaire**. Il a pour fonction de nous projeter et de mettre au débat les politiques publiques conduites afin d'**envisager les nouveaux projets à mener pour notre territoire**.

PRÉAMBULE : LE PRINCIPE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Le budget du Département se compose de deux sections : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement**.

La section de fonctionnement réunit, bien au-delà des seules **dépenses liées à l'activité des services départementaux** (frais de personnel, achats de fournitures, etc.), la très **grande majorité des crédits afférents à la mise en œuvre de nos politiques publiques** (quasi-totalité des dépenses d'action sociale, à l'image des allocations individuelles de solidarité (AIS) ou des frais d'hébergement ; les crédits consacrés à l'entretien de la voirie, les dotations de fonctionnement allouées aux collèges, les participations versées aux organismes partenaires et satellites du Département (SDIS, Creuse Tourisme, MDPH, CAUE, etc.) ainsi qu'aux syndicats dont il est membre (Conservatoire Départemental Emile Goué, Cité Internationale de la Tapisserie, etc.) ou encore les **subventions accordées aux associations** (qu'elles soient culturelles, sportives ou autres). Ainsi, plus de **80% des dépenses inscrites au budget primitif** émanent en section de fonctionnement.

Il convient de noter dès à présent **le poids prépondérant des dépenses d'action sociale** (près de la moitié) et **des frais de personnel** (plus d'un quart) dans le budget de fonctionnement. Ces postes conjuguent une tendance haussière ces dernières années.

Les **recettes de fonctionnement** regroupent quant à elles principalement les **impôts et taxes perçus par le Département**, mais aussi les **dotations et subventions versées par l'État** et les **autres partenaires institutionnels**, ou encore **divers produits de gestion courante** (loyers, redevances d'occupation du domaine public, etc.).

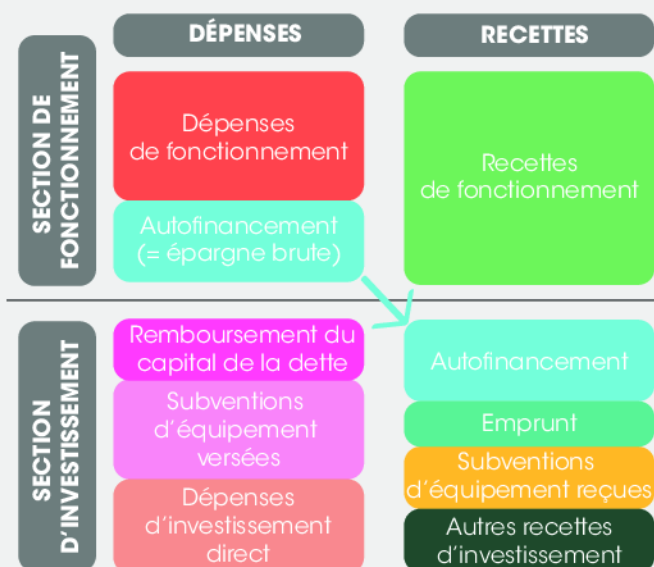
Les collectivités adoptent et exécutent leurs **budgets en équilibre réel**. Cela signifie que :

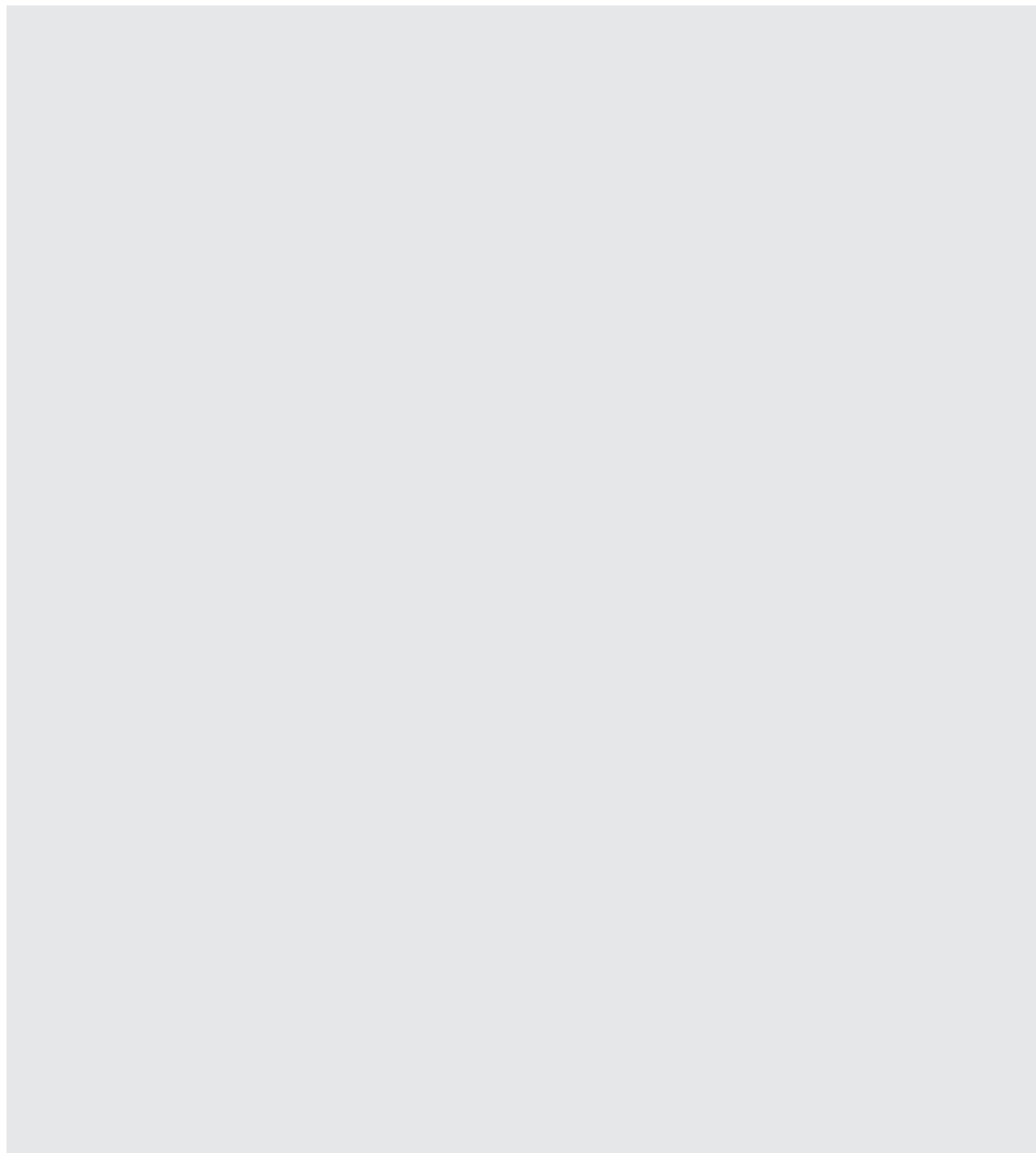
- **l'emprunt ne peut couvrir que les dépenses d'investissement** : il ne peut pas être utilisé pour équilibrer la section de fonctionnement ;
- **il n'est pas possible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt** : la charge de la dette doit être assurée par des ressources définitives.

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) est **le flux de liquidités récurrent, dégagé par la section de fonctionnement** sur l'exercice pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement. Autrement dit, il s'agit de **l'excédent dégagé annuellement entre les recettes réelles et les dépenses réelles de la section de fonctionnement**. L'épargne brute témoigne à la fois de l'aisance de la section de fonctionnement et de la capacité à se désendetter et/ou à investir.

L'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) **se calcule en soustrayant à l'épargne brute le remboursement de l'annuité en capital des emprunts et les dotations aux provisions**. Son montant reflète la part des recettes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont donc intégralement disponibles pour investir, après remboursement du capital emprunté. **C'est un indicateur important de la santé financière d'une collectivité** qui permet d'estimer la capacité de couverture des charges structurelles annuelles et les perspectives d'autofinancement des investissements.

Dans ces conditions, il est aisé de comprendre les difficultés structurelles auxquelles sont confrontées les collectivités départementales pour lesquelles les dépenses de fonctionnement, principalement en matière de solidarité, augmentent fortement, alors même que les recettes progressent à un rythme inférieur.





I

COMPRENDRE LE PASSÉ

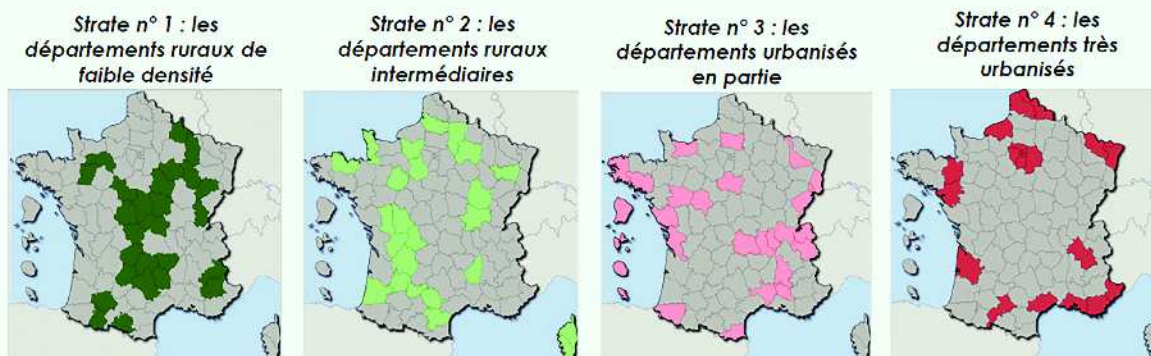
Cette première partie du rapport d'orientations budgétaires vise à **présenter d'une part les grandes tendances financières observées au cours des dernières années**, et d'autre part à **comparer la situation du Département de la Creuse à d'autres Départements comparables** (les départements de la même state démographique, c'est-à-dire ceux dont la population est inférieure ou égale à 250 000 habitants).

1. L'ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE DES DÉPARTEMENTS

Avant de se pencher spécifiquement sur la situation de notre Département de la Creuse, il apparaît pertinent de revenir brièvement sur **l'évolution globale de la situation financière des Départements** au cours des six dernières années, soit sur la période 2016-2021.

1.1 Les finances des départements sur la période 2016-2021

Dans l'analyse réalisée et présentée ci-après, **les départements ont été regroupés dans quatre strates en fonction de critères de densité, de taux d'urbanisation et de population** (mixte entre les catégories DGCL urbains/non urbains et les strates démographiques de la DGFIP).



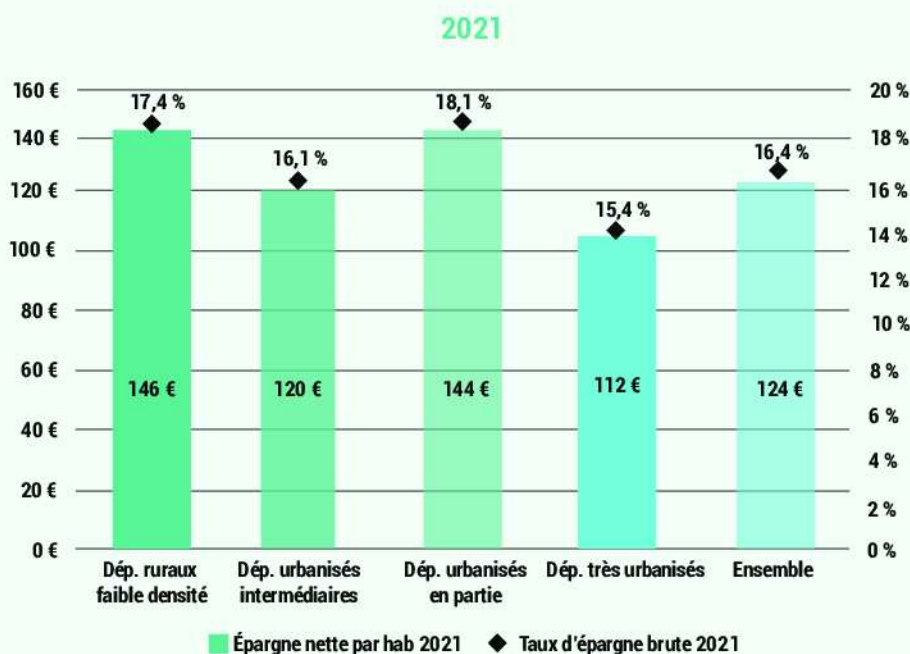
Après **quatre années d'amélioration quasi-continue de l'épargne des départements** entre 2015 et 2019, **elle diminue en 2020, conséquences directes et indirectes de la crise Covid** (diminution des DMTO, hausse des dépenses RSA et dépenses Covid supplémentaires). En 2021, **l'épargne des départements fait un bond spectaculaire. L'épargne de gestion** (épargne avant annuité de la dette) **passe de 8,18 Md€ à 11,51 Md€ (+40,6%)** et **l'épargne nette** (après annuité de dette) **de 4,48 Md€ à 7,57 Md€ (+69%)**. Cette évolution s'explique par le **dynamisme du marché de l'immobilier** qui a généré un **produit record de DMTO** et la croissance modérée des charges de fonctionnement à un rythme inférieur à l'inflation.

LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE DES DÉPARTEMENTS DE 2015 À 2020 (93 départements)

Montants en Md€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	61,24	61,13	60,92	62,80	63,19	67,29
- Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêt	53,14	53,06	52,65	53,29	55,01	55,78
= Épargne de gestion	8,11	8,07	8,28	9,51	8,18	11,51
- Intérêts	0,72	0,67	0,63	0,59	0,54	0,49
= Épargne brute	7,39	7,40	7,65	8,92	7,64	11,02
- Remboursement de la dette	2,95	3,13	3,11	3,27	3,16	3,44
= Épargne nette	4,44	4,27	4,54	5,64	4,48	7,57
Taux d'épargne brute	12,1%	12,1%	12,6%	14,2%	12,1%	16,4%
Taux d'épargne nette	7,3%	7%	7,5%	9%	7,1%	11,3%

CHAÎNE DE L'ÉPARGNE ET LE DÉLAI DE DÉSENDETTEMENT (ANNÉES)





Une lecture directe de l'évolution des recettes départementales ne permettrait pas de dégager une tendance effective en raison des transferts de ressources (25 points de CVAE aux régions) et de charges (principalement transports interurbains et transports scolaires aux régions) opérés depuis 2017. Cependant, après retraitement des flux identifiables, on peut estimer **la progression des recettes réelles de fonctionnement** du bloc départemental à **+2,55% par an en terme nominal depuis 2016**. Cette hausse des recettes trouve son origine :

- Principalement grâce à l'**envolée des droits de mutation** (premier facteur d'explication : + 11% / an en moyenne sur la période hors majoration du taux, dont 27 % sur le seul exercice 2021) ;
- Grâce à la **progression du produit de FB et de la TVA** (depuis 2021) sous l'effet de la croissance des bases fiscales (50% en poids) et du **taux d'imposition FB** notamment en 2016 (50% en poids) ;
- Grâce à la **dynamique des autres produits fiscaux comme la TSCA** avec une progression moyenne de **+3,3% par an** sur la période ;
- Et enfin grâce à l'**augmentation des concours CNSA** notamment en raison de la **création du concours APA 2** (loi ASV), **+4,3% par an**.

Toutefois, la progression des recettes de fonctionnement départementales a été limitée **par leur contribution à l'effort de redressement des finances publiques** sans laquelle leurs produits auraient connu une croissance supérieure : **+2,74% par an en moyenne au lieu de +2,55% par an.**

Du côté des recettes, si **l'impact de la crise sanitaire et économique de 2020 a eu un impact limité sur les recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2020, l'effet rebond de 2021 a été très important.** La croissance des RRF en 2021 (**+4,41 Md€ par rapport à 2020**) s'explique principalement par la forte progression des **DMTO (+3 Md€ soit +27%)** et dans une moindre mesure par l'augmentation du produit de **TSCA (+0,4 Md€ soit +5,5%)** et l'attribution d'une fraction supplémentaire de **TVA (0,2 Md€ de recette nouvelle)**.

Montants en Md€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Impôt et taxes	43,39	43,90	44,21	46,25	46,69	50,47
dont fiscalité directe	21,75	20,66	20,48	21,09	21,42	7,29
dont fiscalité indirecte	21,65	23,24	23,73	25,16	25,27	43,19
Produit TVA (fraction compensation FB)	-	-	-	-	-	14,25
Produit des droits de mutation brut	8,39	9,82	10,20	11,33	11,13	14,14
Produit TSCA	6,68	6,77	6,98	7,20	7,44	7,85
Produit TICPE	5,39	5,40	5,39	5,39	5,33	5,40
Autres fiscalités indirectes	1,19	1,25	1,16	1,23	1,37	1,56
Concours de l'État	11,13	9,84	9,88	9,85	9,81	9,75
dont DGF	8,77	7,74	7,72	7,72	7,72	7,68
dont péréquation et compensation fiscales	1,99	1,73	1,74	1,71	1,68	1,65
dont autres concours État	0,37	0,37	0,43	0,42	0,42	0,42
Dotation CNSA (APA + PCH + MDPH)	2,60	2,77	2,90	2,87	2,98	3,20
Autres recettes	4,12	4,62	3,94	3,83	3,71	3,86
Recettes réelles de fonctionnement	61,64	61,13	60,92	62,80	63,19	67,29

Comme pour les recettes, **une lecture directe de l'évolution des dépenses départementales ne permettrait pas de dégager une tendance effective en raison des transferts.** Toutefois, après retraitement des flux identifiables, on peut estimer **la progression des dépenses réelles de fonctionnement du bloc départemental à +1,7% par an** en moyenne sur la période 2016 à 2021, soit

un taux plus faible que celui des recettes expliquant ainsi **une amélioration de l'épargne de gestion**. L'**évolution des dépenses réelles de fonctionnement** est essentiellement due à la **croissance des dépenses sociales** :

- les **trois Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)**, élargies à l'**Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)**, restent le premier poste à l'origine de l'**augmentation des dépenses**. Il s'agit en particulier des **allocations RSA (+2,3% par an)** sous les effets conjugués d'une **hausse du nombre de bénéficiaires** et des **revalorisations du montant de l'allocation** (indexation annuelle, plan pauvreté et effet de la crise sanitaire et économique de 2020) et de l'**allocation PCH** qui continue de croître à un rythme soutenu de **+5,8% par an en moyenne**. Les **dépenses APA** connaissent à l'inverse une évolution moindre de **+1,8% par an** en moyenne sur la période malgré la mise en œuvre de la **loi ASV** (mesures sur l'APA à domicile),
- les **frais de séjour et d'hébergement** augmentent de **+2,3% par an** en moyenne, en raison de la croissance des dépenses d'hébergement liées à l'**aide sociale à l'enfance** qui n'a cessé de progresser sur la période (**+5,1% par an en moyenne**). L'évolution des frais d'hébergement pour **personnes âgées et personnes handicapées** reste quant à elle très contenue à **0,7% par an en moyenne** sur la période.

Les autres dépenses, à savoir les **charges de personnel**, les **dépenses d'achats** et **charges externes** et les **subventions**, qui ont été globalement stables jusqu'en 2019, connaissent **depuis 2020 une progression plus soutenue**. La crise Covid explique bien entendu l'évolution constatée en 2020 (achats de fournitures, dépenses de soutien). L'évolution en 2021 s'explique notamment par les **frais de personnel** (hors assistantes maternelles) qui augmentent de **+0,3 Md€ soit +3%** et les **contributions aux SDIS (+2,6% contre déjà +2% en 2020)**.

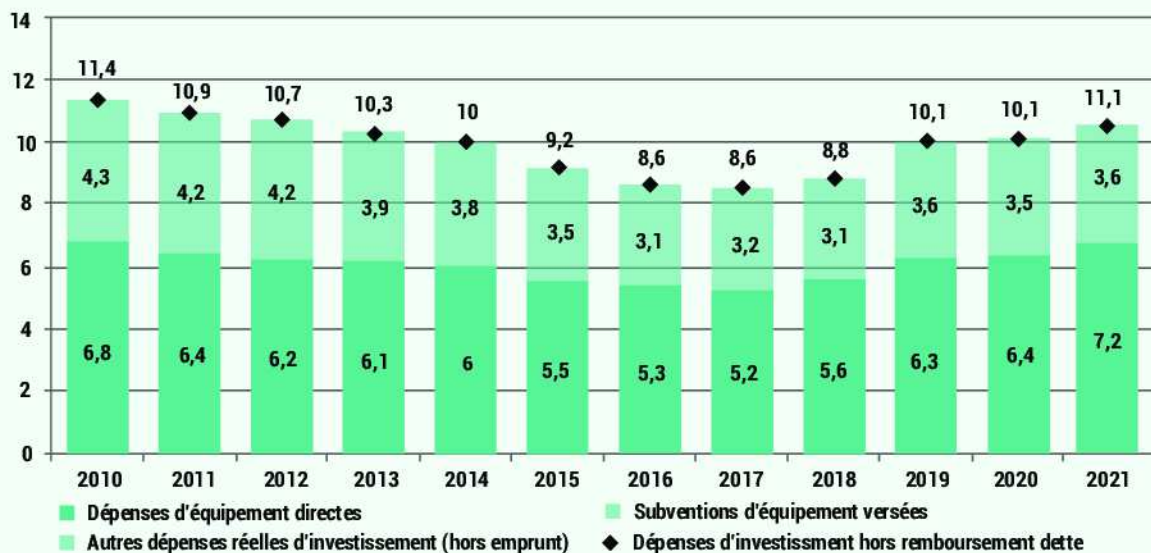
Montants en Md€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Achats et charges externes	4,77	4,23	3,52	3,57	3,57	3,58
Frais de personnel	11,11	11,25	11,27	11,37	11,54	11,83
Allocation individuelle de solidarité (y.c.ACTP)	16,44	16,70	17,10	17,43	18,30	18,50
<i>dont allocation RSA</i>	9,15	9,21	9,45	9,58	10,26	10,25
<i>dont allocation APA</i>	5,29	5,42	5,49	5,58	5,70	5,78
<i>dont allocation PCH / ACTP</i>	2,01	2,08	2,16	2,26	2,34	2,47
Frais de séjour et d'hébergement	11,51	11,78	12,01	12,35	12,62	12,89
<i>dont hébergement ASE / accueil familial</i>	4,39	4,56	4,81	5,10	5,38	5,55
<i>dont hébergement PA / PH et autre</i>	7,12	7,22	7,20	7,25	7,25	7,34
Contributions obligatoires, subventions et autres	9,31	9,10	8,76	8,57	8,97	8,98
Dépenses réelles de fonctionnement hors dette	53,14	53,06	52,65	53,29	55,01	55,78

Après une baisse continue sur la période 2010 à 2017 (-23%), les dépenses d'investissement connaissent depuis une **progression régulière** et retrouvent en 2021 un niveau similaire à celui de 2010 avec **11,1 Md€**. **Les dépenses d'investissement progressent ainsi de 9,2% par rapport à 2020.**

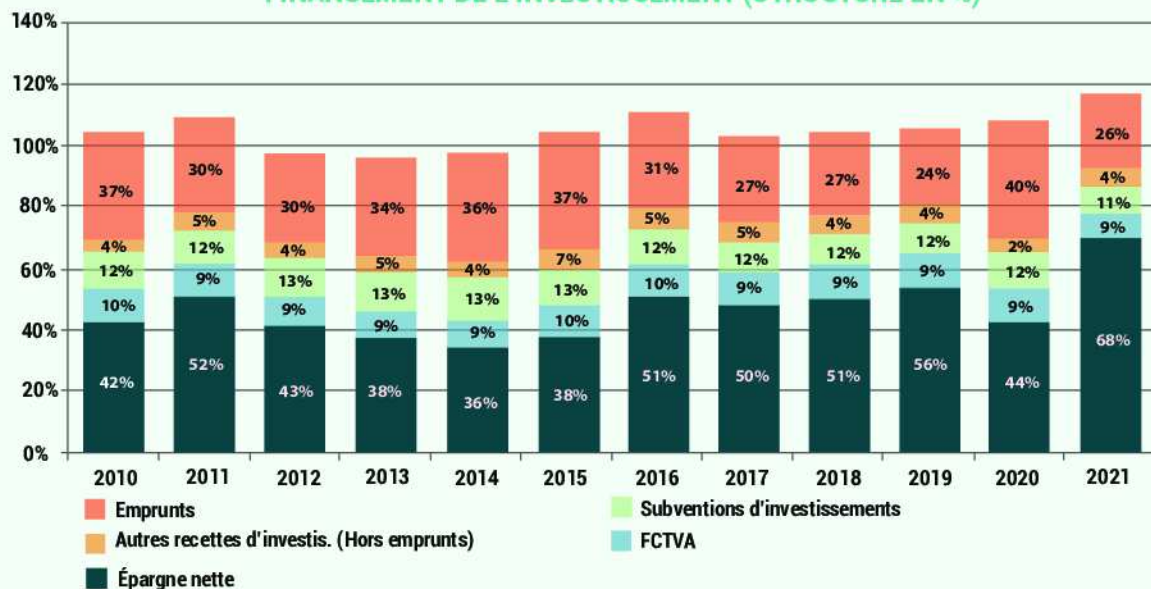
Cette trajectoire s'explique par **l'évolution de l'épargne nette** sur la période, première source de financement des dépenses d'investissement. Ainsi, **la baisse de l'épargne nette** jusqu'en 2015 a conduit à un **ralentissement de l'investissement** pour **limiter le recours à l'emprunt**. La progression de l'autofinancement à compter de 2016 a ensuite permis aux départements d'augmenter progressivement le volume des investissements. La crise sanitaire en 2020 n'a pas entraîné de réduction des investissements qui sont restés stables par rapport à 2019. La part des emprunts dans le financement des investissements qui était en moyenne de 25 à 30% depuis 2016 a cependant progressé en 2020 pour pallier la baisse de l'épargne nette (40%). Avec la forte progression de l'épargne nette en 2021, la part des emprunts a retrouvé son niveau antérieur avec 26%.

Enfin, il convient de relever que tendanciellement le poids des dépenses directes d'équipement est croissant sur la période de manière quasi continue (de 59% en 2010 à 65% en 2021) quand celui des dépenses indirectes diminue (de 38% à 32%). Cette évolution de la structure des dépenses est indépendante du niveau des dépenses d'investissement.

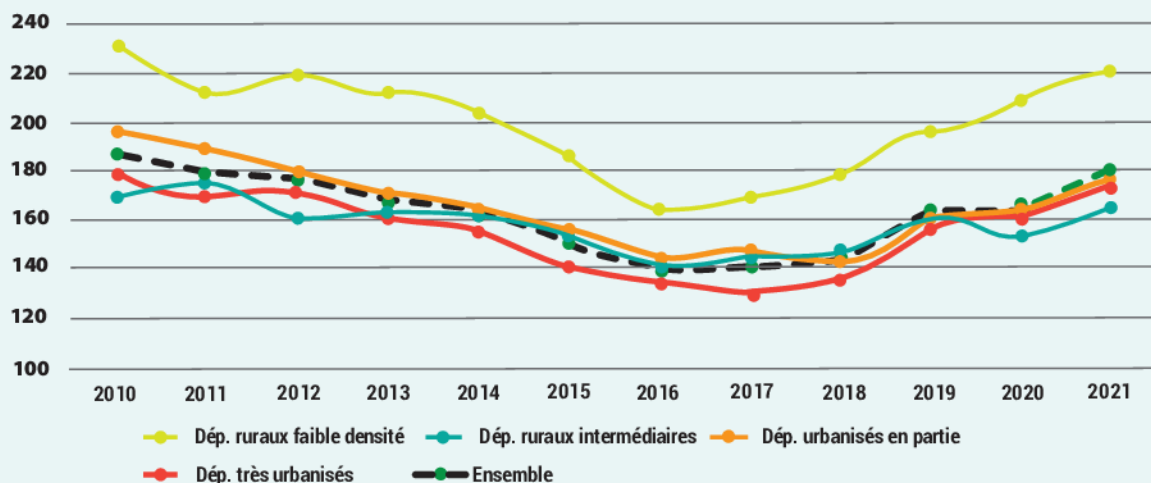
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE



FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (STRUCTURE EN %)



DÉPENSE D'INVESTISSEMENT HORS DETTE (€/HAB)



L'encours de dette au 31 décembre 2021 est de **31,05 Md€**, soit une **diminution de 0,59 Md€** par rapport à 2020. Depuis 2018, l'**encours de dette des départements est relativement stable autour de 31 Md€** après avoir atteint 32,7 Md€ en 2016. Ainsi, depuis 2015, les départements se sont légèrement désendettés avec une diminution de l'encours de dette de -5%.

La baisse de l'encours de dette combinée avec l'amélioration de l'épargne brute explique que **le délai de désendettement ait diminué entre 2015 et 2019, passant de 5,2 ans à 3,4 ans, soit la plus faible durée constatée depuis 10 ans**. Sous l'effet conjugué de la baisse de l'épargne brute et de l'augmentation de l'encours de dette, le délai de désendettement remonte à 4,1 ans en 2020. En 2021, la très forte amélioration de l'épargne brute associée à une légère diminution de l'encours de dette conduit à une nette diminution de cet indicateur, lequel se situe à 2,8 ans, soit le plus faible niveau sur la période observée. Enfin, le fonds de roulement progresse à nouveau en 2021 pour atteindre 41 jours de dépenses réelles, signe de volumes d'emprunts supérieurs au besoin de financement résiduel de l'investissement.

ENCOURS DE DETTE EN Md€ ET DELAI DE DÉSENDETTEMENT EN ANNÉES

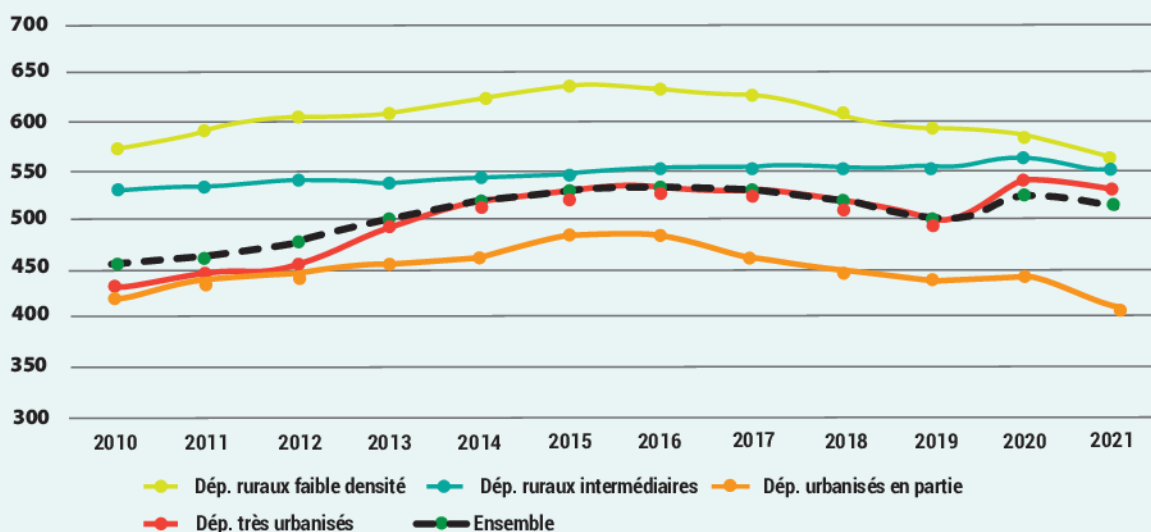


FONDS DE ROULEMENT (DGFiP)



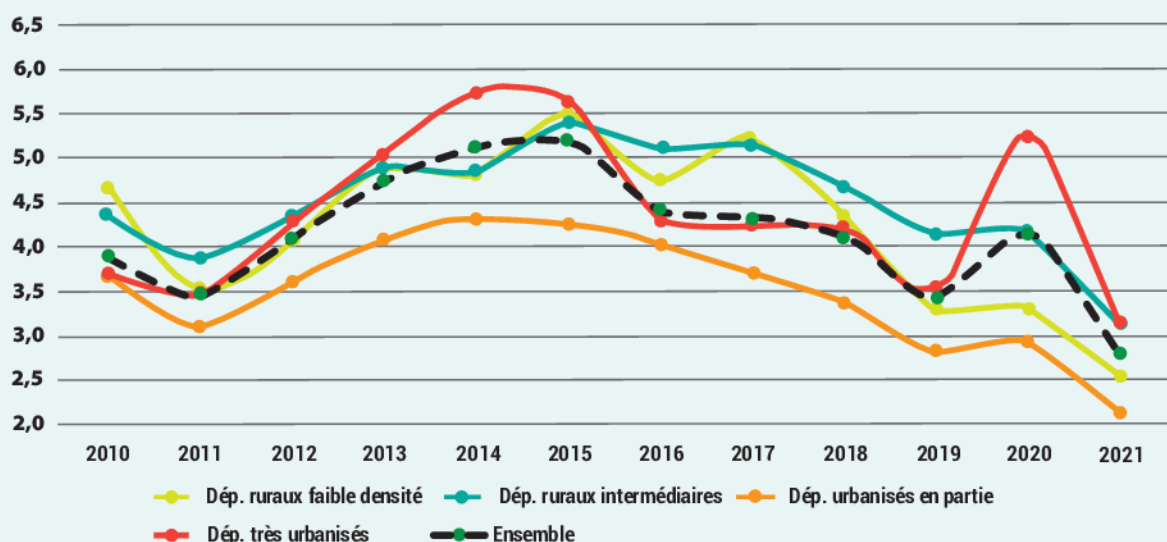
La **forte progression de l'épargne nette** des départements ruraux de faible densité leur **permet de réduire leur recours à l'emprunt** depuis 2016 et ce alors même que leurs dépenses d'investissement restent très supérieures à celles des départements urbains. La **dette par habitant de ces départements** se rapproche ainsi progressivement de celle des départements urbains. Sur 2021, seuls les départements très urbanisés voient leur dette se stabiliser, alors qu'elle diminue pour tous les autres départements.

ENCOURS DE DETTE (€/HAB)



Après **une progression en 2020 pour les quatre strates de départements** (notamment une très forte pour les départements très urbanisés avec 5,2 années), **le délai de désendettement connaît en 2021 une baisse pour l'ensemble de ces strates**. Le délai de désendettement atteint pour tous les départements le niveau le plus faible de la période étudiée. Il varie ainsi entre 2,1 années pour les départements urbanisés en partie et 3,2 années pour les départements très urbanisés, très en deçà de la durée plafond définie dans le cadre de la contractualisation (article 29 de la LPFP 2018-2022 et du PLPFP 2023-2027), à savoir 10 ans pour l'échelon départemental.

DÉLAI DÉSENDETTEMENT (EN ANNÉES)



Le précédent mandat a été marqué par un renforcement de la péréquation basée sur le produit de DMTO avec notamment :

- la création en 2019 du fonds de soutien interdépartemental (FSID) en faveur des départements ruraux marqués par une insuffisance structurelle de moyens pour répondre aux défis de l'aménagement et de l'attractivité de leur territoire et des départements caractérisés par une situation sociale dégradée,
- la globalisation des contributions aux 3 fonds de péréquation/solidarité basés sur le produit de DMTO (FP-DMTO, FSD et FSID) en 2020 et un renforcement de cette péréquation horizontale.

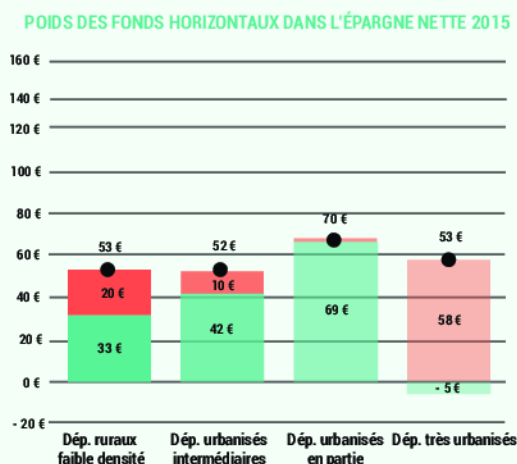
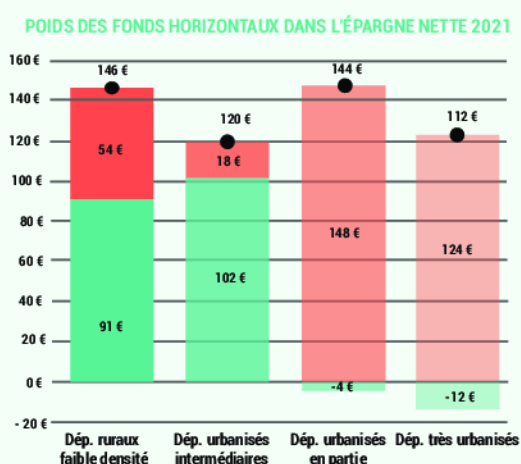
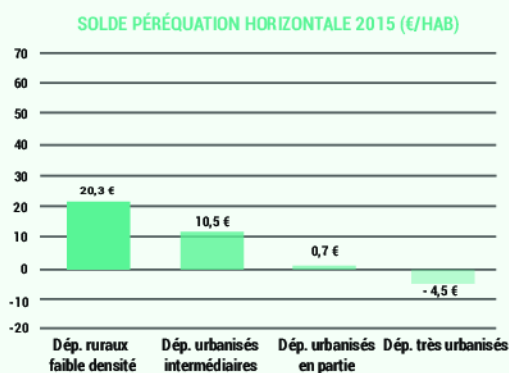
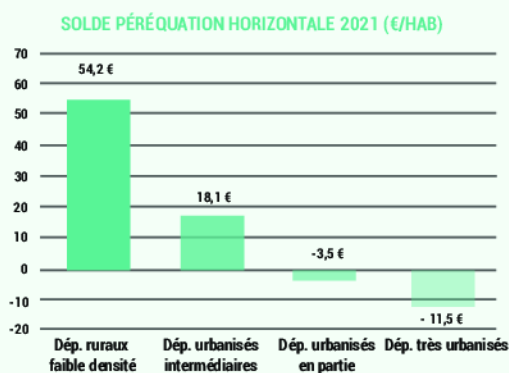
Les départements très urbanisés sont contributeurs nets à ces fonds (-12€ par habitant en 2021). Leur contribution par habitant a plus que doublé sur la période 2015-2021 en raison du dynamisme des DMTO et du renforcement de la péréquation horizontale.

Les principaux bénéficiaires sont les départements ruraux de faible densité qui ont vu leur attribution nette au titre de ces fonds de péréquation/

solidarité multiplier par 2,5 entre 2015 et 2021 : effet dynamisme des DMTO dans les territoires contributeurs, effet création du FSID et effet renforcement de la péréquation horizontale.

Les départements « ruraux intermédiaires » ont également bénéficié de ce renforcement de la péréquation avec une attribution nette multipliée par près de 2. Quant aux départements urbanisés en partie, le bilan de la péréquation/solidarité horizontale est globalement neutre.

On remarquera le poids très important de la péréquation horizontale dans l'épargne nette des départements ruraux de faible densité : en 2021, plus d'un tiers de l'épargne nette de cette catégorie de départements dépend de la péréquation horizontale.



1.2 Analyse financière rétrospective du Département de la Creuse : des ratios en nette amélioration depuis 2015

L'analyse financière présentée ci-après **couvre les exercices clos 2015 à 2021** et **porte sur le budget principal du département**. En début de période, le département connaît une situation financière dégradée avec un **autofinancement négatif** de - 2,1 M€ en 2015. À compter de 2013, le département présente une CAF brute qui ne permet pas de couvrir l'annuité en capital de la dette, générant ainsi une CAF nette négative : - 870 000 € en 2013, - 847 000 € en 2014 et - 2,1 M€ en 2015. À compter de 2013, la **faiblesse de l'excédent brut** de fonctionnement, qui devient même négatif en 2014, conjugué à **une augmentation de la charge de la dette** conduisent à une **absence d'autofinancement**. Dans ce contexte, en début de période, le département a régulièrement recours à une ligne de trésorerie pour faire face à certaines dépenses.

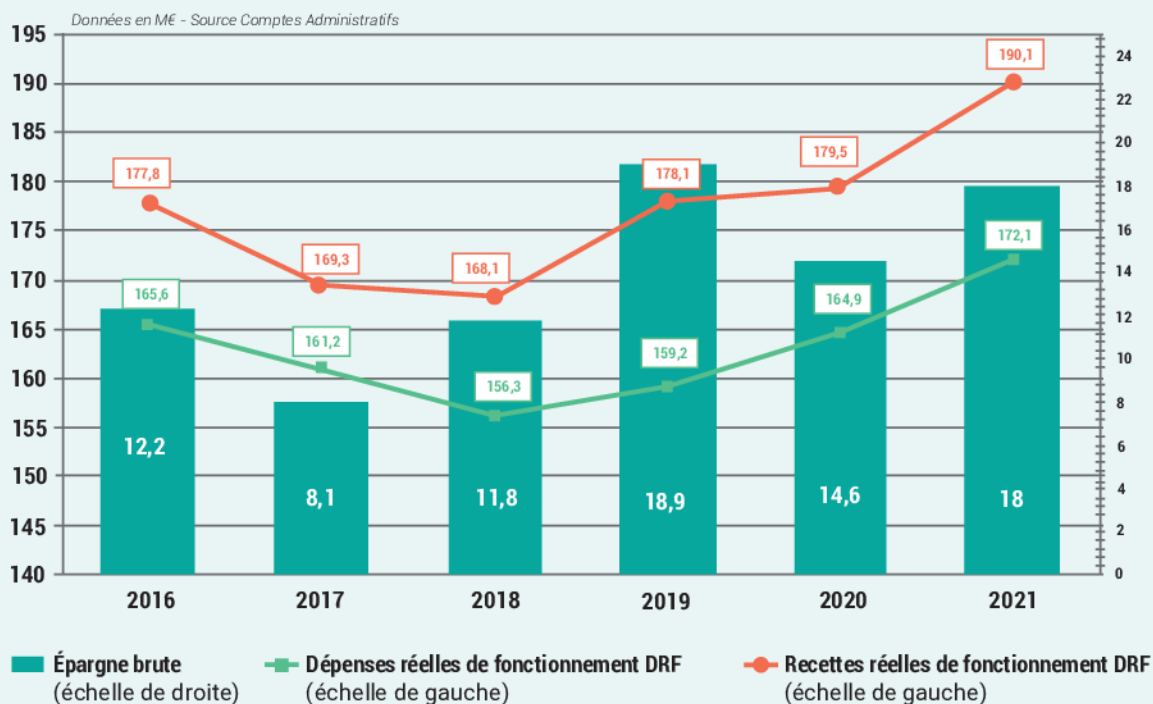
Après 7 années de gestion rigoureuse, **la situation financière de la collectivité s'est nettement améliorée**. Les principaux indicateurs financiers sont en évolution notable continue depuis 2015 :

- **Progression du taux d'épargne brute** ;
- **Amélioration de notre capacité de désendettement** en nombre d'années ;
- **Reconstitution de la trésorerie** grâce à la restauration du fonds de roulement.

Une épargne en nette amélioration :

ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE

(RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT SUR LA PÉRIODE 2016 - 2021)

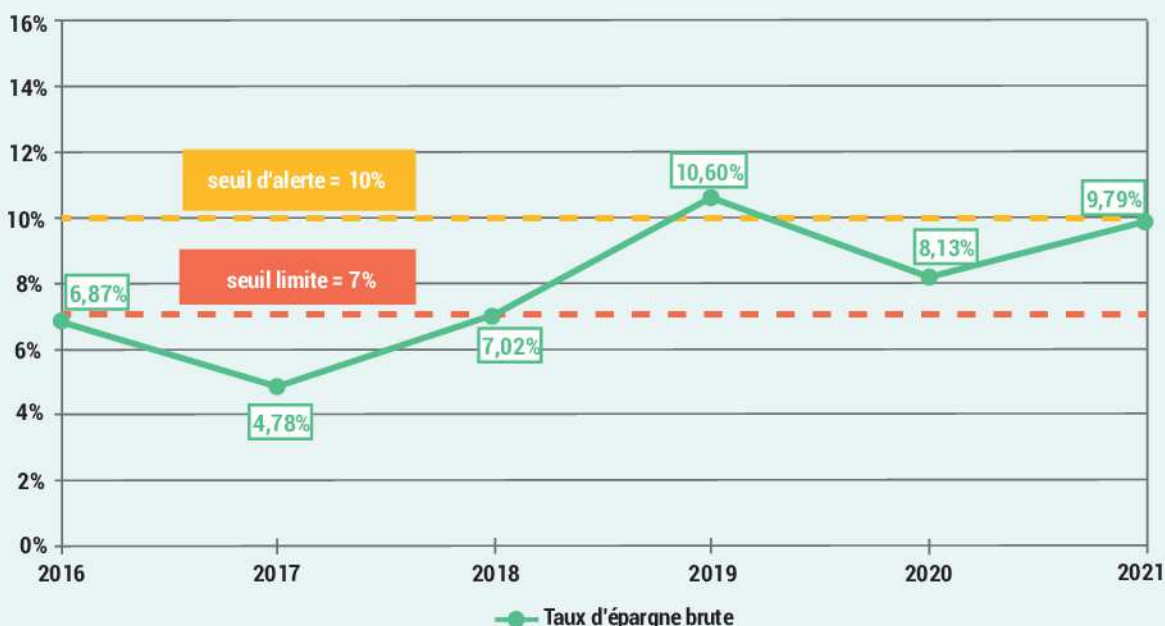


Comme mentionné sur le graphique ci-dessus, l'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) du Département est passée de 12,2 M€ en fin d'année 2016 à 18 M€ fin 2021, **soit une progression de quasiment 50%** sur la période 2016-2021 ! La meilleure année sur la période observée constitue l'année 2019.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) s'est également significativement amélioré au cours des six dernières années. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes

de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. **Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.** Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

(ÉPARGNE BRUTE / RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT SUR LA PÉRIODE 2016 - 2021)



S'agissant de ce ratio du taux d'épargne brute, la baisse constatée en 2017 s'explique par le fait que sur cette année-là, nous avons payé 13 mois de RSA.

L'**épargne nette** du Département s'est également **rétablie de manière spectaculaire sur la période 2015-2021**. Pour rappel, l'épargne nette (ou CAF nette) **correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette**. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements. Plus il est important et moins le Département a besoin de recourir à l'emprunt pour financer son programme d'investissement.

Structurellement négative depuis de nombreuses années, l'épargne nette de notre Département affiche un montant positif en 2016. Après un nouveau résultat négatif

en 2017, année où nous avons payé 13 mois de RSA, il est intéressant de constater que notre Département présente désormais un ratio positif depuis 2018, et surtout que notre niveau d'épargne nette a pu demeurer positif en 2020 malgré la hausse des dépenses de fonctionnement induite par la crise sanitaire. Cela signifie donc que nous sommes désormais en mesure d'autofinancer, chaque année, une partie de nos dépenses d'investissement. En 2021, la progression de notre épargne nette est spectaculaire : elle progresse de 92,71% par rapport au montant observé fin 2020, sans toutefois atteindre le niveau « record » de l'année 2019.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Épargne nette du Département	- 2 124 000 €	1 693 000 €	- 2 505 000 €	483 000 €	7 605 000 €	3 231 941 €	6 241 000 €

Nous observons enfin la même tendance favorable s'agissant du **fonds de roulement** de notre département, c'est-à-dire de la trésorerie dont nous disposons en fin d'exercice (excédent global de clôture). Plus ce fonds de roulement est important, plus la collectivité peut honorer aisément et rapidement le paiement de ses dépenses (dépenses sociales, charges de personnel, investissements notamment). **En 2021, le fonds de roulement représente 272 € par habitant pour notre département, soit un niveau supérieur à la moyenne de la strate (185€ par habitant). À l'issue de l'exercice 2021, cette trésorerie représente 70 jours de charges courantes contre seulement 7 jours de charges courantes en 2015.**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement	1 541 000 €	6 567 000 €	8 607 000 €	11 019 000 €	22 485 000 €	29 604 568 €	32 122 378 €

Le rétablissement de nos ratios financiers n'avait pourtant rien de gagné en début de mandat dernier, avec la baisse annoncée et appliquée de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des collectivités territoriales, notamment sur la période 2015-2017. **Cette recette importante pour notre Département est en effet passée de 49,2 M€ fin 2014 à seulement 43,4 M€ en 2017**, comme indiqué dans le tableau ci-après. Si le niveau de DGF de notre Département est désormais stabilisé depuis 2018 (il a connu une légère progression sur les exercices 2019 et 2020

avant de chuter à nouveau en 2021), **la perte cumulée sur la période 2015-2021 s'établit tout de même à un peu plus de 5,6 M€ (soit une baisse de 11,50% de notre DGF).**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	15 615 849 €	13 714 241 €	11 928 077 €	11 903 280 €	11 835 698 €	11 778 923 €	11 686 176 €
Dotation de fonctionnement minimale	15 569 087 €	15 569 087 €	15 569 087 €	15 569 087 €	15 733 838 €	16 207 402 €	16 237 671 €
Dotation de compensation	16 114 808 €	16 114 808 €	15 967 069 €	15 967 069 €	15 967 069 €	15 967 069 €	15 645 092 €
DGF Totale	47 299 744 €	45 398 136 €	43 464 233 €	43 439 436 €	43 536 605 €	43 953 394 €	43 568 939 €
	- 1 929 256 €	- 1 901 608 €	- 1 933 903 €	- 24 797 €	97 169 €	416 789 €	- 384 455 €
							- 5 660 061 €
							- 11,50%

Plus globalement, nous observons **une diminution significative des ressources institutionnelles (dotations et concours financiers de l'État, subventions de fonctionnement des partenaires institutionnels) sur la période 2015-2021**. En 2021, elles représentent 73,7M€ et constituent la deuxième source de financement du département. Elles connaissent un recul de 8,7% sur la période, en raison notamment de la baisse de 25,2% de la part forfaitaire de la DGF entre 2015 et 2017. Jusqu'en 2017, cette forte diminution était due à la contribution au redressement des comptes publics (au total, -3,6M€ sur la période 2015-2017) inscrite dans le pacte de confiance et de responsabilité. Depuis 2018 et la fin de ce dispositif, la dotation forfaitaire diminue plus légèrement (-217 000 €, en raison de l'évolution démographique négative connue par notre département).

La diminution des attributions de péréquation et de compensation (-1,2 M€ sur la période 2015-2021) résulte principalement de la baisse de la dotation pour transfert de compensation d'exonération de fiscalité directe locale (-482 000 €) et de celle de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (-497 000 €).

Parallèlement, sur la même période 2015-2021, nous observons une nette progression des dépenses sociales de notre Département, notamment s'agissant des aides à la personne (+7 M€ en cumulé sur la période observée, soit +15,50%, étant précisé ici que le montant 2015 était similaire au montant 2014) :

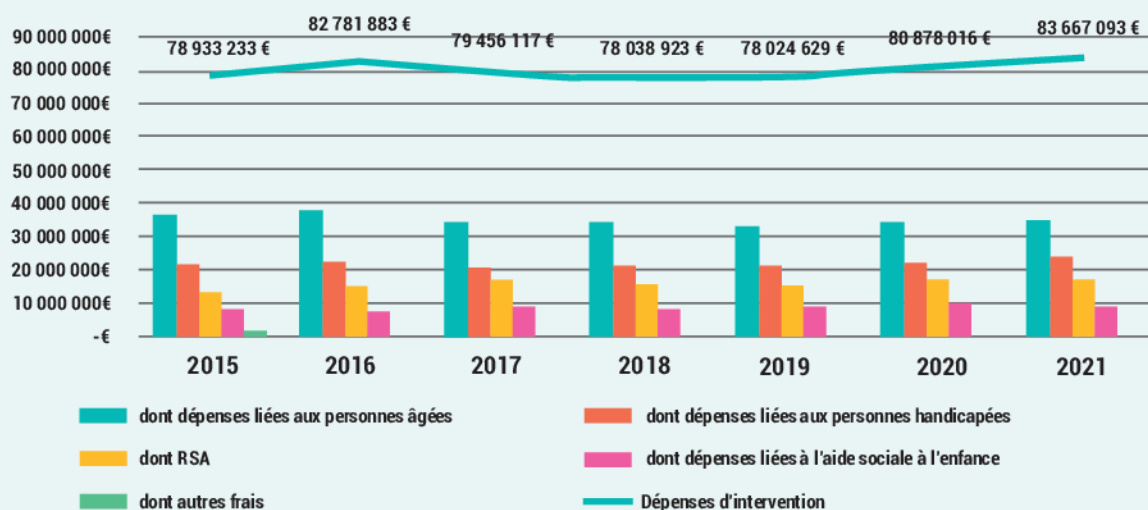
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Aides directes à la personne	45 382 507 €	47 917 532 €	49 522 916 €	49 075 707 €	49 470 337 €	51 562 852 €	52 415 747 €	
		2 535 025 €	1 605 384 €	-447 209 €	394 630 €	2 092 515 €	852 895 €	
							7 033 240 €	15,5%

Le **pois des dépenses d'intervention** (aides directes et aides indirectes à la population) est **prépondérant dans le budget de notre département**. En 2021, ces dépenses s'établissent à **83,6 M€** (contre 78,9 M€ en 2015) et représentent la moitié des charges de gestion de la collectivités (50,6%), en augmentation de 1,7 point.

L'augmentation des dépenses d'intervention résulte des aides directes à la personne, et principalement du revenu de solidarité active (+3,2M€) et de l'allocation personnalisée à l'autonomie (+1,7M€). A contrario, nous observons globalement une diminution des aides indirectes à la personne (frais de séjours et d'hébergement) sur la période 2015-2021 (-2,3M€ quasiment, soit une baisse de 6,85%), même si au sein de celles-ci les aides indirectes relatives à l'aide sociale à l'enfance augmentent de 1,6M€ sur la période :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Aides indirectes à la personne (frais de séjours et d'hébergement)	33 550 727 €	34 864 351 €	29 933 201 €	28 963 216 €	28 554 292 €	29 315 164 €	31 251 346 €	
		1 313 624 €	-4 931 150 €	-969 985 €	-408 924 €	760 872 €	1 936 182 €	
							-2 299 381 €	-6,85%

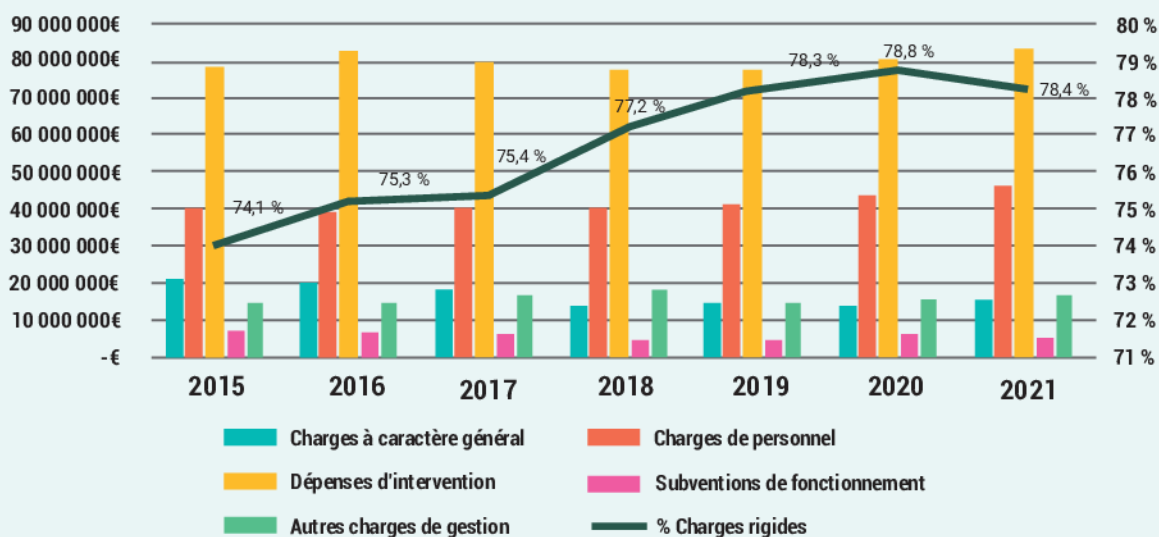
Comme présenté dans le graphique ci-après, toutes dépenses d'intervention confondues (directes et indirectes), et **en lien avec la sociologie du territoire**, les aides aux personnes âgées sont structurellement plus importantes (43,3% en moyenne sur la période 2015-2021) et représentent **en 2021, 257 € par habitant** (contre 169€ pour les départements de la même strate).



À noter également qu'en **2021**, les **charges de personnel s'élèvent à 45,8 M€** s'agissant du budget principal, **soit une progression de 5,1 M€ (12,7%)** depuis 2015. Cette progression s'explique par trois principaux facteurs que sont :

- L'**intégration en 2020 du personnel du budget annexe du parc départemental** (+1,5 M€),
- L'impact de l'entrée en vigueur du **parcours professionnel, carrière et rémunération** (PPCR) ainsi que la mise en place du **régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise** et de l'**engagement** professionnel (RIFSEEP) avec le réalignement de certains personnels et la mise en place du **complément indemnitaire** (CIA) en 2020,
- Le **recours à des personnels non titulaires** (chargés de mission) en fin de période.

Par conséquent et sans surprise, le **ratio de rigidité des charges de structure augmente pour notre département sur la période 2015-2021**. Ce ratio, qui permet de mesurer le poids dans la section de fonctionnement des charges difficilement compressibles (charges de personnel, charges financières et dépenses d'intervention) s'élève à plus de **78,5% en 2021**, en augmentation de 4,1 points depuis 2015. Cette rigidité traduit le faible degré d'autonomie financière du département :



Le redressement de la situation financière du Département est donc passé par un **encadrement strict de nos autres dépenses de fonctionnement** sur la période 2015-2021. Les **charges à caractère général baissent fortement entre 2015 et 2021** (-5,6 M€, soit -27,8%). Leur évolution est marquée par deux faits majeurs sur la période :

- La **forte diminution du poste 6188** « autres frais divers » qui enregistrait les dépenses relatives à la compétence transports scolaires et interurbains (6,8 M€ en début de période), compétence transférée en 2017 à la Région ;
- La **progression du poste « achats »** qui augmente de **2,5 M€ entre 2019 et 2020** du fait de l'intégration du budget annexe du parc départemental au sein du budget principal.

Les **autres postes de charges sont stables** sur la période, soulignant les efforts d'encadrement du département en la matière.

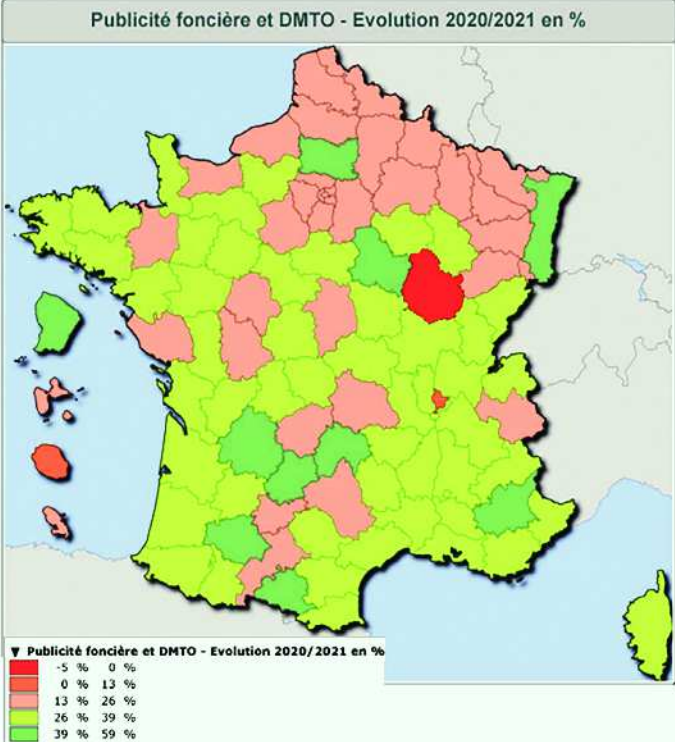
Outre les tendances décrites précédemment s'agissant des dépenses de fonctionnement, notre Département a pu bénéficier d'une **certaine dynamique s'agissant des recettes réelles de fonctionnement**. Cette dynamique est

très marquée sur la fin du mandat précédent (période 2019 à 2021). Elle se concentre essentiellement sur deux recettes : **les DMTO** et les **recettes issues de la péréquation horizontale**. En effet, alors que leur niveau n'était que de 6,1 M€ en 2015, il est intéressant de constater que les DMTO ont représenté une recette de plus de **11,4 M€ en 2021**.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DMTO	6 102 000 €	6 982 000 €	7 310 000 €	7 378 000 €	7 744 000 €	8 530 000 €	11 460 596 €
							5 358 596 €
							87,82 %

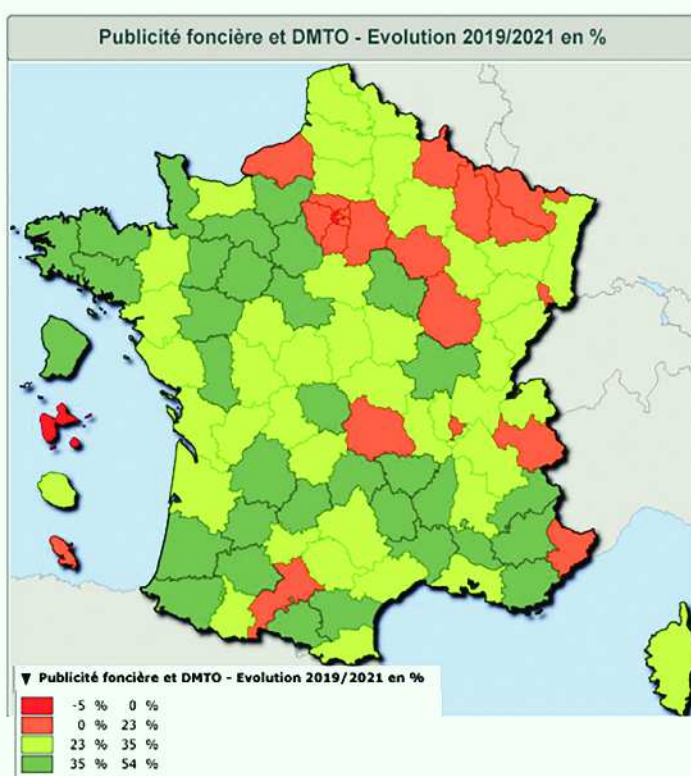
La progression est de plus de **5,3 M€ entre 2015 et 2021** sur les DMTO (soit +87,82%). Le taux applicable sur les DMTO est stable sur la période, à 4,50%. La dynamique de ces derniers résulte donc uniquement d'une **progression du volume des transactions immobilières**, et beaucoup plus à la marge, d'une **légère augmentation des prix sur les transactions immobilières** enregistrées sur la période.

Cette évolution positive traduit concrètement le **regain d'attractivité que connaît notre Département en matière immobilière**, mais aussi cette nouvelle image qui se construit peu à peu et qui nous renforce dans nos **choix stratégiques d'accueil de nouvelles populations**, source de revitalisation et de perspectives d'avenir pour nos territoires ruraux. **Cette évolution à la hausse des DMTO est d'autant plus à souligner que tous les Départements n'ont pas forcément bénéficié de la même dynamique favorable** en 2020 et en 2021, comme en témoignent les cartes ci-après :



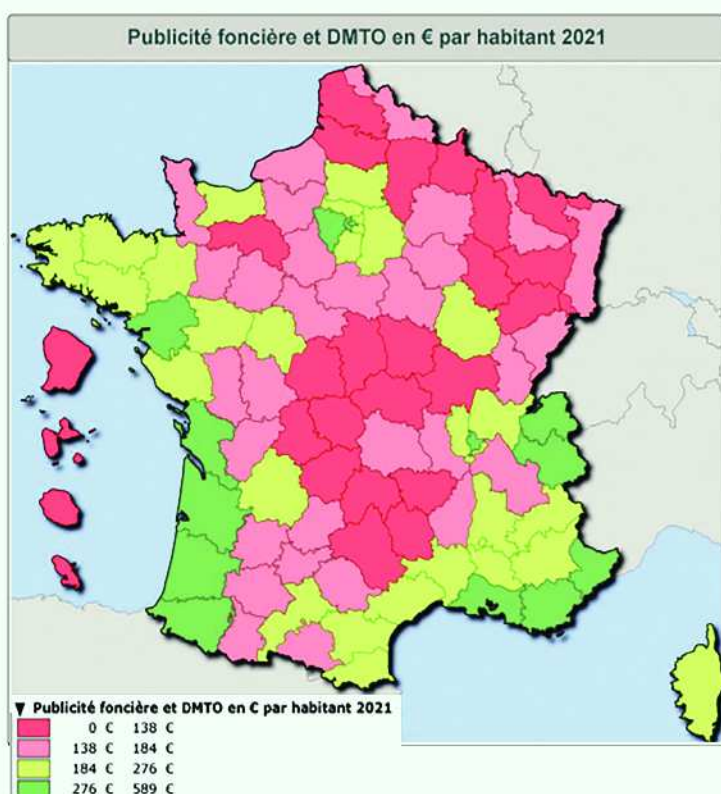
Entre 2019 et 2021, notre département fait partie de ceux enregistrant une progression des DMTO exprimée en pourcentage la plus importante (entre +35% et +54%).

La comparaison entre le produit de DMTO 2020 et le produit de DMTO est également favorable pour notre département :



Ce regain d'attractivité tend d'ailleurs à se confirmer sur la durée puisque comme nous le verrons plus loin dans le rapport, la Creuse fait partie des 21 départements qui connaissent la plus forte progression des recettes de DMTO entre 2021 et 2022 sur les neuf premiers mois de l'année 2022 (c'est-à-dire à un niveau supérieur à +9%) :

Pour autant, s'il convient évidemment de se réjouir de cette évolution très favorable, rappelons que notre département fait partie de ceux bénéficiant d'un produit de DMTO par habitant parmi les plus faibles (c'est-à-dire compris entre 0 € et 138 € par habitant) :



Au-delà des DMTO, notre Département bénéficie également depuis 2019 d'une nouvelle recette au titre de la péréquation horizontale. En effet, **le fonds de soutien interdépartemental** issu des négociations au sein de l'ADF a permis de mobiliser 250 M€ supplémentaires au titre de la péréquation horizontale des DMTO. Ce nouveau fonds, venant s'ajouter aux deux qui existaient déjà (Fonds de péréquation des DMTO et fonds de solidarité des DMTO) a permis à notre département de bénéficier d'une recette, avant prélèvement, de **6,1 M€ en 2019**, de **5,8 M€ en 2020** et de **6,2 M€ en 2021** (soit 18,1 M€ en trois ans). C'est la fraction la plus importante au sein du fonds globalisé de péréquation des DMTO dont bénéficie

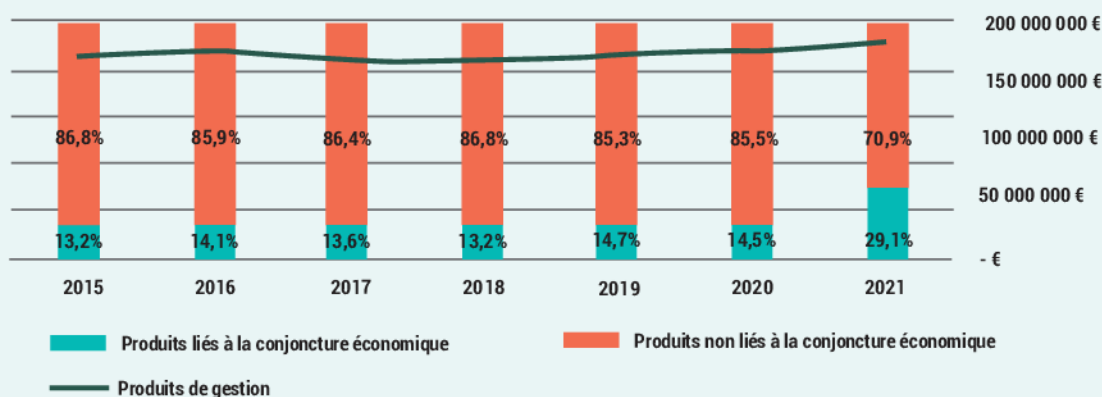
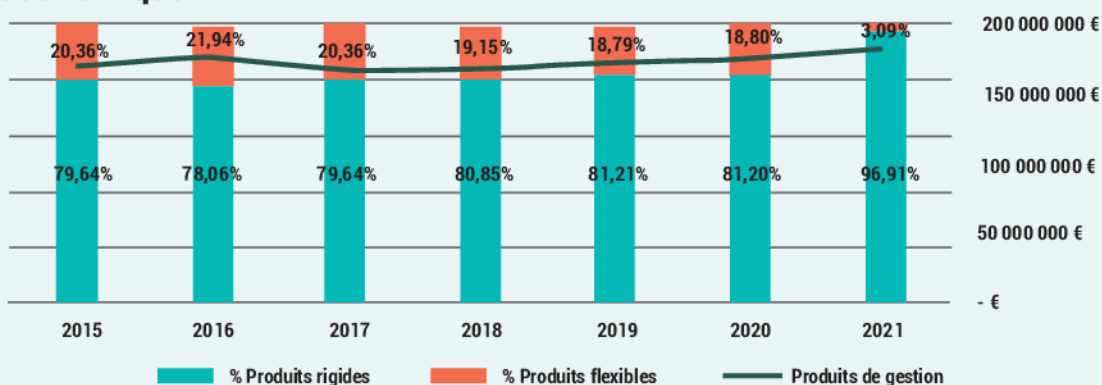
notre département (**la Creuse a perçu 12 875 260 € en 2021 au titre de la péréquation horizontale des DMTO**, dont 6 249 656 € de FSID, 5 115 623 € de FP-DMTO et 1 509 981€ de FSD, et **a contribué** à ce fonds **à hauteur de 609 582 €, soit un bénéfice net de 12 265 678 €**).

Il convient de souligner l'importance fondamentale de cette recette « nouvelle » pour notre Département, qui se situe au 2^{ème} rang des mieux dotés parmi les départements métropolitains (derrière la Lozère) et au 6^{ème} rang en prenant en compte les départements d'Outre-Mer. En effet, sans elle, notre épargne nette en 2019 n'aurait été que de 1,5 M€ (au lieu de 7,6 M€), et en 2020 nous constatons que notre épargne nette aurait été négative à hauteur de -2,6 M€. **En 2021, notre épargne nette aurait été d'environ 0 € sans la recette issue du fonds de soutien interdépartemental (6,2 M€ d'épargne nette pour 6,2 M€ de FSID encaissés par la Creuse).**

Depuis 2021, notre département bénéficie également d'une nouvelle recette : la fraction « supplémentaire » de TVA (qui doit bien être dissociée de la fraction de « droit commun » de TVA qui vient, elle, compenser la perte de foncier bâti pour les départements suite à la réforme fiscale). La fraction « supplémentaire » de TVA bénéficie aux départements qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes : avoir un produit de DMTO par habitant inférieur à la moyenne et avoir un taux de pauvreté supérieur ou égal à 12%. La Creuse remplit ces deux conditions et a donc bénéficié d'une recette « nouvelle » à hauteur de 1 126 973 € en 2021. Ceci cumulé à l'envolée des DMTO explique en grande partie l'augmentation très marquée de l'épargne brute entre 2020 et 2021 (14,5 M€ en 2020 contre 18 M€ en 2021).

À noter également la progression favorable de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) sur la période 2015-2021 (+8,9%). Pour autant, **le département ne maîtrise pas cette taxe** versée par l'État afin de compenser les transferts de compétences prévus par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 et contribuer au financement des SDIS.

Cette tendance s'accroît à compter de 2021, dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation à échéance de 2023. Les conseils départementaux sont en effet privés de leur part de TFPB au profit des communes et reçoivent en contrepartie une fraction de TVA (dite « fraction de droit commun »), **soit encore une recette dépendante de la conjoncture économique. Comme le montrent les graphiques ci-après, sur la période 2015-2021 les recettes réelles de fonctionnement du département ont progressé mais elles se sont parallèlement rigidifiées (perte de maîtrise du département sur ses recettes), en intégrant une part croissante de produits dépendant de la conjoncture économique :**



Cette redressement de la situation financière de la collectivité (associant des choix stratégiques, notamment sur l'encadrement des charges de fonctionnement à caractère général, et des éléments favorables liés à l'accroissement de la péréquation horizontale et à la dynamique du marché immobilier et donc l'envolée des DMTO) a aussi permis à notre Département de **traverser plus sereinement**

l'année 2020 marquée par la crise sanitaire et économique. Pour rappel, nous n'avons pas eu besoin de faire appel aux dispositifs proposés par le gouvernement (avance de DMTO, étalement des dépenses liées à la pandémie).

Mais surtout, le rétablissement de la situation financière de notre département nous a permis d'augmenter à nouveau le niveau des investissements en fin de période (de 2018 à 2021 inclus). C'est particulièrement vrai s'agissant des dépenses d'équipement (les travaux sur la voirie, sur les collèges, sur les bâtiments départementaux). **Sur la période 2015-2021, ces dépenses d'équipement s'élèvent à 92,7 M€.** Surtout, après un léger « tassement » en 2016 et en 2017, le temps pour notre collectivité de reconstituer sa trésorerie et de rétablir un autofinancement positif, nous observons que ces dépenses d'équipement sont en constante augmentation depuis 2018 et atteignent même un montant de 16,8 M€ en 2021, qui tend à rapprocher la Creuse du niveau moyen observé sur les départements de la strate (165 € par habitant en Creuse contre 177 € par habitant pour les départements de notre strate).

Les subventions d'équipement versées à des tiers (communes, EPCI, syndicats) sont quant à elles en légère diminution au fil des années. Elles **s'élèvent toutefois à quasiment 31,3 M€ sur la période 2015-2021** comme indiqué dans le tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	14 606 461 €	9 934 302 €	10 591 756 €	13 432 541 €	13 377 455 €	14 021 686 €	16 807 952 €	92 772 153 €
Subventions d'équipement versées à des tiers	5 253 567 €	5 763 766 €	4 321 655 €	4 102 586 €	4 907 690 €	3 444 699 €	3 500 535 €	31 294 498 €
Total investissement	19 860 028 €	15 698 068 €	14 913 411 €	17 535 127 €	18 285 145 €	17 466 385 €	20 308 487 €	124 066 651 €

Pour financer cette hausse des investissements en fin de période, notre département s'est appuyé sur un autofinancement en hausse (épargne nette) et a donc pu maîtriser le recours à l'emprunt (en le faisant même diminuer à partir de 2021).

1.3 Une dette maîtrisée depuis 2015

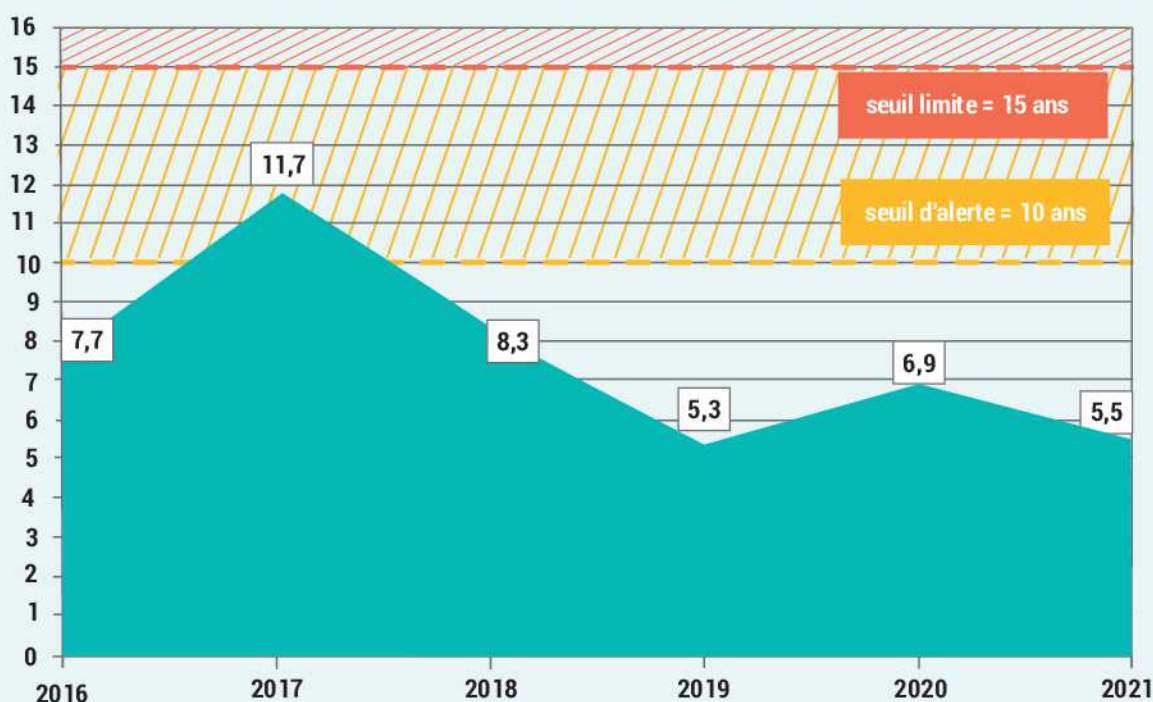
L'encours de dette de notre Département atteignait **98 964 000,95 €** au 31 décembre 2021. Il est surtout intéressant de constater que l'évolution de notre encours de dette a connu **une augmentation nettement moins prononcée sur la période 2015-2021 que sur la période 2009-2014**, comme en atteste le tableau ci-après :

Encours au	Montant	% d'évolution
31/12/2009	77 038 493,76 €	
31/12/2010	77 477 046,86 €	0,57%
31/12/2011	77 881 697,31 €	0,52%
31/12/2012	80 934 097,27 €	3,92%
31/12/2013	84 300 121,99 €	4,16%
31/12/2014	87 806 361,99 €	4,16%
L'encours de 2009 à 2014 représente une augmentation de 10,767 M€, soit une évolution de +13,98% en 6 ans		
31/12/2015	92 356 819,46 €	5,18 %
31/12/2016	93 406 575,04 €	1,14%
31/12/2017	94 779 475,12 €	1,47%
31/12/2018	97 451 480,00 €	2,82%
31/12/2019	99 600 698,21 €	2,21%
31/12/2020	100 806 891,82 €	1,21%
31/12/2021	98 964 000,95 €	-1,83%
31/12/2022	96 218 137,87 €	-2,77%
L'encours de 2015 à 2022 représente une augmentation de 3,861 M€, soit une évolution de +4,18% en 8 ans		

Cette tendance favorable se poursuit en 2022 puisque l'encours de dette du Conseil départemental diminue pour la seconde année consécutive : il s'élèvera à 96 218 137,87 € en fin d'année (soit un niveau légèrement supérieur à celui de 2017 mais inférieur à celui observé fin 2018), et sur la période 2015-2022 l'augmentation de l'encours ne sera plus que de +4,18%.

Surtout, **notre capacité de désendettement** qui était de 12,5 années en 2014 est désormais de **5,5 ans fin 2021** (ce niveau devrait quasiment se maintenir à l'issue de l'exercice 2022).

Ratio capacité de désendettement en nombre d'années (encours dette / épargne brute)



Ce ratio traduit la soutenabilité de la dette pour notre département, et permet d'évaluer en années le temps nécessaire à une collectivité pour rembourser la totalité du capital de sa dette si elle y consacrait tout son autofinancement brut. Ces indicateurs sont essentiels et sont ceux qui sont suivis par les organismes prêteurs. Ces indicateurs, lorsqu'ils sont favorables, vont nous permettre d'accéder au volume des prêts demandés et cela à des conditions de taux satisfaisantes au regard du marché.

Publié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



2. SE COMPARER : ET AILLEURS ?

Après s'être intéressé à l'évolution de la situation financière des départements au cours des six dernières années puis plus spécifiquement **à l'évolution de la situation financière de notre Département au cours du dernier mandat**, il est intéressant de **comparer à présent la situation du Département de la Creuse à d'autres Départements**. Pour ce faire, **la comparaison est établie avec des départements « similaires »**, c'est-à-dire ceux appartenant à la **même strate démographique que le nôtre** (les départements de moins de 250 000 habitants).

Il s'agit notamment de **comparer les niveaux d'épargne brute** et d'**épargne nette** de ces départements, mais aussi leur **niveau d'endettement**, le **poids des dépenses sociales**, des **dépenses de personnel** ou encore le **niveau d'investissement** de ces derniers. Les chiffres présentés ci-après sont issus des dernières données disponibles (année 2021) sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

S'agissant tout d'abord du niveau d'épargne brute et du taux d'épargne brute, nous observons qu'en dépit du rétablissement significatif de la situation financière de notre Département depuis 2015, **la Creuse demeure en retrait par rapport à la moyenne des départements de la strate :**

Départements	Capacité d'autofinancement brute en 2021	Capacité d'autofinancement brute en € par habitant en 2021	Taux d'épargne brute 2021
CREUSE	18 084 000 €	154 €	9,79%
NIEVRE	30 947 000 €	150 €	10,31%
TERRITOIRE DE BELFORT	17 201 000 €	121 €	11,24%
MEUSE	30 847 000 €	166 €	13,21%
GERS	35 688 000 €	187 €	13,61%
INDRE	42 676 000 €	193 €	18,05%
HAUTE-LOIRE	48 137 000 €	212 €	18,52%
CANTAL	40 206 000 €	278 €	18,57%
HAUTES-PYRENEES	63 808 000 €	278 €	18,87%
HAUTE-MARNE	41 714 000 €	240 €	19,63%
MOYENNE DE LA STRATE	/	251 €	18,90%
LOT	49 839 000 €	287 €	20,43%
LOZERE	29 180 000 €	381 €	22,05%
HAUTE-SAONE	55 041 000 €	233 €	22,26%
ARIEGE	48 763 000 €	319 €	22,26%
ALPES-DE-HAUTES-PROVENCE	59 716 000 €	364 €	24,58%
HAUTES-ALPES	58 485 000 €	416 €	27,77%
CORREZE	89 189 000 €	371 €	27,89%

Nous observons que **notre département demeure le seul en dessous du seuil des 10% concernant le taux d'épargne brute fin 2021** (10% étant considéré comme le seuil d'alerte, il correspond à un premier « avertissement » en quelque sorte. La limite en dessous de laquelle il est conseillé de ne pas tomber se situe à 7%).

Même analyse s'agissant du niveau d'épargne nette : **elle est en bien meilleure posture qu'en début de mandature précédente** (-2,1 M€ en 2015) mais **demeure néanmoins largement inférieure à celle des autres départements de la strate**, hormis le Territoire de Belfort.

Concernant les **frais de séjours** et d'**hébergement**, le montant par habitant de **ces dépenses est supérieur dans la Creuse** à celui observé en moyenne dans les départements de la strate. En revanche, le poids de ces dépenses dans le budget de fonctionnement est légèrement inférieur chez nous à celui constaté en moyenne au niveau des autres départements de la strate.

Départements	Capacité d'autofinancement nette en 2021	Capacité d'autofinancement nette en € par habitant en 2021
TERRITOIRE DE BELFORT	7 398 000 €	52 €
CREUSE	6 241 000 €	53 €
NIEVRE	15 193 000 €	74 €
MEUSE	18 299 000 €	99 €
GERS	20 918 000 €	109 €
HAUTE-LOIRE	34 402 000 €	151 €
HAUTE-SAONE	37 530 000 €	159 €
CANTAL	23 997 000 €	166 €
MOYENNE DE LA STRATE	/	179 €
HAUTES-PYRENEES	43 058 000 €	188 €
INDRE	41 968 000 €	190 €
HAUTE-MARNE	36 670 000 €	211 €
LOT	40 210 000 €	231 €
CORREZE	59 470 000 €	247 €
ALPES-DE-HAUTES-PROVENCE	45 895 000 €	280 €
HAUTES-ALPES	40 548 000 €	288 €
ARIEGE	46 582 000,00 €	304 €
LOZERE	23 709 000,00 €	310 €

En matière de dette, notre Département se situe au cinquième rang des départements les plus endettés s'agissant du **ratio « encours de dette / population »**, légèrement **au-dessus de la moyenne des départements de la strate**. Rappelons néanmoins la tendance positive qui s'est engagée depuis 2021 pour notre département, puisque **le montant de l'encours de dette par habitant est en diminution : 843 € par habitant en 2021** contre 851 € par habitant en 2020.

Départements	Encours de dette par habitant en 2021
INDRE	- €
ARIEGE	72 €
HAUTE-MARNE	185 €
HAUTE-LOIRE	389 €
LOT	435 €
LOZERE	452 €
HAUTE-SAONE	541 €
TERRITOIRE DE BELFORT	576 €
MOYENNE DE LA STRATE	634 €
GERS	638 €
ALPES-DE-HAUTES-PROVENCE	661 €
HAUTES-PYRENEES	669 €
MEUSE	746 €
CREUSE	843 €
NIEVRE	980 €
CORREZE	1 188 €
HAUTES-ALPES	1 238 €
CANTAL	1 251 €

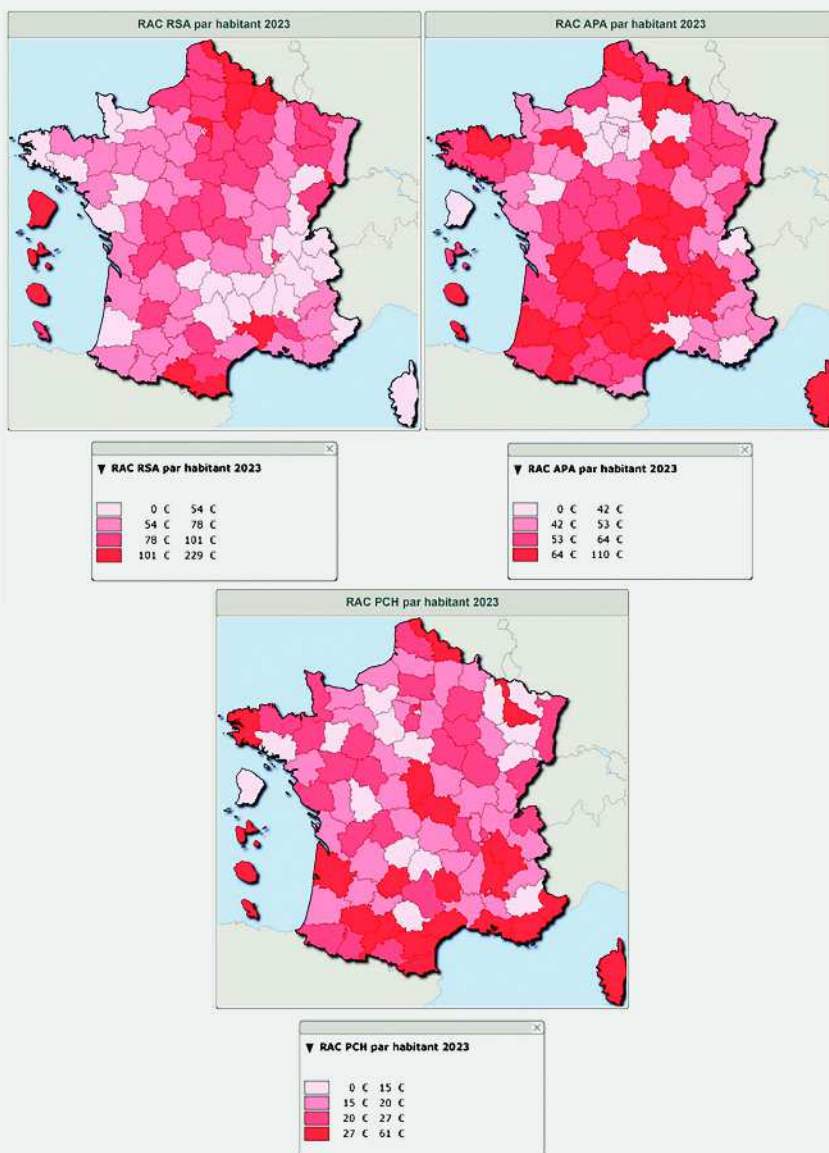
S'agissant des dépenses de personnel, **notre département apparaît en 2^{ème} position** derrière la Lozère **au niveau du ratio « dépenses de personnel / population »**. Cela s'explique aussi par **la population plus faible dans ces deux départements** (Lozère et Creuse). Au niveau du poids des dépenses de personnel dans le total des dépenses réelles de fonctionnement, nous observons que la Creuse se situe légèrement au-dessus de la moyenne des départements de la strate : 27,47% en Creuse contre 26,82% en moyenne dans les départements de la strate.

Départements	Charges de personnel par habitant en 2021	% des dépenses réelles de fonctionnement
INDRE	207 €	23,62%
HAUTE-LOIRE	210 €	22,51%
HAUTE-SAONE	216 €	26,54%
CORREZE	259 €	26,97%
TERRITOIRE DE BELFORT	264 €	27,67%
MEUSE	268 €	24,53%
HAUTE-MARNE	270 €	27,40%
HAUTES-ALPES	280 €	25,86%
MOYENNE DE LA STRATE	289 €	26,82%
LOT	302 €	26,99%
ARIEGE	302 €	27,07%
CANTAL	319 €	26,20%
HAUTES-PYRENEES	321 €	26,86%
ALPES-DE-HAUTES-PROVENCE	323 €	28,91%
GERS	362 €	30,44%
NIEVRE	367 €	28,13%
CREUSE	390 €	27,47%
LOZERE	401 €	29,79%

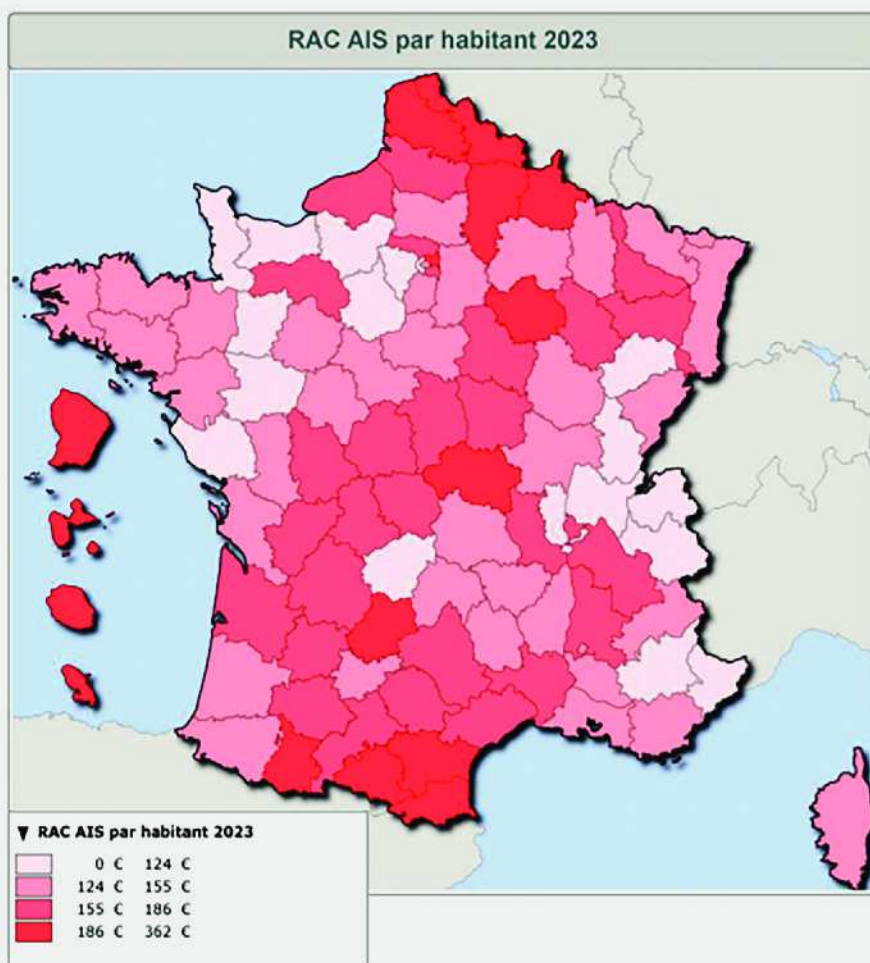
S'agissant ensuite du montant des aides à la personne, **nous observons que notre Département se situe à la première place quand on ramène, sur l'exercice 2021, le montant de ces dépenses au nombre d'habitants**. Quant au poids de ces dépenses dans le budget de fonctionnement des départements, nous observons que notre département se classe en 7^{ème} position, légèrement au-delà de la moyenne des départements de la strate. Sont ici incluses dans les aides à la personne l'ensemble des dépenses enregistrées aux comptes 651 du Département (RSA, APA, PCH, ACTP, secours d'urgence, bourses, allocations Famille et Enfance, primes, dots).

Départements	Aides à la personne par habitant en 2021	% des dépenses réelles de fonctionnement
CORREZE	231 €	24,08%
HAUTE-SAONE	235 €	26,54%
HAUTE-LOIRE	264 €	28,24%
MEUSE	295 €	27,07%
HAUTES-ALPES	301 €	27,81%
ALPES-DE-HAUTES-PROVENCE	305 €	27,31%
LOZERE	306 €	22,74%
HAUTE-MARNE	311 €	31,59%
INDRE	314 €	35,92%
CANTAL	321 €	26,35%
MOYENNE DE LA STRATE	328 €	30,50%
TERRITOIRE DE BELFORT	335 €	35,04%
GERS	367 €	30,93%
NIEVRE	389 €	31,02%
LOT	399 €	35,71%
HAUTES-PYRENEES	416 €	34,82%
ARIEGE	436 €	39,16%
CREUSE	446 €	31,44%

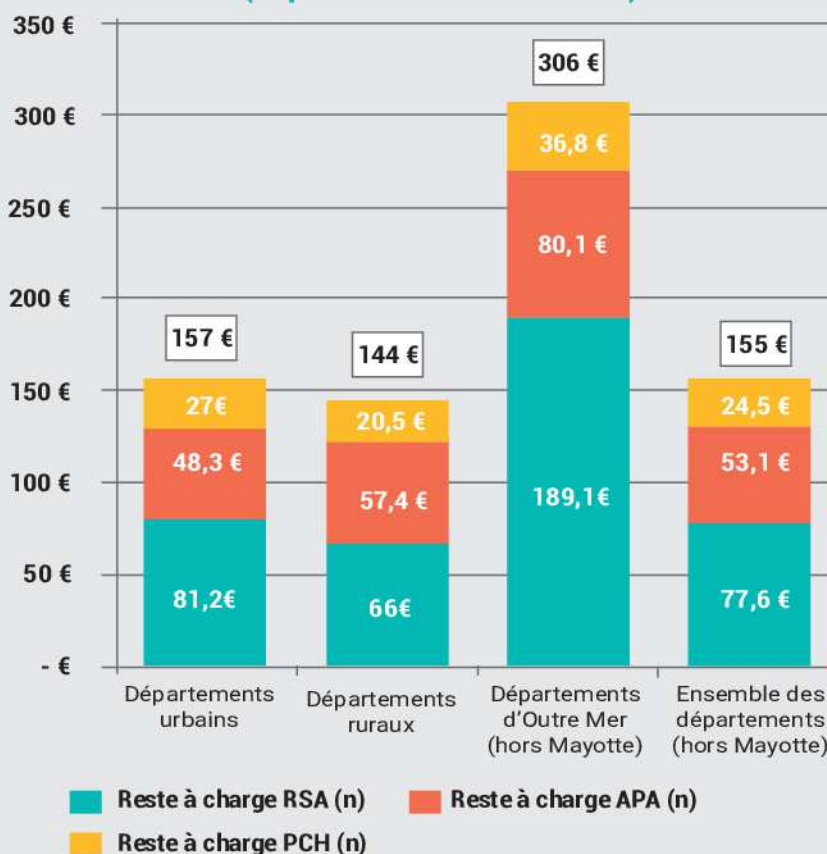
Quand on analyse chacune des trois **Allocations Individuelles de Solidarité** (AIS) individuellement, nous observons que le **reste à charge** (RAC) pour notre département **reste plutôt « modéré »** par rapport à d'autres territoires pour ce qui concerne le **RSA et la PCH**. En revanche, pour l'**APA**, le **reste à charge de notre département figure parmi les plus élevés**, comme retranscrits dans les cartes suivantes :



Au global, toutes AIS confondues (RSA + APA + PCH), **le reste à charge pour notre département se situe dans une fourchette plutôt élevée** (entre 155 € et 186 € par habitant), alors qu'il est en moyenne de 144 € pour les départements ruraux et de 155€ à l'échelle de l'ensemble des départements :



RESTE À CHARGE 3 AIS 2023 PAR HABITANT PAR CATÉGORIE (dépenses et recettes 2021)



Il est précisé ici que nous parlons du « **reste à charge 2023** », c'est-à-dire celui qui sera utilisé en 2023 pour la répartition des fonds de péréquation et qui est calculé à partir des dépenses réalisées et des recettes encaissées en 2021 en matière d' AIS (les dernières connues à ce jour).

Concernant les **frais de séjours et d'hébergement**, le montant par habitant de ces dépenses est supérieur dans la Creuse à celui observé en moyenne dans les départements de la strate. En revanche, le poids de ces dépenses dans le budget de fonctionnement est légèrement inférieur chez nous à celui constaté en moyenne au niveau des autres départements de la strate. La même tendance était observée l'an dernier, en 2020.

Départements	Frais de séjours et d'hébergement par habitant en 2021	% des dépenses réelles de fonctionnement
HAUTE-SAONE	153 €	18,83%
TERRITOIRE DE BELFORT	157 €	16,47%
ARIEGE	164 €	14,71%
LOT	184 €	16,41%
HAUTES-PYRENEES	190 €	15,87%
HAUTES-ALPES	194 €	17,95%
INDRE	199 €	22,71%
ALPES-DE-HAUTES-PROVENCE	206 €	18,40%
HAUTE-MARNE	208 €	21,19%
MOYENNE DE LA STRATE	220 €	20,47%
HAUTE-LOIRE	233 €	24,93%
GERS	243 €	20,45%
LOZERE	251 €	18,62%
CORREZE	256 €	26,67%
CREUSE	266 €	18,74%
MEUSE	272 €	24,91%
NIEVRE	297 €	22,75%
CANTAL	297 €	24,33%

Enfin, sont présentés ci-après les **niveaux d'investissement constatés sur les comptes administratifs 2021 des départements de la strate.**

Pour notre département, il est à noter que si le montant des subventions d'équipement versées (aux communes, aux EPCI, au SDIS, aux syndicats mixtes, à DORSAL...) évolue peu entre 2020 et 2021 (29 € par habitant en 2020 et 30 € par habitant en 2021), **la progression est importante s'agissant des dépenses d'équipement** (travaux dans les collèges, dans les bâtiments départementaux, sur la voirie, équipement informatique...) : **nous passons de 121 € par habitant en 2020 à 165 € par habitant en 2021**, ce qui nous rapproche du montant moyen observé sur les départements de notre strate (177 € par habitant en 2021).

Départements	Dépenses d'équipement par habitant en 2021
TERRITOIRE DE BELFORT	102 €
NIEVRE	103 €
GERS	110 €
CORREZE	137 €
INDRE	140 €
HAUTE-LOIRE	155 €
CREUSE	165 €
CANTAL	172 €
MOYENNE DE LA STRATE	177 €
HAUTES-PYRENEES	179 €
ARIEGE	185 €
ALPES-DE-HAUTES-PROVENCE	185 €
HAUTE-SAONE	191 €
LOT	203 €
MEUSE	212 €
HAUTES-ALPES	275 €
HAUTE-MARNE	304 €
LOZERE	325 €

Départements	Subventions d'équipement versées par habitant en 2021
ALPES-DE-HAUTES-PROVENCE	28 €
CREUSE	30 €
TERRITOIRE DE BELFORT	37 €
MEUSE	43 €
INDRE	43 €
GERS	56 €
LOT	57 €
NIEVRE	68 €
CORREZE	68 €
CANTAL	69 €
MOYENNE DE LA STRATE	69 €
HAUTES-PYRENEES	76 €
ARIEGE	78 €
HAUTES-ALPES	88 €
HAUTE-MARNE	100 €
HAUTE-LOIRE	100 €
HAUTE-SAONE	104 €
LOZERE	135 €

II

LES GRANDES TENDANCES POUR 2022

Avant de se pencher sur les orientations budgétaires 2023, il apparaît opportun de **dresser le portrait des premières grandes tendances qui se dégagent pour l'année 2022 au niveau national**, puis au niveau de l'ensemble des départements avant de s'intéresser spécifiquement à la situation de notre Département.

Il est précisé ici que ces lignes ont été écrites fin octobre et début novembre 2022, à un moment où **il restait encore plus d'un mois et demi d'exécution comptable s'agissant de l'investissement et deux mois et demi d'exécution pour la section de fonctionnement** (avec la journée complémentaire). Il s'agit donc bien d'**analyser les premières tendances** qui semblent se dégager sur l'exercice 2022 (pré compte administratif), étant entendu que **les chiffres présentés dans le rapport sont susceptibles d'évoluer légèrement** d'ici à la clôture définitive de l'exercice budgétaire 2022.

1. L'ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30% lors du premier confinement), **l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires** (progression du PIB de +6,8% en 2021 après -7,9% en 2020). **La France n'est pas la seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix** (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, **le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières**, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, **du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie**. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (**bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence**), **l'inflation est restée un peu plus contenue en France** (5,8% sur un an en août contre 9,1% en zone euro).

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, **le taux de chômage est ressorti à 7,4%** au 2^{ème} trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. **Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3%** sur un an au 2^{ème} trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic. Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; d'autres devraient suivre.

Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année. Encore légèrement négatif en septembre 2021, **le rendement de l'OAT a touché un pic à 2,37% le 14 juin 2022**, avant de se détendre face aux craintes d'un net ralentissement économique à venir. Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2^{ème} trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. A mi-année, l'acquis de croissance (progression de PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,5%.

EN %	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne entière)	7,9	7,3	7,6

Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022.

Taux des obligations d'État à 10 ans

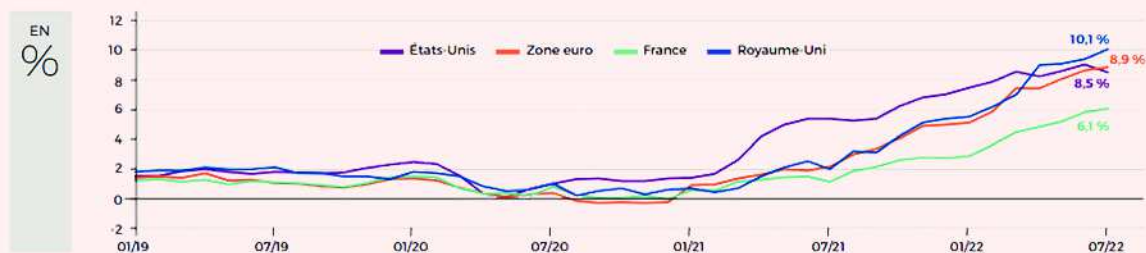
© La Banque Postale



Source : Refinitiv Datastream.

Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



Source : IHS, LBP.

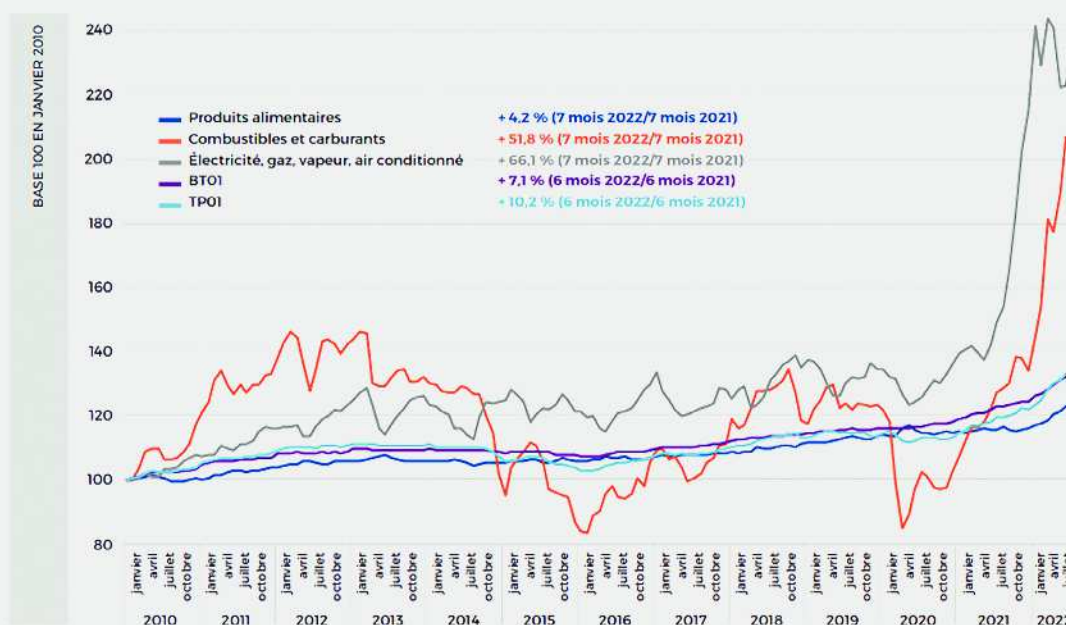
2. LES FINANCES LOCALES EN 2022 (1005 NIVEAUX DE COLLECTIVITÉS CONFONDUS)

En 2021, **les collectivités locales ont reconstitué leurs marges de manœuvre financières**, l'épargne brute retrouvant voire dépassant son niveau de 2019 et les investissements affichant un niveau quasiment similaire à celui de 2019. **Les réformes fiscales** (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et diminution des impôts dits « de production ») **ont été intégrées et l'endettement est resté soutenable**.

Les collectivités locales avaient donc toutes les cartes en main pour un exercice 2022 centré sur la réouverture et le développement des services publics et la prise en compte des enjeux de la transition écologique. Cependant, **la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année** (voir graphique ci-après) **a obéré cette reprise et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 a ajouté une contrainte supplémentaire**.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

Le dynamisme des recettes fiscales permettrait aux collectivités locales d'absorber les prix mais cela devrait se faire tout de même dans un contexte de baisse d'épargne et au détriment de la poursuite de certains projets ou la fermeture exceptionnelle de services, que ce soit en fonctionnement ou en investissement. **L'endettement se poursuivrait**, surtout porté par les régions et le bloc communal, et **la trésorerie serait à nouveau abondée mais dans des proportions beaucoup plus faibles que ces deux dernières années.**

2022 est également la première année d'expérimentation de la recentralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour deux départements métropolitains, ce qui entraîne **une diminution des dépenses d'action sociale** et de certaines recettes autour de 700 millions d'euros. Les évolutions pour les postes concernés seront par conséquent indiquées à la fois à périmètre courant et constant.

Enfin, les niveaux donnés concernent les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre et sans fiscalité propre (les syndicats) ainsi que leurs budgets principaux et annexes, l'ensemble des flux croisés étant consolidé.

Les premières projections pour l'année 2022, tous niveaux de collectivités territoriales confondus, sont ainsi les suivantes :

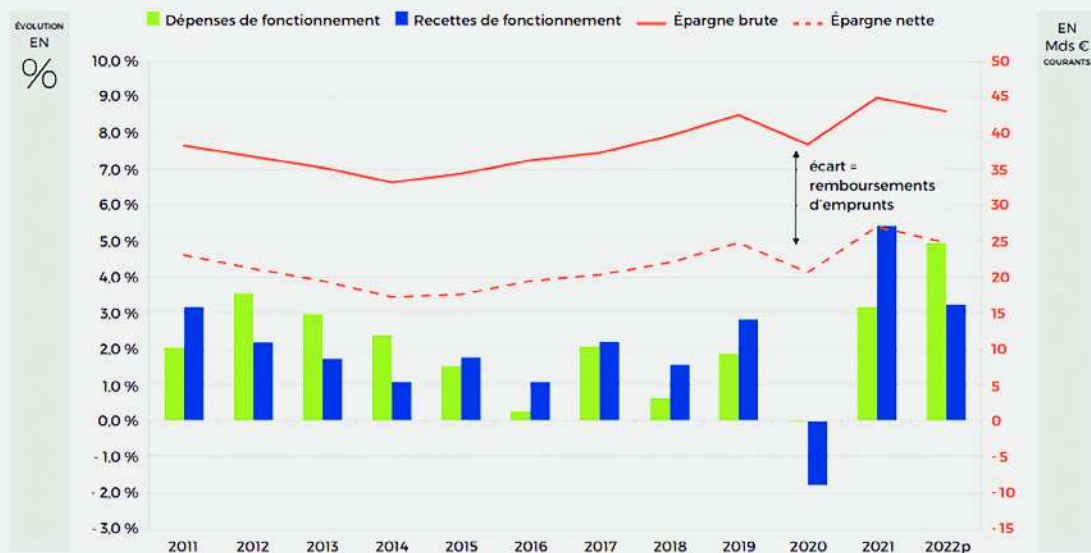
Finances locales en 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21 %	2022p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21 %	2022p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 5,4	248,5	+ 3,2	256,6	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 6,9	65,1	+ 6,9	69,6
Recettes fiscales	+ 4,1	159,9	+ 4,0	166,3	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 5,6	39,3	+ 0,6	39,5	- Autofinancement (5)-(3)-(9)	+ 15,0	39,4	+ 6,8	42,0
Participations	+ 6,0	13,2	+ 5,7	13,9	- Recettes d'investissement (6)	+ 6,7	23,2	+ 5,4	24,4
Produit des services	+ 11,4	22,9	+ 2,9	23,6	- Flux net de dette (7) =	-	+ 2,6	-	+ 3,2
Autres	+ 11,7	13,3	- 0,1	13,3	- Emprunts nouveaux*	- 9,3	20,7	+ 3,7	21,5
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 3,2	203,5	+ 4,9	213,5	- Remboursements* (8)	+ 1,4	18,1	+ 1,0	18,3
Dépenses de personnel	+ 2,8	72,2	+ 4,1	75,2	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 5,7	-	+ 1,0
Charges à caractère général	+ 6,0	48,5	+ 11,6	54,1	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,5	200,5	+ 1,6	203,7
Dépenses d'intervention	+ 1,8	72,5	+ 2,3	74,2					
Autres	+ 9,0	6,5	+ 0,4	6,5					
Intérêts de la dette	- 8,1	3,8	- 5,9	3,6					
ÉPARGNE BRUTE (3)-(1)-(2)	+ 17,2	45,0	- 4,4	43,1					
ÉPARGNE NETTE (3bis)-(3)-(8)	+ 30,9	26,9	- 8,0	24,8					

Communes, groupements à fiscalité propre, départements, régions/collectivités territoriales uniques, syndicats.
Y compris en 2020 l'impact du transfert de l'apprentissage et de la recentralisation du RSA de La Réunion.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

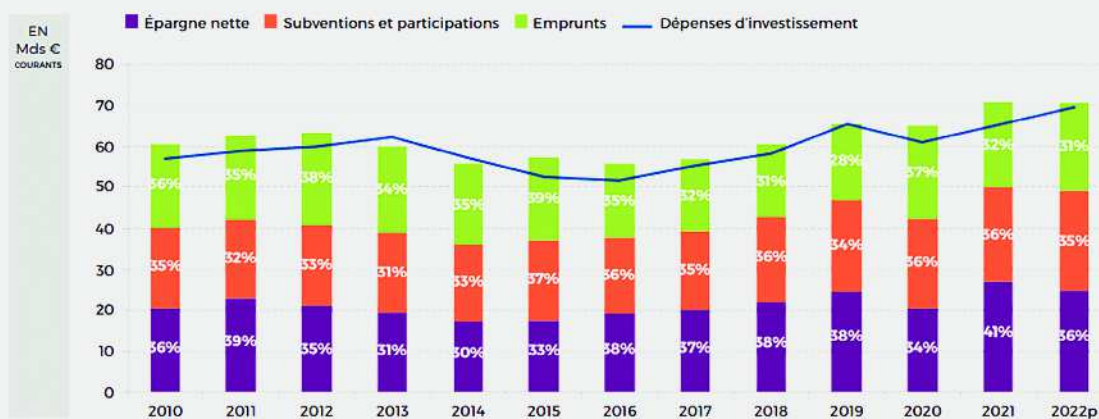
© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Financement des investissements locaux

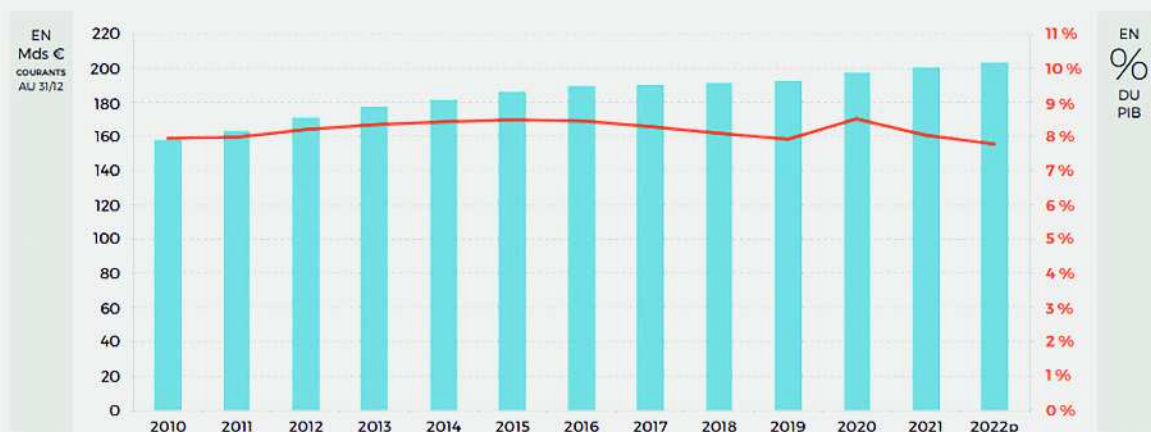
© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Encours de dette des collectivités locales

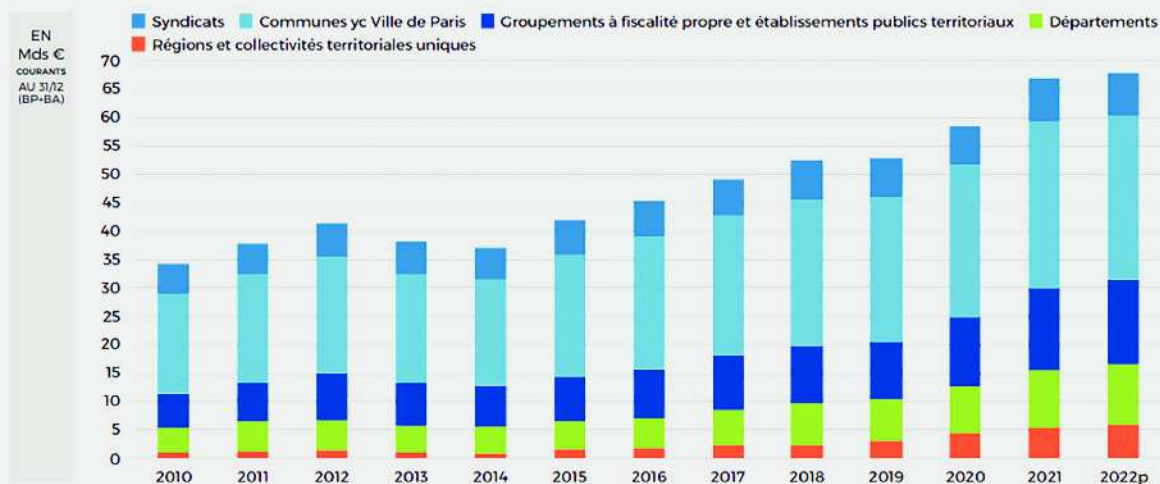
© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Évolution de la trésorerie des collectivités locales

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

3. LES FINANCES DES DÉPARTEMENTS EN 2022

Commentaire préalable : en 2022, deux départements (la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales) ont fait le choix d'expérimenter la recentralisation du RSA. Les dépenses d'action sociale des départements devraient en conséquence être réduites de plus de 700 millions d'euros et les recettes (fiscalité, dotations et participations) d'environ 660 millions d'euros. L'analyse de l'année 2022 est réalisée en tenant compte de ce transfert : les pourcentages d'évolution mentionnés ci-après sont donc calculés à champ constant, même si les montants en valeur prennent en compte les mouvements financiers liés à cette expérimentation (données à champ courant).

L'année 2021 a enregistré une croissance exceptionnelle de l'épargne brute soutenue par une forte progression des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). **En 2022, cette épargne se replierait légèrement (-0,5%)**, les dépenses de fonctionnement étant plus dynamiques que les recettes.

Les recettes de fonctionnement (71,1 milliards d'euros) seraient en effet en net ralentissement en 2022 (+3%) par rapport à 2021 (+6,7%). Cette tendance serait donnée par les recettes fiscales (+2,7%) qui représentent 74% des recettes courantes. Les DMTO (14,2 milliards d'euros), soutenus par un premier semestre encore en forte croissance, pourraient finir l'année stables (et en légère baisse compte tenu de la mise en réserve au titre du fonds de péréquation et de la recentralisation). Un retournement de tendance devrait s'amorcer en fin d'année 2022 et se confirmer en 2023. La TVA, dont une fraction est perçue depuis 2021 par les Départements, atteindrait 16,1 milliards d'euros, en progression de près de 10% en lien avec la reprise économique et la forte inflation. La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), respectivement de 5,1 milliards et 8,1 milliards d'euros, conserveraient leurs évolutions tendanciennes (stabilité pour la première et environ +2% pour la seconde) sans réel impact de nouveaux transferts de compétences. Enfin, la CVAE diminuerait de 3,4% pour atteindre 3,7 milliards d'euros, en impact décalé de la crise sanitaire et donc consécutivement la récession constatée en 2020.

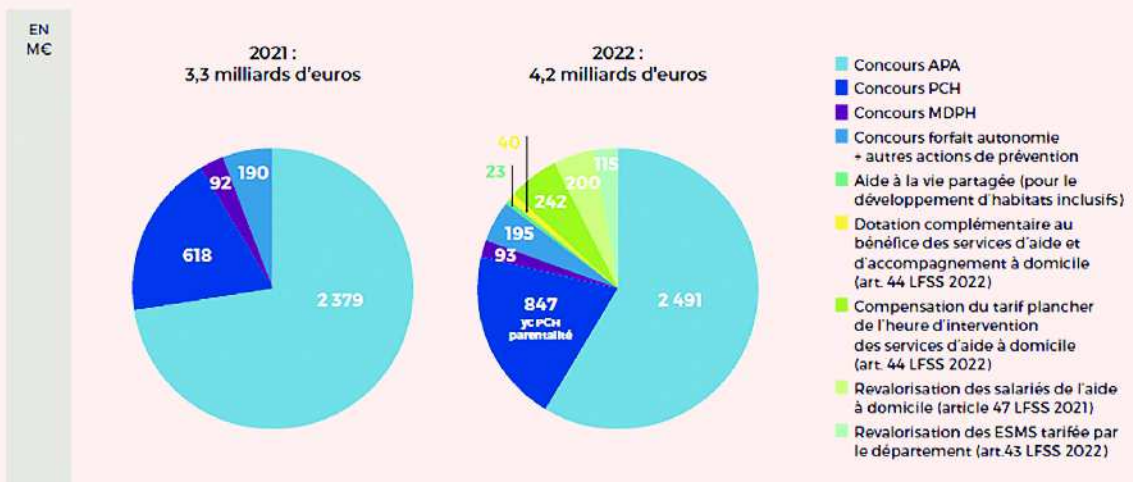
Les **dotations et compensations fiscales** (10,4 milliards d'euros) **progresseraient légèrement (+0,9%)**, principalement sous l'effet d'une **dotation exceptionnelle de 51,6 millions d'euros**. En lien avec la réforme des impôts de production, cette

dotation vient compenser la forte baisse de la dotation de compensation péréquée assise sur les frais de gestion N-1 de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les participations reçues (5,3 milliards d'euros) enregistreraient un rythme de croissance particulièrement élevé (+13,3%) du fait de crédits supplémentaires en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dont les concours financiers prévisionnels aux départements passeraient de 3,3 milliards d'euros en 2021 à 4,2 milliards d'euros en 2022. L'écart provient de nouvelles enveloppes destinées au financement de la « PCH parentalité » (à destination des personnes handicapées ayant des enfants de moins de 7 ans), des différentes revalorisations salariales des aides à domicile, de l'instauration d'un tarif minimal des heures d'aide à domicile et de la dotation complémentaire pour les actions améliorant la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile. **Il s'agit d'enveloppes budgétées dont certaines feront l'objet d'acomptes versés dès 2022 mais avec un versement de solde en 2023 en fonction des dépenses réalisées.**

Concours financiers prévisionnels de la CNSA à destination des départements

© La Banque Postale

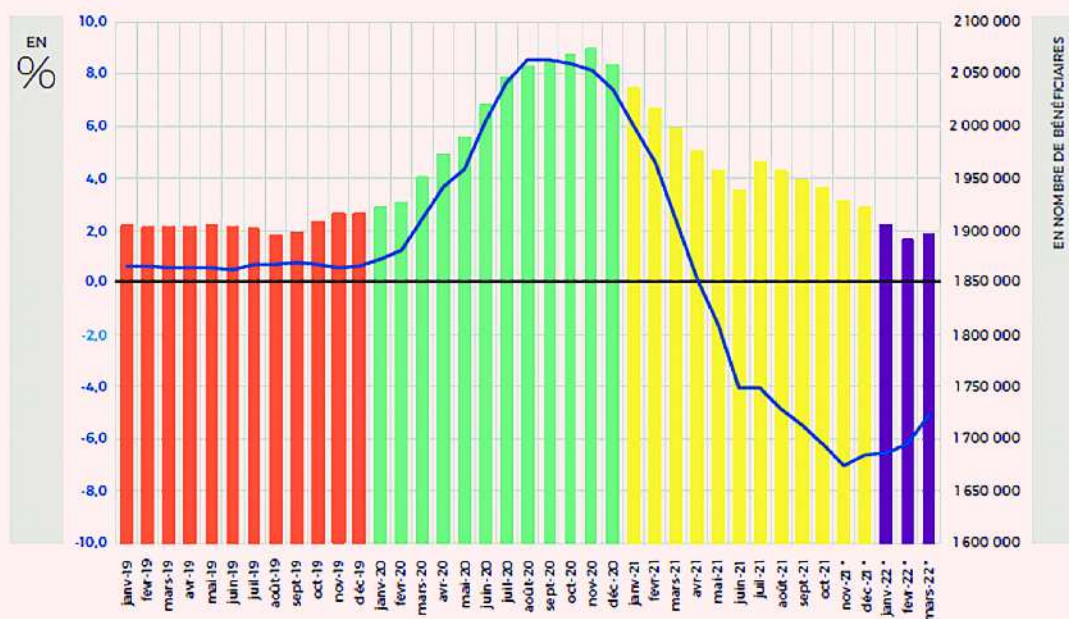


Sources : Les chiffres clés de la CNSA 2021 et 2022.

Les dépenses de fonctionnement (60,1 milliards d’euros) s’inscriraient en hausse de 3,6%, portées principalement par des charges à caractère général qui enregistreraient, avec une progression de 8,9%, les effets de la hausse des prix. Les frais de personnel afficheraient également une croissance soutenue de +4,9% en lien avec les différentes revalorisations salariales décidées récemment (sur les catégories B et C notamment), la plus impactante étant la revalorisation du point d’indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 (+3,5%).

Le taux d’évolution de 2,9% des dépenses d’action sociale (32,9 milliards d’euros, 55% des charges courantes) résulterait de plusieurs tendances opposées. Les dépenses de **RSA seraient en très légère baisse**, l’effet des revalorisations d’avril (+1,8%) et de juillet (+4%) étant compensé par une baisse du nombre de bénéficiaires (voir graphique ci-après).

Nombre de bénéficiaires du RSA en fin de mois et taux d’évolution mensuel de ces bénéficiaires en glissement annuel



Histogramme (échelle de droite) : nombre de bénéficiaires du RSA en fin de mois.
 Courbe (échelle de gauche) : taux d'évolution mensuel des bénéficiaires du RSA en glissement annuel.
 * Données provisoires (novembre 2021 à mars 2022).
 Sources : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

À l'inverse, **les autres Allocations Individuelles de Solidarité** (l'APA et la PCH) **augmenteraient sensiblement** (respectivement de 5,7% et de 12,6%) sous l'effet des **revalorisations salariales des aides à domicile** et de la **création de la PCH parentalité**, évoquées précédemment. **Les dépenses d'action sociale intégreraient également la poursuite de la hausse des dépenses d'aide sociale à l'enfance.**

Les intérêts de la dette diminueraient à nouveau (-6,6%) pour ne représenter que 0,5 milliard d'euros. La remontée des taux d'intérêt ne se fera ressentir que progressivement, 2022 bénéficiant à la fois de la baisse de l'encours (quasiment régulière depuis 2016) et de taux toujours inférieurs à ceux des emprunts venant à terme.

Malgré son recul, l'épargne brute (solde de la section de fonctionnement) resterait à un haut niveau (11,1 milliards d'euros) comparée aux années antérieures à 2021. Une fois retranchés les remboursements d'emprunts, l'épargne nette atteindrait 7,6 milliards d'euros et soutiendrait la poursuite de l'investissement en le finançant à hauteur de 62%.

La forte reprise des investissements hors dette amorcée en 2019 se confirmerait en 2022 avec une croissance de 8,7%. Ils atteindraient le niveau élevé de 12,3 milliards d'euros, niveau qui reste cependant en deçà de celui de 2009, année à partir de laquelle les investissements s'étaient réduits de 35% en 8 ans (l'écart est naturellement plus marqué encore en volume). Les subventions versées, en très faible progression en 2021, retrouveraient du dynamisme et les dépenses d'équipement conserveraient le leur, mais en partie du fait d'une hausse significative des coûts des matériaux. Les collèges bénéficieraient de cet élan, mais également les projets tournés vers la transition écologique pour lesquels les conseils départementaux perçoivent des dotations de l'Etat au titre du Plan de relance. Pour exemple, le bilan de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) au 30 septembre 2021 fait état, sur un total de 492 projets (pour un montant de 586 millions d'euros), de plus de 60% d'entre eux à destination des collèges, les autres portant notamment sur la rénovation d'autres bâtiments (administratifs, techniques, médico-sociaux...), l'amélioration des systèmes de chauffage, le développement du photovoltaïque.

Les subventions et participations reçues en investissement, qui affichaient déjà un montant élevé en 2021 (2,6 milliards d'euros), **augmenteraient encore en 2022 (+4,4% après +7,4% en 2021)**, les crédits supplémentaires prévus au titre des mesures sectorielles du Plan de relance et de la DSID n'ayant pas tous été versés en 2021. Le FCTVA progresserait également fortement (+8%). Ces recettes accompagneraient les investissements à hauteur de 22%.

Les emprunts viendraient compléter le financement mais ils seraient en retrait de 7,7% pour atteindre 2,7 milliards d'euros, un niveau comparable à ceux observés avant la crise (entre 2016 et 2019). Compte tenu d'un niveau de remboursement d'emprunts supérieur (3,5 milliards d'euros), l'encours de dette des Départements diminuerait de près de 800 millions d'euros (soit une réduction de 2,5%) et s'établirait en fin d'année à 31 milliards d'euros.

Le résultat de l'exercice serait excédentaire de près de 700 millions d'euros, induisant une croissance de la trésorerie de presque 7%.

Départements

SECTION DE FONCTIONNEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21* %	2022p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21 %	2022p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 6,7	69,7	+ 3,0	71,1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 9,4	11,3	+ 8,7	12,3
Recettes fiscales	+ 8,2	51,7	+ 2,7	52,6	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	- 0,3	10,5	+ 0,9	10,4	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 33,4	9,4	+ 10,9	10,4
Participations	+ 6,2	4,7	+ 13,3	5,3	- Recettes d'investissement (6)	+ 7,4	2,6	+ 4,4	2,7
Autres	+ 8,1	2,8	- 1,2	2,8	- Flux net de dette (7) =	-	- 0,6	-	- 0,8
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 2,0	58,7	+ 3,6	60,1	- Emprunts nouveaux*	- 31,2	2,9	- 7,7	2,7
Dépenses de personnel	+ 2,6	12,5	+ 4,9	13,1	- Remboursements* (8)	+ 7,3	3,5	- 1,9	3,5
Charges à caractère général	+ 1,1	3,8	+ 8,9	4,1	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 1,7	-	+ 0,7
Dépenses d'aide sociale	+ 1,5	32,7	+ 2,9	32,9	ENCOURS DE DETTE au 31/12	- 1,9	31,8	- 2,5	31,0
Autres	+ 4,1	9,2	+ 2,7	9,4	Budgets principaux				
Intérêts de la dette	- 8,7	0,5	- 6,6	0,5	* hors opérations financières				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 40,7	11,1	- 0,5	11,1	p : prévisions				
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 64,5	7,6	+ 0,1	7,6	(9) = (3)+(6)+(7)-(4)				

* Évolution à champ constant, hors impact de la recentralisation du RSA dans 2 départements

4. LA SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE EN 2022

Au moment de l'élaboration de ce rapport (fin octobre / début novembre 2022), **quelques incertitudes demeurent, à trois niveaux essentiellement :**

- Percevrons-nous sur 2022 ou 2023 la compensation versée par l'État suite à la revalorisation de 4% des allocations RSA au 1er juillet 2022 ? L'enveloppe globale mise en répartition au titre de cette compensation s'élève à 120 M€ et la Creuse devrait bénéficier de 185 000 € en recette de fonctionnement. **Dans la prospective présentée ci-après, cette compensation n'est pas intégrée au résultat de l'année 2022.**

- Du côté des dépenses, et notamment des dépenses de personnel, les mesures issues du Ségur (Complément de Traitement Indiciaire pour les statutaires et prime pour les contractuels) seront-elles applicables sur l'exercice 2022 et donc intégrées aux rémunérations du mois de décembre 2022 (avec effet rétroactif au 1er avril 2022 pour les bénéficiaires) ? **Le résultat prévisionnel 2022 présenté ci-après intègre un versement du CTI sur l'exercice 2022 (à hauteur de 445 000 €).**

- Enfin, quel sera le niveau réel de DSID perçu par notre département sur l'exercice 2022 ? Depuis la réforme de 2022, la fraction « péréquation » qui garantissait 2 M€ par an à la Creuse a été supprimée. La DSID est aujourd'hui exclusivement liée à la réalisation de projets et nous aurons donc des variations importantes des montants encaissés selon les années **(2022 devrait être une année basse avec une DSID encaissée proche de 1,5 M€ seulement, avant un rebond important attendu en 2023, quand les projets objets du financement seront achevés).**

Le résultat prévisionnel présenté ci-après pourrait donc évoluer d'ici la fin de l'année. Pour autant, à ce stade, il ne s'agit pas de donner les résultats définitifs de la gestion 2022 (ces derniers seront arrêtés lors de l'examen du compte administratif 2022 au printemps prochain) mais bien de dessiner les grandes tendances qui se dégagent après 10 mois d'exécution comptable.

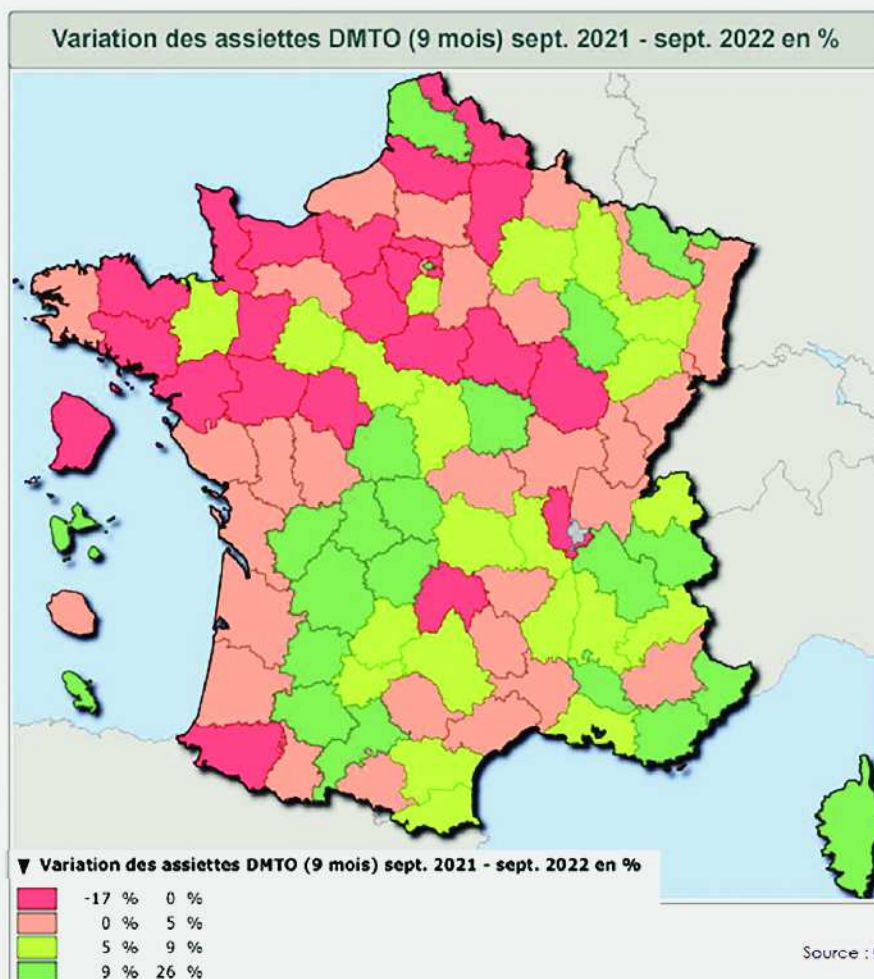
Notre département semble s'inscrire dans la tendance nationale en 2022, puisque la progression des dépenses de fonctionnement, exprimée en pourcentage, serait plus importante que celle des recettes : +2,24% pour les dépenses de fonctionnement par rapport à fin 2021 contre +2,05% pour les

recettes de fonctionnement par rapport à fin 2021. Pour rappel, à l'échelle de l'ensemble des départements, c'est une progression de +3,6% qui est attendue sur les dépenses de fonctionnement contre une augmentation de +3% pour les recettes de fonctionnement.

Quand on observe un peu plus dans le détail, **nous constatons avant tout l'évolution très positive des ressources fiscales, parmi lesquelles les DMTO**. En effet, au moment d'établir ce rapport, nous pouvons estimer que le produit « minimum » des DMTO au titre de l'année 2022 sera compris entre 12 M€ et 12,2 M€ (contre 11,4 M€ en 2021, qui constituait déjà une année exceptionnelle pour notre département).

Cette évolution positive des DMTO en Creuse est d'autant plus à souligner que cette tendance ne s'observe pas partout en 2022. En effet, au titre des neuf premiers mois de l'année (janvier à septembre 2022 inclus), il apparaît que :

- 19 départements connaissent une baisse de leur assiette de DMTO en 2022 par rapport à 2021. Le département de l'Yonne enregistre la plus forte baisse (-16,9%) ;
- 34 départements enregistrent une hausse très limitée, comprise entre +0% et +5% ;
- 24 départements se situent entre +5% et +9% ;
- 21 départements, dont la Creuse, se situent à un niveau supérieur à +9%.



Au-delà de la dynamique des DMTO, la progression de nos recettes de fonctionnement s'explique aussi et surtout par **la dynamique observée sur la fraction de TVA de droit commun** (celle qui remplace le foncier perçu auparavant par les départements). Après une année « blanche » en 2021 où le département aura encaissé strictement le montant de la recette de foncier bâti perçue en 2020 en incluant les rôles supplémentaires et les compensations d'exonération de foncier bâti (soit 27,7 M€), **la fraction de TVA progresse de 9,6% en 2022** (soit +2,6 M€). **La progression de cette recette pour les départements épouse celle observée au niveau de l'État.** Au moment de

boucler ce rapport, l'Etat enregistrait une augmentation de +11% de ses recettes de TVA par rapport à 2021 au même moment de l'année (après trois trimestres). Une nouvelle actualisation favorable devrait profiter aux départements en début d'année 2023.

À noter également une augmentation significative du montant de DGF dont bénéficie notre département en 2022 : +480 391 € par rapport à 2021. C'est la part « péréquation » de la DGF qui progresse nettement pour notre département. Nous avons en effet alerté le Comité des Finances Locales en début d'année 2022 afin qu'une nouvelle clé de répartition soit trouvée entre les départements ruraux et les départements urbains puisqu'en application de la nouvelle définition du taux d'urbanisation, huit départements anciennement « urbains » ont glissé dans la catégorie des « ruraux » à compter de 2021. Il en résultait une absence de croissance de la part « péréquation » de la DGF pour les ruraux. **Une nouvelle clé de répartition a été adoptée par le CFL** et notre département bénéficie donc à nouveau d'une croissance de DGF en 2022, après avoir observé une baisse en 2021 (le niveau de DGF en 2022 est légèrement supérieur au niveau atteint fin 2020 : 40 M€ fin 2022 contre 43,9 M€ fin 2020, et 43,5 M€ en 2021).

Il convient de noter également la progression importante des recettes du chapitre 74 (dotations et participations) : **+1,9 M€ estimé entre 2021 et 2022.** En dehors de l'augmentation de la DGF (+480 391 €) que l'on retrouve dans ce chapitre, **nous observons surtout une progression importante des recettes en provenance de la CNSA.** L'augmentation provient des nouvelles enveloppes destinées au financement de la « PCH parentalité », des différentes revalorisations salariales des aides à domicile (1 024 794,13 € pour compenser l'avenant 43), de l'instauration d'un tarif minimal des heures d'aide à domicile et de la dotation complémentaire pour les actions améliorant la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile (437 484,60 €).

Nos principales baisses de recettes de fonctionnement en 2022 concernent la CVAE (-253 686 € par rapport à 2021) et **la TSCA** (-200 000 € estimés). Pour la première recette, c'est logique, puisque nous percevons en 2022 la CVAE due au titre de l'année 2020 par les entreprises (année marquée par la crise sanitaire

et économique). Quant à la TSCA, nous avons perçu 13 mois de recettes en 2021 (le reliquat de décembre 2020 a été titré sur 2021), il est donc logique d'observer une légère diminution du produit en revenant à un encaissement sur 12 mois (à périmètre constant, sur une année « normale », la recette 2022 aurait été supérieure à la recette 2021 d'environ 4%).

Enfin, nous observons également **une baisse des recettes du chapitre 75 « autres produits de gestion courante »**. Cette diminution serait de 500 000 € à 550 000 € par rapport à 2021. Il est rappelé que nous trouvons notamment sur ce chapitre les redevances de dépenses d'aide sociale : recouvrements sur sécurité sociale et organismes mutualistes, recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants et successions, recouvrements sur autres redevables. L'année 2021 avait donné lieu à un rattrapage de sommes non recouvrées sur l'année 2020, ce qui expliquait le niveau exceptionnellement haut des recettes de ce chapitre en 2021 (plus de 3,4 M€ de recettes). En 2022, nous revenons à un niveau quasiment identique à celui des années antérieures à 2021, soit 2,9 M€ environ.

Au final donc, nos recettes réelles de fonctionnement 2022 devraient s'élever à environ 194 M€, contre 190,1 M€ en 2021, soit une progression de 2,05%.

	2021	2022
013 : atténuations de charges	686 959,85 €	730 000,00 €
	-2,16%	6,27%
016 : APA	17 252 699,20 €	17 000 000,00 €
	4,84%	-1,46%
017 : RSA (indus)	39 330,12 €	80 000,00 €
	-28,98%	103,41%
70 : produits des services, du domaine	1 947 907,11 €	1 900 000,00 €
	-1,06%	-2,46%
73 : impôts et taxes (9 recettes)	94 164 569,18 €	97 513 742,00 €
	59,73%	3,56%
731 : impositions directes (5 recettes)	14 137 003,00 €	13 975 218,00 €
	-65,91%	-1,14%
74 : dotations et participations	56 720 836,79 €	58 657 304,00 €
	-0,09%	3,41%
75 : autres produits de gestion courante	3 443 740,38 €	2 875 000,00 €
	16,49%	-16,52%
76 : produits financiers	18,33 €	20,00 €
	-41,29%	9,11%
77 : produits exceptionnels (hors cessions)	696 141,71 €	400 000,00 €
	429,32%	-42,54%
78 : reprises sur amortissement et provisions	54 992,00 €	- €
	324,71%	-100,00%
042 : travaux en régie	988 086,29 €	900 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	190 132 283,96 €	194 031 284 €
	5,94%	2,05%

Dans le même temps, et comme annoncé, la progression de nos dépenses de fonctionnement devrait être sensiblement plus importante (**+2,24%** estimé au moment de l'écriture de ces lignes, soit un niveau tout de même inférieur à celui attendu à l'échelle de l'ensemble des départements en 2022 : +3,6%).

Contrairement à la tendance observée sur l'ensemble des départements, où les charges à caractère général connaîtraient une croissance de +8,9% en 2022 (sous l'effet de la hausse des prix), les nôtres devraient légèrement diminuer par rapport à 2021 : -1,57% environ. Cela résulte de la renégociation en cours d'année 2022 des conditions de la DSP conclue avec Domo Creuse Assistance, qui se traduit par une diminution importante de la participation financière du département (subvention pour contrainte de service public et subvention pour mise en sécurité électrique). Certains postes de dépense augmentent : c'est le cas des carburants et combustibles ou de l'énergie et de l'électricité. Mais ces hausses sont compensées par des diminutions sur d'autres lignes budgétaires : les achats de fournitures de voirie par exemple, ou un effort conséquent avait été fait en 2021.

La progression des dépenses de personnel devrait également être moins lourde dans notre département (+2,52%) qu'au niveau de l'ensemble des départements en 2022 (+4,9%). Cette hypothèse intègre évidemment le dégel du point d'indice intervenu depuis le 1er juillet 2022 (+650 000 € sur 6 mois) et le versement du CTI aux personnes bénéficiaires sur le mois de décembre 2022 (avec effet rétroactif au 1er avril 2022, soit une dépense de 445 000 € environ). **Comme les dépenses de notre chapitre 012 augmenteraient de 1,1 M€ entre 2021 et 2022, cela signifie qu'en dehors des dispositions issues de la loi (point d'indice, Ségur), notre département aura réussi en 2022 à contenir l'augmentation de sa masse salariale. Cette dernière aurait été stable quasiment sans les mesures imposées par le gouvernement en 2022 et non compensées par ce dernier.**

Autre bonne nouvelle : **les dépenses de RSA diminuent en 2022** (-1,41% par rapport à 2021, soit une baisse de plus de 200 000 €). L'effet des revalorisations d'avril (+1,8%) et de juillet (+4%) est ici largement compensé par la baisse du nombre de bénéficiaires.

En revanche, **les dépenses du chapitre APA sont en forte hausse sur l'exercice 2022**, comme attendu. Cette augmentation résulte avant tout de l'entrée en application de « l'avenant 43 » à compter du 1^{er} octobre 2021 (revalorisation des emplois et des rémunérations dans la branche de l'aide à domicile). L'impact des revalorisations salariales des aides à domicile se mesure pour la première fois en année pleine sur 2022 et la dépense supplémentaire pour notre département se situe à 2,7 M€ environ (avec une compensation CNSA de 1 M€ en recette). Cela explique donc la progression de 9,28% des dépenses du chapitre 016 entre 2021 et 2022.

À noter également **la quasi stabilité attendue des dépenses du chapitre 65 « autres charges de gestion courante »**. **Au global, les dépenses de ce chapitre ne progresseraient que d'environ 100 000 € par rapport à 2021 (58,250 M€ en 2022 contre 58,150 M€ l'an dernier, soit +0,19% seulement)**. **La situation à l'intérieur de ce chapitre diffère selon la nature des dépenses : certaines augmentent et d'autres diminuent**. Parmi les augmentations, nous retrouvons notamment +300 000 € pour le fonctionnement du SDIS. Les dépenses relatives à la PCH augmentent également et la dotation de service public versée au budget annexe du Laboratoire d'analyses sera également plus importante qu'en 2021 (au minimum +200 000 € à +250 000 € par rapport à 2021). Sur d'autres lignes, nous observons à l'inverse des diminutions. C'est le cas notamment des participations au fonctionnement de certains satellites, qui ont pu être revues à la baisse en 2022 : -100 000 € pour Creuse Tourisme, -58 000 € pour le syndicat de Crozant, -37 500 € pour la MDPH par exemple. De même, certains dispositifs génèrent moins de dépenses en 2022 : c'est le cas par exemple des contrats d'initiative-emploi qui sont attendus à 300 000 € environ cette année contre 532 000 € en 2021. Enfin, des aides exceptionnelles avaient été versées en 2020 et en 2021 aux EPCI creusois suite à la crise sanitaire et économique. Ce dispositif ayant pris fin l'an dernier, nous observons forcément des dépenses en moins (-312 821 € par rapport à 2021).

Les autres dépenses de fonctionnement (charges financières, atténuations de produits, provisions) n'appellent pas d'observation particulière : elles se stabilisent globalement par rapport à 2021. Les intérêts de la dette augmenteraient très légèrement du fait de la remontée des taux variables, mais ces derniers étant peu nombreux dans notre dette (30%), l'impact demeure limité. Enfin, les atténuations

de produits (chapitre 014) progressent : outre l'attribution de compensation versée à la Région Nouvelle-Aquitaine et figée dans le temps à hauteur de 3,9 M€, nous retrouvons la contribution de notre département au fonds de péréquation des DMTO. Cette contribution est de 820 000 € en 2022 contre « seulement » 610 000 € en 2021.

Sur la base de ces éléments, les dépenses réelles de fonctionnement 2022 devraient s'élever à environ 175,9 M€, contre 172 € fin 2021, soit une progression de quasiment 4 M€ en un an (+2,24%).

	2021	2022
011 : charges à caractère général	15 391 813,47 €	15 150 000,00 €
	10,81%	-1,57%
012 : charges de personnel	45 894 269,67 €	47 050 000,00 €
	5,19%	2,52%
014 : atténuations de produits	4 577 403,00 €	4 787 821,00 €
	1,43%	4,60%
016 : APA	30 197 982,77 €	33 000 000,00 €
	1,41%	9,28%
017 : RSA	16 177 427,67 €	15 950 000 €
	0,15%	-1,41%
65 : autres charges de gestion courante	58 141 781,57 €	58 250 000,00 €
	5,57%	0,19%
66 : charges financières	1 382 702,26 €	1 430 044,22 €
	-10,24%	3,42%
67 : charges exceptionnelles	123 925,21 €	115 000,00 €
	-49,50%	-7,20%
6586 : fonctionnement des groupes d'élus	90 420,43 €	95 000,00 €
	-9,76%	5,06%
68 : dotation aux provisions	83 509,00 €	83 620,00 €
	285,15%	0,13%

TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	172 061 235,05 €	175 911 485,22 €
	4,31%	2,24%
EPARGNE BRUTE	18 071 048,91 €	18 119 798,78 €
	24,35%	0,27%
Remboursement du capital des emprunts (16)	11 842 890,88 €	11 745 863,08 €
EPARGNE NETTE	6 228 158,03 €	6 373 935,70 €
	92,71%	2,34%

La conséquence immédiate de cette progression quasi identique de nos recettes de fonctionnement et de nos dépenses de fonctionnement est évidemment la stabilisation de notre épargne brute en 2022. Cette dernière devrait se situer autour de 18,1 M€ en 2022, soit une progression de 0,27% en un an (elle était de 18 M€ en 2021). Cela est d'autant plus à souligner qu'à l'échelle de l'ensemble des départements, c'est une diminution de l'épargne brute à hauteur de 0,5% qui est attendue. Si cette stabilisation de notre épargne brute est à souligner, notons toutefois qu'elle ne retrouve pas son niveau de 2019, qui reste pour le moment la meilleure année (quasiment 19 M€ d'épargne brute en 2019 pour notre département).

Le remboursement du capital des emprunts diminue très légèrement entre 2021 et 2022 : nous remboursons 11,746 M€ de capital de dette en 2022 contre 11,843 M€ en 2021. **Cela permet donc également de conforter le niveau de notre épargne nette à l'issue de l'exercice 2022 : cette dernière pourrait s'établir à environ 6,374 M€, contre 6,228 M€ en 2021, soit une progression de +2,34% en un an** (alors qu'elle stagnerait à l'échelle de l'ensemble des départements en 2022, sans évolution ni à la hausse ni à la baisse). **Ce niveau de 6,3 M€ d'épargne nette est en très légère progression, mais il demeure inférieur à celui observé fin 2019 dans notre département (7,6 M€ à l'époque) et surtout à celui observé en moyenne dans les autres départements de la strate.**

	2021	2022
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	190 132 283,96 €	194 031 284,00 €
	5,94%	2,05%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	172 061 235,05 €	175 911 485,22 €
	4,31%	2,24%
EPARGNE BRUTE	18 071 048,91 €	18 119 798,78 €
	24,35%	0,27%
Remboursement du capital des emprunts (16)	11 842 890,88 €	11 745 863,08 €
EPARGNE NETTE	6 228 158,03 €	6 373 935,70 €
	92,71%	2,34%
EPARGNE BRUTE	18 071 048,91 €	18 119 798,78 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	190 132 283,96 €	194 031 284,00 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE	9,50%	9,34%

S'agissant des **dépenses d'investissement** (dépenses d'équipement + subventions d'équipement versées à des tiers : communes, EPCI, syndicats), **ces dernières devraient à nouveau fortement augmenter par rapport à 2021 : environ 21,7 M€ en 2022 contre 19,5 M€ l'an dernier (+2,2 M€)**. Pour mémoire, nous n'étions qu'à 17,5 M€ en 2020, ce qui traduit clairement la volonté du département d'augmenter ses investissements depuis plusieurs exercices.

En revanche, **le niveau des recettes d'investissement (subventions dont DSID et FCTVA principalement) serait en baisse par rapport à 2021 puisque 5,6 M€ sont attendus en fin d'exercice contre 7,2 M€ l'an passé (-1,6 M€)**. En effet, si la recette de FCTVA progresse nettement (+250 000 € environ entre 2022 et 2021), c'est tout l'inverse s'agissant de la DSID : alors que nous avons encaissé 3 M€ en 2021, la recette pourrait être de seulement 1,5 M€ en 2022. Nous retrouvons ici un impact

négalif de la réforme de la DSID, qui a conduit à supprimer la part « péréquation » de cette recette. Cette dernière garantissait 2 M€ de recettes chaque année à notre département, et selon les années venaient s'ajouter entre 500 000 € et 1,5 M€ liés à la part « projets ». Désormais, il n'y a que la part « projets », ce qui conduira à percevoir des montants très différents d'une année sur l'autre. L'année 2022 étant la première année d'application de la réforme, nous serons sur une année « basse », avant un rebond attendu en 2023 quand les projets ayant fait l'objet de notifications de subventionnement auront été achevés.

Le recours à l'emprunt a été réduit pour la seconde année consécutive en 2022 : nous avons emprunté 9 M€ pendant que nous avons remboursé 11,7 M€ sur l'exercice. C'est le niveau le plus bas de mobilisation de l'emprunt observé sur les derniers exercices (12 M€ empruntés en 2017, 13,5 M€ empruntés en 2018 et en 2019, 12,5 M€ empruntés en 2020 ou encore 10 M€ en 2021). Cela conduit naturellement à faire diminuer l'encours de dette de notre collectivité (-4,6 M€ d'encours de dette depuis 2 ans).

Par conséquent, comme le recours à l'emprunt diminue et que le niveau des recettes d'investissement baisse également sur 2022, le conseil départemental s'appuie sur les efforts effectués en section de fonctionnement et donc sur l'augmentation de son épargne nette (6,3 M€ en 2022) pour financer sa politique ambitieuse d'investissements.

L'épargne nette s'élèverait à 6,3M€ et le recours à l'emprunt à 9 M€, soit 15,3 M€ au total. Le reste à charge en investissement une fois déduites les subventions encaissées et le FCTVA s'élèverait à environ 17,4 M€. Le résultat de l'exercice 2022 serait légèrement négatif, à hauteur d'environ -2 M€. Cela signifie que le département va aller « piocher » légèrement dans une partie de son excédent pour financer le solde des investissements en 2022. La consolidation voire la légère amélioration des indicateurs financiers (épargne brute et épargne nette) en 2022 n'est pas utilisée pour augmenter l'excédent du conseil départemental, mais sert au contraire à augmenter le volume des investissements tout en diminuant le recours à la dette.

Cet excédent s'élevait à 32,1 M€ fin 2021. En « piochant » environ 2 M€ dessus sur l'exercice en cours, nous terminerions donc l'année 2022 avec un excédent global de clôture légèrement supérieur à 30 M€ (pour mémoire, cet excédent était de 29,6 M€ fin 2020).

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	2021	2022
Dépenses d'équipement brut (20, 21 et 23) + subventions d'équipement versées (204)	19 503 378,71 €	21 700 000,00 €
Travaux en régie	988 086,29 €	900 000,00 €
27 : autres immobilisations financières	33 520,24 €	80 000,00 €
Autres dépenses d'investissement ponctuelles (10,26, 45)	386 649,21 €	326 694,21 €
Total à financer en Investissement	20 911 634,45 €	23 006 694,21 €
Subventions d'investissement encaissées (13)	4 644 857,24 €	3 000 000,00 €
Ressources d'investissement propres (FCTVA, cessions 775, autres recettes au 10, 20, 204, 21, 23 et 27)	2 556 428,78 €	2 580 000,00 €
RESTE A CHARGE EN INVESTISSEMENT	13 710 348 €	17 426 694 €
Epargne nette	6 228 158,03 €	6 373 935,70 €
EMPRUNT A REALISER	10 000 000 €	9 000 000 €
Variation de l'excédent global de clôture	2 517 809,60 €	-2 052 758,51 €
Excédent global de clôture	32 122 377,96 €	30 069 619,45 €

Notre capacité de désendettement s'améliorerait elle aussi à l'issue de l'exercice 2022 : elle s'établirait à 5,31 années contre environ 5,5 années fin 2021.

Au global, le constat est donc le suivant : tous les objectifs que nous nous étions fixés il y a un an lors de la présentation des orientations budgétaires 2022 sont atteints, à savoir :

- **maintenir voire consolider nos niveaux d'épargne brute et d'épargne nette,**
- **augmenter le niveau des investissements du département, notamment sur les collèges et les bâtiments départementaux,**
- **réduire encore davantage le recours à l'emprunt pour poursuivre le désendettement de la collectivité entamé en 2021,**
- **limiter la ponction sur l'excédent du département à hauteur de 2 M€ par an maximum sur la durée du mandat, afin de conserver un fonds de roulement supérieur à 20 M€ en début d'année 2028.**

5. L'ÉTAT DE LA DETTE DU DÉPARTEMENT AU 31/12/2022 ET LES PERSPECTIVES POUR LES ANNÉES À VENIR

La situation du budget principal

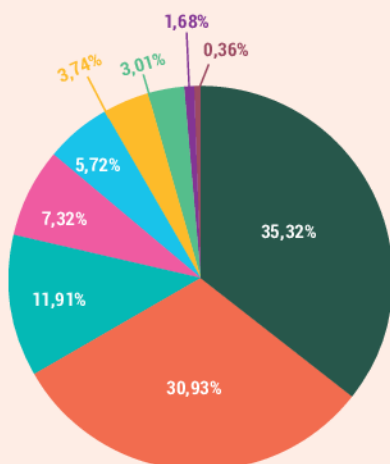
Au 31 décembre 2022, l'encours de dette du budget principal du Département s'établira à **96 218 137,87 €**. En 2022, le Département a mobilisé 2 emprunts pour 9 M€ au total alors qu'il rembourse 11,746 M€. **C'est donc un désendettement qui est constaté sur l'exercice 2022, à hauteur d'un peu plus de 2,7 M€ (soit une diminution de notre encours de dette sur le budget principal de 2,77% en 2022 par rapport à 2021).**

Il est rappelé que c'est la deuxième année consécutive que le département s'inscrit dans cette tendance puisqu'un désendettement avait également été constaté à l'issue de l'exercice 2021 à hauteur d'un peu plus de 1,8 M€. **En deux ans, notre encours de dette sur le budget principal est passé de 100,8 M€ fin 2020 à 96,2 M€ fin 2022, soit une réduction de quasiment 4,6 M€ (exprimée en pourcentage, la diminution de notre encours s'élève à 4,55%).** Notre département retrouve ainsi, en fin d'exercice 2022, un niveau d'encours inférieur à celui observé à la clôture de l'exercice 2018 (96,2 M€ fin 2022 contre 97,4 M€ fin 2018).

Notre encours de dette est composé de 57 emprunts pour le budget principal. **La durée résiduelle de 12 ans et 2 mois** est stable par rapport à celle observée il y a un an (12 ans et 1 mois). Elle ne reflète pas l'extinction globale très hétérogène des prêts, **mais elle se situe dans la moyenne. Le taux moyen se stabilise également (1,45% fin 2022 contre 1,42% fin 2021 et 1,60% fin 2020) et se situe correctement** malgré une forte présence de taux fixes.

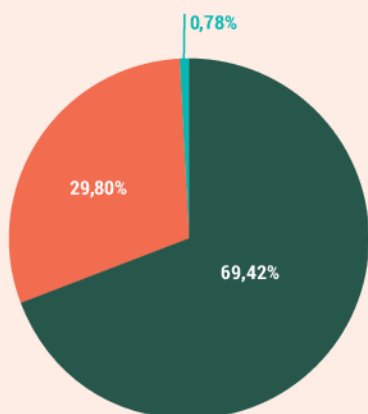
	31/12/2021	31/12/2022	
Encours	98 964 000,95	96 218 137,87	↘
Nombre d'emprunts	57	57	→
Dispo. ligne trésor.	0	0	→
Durée résiduelle	12 ans 1 mois	12 ans 2 mois	↗
Vie moy. résiduelle	6 ans 2 mois	6 ans 2 mois	↗
Taux moyen annuel	1,42 %	1,45%	↗
Taux act. résiduel	2,22%	2,09%	↘
Taux de marché	-0,01 %	2,98 %	↗
Marge moyenne	1,22 %	1,23%	↗

Les partenariats bancaires sont assez diversifiés avec 10 établissements présents dans notre encours.



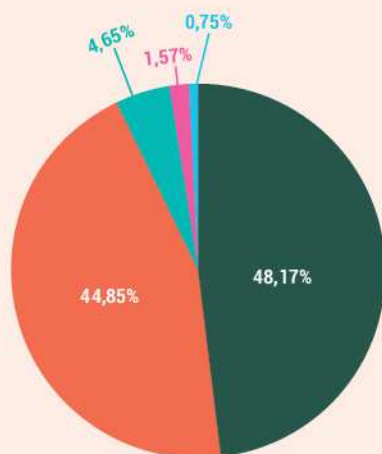
BANQUE	Capital restant dû au 31/12/2022	%
La Banque Postale	33 986 666,90	35,32%
Caisse d'Épargne	29 763 827,82	30,93%
Crédit Agricole	11 457 126,78	11,91%
Crédit Agricole ClB	7 046 156,76	7,32%
Crédit Coopératif	5 500 000	5,72%
Banque des Territoires	3 597 904,46	3,74%
Crédit Mutuel	2 900 000	3,01%
Sté de Fin Local	1 616 771	1,68%
Société Générale	349 684,15	0,36%
TOTAL	96 218 137,87	100%

Avec **69,42% de taux fixe**, la dette du Département est fortement sécurisée face au risque de taux. Cette sécurisation n'a pas pour autant sacrifié la performance, comme nous le verrons juste après.



Type de taux	Capital restant dû au 31/12/2022	%
Fixe	66 796 311,56	69,42%
Indexé	28 671 826,31	29,80%
Structuré	750 000	0,78%
TOTAL	96 218 137,87	100%

La dette à taux indexé représente 29,80% et se compose de 27 emprunts sur un panel de 6 indices :



Index	Capital restant dû au 31/12/2022	%
Livret A	13 811 817,22	48,17%
Euribor 3 mois	12 860 649,26	44,85%
Euribor 12 mois	1 333 008,84	4,65%
TAG 3 mois	450 000	1,57%
TAG 12 mois	216 350,99	0,75%
TOTAL	28 671 826,31	100%

Les index présents dans l'encours sont à majorité monétaire (Euribor ou dérivés de l'€str) mais le Livret A prend une part importante. Cet index réglementé est peu prévisible mais malheureusement peu renégociable.

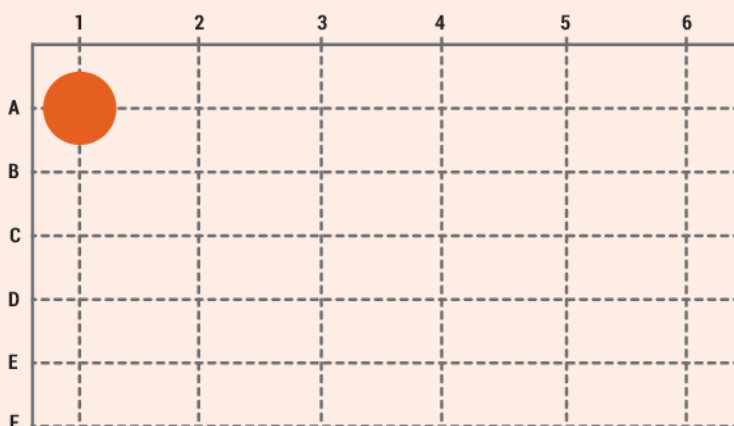
Depuis la crise des emprunts toxiques, la grille d'analyse élaborée par Eric Gissler dans le cadre de la charte de bonne conduite permet d'apprécier le risque d'un encours de dette.

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Écarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Écart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

Tout l'encours de dette est classé 1A, le risque le plus faible qui soit.

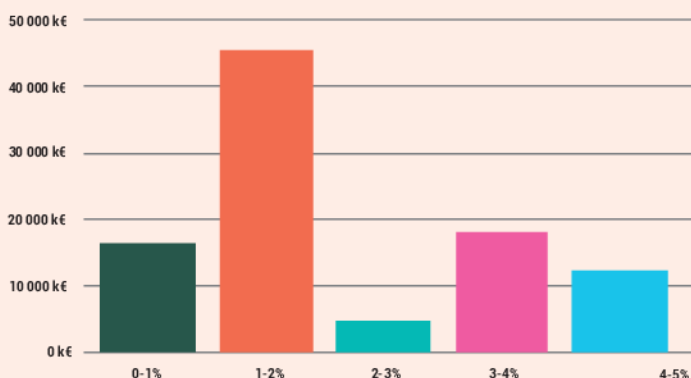
PRÉSENTATION GISSLER



Cette situation est bénéfique :

- Elle traduit une exposition traditionnelle et cohérente par rapport aux marchés financiers,
- Elle offre une bonne visibilité budgétaire pour les prochains exercices,
- Les banques apprécient l'absence de produits structurés.

63,74% de notre dette a un taux inférieur à 2% et 68,89% de notre dette a un taux inférieur à 3% :



Tranche de taux	Capital restant dû au 31/12/2022	%
0-1%	16 250 000,03	16,89%
1-2%	45 075 104,29	46,85%
2-3%	4 955 505,12	5,15%
3-4%	17 945 532,18	18,65%
4-5%	11 991 996,25	12,46%
TOTAL	96 218 137,87	100%

Structure par taux moyen

ANNÉE	GLOBAL	FIXE	INDEXÉ
2022	1,45	1,47	1,35

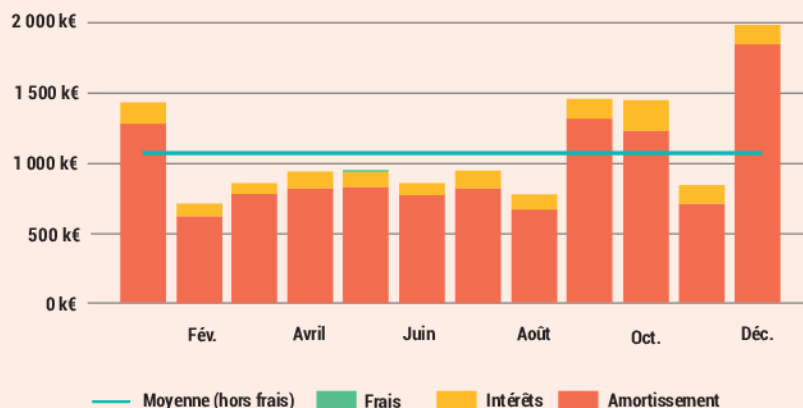
Sans surprise, **les taux variables tirent la situation vers le bas avec un taux moyen de 1,35% contre 1,47% pour les taux fixes.** Mais cette situation s'inverse dès 2025 avec les anticipations de marché (taux forwards). Nous observons d'ailleurs déjà la remontée des taux variables par rapport à fin 2021 (1,35% en moyenne fin 2022 contre 1,13% en moyenne fin 2021).

Les derniers taux fixes signés sont de bonne facture : aucun taux supérieur à 2% depuis 2015, alors que les taux variables pris dans les années de crise de liquidité bénéficient certes de l'absence de « floor » mais ont des marges parfois très élevées (supérieures à 2%).

La préférence pour le taux fixe lors de la souscription d'emprunt, autant que pour les renégociations à venir, sera à étudier en fonction du contexte. La hausse récente des taux, si elle se prolonge, pourra redonner l'avantage au taux variable.

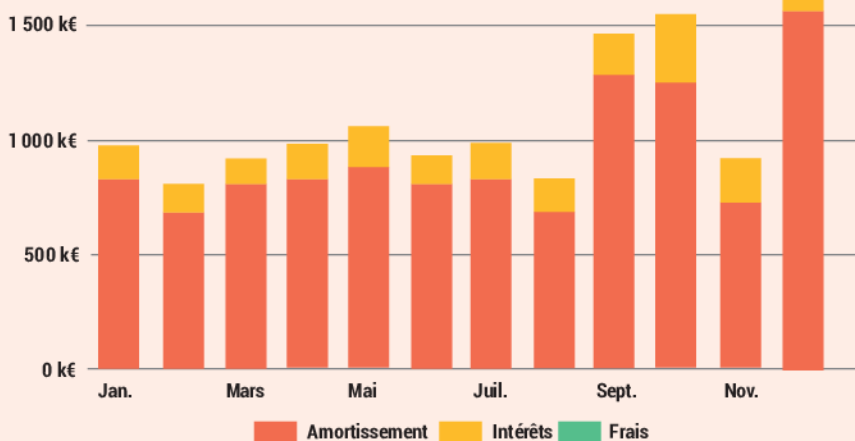
En termes de trésorerie, les échéances sont plutôt bien réparties sur l'année, avec néanmoins quelques pics observés en janvier, septembre, octobre et décembre.

ECHÉANCIER MENSUEL



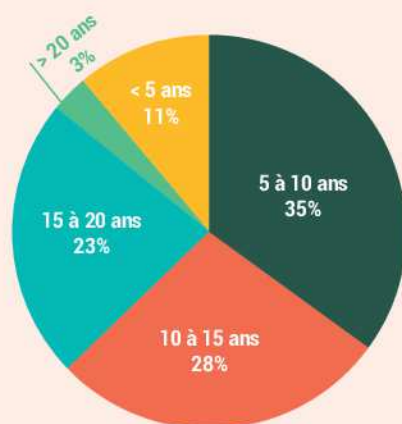
Pour autant, pas besoin de prévoir d'actions correctives puisque la situation devient plus lisse dès 2023. Il conviendra cependant de ne pas surcharger septembre, octobre et décembre avec les futurs emprunts.

ECHÉANCIER MENSUEL

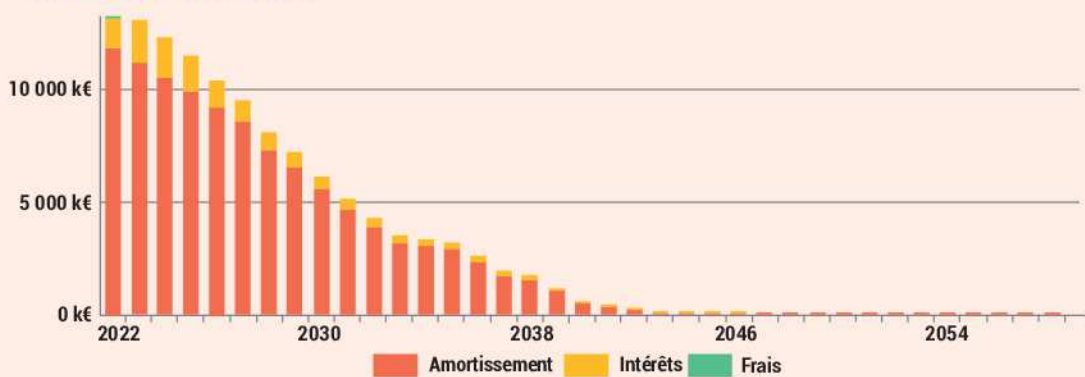


S'agissant de l'extinction de notre encours de dette, nous pouvons observer une tombée d'échéance pour l'avenir relativement pentue : 75% de la dette s'éteint à moins de 15 ans. Ce rythme va redonner rapidement des marges de manœuvre budgétaires au Département, à périmètre constant.

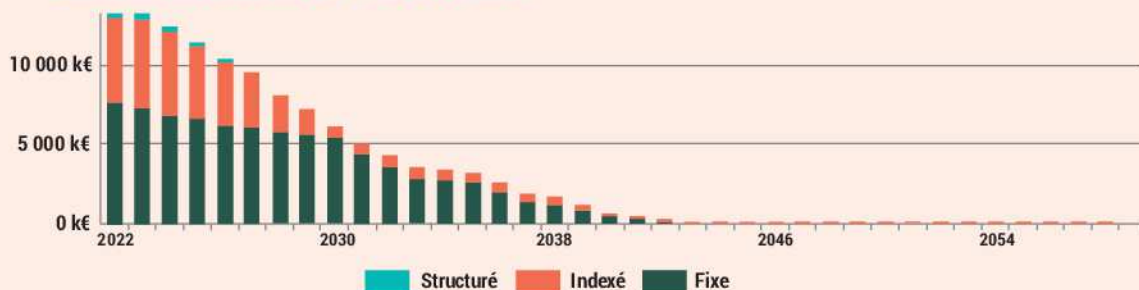
DURÉE RÉSIDUELLE DES PRÊTS



EXTINCTION ANNUITÉS



EXTINCTION ANNUITÉS / TYPE DE TAUX



Année	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité	Dont swap	Encours au 01/01/N
2022	11 745 863,08	1 430 044,22	4 800,00	13 180 707,30	0,00	98 964 000,95
2023	11 147 377,56	1 934 908,75	0,00	13 082 286,31	0,00	96 218 137,87
2024	10 481 976,27	1 826 053,76	0,00	12 308 030,03	0,00	85 070 760,31
2025	9 902 630,23	1 490 658,37	0,00	11 393 288,60	0,00	74 588 784,04
2026	9 170 390,60	1 170 148,51	0,00	10 340 539,11	0,00	64 686 153,81
2027	8 534 825,92	937 366,98	0,00	9 472 192,90	0,00	55 515 763,21
2028	7 303 853,85	740 723,27	0,00	8 044 577,12	0,00	46 980 937,29
2029	6 554 583,15	609 240,50	0,00	7 163 823,65	0,00	39 677 083,44
2030	5 607 916,43	506 190,57	0,00	6 114 107,00	0,00	33 122 500,29
2031	4 656 249,95	436 477,72	0,00	5 092 727,67	0,00	27 514 583,86
2032	3 914 583,28	377 723,03	0,00	4 292 306,31	0,00	22 858 333,91
2033	3 214 583,28	329 936,40	0,00	3 544 519,68	0,00	18 943 750,63
2034	3 114 583,48	285 000,75	0,00	3 399 584,23	0,00	15 729 167,35
2035	2 981 250,16	238 315,12	0,00	3 219 565,28	0,00	12 614 583,87
2036	2 414 583,71	191 974,98	0,00	2 606 558,69	0,00	9 633 333,71
2037	1 781 250,00	152 823,89	0,00	1 934 073,89	0,00	7 218 750,00
2038	1 606 250,00	117 449,21	0,00	1 723 699,21	0,00	5 437 500,00
2039	1 106 250,00	89 458,89	0,00	1 195 708,89	0,00	3 831 250,00
2040	543 750,00	72 574,38	0,00	616 324,38	0,00	2 725 000,00
2041	393 750,00	63 149,62	0,00	456 899,62	0,00	2 181 250,00
2042	243 750,00	56 200,50	0,00	299 950,50	0,00	1 787 500,00
2043	93 750,00	52 953,88	0,00	146 703,88	0,00	1 543 750,00
2044	93 750,00	51 836,00	0,00	145 586,00	0,00	1 450 000,00
2045	93 750,00	49 799,38	0,00	143 549,38	0,00	1 356 250,00
2046	93 750,00	46 698,75	0,00	140 448,75	0,00	1 262 500,00
2047	93 750,00	42 926,12	0,00	136 676,12	0,00	1 168 750,00
2048	93 750,00	37 364,50	0,00	131 114,50	0,00	1 075 000,00
2049	93 750,00	32 165,38	0,00	125 915,38	0,00	981 250,00
2050	93 750,00	28 216,25	0,00	121 966,25	0,00	887 500,00
2051	93 750,00	24 435,88	0,00	118 185,88	0,00	793 750,00
2052	93 750,00	21 543,00	0,00	115 293,00	0,00	700 000,00
2053	93 750,00	18 650,12	0,00	112 400,12	0,00	606 250,00
2054	93 750,00	16 269,75	0,00	110 019,75	0,00	512 500,00
2055	93 750,00	13 283,12	0,00	107 033,12	0,00	418 750,00
2056	93 750,00	10 296,50	0,00	104 046,50	0,00	325 000,00
2057	93 750,00	7 309,88	0,00	101 059,88	0,00	231 250,00
2058	93 750,00	4 323,25	0,00	98 073,25	0,00	137 500,00
2059	43 750,00	1 336,62	0,00	45 086,62	0,00	43 750,00
Total	107 964 000,95	13 515 827,80	4 800,00	121 484 628,75	0,00	

Partant de ce constat favorable, et sur la base d'une hypothèse d'emprunt stabilisée entre 9 M€ et 10 M€ par an sur les années futures (2023 à 2027), il apparaît qu'il faudra alterner entre des durées d'emprunt de 15 ans et de 20 ans pour éviter de trop charger les annuités futures.

En tout état de cause, la **stratégie du Département** en matière d'endettement pour les années futures sera identique à celle engagée à compter de l'année 2021 : **il s'agira d'emprunter moins que le montant du capital remboursé au titre de l'année en cours, afin de poursuivre durablement le désendettement de la collectivité.**

Pour financer notre programme d'investissement sur les années à venir, nous nous appuyerons donc sur notre **épargne nette**, qu'il s'agira donc de veiller à conserver positive sur toute la durée du mandat, mais aussi sur les **recettes d'investissement** auxquelles nous pouvons prétendre (DSID, FCTVA notamment). Par ailleurs, il sera également possible de « piocher » ponctuellement sur notre **fonds de roulement**, aujourd'hui supérieur à celui observé en moyenne dans les autres départements de la strate (272 € par habitant en Creuse contre 185 € par habitant en moyenne dans les départements de la strate). **De la sorte, nous nous attacherons donc à emprunter moins chaque année que le montant du capital remboursé. C'est l'objectif que nous nous fixons sur la durée du mandat.**

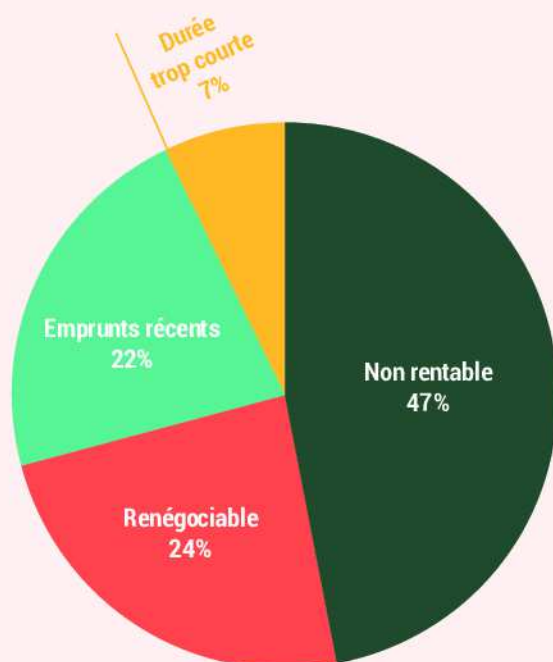
Les opportunités de renégociation des emprunts du budget principal

L'optimisation de l'encours de dette poursuit deux grands types d'objectifs :

- Des **objectifs budgétaires** : allonger l'encours pour dégager des marges de manœuvre budgétaires sur les prochains exercices, ou encore reprofiler/décaler les annuités pour les harmoniser et éviter les à-coups ;
- Des **objectifs financiers** : améliorer les conditions financières (taux fixe ou marge sur indice) sans changer les autres caractéristiques de l'emprunt (notamment durée résiduelle), arbitrer l'emprunt pour passer d'un taux fixe à un taux indexé ou inversement afin de profiter de conditions de marché plus favorables, ou encore rembourser par anticipation sans refinancer pour accentuer le désendettement ou pour se débarrasser des « petits contrats » et simplifier la gestion de la dette.

Un audit réalisé en fin d'année 2021 sur l'encours de dette du conseil départemental a permis de mettre en évidence certaines opportunités de renégociation d'emprunts. Le socle de renégociation identifié est de 17 emprunts auprès de 3 banques, pour un encours de 23,9 M€, soit 24% de notre dette.

ACTIONS SUR ENCOURS



Les opportunités identifiées en 2021 auprès de la **Caisse d'Épargne** sont les suivantes :

N° fiche	Date de signature	Index	Marge	Taux actuel	Durée résiduelle après RA	Capital restant dû après RA	Préavis	Date de RA	Type de pénalité	Pénalité	Tx ou marge d'équilibre (%)	Taux ou marge de refin. (%)	Gain estimé
312	11/10/2011	Livret A	1,01	1,51	4,00	1 978 449,78	2 Mois	30/09/2022	6 mois d'intérêts	16 915,75	0,68	0,40	-15 582,85
313	15/05/2012	Livret A	2,05	2,55	5,00	2 027 117,41	2 Mois	25/10/2022	6 mois d'intérêts	27 872,86	1,61	0,40	82 828,26
315	20/12/2012	Euribor 3 mois	2,30	1,76	5,75	384 909,55	1 Mois	25/03/2022	Sans pénalité	0,00	2,30	0,40	-22 930,20
317	17/05/2013	Euribor 12 mois	1,95	1,88	6,00	1 333 008,84	5 Jours	21/05/2022	Sans pénalité	0,00	1,95	0,40	-73 797,55
321	30/10/2013	Euribor 3 mois	1,66	1,11	6,75	517 499,89	2 Mois	30/01/2022	Sans pénalité	0,00	1,66	0,40	-23 227,80
TOTAL CAISSE D'EPARGNE						5,09	6 240 985,47			44 788,61			-218 366,67

Les opportunités identifiées en 2021 auprès du **Crédit Agricole** sont les suivantes :

N° fiche	Date de signature	Index	Marge	Taux actuel	Durée résiduelle après RA	Capital restant dû après RA	Préavis	Date de RA	Type de pénalité	Pénalité	Tx ou marge d'équilibre (%)	Taux ou marge de refin. (%)	Gain estimé
311	26/07/2011	Taux Fixe		3,39	4,49	750 000,00	10 Jours	31/01/2022	Swap E3M + 0,85%	61 964,58	0,49	0,40	-1 622,04
314	18/06/2012	Euribor 3 mois	2,20	1,65	5,75	1 677 353,75	45 Jours	15/02/2022	2 mois d'intérêts	4 657,45	2,11	0,40	-89 119,19
316	13/12/2012	Euribor 3 mois	2,15	1,61	5,75	766 666,67	5 Jours	15/03/2022	Sans pénalité	0,00	2,15	0,40	-41 127,48
319	14/06/2013	Euribor 3 mois	1,98	1,44	6,25	1 250 000,00	5 Jours	21/03/2022	Sans pénalité	0,00	1,98	0,40	-65 457,36
322	19/10/2013	Euribor 3 mois	1,70	1,16	6,75	449 999,95	45 Jours	08/02/2022	2 mois d'intérêts	867,00	1,64	0,40	-19 952,15
325	24/10/2014	Euribor 3 mois	1,31	0,76	7,75	2 686 666,61	2 Mois	26/02/2022	2 mois d'intérêts	3 438,93	1,28	0,40	-95 811,02
327	10/07/2015	Taux Fixe		2,04	8,50	1 813 333,42	7 Jours	10/01/2022	Swap E3M + 0,88%	104 783,12	0,74	0,40	-27 183,36
330	30/08/2016	Taux Fixe		1,40	9,50	1 583 333,33	5 Jours	30/03/2022	Swap E3M + 0,99%	36 144,85	0,94	0,40	-42 676,11
334	04/10/2017	Taux Fixe		1,59	10,75	1 433 333,39	0 Jour	30/01/2022	Semi-actu. + 2 mois	61 533,00	0,81	0,50	-24 680,21
342	12/12/2019	Taux Fixe		1,12	12,75	1 700 000,03	0 Jour	31/03/2022	Semi-actu. + 2 mois	3 173,33	1,09	0,58	-57 354,92
TOTAL CREDIT AGRICOLE					8,26	14 110 687,15				276 562,26			-464 983,85

Enfin, les opportunités identifiées en 2021 auprès de la **Banque Postale** sont les suivantes :

N° fiche	Date de signature	Index	Marge	Taux actuel	Durée résiduelle après RA	Capital restant dû après RA	Préavis	Date de RA	Type de pénalité	Pénalité	Tx ou marge d'équilibre (%)	Taux ou marge de refin. (%)	Gain estimé
320	28/10/2013	Euribor 3 mois	1,57	1,02	6,75	810 000,00	35 Jours	01/03/2022	Forf. dégressif 0.55%	31 185,00	0,49	0,40	-2 503,09
323	12/08/2014	Euribor 3 mois	1,25	0,71	7,75	1 033 333,43	35 Jours	01/01/2022	Forf. dégressif 0.35%	28 933,34	0,56	0,40	-6 703,13
TOTAL BANQUE POSTALE					7,31	1 843 333,43				60 118,34			-9 206,22

Le gain estimé à l'issue de ces opérations de réaménagement s'élevait à quasiment 700 000 € au moment de la réalisation de cet audit (fin 2021 et début 2022, à un moment où les taux d'intérêt se situaient aux environs de 0,50% pour les taux fixes à 15 ans). Les inscriptions budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations de réaménagement ont été prévues au printemps 2022, juste après le vote du budget primitif 2022.

Les négociations avec les trois établissements bancaires ont été entamées sur l'exercice 2022, au printemps. Elles se heurtent néanmoins au contexte économique délicat que nous connaissons actuellement, marqué par une remontée spectaculaire des taux d'intérêts. Les propositions reçues par le Conseil départemental n'étaient guères satisfaisantes d'un point de vue financier et ne permettaient pas de réaliser des économies significatives. Elles présentaient juste l'avantage, sur le plan de la gestion administrative, de regrouper l'ensemble des contrats objet de la renégociation au sein d'une seule et même enveloppe.

Ces propositions n'ont pas été retenues. Les échanges se poursuivent mais tant que les taux d'intérêt se maintiendront aux niveaux que nous connaissons actuellement, il sera très difficile d'arriver au résultat attendu lors de la réalisation de l'audit (700 000 € d'économies).

L'état de la dette des budgets annexes du Département

Pour rappel, trois budgets annexes sont rattachés au département de la Creuse. Il n'y a pas de dette sur le budget annexe du **Laboratoire Départemental d'Analyses**.

S'agissant du budget annexe **Energies Renouvelables**, un emprunt a été souscrit en Juin 2019 auprès de la Banque Postale, pour un montant initial de 40 000 €. Il s'agit d'un emprunt souscrit pour une durée de 15 ans, à taux fixe (0,83%). Au 31 décembre 2022, l'encours de dette sur ce budget s'élèvera à 31 333,29 €. Cet emprunt sera totalement remboursé en 2034, conformément au tableau d'amortissement ci-après :

Année	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité	Dont swap	Encours au 01/01/N
2022	2 666,68	273,90	0,00	2 940,58	0,00	33 999,97
2023	2 666,68	251,77	0,00	2 918,45	0,00	31 333,29
2024	2 666,68	229,63	0,00	2 896,31	0,00	28 666,61
2025	2 666,68	207,50	0,00	2 874,18	0,00	25 999,93
2026	2 666,68	185,37	0,00	2 852,05	0,00	23 333,25
2027	2 666,68	163,23	0,00	2 829,91	0,00	20 666,57
2028	2 666,68	141,10	0,00	2 807,78	0,00	17 999,89
2029	2 666,68	118,97	0,00	2 785,65	0,00	15 333,21
2030	2 666,68	96,83	0,00	2 763,51	0,00	12 666,53
2031	2 666,68	74,70	0,00	2 741,38	0,00	9 999,85
2032	2 666,68	52,57	0,00	2 719,25	0,00	7 333,17
2033	2 666,68	30,43	0,00	2 697,11	0,00	4 666,49
2034	1 999,81	8,30	0,00	2 008,11	0,00	1 999,81
Total	33 999,97	1 834,30	0,00	35 834,27	0,00	

S'agissant enfin du budget annexe du **CDEF** (rattaché au Département depuis le 1er janvier 2021), l'encours de dette est constitué d'un emprunt. Il s'agit d'un emprunt souscrit en 2007 auprès de la Banque des Territoires, sur 30 ans, pour un montant de 230 000 € et aux conditions de taux suivantes : Livret A +0,8%. Au 31 décembre 2022, le montant de l'encours de dette s'élève à 114 999,80 €. Cet emprunt sera totalement remboursé en 2037, conformément au tableau d'amortissement ci-après :

Année	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité	Dont swap	Encours au 01/01/N
2022	7 666,68	1 841,07	0,00	9 507,75	0,00	122 666,48
2023	7 666,68	4 082,49	0,00	11 749,17	0,00	114 999,80
2024	7 666,68	4 797,41	0,00	12 464,09	0,00	107 333,12
2025	7 666,68	3 902,81	0,00	11 569,49	0,00	99 666,44
2026	7 666,68	3 008,68	0,00	10 675,36	0,00	91 999,76
2027	7 666,68	2 688,12	0,00	10 354,80	0,00	84 333,08
2028	7 666,68	2 452,85	0,00	10 119,53	0,00	76 666,40
2029	7 666,68	2 297,12	0,00	9 963,80	0,00	68 999,72
2030	7 666,68	2 104,50	0,00	9 771,18	0,00	61 333,04
2031	7 666,68	1 903,71	0,00	9 570,39	0,00	53 666,36
2032	7 666,68	1 691,93	0,00	9 358,61	0,00	45 999,68
2033	7 666,68	1 418,32	0,00	9 085,00	0,00	38 333,00
2034	7 666,68	1 111,65	0,00	8 778,33	0,00	30 666,32
2035	7 666,68	795,88	0,00	8 462,56	0,00	22 999,64
2036	7 666,68	477,24	0,00	8 143,92	0,00	15 332,96
2037	7 666,28	176,79	0,00	7 843,07	0,00	7 666,28
Total	122 666,48	34 750,57	0,00	157 417,05	0,00	

Publié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



III

LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023 À DEBATTRE

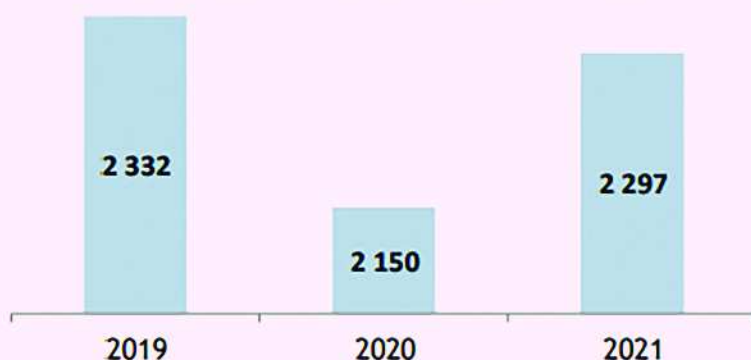
La loi de finances initiale (LFI) pour 2023 sera adoptée au plus tard à la fin de l'année 2023. Les discussions sont actuellement en cours au Parlement sur la base du projet de loi de finances déposé par le Gouvernement (**ce dernier a d'ailleurs engagé sa responsabilité sur la première partie du PLF 2023 via le « 49.3 »**). C'est dans cette partie que vous trouverez ce qu'il faut retenir de ce PLF pour 2023 qui impacte les finances départementales.

1. LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DU PIR 2023

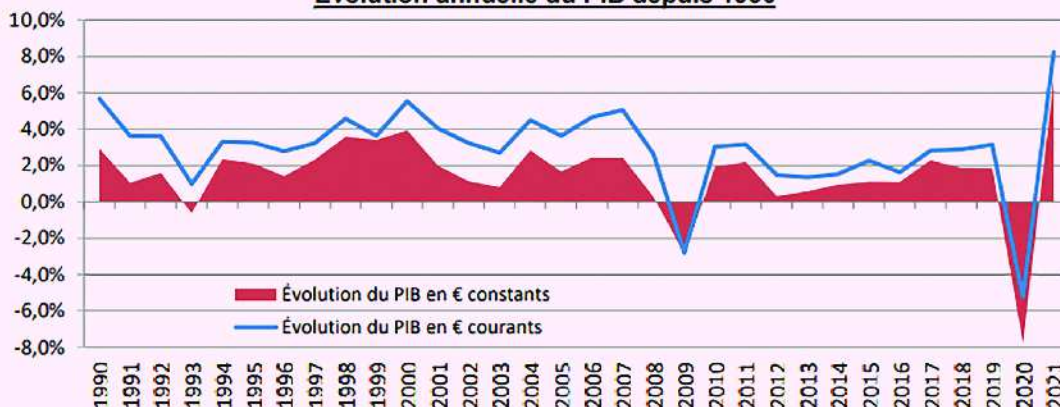
Ralentissement de la croissance :

En 2021, le PIB a augmenté de 6,8% en volume, se rapprochant mais restant inférieur au niveau de 2019 de 1,5%. C'est un niveau important et supérieur aux anticipations des économistes qui estimaient que la croissance serait au maximum de 6,3% en 2021.

PIB en volume en Md€ - base 2014



Évolution annuelle du PIB depuis 1990



Après avoir dépassé le niveau d'avant crise en 2022, la croissance du PIB devrait nettement ralentir en 2023. En effet, au plus les mois passent et au plus les prévisions des instituts économiques s'assombrissent pour 2023. Avec +1%, la croissance retenue par le Gouvernement se situe en fourchette « haute » par rapport aux prévisions émises récemment.

	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2022	2023	2022	2023
PIB en volume				
PLF 2023 (sept 2022)	+2,7%	+1,0%	101,2	102,2
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5%	+1,4%	101,0	102,4
FMI (octobre 2022)	+2,5%	+0,7%	101,0	101,6
INSEE (sept 2022)	+2,6%		101,1	
Banque de France central (sept 2022)	+2,6%	+0,5%	101,1	99,0
OCDE (Sept 2022)	+2,6%	+0,6%	101,1	99,1
Com. Européenne (juillet 2022)	+2,4%	+1,4%	100,9	99,9
OFCE (juillet 2022)	+2,4%	+1,0%	100,9	101,9

Les perspectives en matière d'inflation :

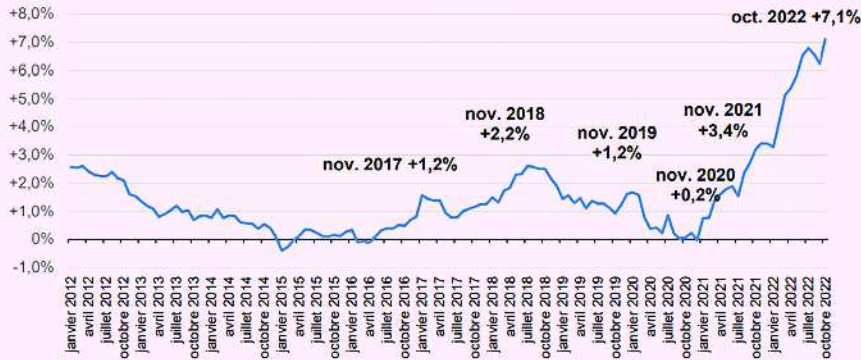
En 2022, l'inflation sera très élevée, et potentiellement proche de 6%. À l'instar de la croissance, au plus les mois passent et au plus se profile le spectre d'une inflation qui resterait élevée en 2023.

Inflation	2022	2023
PLF 2023 (sept 2022)	+5,4%	+4,3%
Programme de stabilité (juillet 2022)	+5,0%	+3,2%
FMI (octobre 2022)	+5,8%	+4,6%
INSEE (sept 2022)	+5,3%	
Banque de France (sept 2022)	+5,8%	+4,7%
OCDE (Sept 2022)	+5,9%	+5,8%
Com. Européenne (juillet 2022)	+5,9%	+4,1%
OFCE (juillet 2022)	+5,3%	+4,1%

Vers une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives record en 2023 :

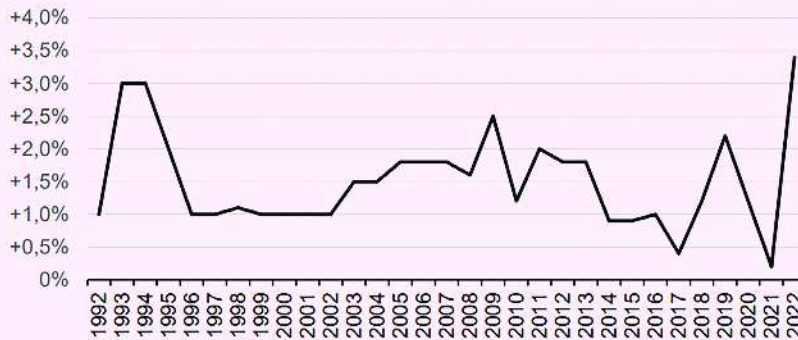
L'article 1518 bis du Code général des Impôts prévoit que depuis 2018 la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



En octobre 2022, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +7,1%. Sauf mesure de plafonnement qui interviendrait en cours d'examen du PLF, les communes et groupements devraient bénéficier d'une revalorisation record des valeurs locatives en 2023.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 1992-2022 (1)



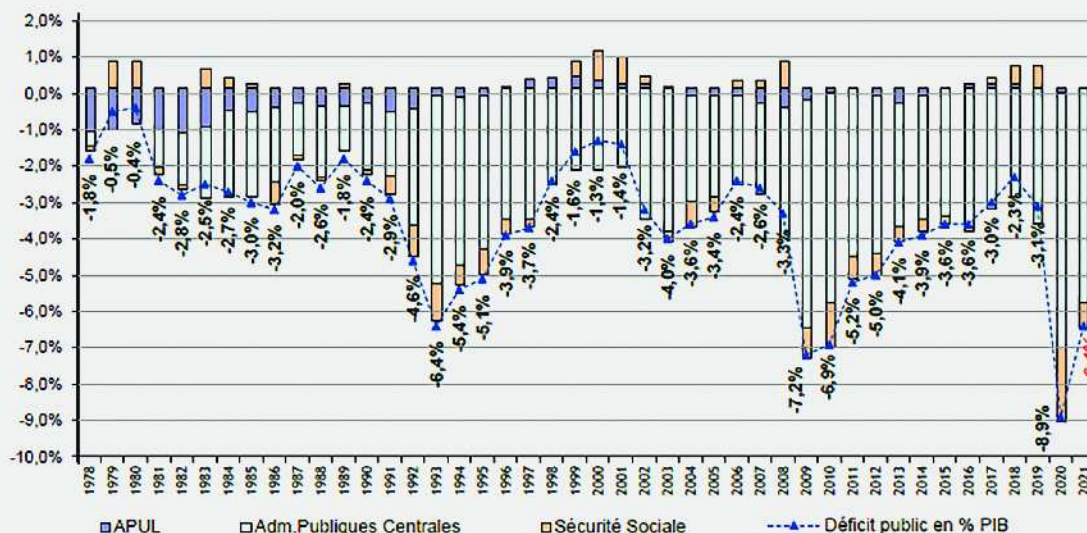
(1) : pour mémoire, en 2018, la revalorisation forfaitaire de +1,2% ne s'est pas appliquée aux bases de taxe d'habitation qui ont été revalorisées de +0,9%.

2. LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE DU PLF 2023 : UN PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 QUI PRÉVOIT UNE TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

Déficit public : un redressement progressif en objectif :

Pour rappel, le déficit public représentait 6,4% du PIB en 2021.

Déficit public au sens de Maastricht en % PIB

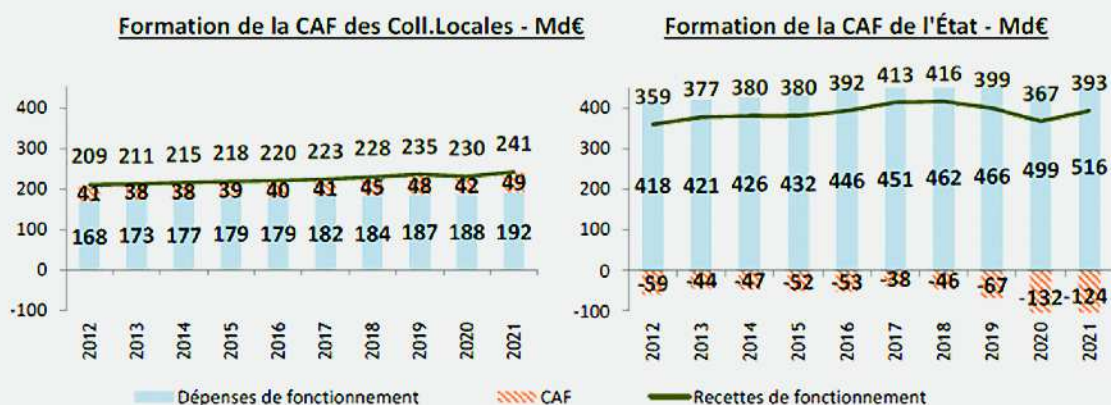


Le déficit provient essentiellement des comptes de l'État. **Le poids des Administrations Publiques Locales (APUL) dans le déficit public reste anecdotique.** Les comptes de la sécurité sociale se sont redressés mais restent encore déficitaires. L'essentiel du déficit se situe bien sur le budget de l'État :

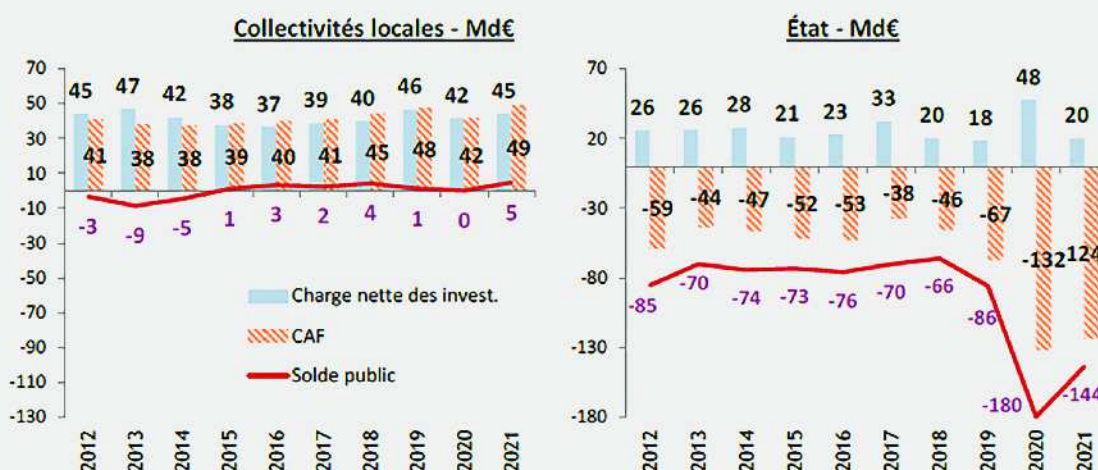
	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation
	2020	2021	2020	2021	en Md€
Solde public	-8,9%	-6,4%	-205,5	-160,7	++ +44,9
Adm. Publiques Centrales	-6,8%	-5,7%	-156,0	-143,4	+12,6
APUL (1)	-0,1%	0,0%	-3,5	-0,6	+2,9
Sécurité Sociale	-2,0%	-0,7%	-46,0	-16,7	+29,3
Ensemble	-8,9%	-6,4%	-205,5	-160,7	++ +44,9

(1) Administrations Publiques Locales

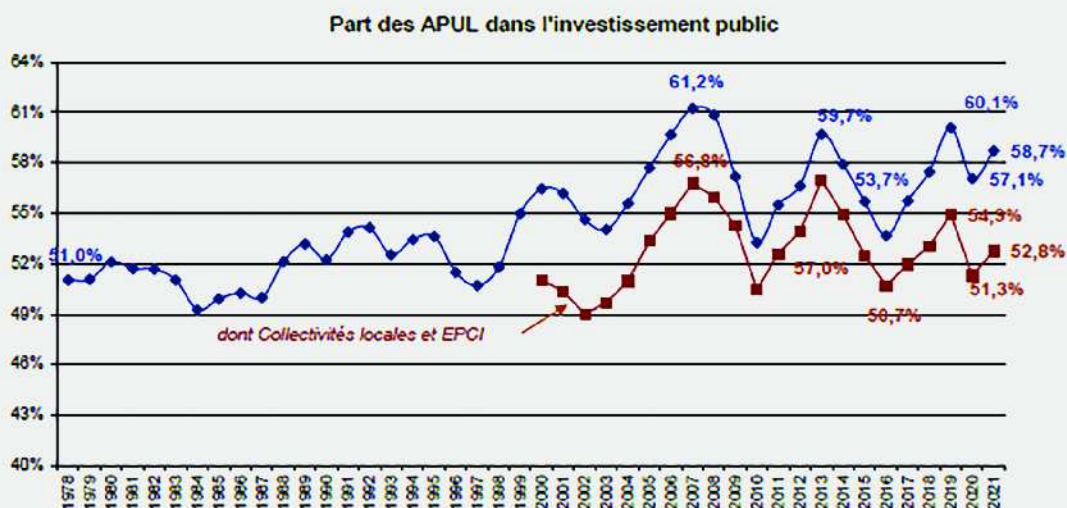
Si on regarde plus précisément la composante « collectivités locales » des APUL, on constate que celles-ci présentent une capacité d'autofinancement (CAF) représentant régulièrement 20% de leurs recettes de fonctionnement. L'État présente lui structurellement une CAF négative, celle-ci s'étant fortement dégradée depuis 2020.



À l'inverse de l'État, la CAF des collectivités locales couvre une grande partie des investissements :

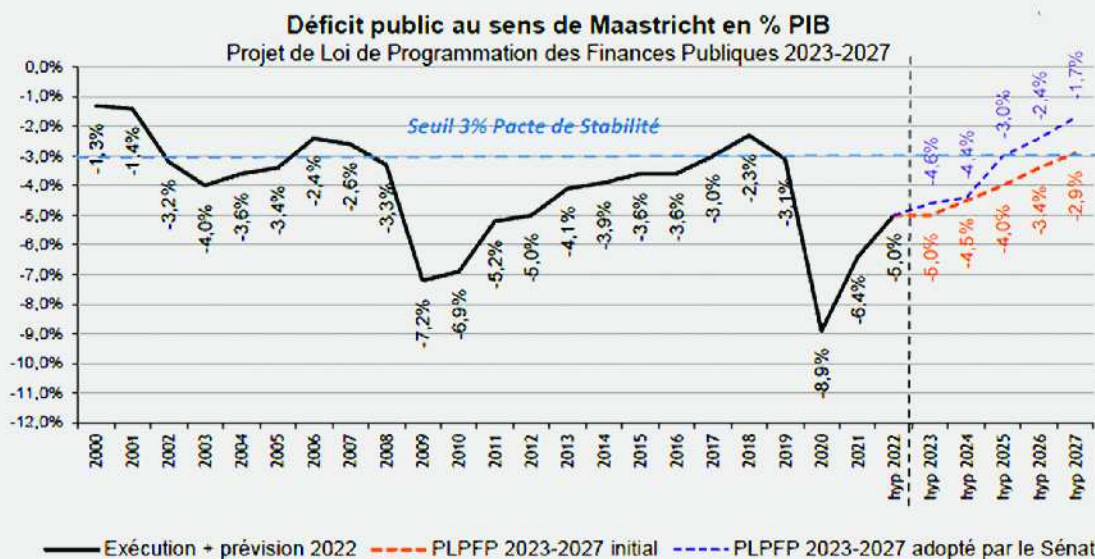


La part des collectivités locales dans l'investissement public est en hausse en 2021 mais n'a pas retrouvé encore le niveau de 2019 :



Un objectif de retour sous les 3% de déficit public avancé par le Sénat à 2026 : Les États membres de la zone Euro doivent s'inscrire dans le cadre de règles budgétaires communes à travers le **Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance** au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) et le **Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC)**. Ces règles avaient été suspendues jusqu'à fin 2022 afin de permettre aux États membres d'adopter différentes mesures de soutien à l'économie, à la santé et à la relance de la croissance.

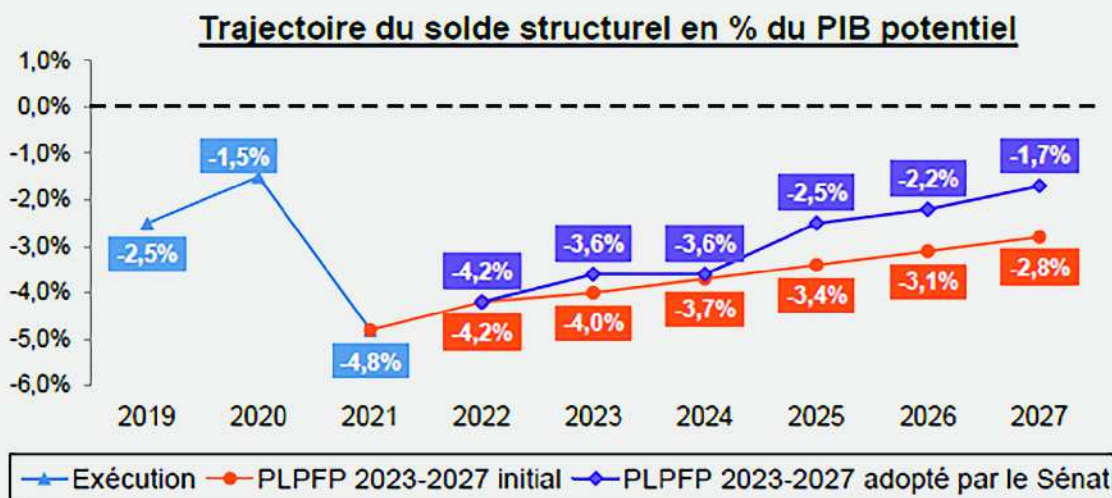
Le Pacte de stabilité et de croissance prévoit notamment pour la France un plafond de déficit à 3% du PIB et de dette publique à 60% du PIB. Le déficit public diminuerait de 6,4% à 5% du PIB en 2022 et serait réduit graduellement à compter de 2024 pour revenir sous les 3% en 2027. **Le Sénat a adopté une proposition plus ambitieuse :**



Une amélioration qui passe par la réduction du déficit structurel :

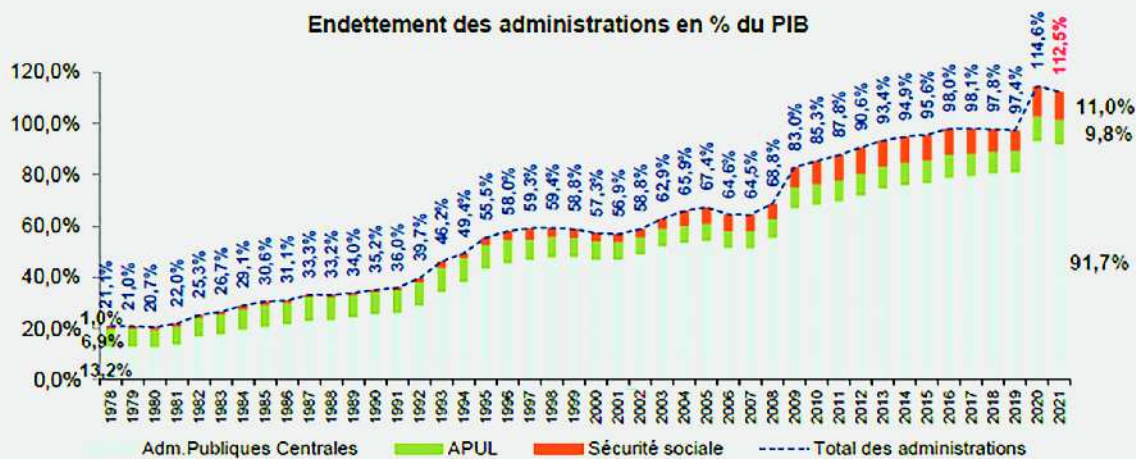
Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) au sein de l'Union économique et monétaire (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013) **engage la France sur un niveau de déficit structurel avec un objectif de moyen terme hors effets de la conjoncture (OMT) et une possibilité de ne s'écarter temporairement de cette trajectoire qu'en cas de circonstances exceptionnelles.** Pour les États dont la dette représente plus de 60% du PIB, ce qui est le cas de la France, **le déficit structurel ne peut être supérieur à 0,5% du PIB.** Par ailleurs, la convergence vers l'objectif de moyen terme doit être d'au moins 0,5% du PIB par an.

La version adoptée, au moment d'écrire ces lignes, du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 est un peu plus ambitieuse que le PLPFP initial avec un déficit structurel de 1,7% du PIB potentiel (croissance tendancielle hors fluctuations du cycle économique).

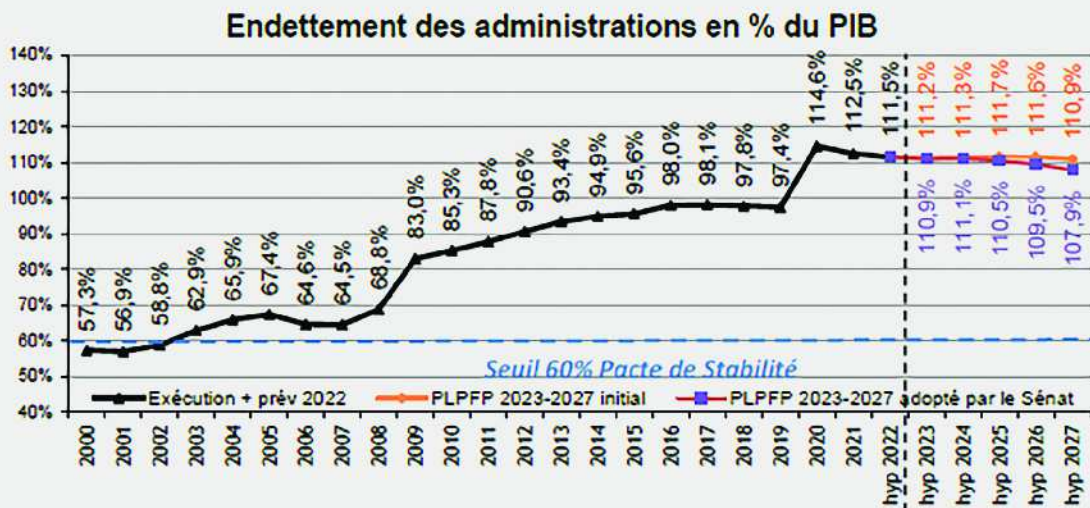


L'endettement public restera très élevé :

La dette publique continue d'augmenter en 2021 (+164,5 Md€) pour atteindre 2 749 Md€, soit 112,5% du PIB. La dette des administrations publiques locales représente moins de 10% du PIB.



La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ne prévoit pas de retour à la situation antérieure à 2020 et encore moins un rapprochement du seuil fixé par le Pacte de Stabilité.



La déclinaison des trajectoires de redressement selon les différentes administrations : une réduction des dépenses en volume des collectivités locales :

La trajectoire initiale du PLFP 2023-2027

Dans sa version initiale, la réduction du déficit public reposait sur l'hypothèse sous-jacente d'une **minoration en volume des dépenses des administrations publiques de 0,2 %** en moyenne par an dont 0,5 % pour les APUL.

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-2,6%	-2,5%	-1,1%	+0,4%	+1,6%	-0,9%
APUL (1)	-0,6%	+0,1%	+0,4%	-1,3%	-1,1%	-0,5%
Sécurité Sociale	-1,0%	+0,5%	+1,2%	+0,7%	+0,6%	+0,4%
Ensemble	-1,5%	-0,6%	+0,3%	+0,2%	+0,6%	-0,2%

(1) Administrations Publiques Locales

La **trajectoire de maintien de l'endettement au niveau national autour de 111%** repose sur une diminution du poids dans le PIB de la dette des APUL et de la Sécurité Sociale alors que l'endettement de l'État augmenterait fortement :

Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an 2023-2027
Adm.Publiques Centrales	91,7%	92,2%	93,2%	94,6%	96,3%	97,8%	99,0%	+5,2%
APUL (1)	9,8%	9,4%	9,1%	8,9%	8,6%	8,1%	7,4%	-1,1%
Sécurité Sociale	11,0%	9,9%	8,9%	7,7%	6,7%	5,7%	4,5%	-11,4%
Ensemble	112,5%	111,5%	111,2%	111,3%	111,7%	111,6%	110,9%	+3,6%

(1) Administrations Publiques Locales

Traduit en volume, cela signifie que **la dette des APUL diminuerait de 5,3% entre 2022 et 2027**, celle de la sécurité sociale de 45% alors que celle de l'Etat progresserait de 29%.

La trajectoire adoptée

Le Sénat a accentué l'effort de réduction des dépenses en le portant à -0,6% par une accentuation de l'effort sur le budget de l'État (et en sous-jacent une réduction minimale des effectifs de l'État de 5% entre 2023 et 2027).

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-3,6%	-2,8%	-4,4%	-0,4%	+0,2%	-2,2%
APUL (1)	-0,5%	-0,7%	-0,2%	-0,6%	-0,2%	-0,4%
Sécurité Sociale	-1,0%	+0,5%	+1,2%	+0,7%	+0,6%	+0,4%
Ensemble	-1,6%	-0,8%	-1,2%	+0,2%	+0,3%	-0,6%

(1) Administrations Publiques Locales

Pour atteindre ces objectifs financiers, un nouveau mécanisme sera mis en œuvre pour les collectivités locales avec les « pactes de confiance » qui succèdent aux « pactes de Cahors ».
Ce mécanisme est présenté ci-après.

La participation des collectivités locales au redressement des finances publiques : « des pactes de Cahors » aux « pactes de confiance » : articles 40 quater PLF 2023 et article 16 PLPFP 2023-2027

Pour atteindre l'objectif de 0,5 % en volume, le dispositif proposé initialement par l'Etat reposait sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement : celles-ci devaient diminuer de 0,5% en volume chaque année (c'est un niveau plus élevé que celui fixé dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 : le plafond de +1,2 % en valeur représentait une baisse attendue en volume de 0,3 % par an).

Dans sa version adoptée par le Sénat, le PLPF 2023-2027 fixe un objectif en valeur d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sur les budgets principaux et annexes correspondant à une baisse de 0,5% en volume, mais cet ODEDEL n'a qu'un titre informatif et sans aucun dispositif de sanction. Les collectivités doivent simplement indiquer dans leur ROB, leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (pour les départements, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est retraitée des AIS).

Le gouvernement a profité du 49.3 sur le PLF 2023 pour introduire dans ce texte une version « bis » des pactes de confiance. Dans cette nouvelle version, l'évolution de l'ODEDEL est fixée **annuellement** en fonction du taux d'inflation hors tabac suite à une revue opérée dans le cadre d'un rapport remis annuellement au Parlement avant le 1er octobre de chaque année. En pratique, il s'agit toujours d'un objectif de baisse en volume de - 0,5 % par an.

	2023	2024	2025	2026	2027
ODEDEL	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%
Inflation PLF 2023	4,3%	3,0%	2,1%	1,8%	1,8%
Ecart	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%

Par ailleurs, l'ODEDEL concerne à la fois les budgets principaux et annexes. Aucun mécanisme n'est prévu pour corriger rétrospectivement l'ODEDEL de l'inflation réelle si cette dernière était supérieure à l'inflation prévisionnelle.

2.1. Les collectivités concernées

Il ne s'agit plus d'une contractualisation mais d'un dispositif qui s'imposent aux acteurs publics suivants :

- Les **Régions** (y compris collectivités de Corse, Martinique et Guyane) et le département de Mayotte
- Les **Départements et la Métropole de Lyon**
- Les **communes, EPCI et établissements publics territoriaux** dont le budget principal présentait un niveau de dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 40 M€ en 2021.

Avec les contrats de Cahors, 322 collectivités et groupements étaient concernés, représentant 67% des dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux. Avec les Pactes de Confiance, nous estimons, sur la base des données 2021, qu'environ 500 entités seraient concernées pour 72% des dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux.

2.2. La définition des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Les DRF concernées correspondent à la charge nette des opérations réelles comptabilisées sur les comptes de classe 6. Autrement dit, il s'agit :

- Des **dépenses réelles de fonctionnement** figurant aux comptes administratifs à l'exception des atténuations de produits (chapitre 014)
- **Déduction faite des recettes comptabilisées en atténuations de charges** (chapitre 013) et des **dotations aux amortissements et provisions** (chapitre 68).

Pour apprécier l'évolution individuelle des DRF, il sera tenu compte des éléments susceptibles d'affecter leur comparaison sur plusieurs exercices : changements de périmètre, transferts de charges, survenance d'éléments exceptionnels.

Point de vigilance : un retraitement intégral des AIS versées par les Départements est prévu à l'article 16 du PLPFP 2023-2027 mais pas dans l'article réintroduit par le Gouvernement.

2.3. L'appréciation du respect de l'objectif : un fonctionnement en deux étapes

a. Le respect de l'objectif de l'ODEDEL est d'abord mesuré à l'échelle nationale dans le cadre du rapport remis annuellement au Parlement

Chaque année, le Gouvernement remet au Parlement avant le 1^{er} octobre un rapport sur l'évolution de la dépense locale au cours de l'année précédente (sur le périmètre des collectivités concernées par l'ODEDEL). Pour mémoire, les budgets annexes sont désormais pris en compte dans l'ODEDEL.

Si l'ODEDEL n'est pas respecté au niveau national, le rapport dresse un bilan de l'exécution de l'ODEDEL par catégorie de collectivités, en indiquant également :

- Le **montant des concours financiers versés par l'État**
- Le **montant des engagements pris par l'État au titre de certaines dotations** (dotation politique de la ville, DSIL, DETR et DSID).

b. Des « sanctions » prévues en cas de non-respect de l'ODEDEL

Dans le cas d'un dépassement au sein d'une catégorie, les collectivités qui à titre individuel n'ont pas respecté l'ODEDEL doivent s'inscrire dans un accord de retour à la trajectoire.

L'accord de retour à la trajectoire

L'accord de retour à la trajectoire sera conclu au plus tard le 1^{er} octobre suivant le dépassement, à l'issue d'un dialogue avec le préfet. Il portera jusqu'en 2027 et définira des **objectifs sur le budget principal de la collectivité** concernée :

- Le **taux maximal d'évolution des DRF**
- L'**objectif d'amélioration du besoin de financement**, c'est-à-dire la trajectoire d'endettement de la collectivité
- Et pour les collectivités qui dépassent le **plafond national de capacité de désendettement, les contrats définiront une trajectoire d'amélioration.**

Nous retrouvons donc ici exactement le même principe que sur les contrats de Cahors. Pour autant, on peut trouver incohérent de mesurer désormais l'ODEDEL en prenant en compte les budgets annexes et d'avoir un accord de retour à la trajectoire qui ne concerne que le budget principal.

Les plafonds nationaux de capacité de désendettement

Les seuils n'ont pas été modifiés par rapport à la LPFP 2018-2022 et sont les suivants :

- **9 ans pour les Régions** (y compris collectivités de Corse, Martinique et Guyane) et le Département de Mayotte ;
- **10 ans pour les Départements** et la **Métropole de Lyon** ;
- **12 ans pour les communes, EPCI et établissements publics territoriaux.**

Sanctions en cas de non-respect de l'accord de retour à la trajectoire : la reprise financière

En cas de non-respect de l'accord de retour à la trajectoire, une reprise financière est effectuée. Elle est égale à :

- **75 % du dépassement dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal** de l'année considérée pour les collectivités qui ont signé l'accord de retour à la trajectoire ;
- **100 % dans les autres cas**, dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement.

Pour rappel, si les dépenses au niveau de la catégorie de collectivité sont inférieures à l'inflation minorée de 0,5%, il n'y a aucune reprise. Sinon, nous retrouvons ici exactement le même principe de reprise que sur les contrats de Cahors. Par contre, l'ODEDEL est désormais exprimé en valeur alors qu'au niveau de l'absence de reprise financière, il reste une référence à une évolution en volume inférieure de 0,5% à l'inflation.

Les possibilités de modulation de la trajectoire des DRF

La trajectoire d'évolution des DRF prévue dans les accords de retour à la trajectoire peut être modulée à la hausse ou à la baisse dans la limite de 0,45%, en ne détaillant toutefois que les possibilités de modulation à la hausse qui sont proches de celles prévues lors de la LPPF 2018-2022 :

		Possibilité de modulation à la hausse	
1- Dynamisme démographique	Evolution de la population entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023	> de 0,75% à la moyenne nationale	+0,15%
2- Richesse / pauvreté de la population	Revenu moyen / hab	< de plus de 15% à la moy nationale	+0,15%
	Proportion de population vivant en QPV	OU pop QPV > 25% de la population	
3 - Efforts de gestion déjà réalisés	Evolution moyenne des DRF de 2019 à 2021	< d'au moins de 1,5% à la moyenne nationale	+0,15%
			+0,45%

Les principales différences entre les contrats de Cahors et les Pactes de Confiance sont rappelées dans le tableau comparatif ci-après :

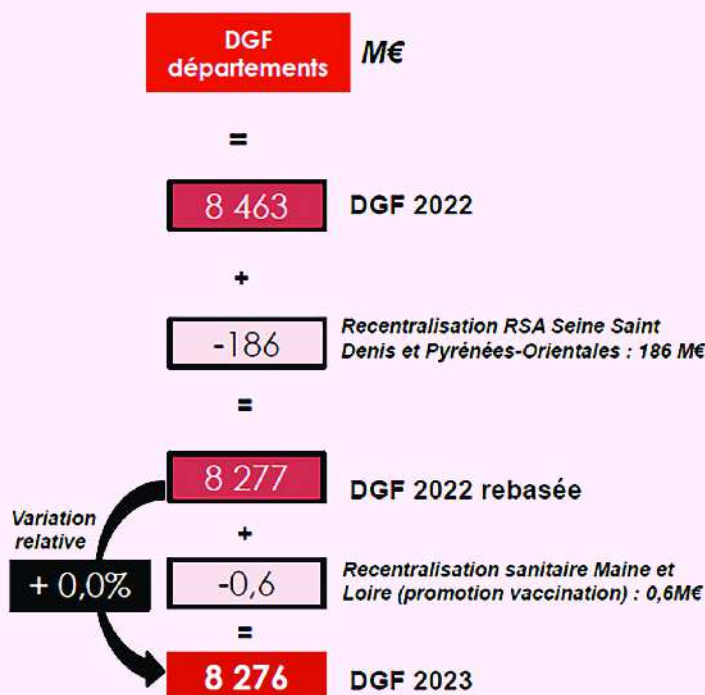
Tableau comparatif : Pactes de confiance versus Contrats de Cahors

	Loi de programmation des finances publiques 2018 -2022 "Contrats de cahors"	PLF 2023 "Pactes de confiance"
Plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement (DRF)	+1,2% / an en valeur soit -0,3% en volume avec l'inflation prévisionnelle	-0,5% en volume Fixation d'un objectif annuel d'évolution en valeur de la Dépense Publique Locale (ODEDEL) tenant compte de l'inflation hors tabac
Définition des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	Opérations réelles comptabilisées dans les comptes de classe 6 à l'exception des dotations aux provisions (en sont exclus les comptes 68, 675 "valeur des immobilisations cédées" et 676 "plus values transférées en investissement") Pour les communes de la Métropole du Grand Paris, sont exclues les dépenses au titre du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)	
Collectivités concernées	<ul style="list-style-type: none"> Des régions (y compris collectivités de Corse, Martinique et Guyane) ; Des communes, les EPCI et EPT dont le budget principal présente un niveau de DRF > 60 M€ en 2016 → 322 collectivités et groupements concernés représentant 67% des DRF des budgets principaux en 2017	<ul style="list-style-type: none"> Des communes, les EPCI et EPT (Etablissements Publics Territoriaux) dont le budget principal présente un niveau de DRF > 40 M€ en 2022 → Soit environ 504 entités et 72% des DRF des budgets principaux (342 entités et 67% des DRF des budgets principaux si le seuil à 60M€ avait été conservé)
Budgets concernés	Budgets principaux	Budgets principaux et annexes
Appréciation du respect du plafond	<p>Fixation d'objectifs individuels sur les budgets principaux de toutes les collectivités concernées</p> <p>Ces objectifs concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution des dépenses de fonctionnement - évolution du volume de l'endettement <p>- cible de capacité de désendettement (CDD) si celle-ci dépasse les plafonds nationaux prévus</p>	<p>Appréciation du respect des plafonds nationaux et par catégorie</p> <p>Le respect de l'ODEDEL est apprécié au niveau de chaque catégorie de collectivité. Dans le cas d'un dépassement au sein d'une catégorie, les collectivités qui à titre individuel n'ont pas respecté l'ODEDEL sont soumises à des sanctions.</p> <p>Un rapport dressera au niveau de la catégorie de collectivité concernée</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évolution des concours financiers de l'Etat - Les engagements pris par l'Etat sur certaines dotations <ul style="list-style-type: none"> • Dotation Politique de la Ville (art 2384-40 CGCT) • DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (art 2384-42 CGCT) • DIET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (art 2384-83 CGCT) • DSID : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (art 3334-10 CGCT) <p>Sanction possible : fixation d'objectifs individuels pour les collectivités n'ayant pas respecté l'ODEDEL</p> <p>Un accord de retour à la trajectoire sera alors conclu avec les collectivités concernées au plus tard le 1er octobre N+1 et fixera des objectifs sur les budgets principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution des dépenses de fonctionnement - évolution du volume de l'endettement <p>- cible de capacité de désendettement (CDD) si celle-ci dépasse les plafonds nationaux prévus</p>
En cas de dépassement du plafond individuel	<p>Sanction possible : reprise financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 75% du dépassement dans la limite de 2% des RRF du budget principal de l'année considérée pour les collectivités qui ont contractualisé (LPFP 2018-2022) ou signé un accord de retour à la trajectoire (LPFP 2023-2027) - de 100% du dépassement dans les autres cas dans la limite de 2% des RRF 	Pas de reprise si l'ODEDEL est atteint au de la catégorie
Retraitement de certaines dépenses	<p>Pour apprécier l'évolution des DRF, il sera tenu compte des éléments susceptibles d'affecter leur comparaison sur plusieurs exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Changements de périmètre • Transferts de charges • Survenance d'éléments exceptionnels 	
Plafond national de Capacité de Désendettement	<p>Communes de la MGP : retraitement du FCCT</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 ans pour les régions (y compris collectivités de Corse, Martinique et Guyane) ; • 10 ans pour les départements et la Métropole de Lyon ; • 12 ans pour les communes et EPCI 	<p>Communes de la MGP : retraitement du FCCT</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 ans pour les régions (y compris collectivités de Corse, Martinique et Guyane) et le département de Mayotte ; • 10 ans pour les départements et la Métropole de Lyon ; • 12 ans pour les communes, EPCI et EPT
Possibilité de modulation des objectifs individuels selon 3 critères dans la limite de +/- 0,45%		

3. LES ARTICLES ESSENTIELS DU PLF 2023 INTÉRESSANT LES DÉPARTEMENTS

Enveloppe de DGF et concours financiers de l'Etat aux Départements

La dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2023, après prise en compte des ajustements liés à la recentralisation du RSA dans les départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales, est identique à 2022, soit 8,3 Md€.



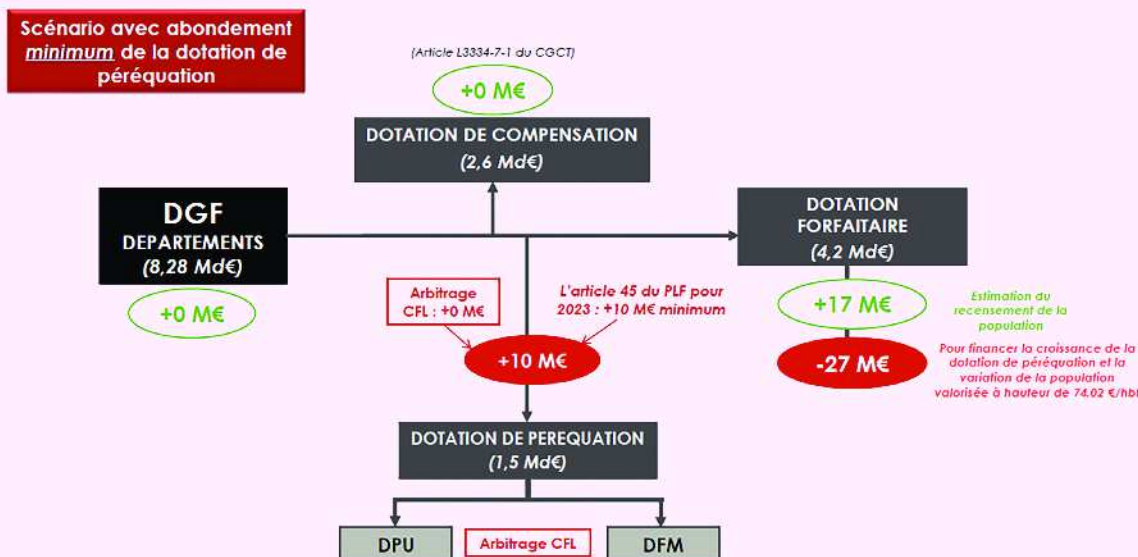
En l'absence d'abondement externe de la DGF, la croissance de la péréquation de la DGF (DPU pour les départements urbains et DFM pour les départements ruraux) sera **financée en totalité par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des départements.**

La croissance minimale de la péréquation est fixée à 10 M€, le Comité des Finances Locales (CFL) pouvant toutefois la porter jusqu'à 77 M€. Il reviendra ensuite au CFL de fixer la répartition de ce supplément de péréquation entre la DFM et la DPU (depuis 2022 et la modification du calcul du taux d'urbanisation, la

clé de répartition habituellement retenue par le CFL qui était de 65 % / 35 % a été revue pour passer à 75 % / 25 %).

Pour financer l'augmentation de la dotation forfaitaire liée à la croissance de la population et de la péréquation (au moins 27 M€ si la péréquation n'augmente que de 10 M€), un prélèvement sur la dotation forfaitaire de 47 départements sera effectué en 2023 (ceux dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95% de la moyenne nationale ; la Creuse n'est pas concernée), conformément au schéma suivant :

Evolutions des différentes dotations de la DGF des départements pour 2023



En revanche, contrairement à la loi de finances 2022, le PLF 2023 prévoit un prélèvement sur les variables d'ajustement départementales (DCRTP et anciennes compensations fiscales TH, FNB et TP). Le prélèvement s'élève à 5 M€ pour la DCRTP (soit une baisse de 0,4% par rapport à 2022) et à 10 M€ pour les dotations de compensation d'exonération (-2,7% par rapport à 2022). Depuis 2019, la baisse de ces dotations entre les départements est répartie proportionnellement à leurs recettes réelles de fonctionnement.

À noter également que les compensations liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFB et à la CFE) **sont supprimées en 2023 pour les Départements** (et les Régions) : suppression des 52 M€ prévus en 2022 pour les départements et destinés à compenser l'impact de la baisse des frais de gestion sur le dispositif de compensation péréquée (DCP).

Fraction de TVA perçue suite à la suppression de la taxe d'habitation :

Les EPCI, les Départements et la Ville de Paris perçoivent une fraction de TVA en compensation de la réforme fiscale qui a supprimé la taxe d'habitation et transféré la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties au bloc communal. Après une indexation de +9,6% de cette recette entre 2021 et 2022, pour 2023 un niveau d'indexation de +5,1% a été communiqué devant le CFL.

Suppression de la CVAE (article 7 du PLF 2023) :

Depuis la suppression de la part des régions en 2021, **la CVAE est perçue en 2022 par les Départements et le bloc communal**. Les régions perçoivent, quant à elles, des frais de gestion de la CVAE.

Le PLF 2023 prévoit la suppression intégrale de la CVAE selon un calendrier différent pour les entreprises et les collectivités :

- Pour les **entreprises, suppression en deux ans** : -50% en 2023 et suppression totale en 2024
- Pour les **collectivités, la recette de CVAE est supprimée dès 2023**.

La compensation passera par l'affectation d'une fraction de la TVA nette nationale, vecteur de compensation privilégié des réformes fiscales (suppression de la CVAE des régions, perte de TH des EPCI, transfert de la taxe foncière des départements aux communes). La suppression de la CVAE constitue un enjeu important, surtout pour les EPCI :

Poids de la CVAE dans les RRF 2020

Communes
(hors Paris)

1 %

Départements de
Métropole
(hors Paris et Corse)

6 %

EPCI
(y compris Met. Lyon)

17 %

Le droit à compensation initial de TVA à percevoir par les collectivités sera calculé sur la base d'une moyenne des produits de CVAE perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait été perçu en 2023, si la CVAE n'avait pas été supprimée. Les recettes prises en compte dans le calcul de cette moyenne incluent :

- Les recettes de CVAE proprement dites ;
- Les compensations d'exonération de CVAE (volumes plus importants dans les DOM).

A partir de 2023, la fraction de TVA perçue par chaque collectivité comprendra deux parts :

- Une **part fixe correspondant au droit à compensation** (moyenne CVAE 2020-2023, y compris compensations). Cette part est garantie, même pour le cas où le montant de TVA national serait inférieur à celui de 2022 ;
- Une **part variable à compter de 2023 correspondant à la dynamique de la TVA nationale.**

Pour la répartition de la dynamique de TVA à compter de 2023, une distinction est réalisée entre :

- Les Départements (y compris Mayotte), la Métropole de Lyon et les collectivités territoriales de Guyane, Martinique et Corse : **ces collectivités percevront une dynamique identique de TVA égale à celle enregistrée au niveau national ;**
- Les communes et autres EPCI, pour lesquels la dynamique reste affectée à un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » et qui sera reversée en tenant compte de la dynamique économique de chaque territoire, les règles restant à fixer par décret. L'exposé des motifs cite cependant la possibilité de répartir ce fonds au prorata des bases de CFE de chaque collectivité.

Péréquation de la CVAE (article 45 du PLF 2023) :

Le dispositif de garantie de baisse limitée de la CVAE (dont bénéficie la Creuse en 2022) qui opère un prélèvement sur les sommes mises en répartition au titre du fonds de péréquation de la CVAE est définitivement supprimé à compter de 2023.

Le fonds de péréquation de la CVAE étant ensuite abondé en fonction de l'évolution N -1 de la CVAE (2022), il pourra encore fonctionner en 2023 et 2024 (en 2023, l'évolution de la référence d'assiette sera encore différente par département). Il devra, par contre, être revu à compter de 2025 et la question de sa pérennité se pose clairement.

Péréquation des DMTO :

Le fonds de soutien interdépartemental est l'une des trois composantes du reversement au titre du fonds globalisé de péréquation des DMTO. Pour mémoire, 60% du fonds est destiné aux départements ruraux les plus défavorisés, c'est-à-dire ceux dont la densité de population est inférieure à 70 habitants au km² et dont le potentiel financier net par km² est inférieur à 50% de la moyenne. **Comme en 2022, le PLF 2023 prolonge d'une année la référence aux taux de taxe foncière de l'année 2020 pour le calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier des départements, avant, très certainement, une refonte des modalités de calcul**

de ces indicateurs utilisés pour la répartition des dotations et des fonds de péréquation.

La neutralisation des effets de l'ancien taux de foncier bâti sur le potentiel fiscal des départements a, en effet, du plomb dans l'aile et ce pour des raisons constitutionnelles. Une précédente question prioritaire de constitutionnalité (QPC), que les neufs « sages » avaient validée à l'automne 2020, a montré clairement que l'on ne pouvait pas brider de manière permanente les indicateurs de richesse, même en s'abritant derrière des motifs de péréquation. Aussi, dans les attendus du PLF 2023, en indiquant qu'il continuait de maintenir en 2023 la référence aux taux 2020 de foncier bâti des départements pour le calcul du fonds de péréquation des DMTO, le Gouvernement a précisé que c'était la toute dernière année et, qu'en 2024, les données de richesse fiscale et financière seraient remises à plat. Il est vraisemblable que l'on s'orientera, là aussi, vers un lissage mais ces dispositions qui figurent en « creux » dans les explications de texte du PLF 2023 doivent être, dès à présent, anticipées.

L'impact sur le potentiel fiscal des Départements d'une application pleine et entière de l'effet taux serait négative pour la Creuse, qui figurerait parmi les perdants (augmentation de notre potentiel fiscal comprise entre +14,2% et +21%, ce qui nous rendrait donc moins éligible à la péréquation horizontale des DMTO).

Bouclier énergétique à l'attention de l'ensemble des collectivités locales (article 14 ter du PLF 2023) :

En loi de finances rectificative 2022, a été adopté, à l'attention du bloc communal, un mécanisme de compensation (sous conditions) **des hausses 2022 de dépenses d'énergie** et de celles liées à la revalorisation du point d'indice. Par amendement au PLF 2023, a été introduit **un bouclier énergétique** (au titre de 2023 uniquement) à l'attention de l'ensemble des collectivités locales et de leurs groupements. Les conditions cumulatives pour en bénéficier sont les suivantes :

- **enregistrer en 2023 une baisse de l'épargne brute de plus de 25% ;**
- **l'augmentation en 2023 des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain est supérieure à 60%** de la croissance des recettes réelles de fonctionnement en 2023 ;

- **avoir une richesse fiscale inférieure au double de la moyenne** (potentiel financier inférieur au double de la moyenne des départements).

Amortisseur de la progression des prix de l'électricité (article 42 ter du PLF 2023) :

Dans le cadre de cet article, il est prévu :

- **pour les clients bénéficiant du tarif réglementé sur l'électricité** : plafonnement de la hausse tarifaire pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 (un prolongement jusqu'à fin 2023 pourra être décidé par décret). Bénéficiaire de ces tarifs les petites collectivités locales, c'est-à-dire celles employant moins de 10 personnes et dont le volume des recettes est inférieur à 2 M€ ;
- **pour les clients non éligibles aux tarifs réglementés** (les autres collectivités locales), un mécanisme « amortisseur » est mis en place afin de réduire directement les factures. Le prix payé par chacun de ces clients dépend pour une partie, de la consommation d'un tarif d'accès régulé à l'électricité nucléaire (ARENH) et pour une autre partie, de la consommation du prix de marché. Ce prix de marché sera réduit selon une formule de calcul.

Autres mesures fiscales diverses contenues dans le PLF 2023 :

- possibilité d'**exonérer de Taxe d'aménagement** les constructions sur les anciennes friches industrielles dépolluées ;
- **rapport sur le principe de mise en œuvre d'une TVA circulaire** (article 40 quinquies du PLF 2023) : le principe d'une TVA circulaire vise à réduire le taux applicable aux produits éco-conçus ou issus de matériaux recyclés permettant ainsi d'assurer une concurrence plus équitable entre les produits en favorisant une consommation plus responsable. Le PLF 2023 prévoit la remise avant le 30 juin 2023, d'un rapport sur la faisabilité de la mise en place d'une TVA circulaire.

Instauration d'un rapport annuel sur les politiques de l'Enfance annexé aux PLF (article 40 decies du PLF 2023) :

Le PLF 2023 prévoit l'instauration d'un rapport annuel (jaune budgétaire) **destiné à retracer l'ensemble des actions menées en faveur de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.** Cette annexe prendra effet à compter du PLF 2024 et mettra en relief les moyens dédiés à la politique de l'enfance par l'État, par les collectivités territoriales et par la sécurité sociale.

Prolongation de l'expérimentation de la certification et du compte financier unique (articles 37 B et 37 C du PLF 2023) :

Sur le plan budgétaire et comptable, deux expérimentations sont en cours :

- **celle relative à la certification des comptes dont l'objectif est une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements.** 25 collectivités territoriales et groupements ont intégré ce dispositif afin de réaliser des certifications sur les comptes des exercices 2020 à 2022, le Gouvernement devant remettre son rapport définitif au Parlement, au plus tard, en août 2023. La période de certification est prolongée d'un an afin de permettre de faire la jonction avec le futur état réglementaire suite à la décision du Parlement.
- **celle relative au compte financier unique (CFU) dont l'objectif est de remplacer en un document, les deux documents actuels du compte de gestion et du compte administratif.** Un rapport doit être remis au plus tard le 15 novembre 2023. La période limite pour se porter candidat à l'expérimentation du CFU est portée du 1^{er} juillet 2021 au 31 mars 2023.

4. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE NOS RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2023

La dotation globale de fonctionnement et les compensations :

Le **montant de la DGF** devrait poursuivre son évolution favorable en 2023. Son montant total est estimé à ce stade à **44,372 M€** (contre 44,049 M€ en 2022, soit une augmentation de 323 000 € environ : + 0,73 %). Dans le détail, nous devrions percevoir :

- **11,533 M€ au titre de la dotation forfaitaire** (contre 11,605 M€ en 2022)
- **15,645 M€ au titre de la dotation de compensation**, soit un montant strictement identique à celui de 2022 et de 2021
- **17,194 M€ au titre de la dotation de fonctionnement minimale** (part péréquation de la DGF), soit un montant en progression de 2,35 % par rapport à celui de 2022 (16,799 M€ pour mémoire). Pour cela, il faudra que le CFL retienne la même clé de répartition que celle adoptée en 2022 entre les départements ruraux (75 %) et les départements urbains (25 %) pour la répartition de la croissance annuelle de la part péréquation de la DGF des départements.

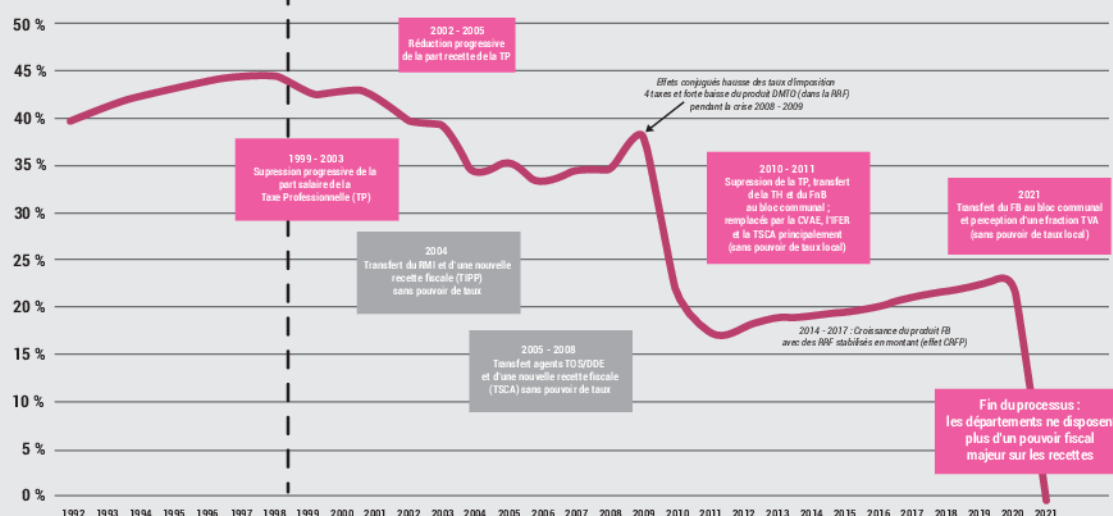
S'agissant des compensations, **nous pouvons affirmer que le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) diminuera de 0,4% en 2023** (les Départements sont en effet concernés par une réduction de leurs variables d'ajustement en 2023 au même titre que les Régions) : nous percevrons donc 3 380 000 € au lieu de 3 393 000 € en 2022.

Quant au **Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI)**, créé en 2006 afin de **soutenir l'effort financier des Départements en matière d'insertion**, son montant devrait se stabiliser au niveau moyen observé lors des derniers exercices : **670 000 €**. C'est une prévision prudente, inférieure au montant perçu en 2022 (848 881 €) mais supérieure à la recette de 2021 (572 786 €).

Les ressources fiscales :

Pour rappel, depuis 2021, **le Département ne perçoit plus de taxe foncière sur les propriétés bâties**. Cela marque la fin d'un long processus de suppression du pouvoir fiscal local départemental.

POIDS DU PRODUIT FISCAL 4 TAXES DANS LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DES DÉPARTEMENTS DEPUIS 1992

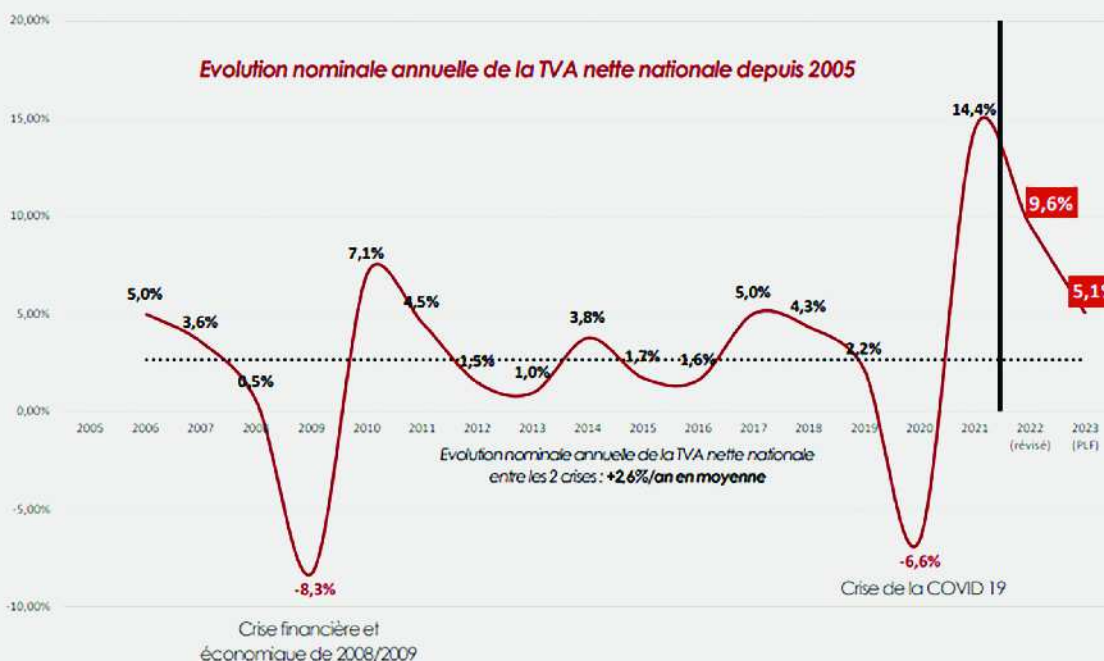


Cette perte du produit de la taxe foncière (transférée aux communes) **est compensée par une fraction de TVA versée par l'État** (la fraction dite « de droit commun »).

L'année 2021 aura constitué une année blanche puisque la recette encaissée (27 675 257 €) correspondait strictement au produit de fiscalité encaissé en 2020 par le Département (foncier bâti 2020 + compensations de foncier bâti 2020 + moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020).

À compter de 2022, cette « nouvelle » recette de TVA pour les Départements évolue comme au niveau national (+9,6% de dynamique sur cette recette donc pour les Départements par rapport au montant 2021).

Pour 2023, la **prévision de croissance de TVA encaissée par l'État et affectée aux Départements** (fraction de base + fraction supplémentaire) **est de +5,1%** par rapport à la prévision d'encaissement révisée pour 2022.



Nous pourrions donc inscrire au BP 2023 une recette de 31 873 309 € (au lieu de 30 326 650 € attendus en 2022).

Attention : il s'agit à ce stade d'une prévision d'encaissement des recettes de TVA de l'État (contenue dans le PLF 2023). Les premiers versements mensuels dont bénéficiera notre département en début d'exercice 2023 seront calculés sur cette prévision de hausse des recettes de TVA de +5,1%. En revanche, ensuite, en cours d'année 2023, cette prévision initiale d'encaissement des recettes de TVA sera révisée par l'État. En cas de dynamique moindre, les versements dont bénéficiera notre département sur le reste de l'année 2023 seraient revus à la baisse évidemment et nous n'encaisserions donc finalement pas ces 1,5 M€ supplémentaires, mais un peu moins.

À l'inverse, en cas de dynamique sur les encaissements de TVA encore supérieure à la hausse de +5,1% qui figure actuellement dans le PLF 2023, notre département en bénéficierait également, sur les versements du second semestre 2023 (comme cela fut le cas en 2022 avec l'actualisation à +9,6% au mois d'octobre 2022 contre une prévision initiale de +2,9%).

Cette recette n'est donc pas figée, et le montant qui sera inscrit au BP 2023 de notre département sera donc possiblement corrigé en cours d'année 2023, quand les prévisions de l'État s'affineront.

La fraction de TVA supplémentaire :

Depuis 2021, **certains départements sont éligibles à une fraction supplémentaire de TVA** dès lors qu'ils remplissent deux conditions cumulatives : ils ont **un taux de pauvreté supérieur ou égal à 12%** et **un produit de DMTO par habitant inférieur à la moyenne**.

L'enveloppe ainsi mise en répartition est de 250 M€. En 2022, **67 départements sont éligibles** à cette fraction, **dont la Creuse qui bénéficie à ce titre d'une recette comprise entre 1,1 M€ et 1,2 M€.** En 2023, nous serons à nouveau éligibles à cette fraction supplémentaire de TVA, pour un montant prévisionnel très proche de 1,2 M€ (en légère progression donc).

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et son remplacement par une fraction de TVA à compter de 2023 :

Jusqu'en 2017, le Conseil départemental de la Creuse percevait près de 50% de la CVAE. En 2017, suite au transfert de la compétence transport à la région Nouvelle-Aquitaine, il ne bénéficiait plus que de 23,5% de la CVAE.

La loi de finances 2021 a prévu, pour les Régions, le remplacement de la CVAE régionale par une part supplémentaire de TVA (près de 10 M€) et **une nouvelle répartition de la CVAE entre :**

- le **bloc communal** (passage de 26,5% à 53%) ;
- les **départements** (passage de 23,5% à 47%).

L'article 7 du PLF 2023 prévoit la suppression intégrale de la CVAE : dès 2023 pour les collectivités et en deux ans, pour les entreprises (-50% en 2023 et suppression totale en 2024). Comme évoqué précédemment, **la compensation passera par l'affectation d'une fraction de la TVA nette nationale, et le droit à compensation initial de TVA à percevoir par les collectivités** sera calculé sur la base d'une moyenne des produits perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait été perçu en 2023 si la CVAE n'avait pas été supprimée. À cela s'ajoutera une part variable à compter de 2023, correspondant à la dynamique de la TVA.

Pour la Creuse, **la recette attendue en 2023 est ainsi estimée à 3,505 M€** (contre 3,174 M€ encaissés en 2021 et 3,428 M€ perçus en 2020), soit un rebond de +10,20% après la chute de 7,38% observée entre 2021 et 2020.

Le produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) :

Cette recette connaît une belle progression depuis plusieurs exercices : 613 507 € en 2020, 665 223 € en 2021 et 675 233 € attendus en 2022. **Une nouvelle augmentation légère est projetée pour 2023 : 685 000 €.**

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, il compense la suppression de la taxe professionnelle. **Son montant est figé à 3 028 123 € par an.**

Le fonds de péréquation de la CVAE :

Notre département n'est pas contributeur mais bénéficiaire de ce fonds de péréquation. En 2022, la recette issue de ce fonds est plus importante que les années précédentes (350 000 € attendus) car la Creuse bénéficie du dispositif de garantie en cas de diminution très forte de la CVAE (baisse d'au moins 7%). Ce dispositif de garantie de baisse limitée de la CVAE est supprimé à compter de 2023, donc **la recette diminuera pour notre département : 262 000 € seront inscrits au BP 2023.**

Le Dispositif de compensation péréquée (DCP) - Transfert des frais de gestion de la TFPB :

Cette recette dont nous bénéficions depuis 2014, a connu une belle progression ces dernières années, supérieure à 2% par an (nous avons ainsi perçu 6,6 M€ au titre du DCP en 2021 contre 6,4 M€ en 2020, ou encore 6,3 M€ en 2020).

En 2022, cette recette aurait dû diminuer pour l'ensemble des départements (en raison de la réduction de 50% des bases de foncier bâti des établissements industriels suite à la loi de finances pour 2021). Pour la Creuse, la recette aurait dû être de « seulement » 6 386 492 € en 2022. Mais l'État est venu compenser, à titre exceptionnel, la mesure de baisse des impôts de production (article 199 de la loi de finances pour 2022) via le versement d'une dotation complémentaire aux départements : **une enveloppe de 51,6 M€ a ainsi été mise en répartition entre les départements, dont 360 417 € pour la Creuse. La recette totale de DCP en 2022 s'élève donc à 6 746 909 €.**

En 2023, la compensation de l'État n'est pas renouvelée. L'enveloppe globale mise en répartition diminue donc (-1%) :

Résultat de la simulation du dispositif de compensation péréquée pour 2023

Enveloppe mise en répartition 2023 : 995 M€
(hypothèse retenue dans le PLF 2023)

Soit une évolution 2022/2023 : -1% (hors abond. except.)

Montants en M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Enveloppe DCP	841,2	865,5	899,9	932,5	957,9	994,3	1 015,3	1 031,4	1 057,0	994,9
<i>dont abondement exceptionnel LF 2022</i>									51,6	
Enveloppe DCP hs abond. except.	841,2	865,5	899,9	932,5	957,9	994,3	1 015,3	1 031,4	1 005,4	994,9
Evolution nominale		2,9%	4,0%	3,6%	2,7%	3,8%	2,1%	1,6%	-2,5%	-1,0%

La recette attendue pour la Creuse diminuera donc et se situera entre 6 300 000 € et 6 350 000 €.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :

Le montant de ce produit résulte du nombre de transactions immobilières réalisées sur le département, du prix de l'immobilier et du taux voté (pour nous, le taux plafond, soit 4,5%).

Cette recette a connu une très forte évolution sur les derniers exercices (pour mémoire : **6,1 M€ encaissés en 2015 contre plus de 12 M€ attendus sur l'exercice 2022**). La Creuse se situe d'ailleurs parmi les 21 départements en France connaissant la plus forte progression des recettes DMTO depuis le début de l'année 2022 par rapport à 2021.

Il est très difficile d'estimer avec précision le niveau de recettes auquel nous pouvons prétendre en 2023. Le scénario le plus probable est que cette recette se maintienne à un haut niveau l'an prochain, mais en léger retrait néanmoins par rapport au niveau exceptionnel enregistré en 2022 (et 2021 également). Au niveau national, c'est en moyenne une baisse de 10% qui est avancée comme hypothèse. **L'inscription budgétaire prudente pour notre département pourrait être de 10 M€ à 10,5 M€ à ce stade pour l'année 2023.**

La péréquation horizontale des DMTO :

Depuis 2020, **le Fonds de péréquation des DMTO, le fonds de solidarité des départements ainsi que le fonds de soutien interdépartemental ont été globalisés en un seul fonds.**

En 2022, notre département est bénéficiaire de ce fonds globalisé à hauteur de 12 777 092 €. En contrepartie, il est également contributeur à hauteur de 818 753 €, soit un bénéfice net de 11 958 339 € (contre 12 265 678 € en 2021 ou 13 491 567 € en 2020).

En 2023, la contribution de notre département à ce fonds va mécaniquement augmenter puisque notre recette de DMTO a encore fortement augmenté en 2022. **Notre contribution devrait ainsi se situer à 880 000 € environ.** S'agissant du bénéfice au titre de ce fonds globalisé, il devrait s'élever à 12 713 000 €. **Notre bénéfice net ne serait donc plus que de 11 833 000 €, en léger recul encore.**

Il est précisé que l'hypothèse ici retenue est identique au scénario de 2022, c'est-à-dire que le CFL met en réserve les deux-tiers de la somme collectée au-delà de 1,6 Md€ et met en distribution sur l'exercice 2023 un tiers de la somme collectée au-delà de 1,6 Md€.

Considérant les très fortes incertitudes qui pèsent sur l'avenir de ce fonds (possible chamboulement des critères d'éligibilité des uns et des autres suite à la recentralisation du RSA et de la réforme à venir des modalités de calcul des indicateurs de richesse : potentiel financier par habitant, produit de DMTO par habitant), notre département aura tout intérêt à solliciter lors du prochain CFL la mobilisation d'un maximum des réserves constituées jusqu'ici.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) :

La TSCA regroupe plusieurs compensations qui résultent de l'acte 2 de la décentralisation et de la réforme de la fiscalité directe locale :

- une **compensation au titre de l'article 52 de la loi de finances** pour 2005 (transfert des agents TOS et DDE, transfert Route Nationale, compensation suppression de la vignette) ;
- une **compensation au titre de l'article 53 de cette même loi** (contribution au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ;
- la **part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance qui était antérieurement perçue par l'État**, suite à la réforme de la fiscalité directe locale de 2011 (article 77).

Cette recette est assez dynamique sur les derniers exercices (au moins 2% de hausse chaque année, et cette dynamique a plutôt tendance à s'accélérer sur les derniers exercices : +4% entre la recette 2022 et la recette 2021 au bout de dix mois d'encaissements). **Pour l'inscription budgétaire 2023, nous resterons prudents en prévoyant une augmentation de +2,5% de la TSCA, soit une recette attendue de 28,5 M€.**

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) :

Cette taxe est divisée en deux parts :

- une part issue des **compensations des transferts de compétences** ;
- une part issue des **compensations de charges relatives à la mise en place du RSA**, dont le montant est figé.

Pour 2023, **une enveloppe de 10,6 M€ est attendue**, un montant très stable par rapport aux exercices antérieurs.

La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) :

Cette recette évolue peu d'une année sur l'autre. Si la recette 2022 est tout de même plus importante qu'à l'accoutumée (en raison d'un rattrapage sur des versements non effectués en 2021 par les fournisseurs d'énergie), **le montant 2023 devrait revenir à son niveau moyen de 1 450 000 €.**

La taxe d'aménagement :

Le taux institué sur l'ensemble du territoire départemental a été fixé à 2,5%.

La taxe d'aménagement finance le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la politique départementale de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Son taux de répartition est fixé chaque année.

À taux constant, nous pouvons attendre **une recette de l'ordre de 850 000 € en 2023.**

Le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie :

Le montant 2022, calculé sur les dépenses éligibles de l'année 2021, s'est élevé à 222 705 €.

Pour 2023, une enveloppe constante de 220 000 € sera inscrite au budget.

Les autres recettes de fonctionnement du Département :

Les autres recettes de fonctionnement du Département devraient globalement connaître peu d'évolutions par rapport à 2022. Certains chapitres devraient diminuer (c'est le cas du chapitre 016 par exemple) tandis que d'autres sont attendus à la hausse (les participations et concours financiers du chapitre 74 notamment).

Dans le détail, **les recettes du chapitre par nature 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses »** (refacturation du personnel mis à disposition auprès des satellites du département, redevances d'occupation du domaine public, etc.) **sont estimées à un niveau proche de celui de 2022, soit 1,875 M€.**

Les **recettes du chapitre par nature 75 « autres produits de gestion courante »** (recouvrements sur sécurité sociale et organismes mutualistes, recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants et successions, mais aussi loyers encaissés par le département) **devraient se stabiliser à 2,9 M€.**

Les **atténuations de charges** (recettes du chapitre par nature 013 : remboursements sur rémunérations du personnel et remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance + stocks du Parc départemental) **se maintiendront à 680 000 €.** La légère baisse par rapport au montant simulé sur 2022 (730 000 €) résulte essentiellement de la non reconduction du versement de l'indemnité inflation par l'État aux agents gagnant moins de 2 000 € nets par mois : ce versement de 100 € était intervenu en début d'année 2022 et avait fait l'objet d'un remboursement intégral par l'État aux collectivités.

Les **produits exceptionnels** (recettes du chapitre par nature 77) **sont estimés à ce stade à 200 000 €.** Ils intègrent notamment la compensation versée par l'État aux Départements suite à la revalorisation de 4% du RSA intervenue au 1^{er} juillet 2022. **Pour la Creuse, cette compensation serait de 185 000 €.** Il est peu probable qu'elle soit perçue sur l'exercice 2022. Nous l'intégrons donc en 2023 dans notre prospective financière. Les 15 000 € supplémentaires correspondent à des recouvrements après admission en non-valeur et à des annulations de mandats sur exercices antérieurs (nous en effectuons chaque année).

Les deux principales modifications concernent donc les recettes des chapitres 016 et 74. **La dotation versée par la CNSA au titre de l'APA** (chapitre 016) est attendue en baisse en 2023 : **16 M€** au lieu de 17 M€ en 2022. Cette diminution de la dotation versée par la CNSA résulte de la perte d'activité constatée sur 2021 (moins de 600 000 heures). À l'inverse, les dotations et participations du chapitre 74 vont poursuivre leur progression, du fait justement de crédits supplémentaires en provenance de la CNSA : +181 600 € au titre de l'habitat inclusif (compensation à hauteur de 80% des dépenses) et +1,8 M€ pour les actions améliorant la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). **Les recettes du chapitre 74 atteindraient ainsi 60,5 M€ l'an prochain au lieu de 58,6 M€ en 2022.**

Globalement donc, au moment de l'écriture de ce rapport, **il est donc attendu une progression très minime des recettes réelles de fonctionnement du Département en 2023 à hauteur de +0,32%** par rapport au niveau attendu en 2022. Elles se situeraient légèrement au-dessus de **194,6 M€** contre 194M€ en 2022. Pour certaines de ces recettes, des hausses importantes sont projetées : c'est le cas de la fraction de TVA de droit commun (+5,1%), de la fraction de TVA venant compenser la suppression de la CVAE (+10,20%), de la DGF (+0,73%) ou encore de la TSCA (+2,5%). D'autres devraient se maintenir à leur niveau habituel, sans évolution ni à la hausse, ni à la baisse : c'est le cas du FNGIR, de la TICPE, de la taxe d'aménagement. Les diminutions sur la péréquation horizontale des DMTO, sur la DCRTP ou les allocations compensatrices demeurent minimales.

Les trois principales baisses concernent donc la dotation versée au titre de l'APA en raison de la perte d'activité constatée sur 2021 (-1 M€), le DCP en raison de la diminution de l'enveloppe mise en répartition entre tous les départements (-0,4 M€) et potentiellement les DMTO. Maintenir ces derniers à plus de 12 M€ au moment de la construction budgétaire paraît peu prudent, c'est pourquoi ils sont plutôt prévus entre 10 M€ et 10,5 M€ dans la prospective financière au titre de 2023 (-16,6% à -12,5%). **Il conviendra de suivre attentivement les encaissements sur le premier semestre de l'année 2023, et si la dynamique actuelle se poursuivait finalement, cela viendrait évidemment impacter de manière positive notre résultat budgétaire.**

Les principales évolutions de nos recettes de fonctionnement entre 2022 et 2023 sont récapitulées dans les tableaux ci-après :

Evolution attendue des principales recettes de fonctionnement du Département

RECETTES	Montant 2022 estimé ou notifié	Estimation 2023	Evolution 2022/2023
DMTO	12 100 000,00 €	10 500 000,00 €	- 1 600 000,00 €
Fds de péréquation des DMTO	12 777 092,00 €	12 713 000,00 €	- 64 092,00 €
Fraction de TVA de droit commun	30 326 650,00 €	31 873 309,15 €	1 546 659,15 €
Fraction supplémentaire de TVA	1 150 000,00 €	1 175 000,00 €	25 000,00 €
CVAE (2022) puis fraction de TVA (2023)	3 174 006,00 €	3 505 000,00 €	330 994,00 €
Fds de péréquation CVAE	350 000,00 €	262 000,00 €	- 88 000,00 €
IFER	675 233,00 €	685 000,00 €	9 767,00 €
Taxe d'aménagement	950 000,00 €	850 000,00 €	-100 000,00 €
DGF	44 049 330,00 €	44 372 000,00 €	322 670,00 €
Dotation APA et autres recettes du chapitre 016 (indus)	17 000 000,00 €	16 000 000,00 €	-1 000 000,00 €
FNGIR	3 028 123,00 €	3 028 123,00 €	- €
DCRTP	3 393 000,00 €	3 380 000,00 €	-13 000,00 €
Allocations compensatrices	1 812 587,00 €	1 763 647,15 €	-48 939,85 €
DCP	6 746 909,00 €	6 300 000,00 €	-446 909,00 €
TSCA	27 850 000,00 €	28 546 250,00 €	696 250,00 €
TICPE	10 600 000,00 €	10 600 000,00 €	- €
FCTVA	222 705,00 €	220 000,00 €	-2 705,00 €
Taxe intérieure sur la conso d'électricité	1 750 000,00 €	1 450 000,00 €	-300 000,00 €
Compensation Avenant 43 CNSA	1 024 794,00 €	900 000,00 €	-124 794,00 €
Compensation habitat inclusif CNSA	- €	181 600,00 €	181 600,00 €
Compensation Dotation qualité CNSA	- €	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €
Produits des services et du domaine	1 900 000,00 €	1 875 000,00 €	-25 000,00 €
Atténuations de charges	730 000,00 €	680 000,00 €	-50 000,00 €
Indus RSA	80 000,00 €	60 000,00 €	-20 000,00 €
Produits exceptionnels	400 000,00 €	200 000,00 €	-200 000,00 €
FMDI	848 881,00 €	670 000,00 €	-178 881,00 €
DGD	1 758 917,00 €	1 758 917,00 €	- €
			650 619,30 €

	2021	2022	2023
013 : atténuations de charges	686 959,85 €	730 000,00 €	680 000,00 €
	-2,16%	6,27%	-6,85%
016 : APA	17 252 699,20 €	17 000 000,00 €	16 000 000,00 €
	4,84%	-1,46%	-5,88%
017 : RSA (indus)	39 330,12 €	80 000,00 €	60 000,00 €
	-28,98%	103,41%	-25,00%
70 : produits des services, du domaine	1 947 907,11 €	1 900 000,00 €	1 875 000,00 €
	-1,06%	-2,46%	-1,32%
73 : impôts et taxes (9 recettes)	94 164 569,18 €	97 513 742,00 €	97 717 559,15 €
	59,73%	3,56%	0,21%
731 : impositions directes (5 recettes)	14 137 003,00 €	13 975 218,00 €	13 780 123,00 €
	-65,91%	-1,14%	-1,40%
74 : dotations et participations	56 720 836,79 €	58 657 304,00 €	60 534 564,15 €
	-0,09%	3,41%	3,20%
75 : autres produits de gestion courante	3 443 740,38 €	2 875 000,00 €	2 900 000,00 €
	16,49%	-16,52%	0,87%
76 : produits financiers	18,33 €	20,00 €	20,00 €
	-41,29%	9,11%	0,00%
77 : produits exceptionnels (hors cessions)	696 141,71 €	400 000,00 €	200 000,00 €
	429,32%	-42,54%	-50,00%
78 : reprises sur amortissem et provisions	54 992,00 €	- €	- €
	324,71%	-100,00%	
042 : travaux en régie	988 086,29 €	900 000,00 €	900 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	190 132 283,96 €	194 031 284,00 €	194 647 266,30 €
	5,94%	2,05%	0,32%

Publié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



5. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE NOS DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2023

Sans grande surprise, dès l'année prochaine, nous anticipons une progression des dépenses de fonctionnement nettement supérieure à celle de nos recettes, entraînant à nouveau une contraction de notre capacité d'autofinancement et une dégradation de nos ratios financiers.

De **manière générale et présentée par nature**, l'évolution de nos dépenses de fonctionnement pourrait ainsi être la suivante en 2023 :

- Nos **charges à caractère général** (chapitre par nature 011) **seront relativement contenues par rapport à 2022 avec une augmentation limitée à +0,10%** seulement (soit un peu plus de 15 000 € environ). Les dépenses d'entretien sur les bâtiments départementaux seront maintenues strictement à leur niveau de 2022. Une diminution de 100 000 € est prévue sur le poste « dépenses d'entretien de la voirie et achats de fournitures de voirie » : 1 893 710 € en 2023 contre 1 993 710 € en 2022. En revanche, de budget primitif à budget primitif, une hausse de 430 000 € sera observée sur les dépenses de fonctionnement du Parc, afin de tenir compte des augmentations des tarifs sur les carburants (1 242 000 € contre 812 000 € au BP 2022). Il s'agit ici de revenir au niveau réellement consommé sur l'exercice 2022 (ces 430 000 € ont été ajouté en DM n°2).

Les autres modifications importantes sont les suivantes : le budget de fonctionnement de la Lecture Publique diminue de 120 900 € car les lignes relatives aux acquisitions d'ouvrages nouveaux complétant le fonds documentaire dans le cadre d'un accroissement du nombre d'ouvrages peuvent être imputées en section d'investissement (circulaire du Ministère des Finances), permettant la récupération de la TVA en N+1 (12 000 € environ). Par ailleurs, la DSP avec Domo Creuse Assistance a été renégociée courant 2022, ce qui génèrera une économie de 136 333 € par rapport au montant versé en 2022.

Les principales augmentations concerneront sans surprise les dépenses relatives aux fluides. Pour l'électricité, il sera proposé d'inscrire 498 734 € au BP 2023 (+65 053 € par rapport au BP 2022), et pour les combustibles il sera proposé d'inscrire 641 194€ (+83 634 € par rapport au BP 2022).

- La progression des dépenses de personnel (chapitre 012) sera importante en 2023 : **+3,51%, soit environ +1,6 M€**. Elle s'explique par les éléments suivants :

- prise en compte de la revalorisation du point d'indice (+3,5%) en année pleine : +650 000 € par rapport à 2022
- prise en compte des mesures issues du Ségur (CTI) en année pleine : +148 000 € par rapport à 2022
- prise en compte de la revalorisation des assistants familiaux : cette dernière est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022 mais elle impactera le budget 2023 sur 16 mois (rappel des 4 derniers mois de l'année 2022 + l'année 2023 pleine et entière) : +1 100 000 € par rapport à 2022
- prise en compte du GVT (avancement d'échelons et avancement de grades en 2023) : +270 000 €

À ce stade, de manière « automatique », nos dépenses de personnel augmenteraient de 2 168 000 € par rapport à 2022 pour prendre en compte toutes les revalorisations réglementaires introduites par le Gouvernement. C'est pourquoi, des « efforts » devront être entrepris afin de limiter cette augmentation à 1,6 M€ (soit une différence de 600 000 €) : il s'agira notamment de s'interroger systématiquement sur le remplacement des départs à la retraite, sur le recours aux contractuels en cas d'absences de courte et moyenne durée.

- Les atténuations de charges (chapitre par nature 014) vont mécaniquement augmenter en 2023 : nous retrouvons, en effet, au sein de ce chapitre le montant versé annuellement par le Département de la Creuse à la Région Nouvelle-Aquitaine suite au transfert de la compétence « transports » et qui est figé à 3 967 821 €. Et nous retrouvons la contribution de notre Département au titre du fonds globalisé des DMTO : cette contribution devrait atteindre un peu plus de 880 000 € l'an prochain, contre un peu moins de 820 000 € en 2022. **Les dépenses de ce chapitre progresseront donc de 60 000 €**. Le Département ne dispose ici d'aucune marge de manœuvre pour agir sur le niveau de ces dépenses.

- Les **charges financières** (intérêts des emprunts, chapitre 66) **sont attendues en hausse en 2023 : 1,5 M€ contre 1,4 M€ en 2022 (+4,89%)**.

Notre Département demeure néanmoins relativement « épargné » par rapport à d'autres collectivités car le poids de nos emprunts à taux variable reste limité (30% de notre dette seulement, ce qui limite les effets négatifs des hausses de taux que nous observons actuellement). D'autre part, les derniers emprunts souscrits l'ont été à des conditions très favorables (y compris en 2022) et les emprunts « historiques » souscrits à des conditions moins avantageuses s'éteignent progressivement.

- Les **dépenses exceptionnelles** (chapitre par nature 67) seront reconduites à leur niveau des deux derniers exercices, **soit 120 000 €**.

- S'agissant des **allocations RSA**, après la baisse observée sur l'année 2022 par rapport à 2021 (-227 000 € en estimation), **nous projetons à nouveau une augmentation des dépenses en 2023**. Ces dernières pourraient retrouver leur niveau de 2021 et le dépasser légèrement même (16,189 M€, soit +1,50%), sous l'effet notamment de la revalorisation de 4% des allocations introduite par le Gouvernement en juillet 2022. **Par prudence, au budget primitif 2023, l'enveloppe ouverte sera légèrement supérieure et atteindra 16 250 000 € (soit 300 000 € de plus que le réalisé projeté sur l'exercice 2022)**.

- **Une nouvelle augmentation importante des dépenses APA est également attendue l'an prochain. Ces dernières devraient avoisiner les 35 M€ en 2023 contre une estimation à 33 M€ en 2022 (+5,76%)**. Le coût de l'avenant 43 est toujours évalué à 2,8 M€ en 2023, compensé par une dotation de la CNSA prudemment estimée à 900 000 € à ce stade. **La hausse des dépenses APA résulte donc essentiellement de la mise en place de la dotation qualité pour les SAAD, à hauteur de 3 € par heure sur la base de 600 000 heures d'activité, soit une dépense « supplémentaire » de 1,8 M€**. Cette somme est entièrement compensée par la CNSA. Elle fait l'objet d'une répartition conformément à l'appel à projet Qualité auquel ont répondu les SAAD et est contractualisée dans le cadre dans le cadre des CPOM (signature prévue fin 2022 pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2023).

- Outre les dépenses APA, les principales augmentations que le département va rencontrer en 2023 sont celles du chapitre 65 « autres charges de gestion courante ». Ces dernières sont attendues en hausse de plus de 1,2 M€ par rapport à 2022 (+2,20%). La première et principale raison de cette augmentation concerne la participation versée par le Département au fonctionnement du **SDIS**. La nouvelle convention pluriannuelle adoptée en novembre porte, en effet, la contribution au fonctionnement du SDIS de 6 650 000 € en 2022 à environ 7 200 000 € en 2023 (soit +550 000 €). Ensuite, les demandes de **PCH** ne cessent d'augmenter et la prévision budgétaire 2023 s'établit à 4,3 M€, soit **150 000 €** de plus que le prévisionnel 2022. La mise en place de **l'habitat inclusif**, dont l'aide à la vie partagée a été actée en séance du 30 septembre 2022, constitue une nouvelle dépense compensée à 80% par la CNSA durant 7 ans. Cela représente une dépense nouvelle d'un montant de **227 000 €** compensée par la CNSA à hauteur de 181 600 €. D'autre part, les EHPAD accueillant des personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement connaissent des évolutions de dépenses hors normes du fait de l'inflation. Durant plusieurs années, la tarification a été gelée sur les groupes 1 et 3 de dépenses de ces établissements. L'impact d'une augmentation souhaitée se traduit par une augmentation des dépenses d'aide sociale à l'hébergement. **Nous avons traduit ce choix politique fort d'accompagnement des EHPAD par une augmentation de 2,5% du budget prévisionnel avec une augmentation budgétaire de 340 000 € sur les frais de séjours en établissements pour personnes âgées par rapport au prévisionnel 2022 (4,5 M€ en 2023 contre 4,170 M€ estimés en 2022)**. Les contributions au fonctionnement de certains satellites sont également attendues en hausse l'an prochain : **+100 000 € minimum pour le CDEF** afin de couvrir les revalorisations salariales issues du Ségur (2,6 M€ au lieu de 2,5 M€) et **+55 000 € pour la Cité de la Tapisserie** (à arbitrer). A ce stade enfin, nous prévoyons d'inscrire **78 540 € de crédits supplémentaires au titre de la DGF des collèges** (pour tenir compte des nouveaux critères de calcul et pour anticiper la forte augmentation des factures énergétiques des collèges en 2023). Mais nous savons que cette enveloppe sera probablement insuffisante, et qu'il faudra l'abonder en cours d'année à l'occasion d'une DM.

L'enveloppe des subventions aux associations sera maintenue à son niveau de 2022.

Enfin, quelques rares lignes budgétaires feront l'objet d'une diminution par rapport aux prévisions 2022 : c'est le cas de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) qui baisse chaque année (-55 000 € au BP 2023) ou encore des subventions versées au titre de l'insertion sociale dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) : -177 540 €. Il s'agit ici d'atténuer un peu les augmentations subies par ailleurs par le Département sur ses dépenses d'intervention (PCH, frais de séjours notamment).

- À noter enfin que les dépenses du **chapitre 68** relatif aux **provisions** vont nécessairement **augmenter en 2023**. En effet, jusqu'à 2022 inclus, le Département se conforme aux dispositions des articles L3321-1 et D3321-2 du CGCT et procède à des provisionnements annuels pour dépréciation de créances, le montant provisionné correspondant aux propositions du comptable public (environ 83 000€ par an). Mais aucune provision n'est destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne-temps (CET). Le nombre de jours accumulés au 31/12/2021, toutes catégories confondues, est de 7 118,5 jours. En prenant l'hypothèse d'une demande générale d'indemnisation, la provision pourrait s'élever à 711 000 €. En vertu des principes de prudence et de sincérité des comptes, tous les risques et charges probables doivent faire l'objet d'une provision, la provision pour CET étant expressément prévue par la nomenclature M57. Nous ferons donc le choix d'étaler la constitution de cette provision sur deux exercices, en commençant par une inscription de 360 000 € au BP 2023. **Le chapitre 68 atteindra donc 450 000 € l'an prochain contre 83 620 € en 2022.**

À ce stade de la préparation budgétaire, **il est attendu une progression des dépenses de fonctionnement de +3,18% en 2023**. Ces dernières passeraient de quasiment 176M€ à un peu plus de 181,5 M€, **soit une progression de 5,5 M€ en un an.**

Les principales évolutions des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023 (les hausses comme les diminutions) sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Récapitulatif des principales évolutions sur les dépenses de fonctionnement attendues entre 2022 et 2023		
DÉPENSES	Evolution 2023/2022	Commentaire
Combustibles	83 634,00 €	
Electricité / énergie	65 053,00 €	
DSP Domo Creuse Assistance	-136 333,00 €	Renégociation en 2022
Dégel du point d'indice	650 000,00 €	Effet année pleine
CTI (Ségur)	148 000,00 €	Effet année pleine
Revalorisation des AssFam sur 16 mois	1 100 000,00 €	
Avancements d'échelons 2023	200 000,00 €	
Avancements de grades 2023	70 000,00 €	
Efforts RH masse salariale	-600 000,00 €	
SOUS TOTAL RH CHAPITRE 012	1 568 000,00 €	
Dotation Qualité pour les SAAD	1 800 000,00 €	
Allocations RSA	239 250,00 €	
Habitat Inclusif	227 000,00 €	Nouveau dispositif
Contribution au fonctionnement du SDIS	550 000,00 €	Nouvelle Convention
PCH	150 000,00 €	
Financement du CDEF	100 000,00 €	
Frais de séjours en établissements pour personnes âgées	340 000,00 €	
Contribution au fonctionnement de la CITA	55 000,00 €	
DGF des collègues	78 540,00 €	DM complémentaire probable
Subventions insertion sociale (PDI)	-177 540,00 €	
SOUS TOTAL CHAPITRE 65	1 323 000,00 €	
Contribution au fds de péréquation DMTO	60 000,00 €	
Frais financiers dette	70 000,00 €	
Provision pour les CET	360 000,00 €	
	5 432 604,00 €	

	2021	2022	2023
011 : charges à caractère général	15 391 813,47 €	15 150 000,00 €	15 165 150,00 €
	10,81%	-1,57%	0,10%
012 : charges de personnel	45 894 269,67 €	47 050 000,00 €	48 700 000,00 €
	5,19%	2,52%	3,51%
014 : atténuations de produits	4 577 403,00 €	4 787 821,00 €	4 847 821,00 €
	1,43%	4,60%	1,25%
016 : APA	30 197 982,77 €	33 000 000,00 €	34 900 000,00 €
	1,41%	9,28%	5,76%
017 : RSA	16 177 427,67 €	15 950 000 €	16 189 250,00 €
	0,15%	-1,41%	1,50%
65 : autres charges de gestion courante	58 141 781,57 €	58 250 000,00 €	59 531 500,00 €
	5,57%	0,19%	2,20%
66 : charges financières	1 382 702,26 €	1 430 044,22 €	1 500 000,00 €
	-10,24%	3,42%	4,89%
67 : charges exceptionnelles	123 925,21 €	115 000,00 €	120 000,00 €
	-49,50%	-7,20%	4,35%
6586 : fonctionnement des groupes d'élus	90 420,43 €	95 000,00 €	95 950,00 €
	-9,76%	5,06%	1,00%
68 : dotation aux provisions	83 509,00 €	83 620,00 €	450 000,00 €
	285,15%	0,13%	438,15%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	172 061 235,05 €	175 911 485,22 €	181 499 671,00 €
	4,31%	2,24%	3,18%

Les dépenses de fonctionnement du Département progressant en 2023 de manière beaucoup plus soutenue que nos recettes, il est logiquement attendu une diminution importante des niveaux d'épargne brute et d'épargne nette de notre collectivité l'an prochain. L'épargne brute diminuerait en effet de 27,44% et n'atteindrait plus que 13,1M€ en 2023, tandis que l'épargne nette resterait positive mais à hauteur d'un peu plus de 1,8M€ seulement.

Notre taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) serait à nouveau légèrement inférieur à 7% en 2023, seuil minimum en-dessous duquel il est recommandé de ne pas se situer (nous serions à 6,75%).

	2021	2022	2023
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	190 132 283,96 €	194 031 284,00 €	194 647 266,30 €
	5,94%	2,05%	0,32%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	172 061 235,05 €	175 911 485,22 €	181 499 671,00 €
	4,31%	2,24%	3,18%
EPARGNE BRUTE	18 071 048,91 €	18 119 798,78 €	13 147 595,30 €
	24,35%	0,27%	-27,44%
Remboursement du capital des emprunts (16)	11 842 890,88 €	11 745 863,08 €	11 350 000,00 €
EPARGNE NETTE	6 228 158,03 €	6 373 935,70 €	1 797 595,30 €
	92,71%	2,34%	-71,80%
EPARGNE BRUTE	18 071 048,91 €	18 119 798,78 €	13 147 595,30 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	190 132 283,96 €	194 031 284,00 €	194 647 266,30 €
TAUX D EPARGNE BRUTE	9,50%	9,34%	6,75%

6. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ENVISAGÉES POUR 2023

Les principales dépenses qui pourraient figurer au budget 2023, suite aux derniers arbitrages à rendre, sont présentées ci-après et classées **autour de quatre grands piliers** correspondant aux domaines d'intervention de notre Département :

- Un **Département au cœur des solidarités** (solidarités territoriales, insertion, emploi, autonomie et DSP Domotique) ;
- Un **Département tourné vers l'avenir** (infrastructures routières, collèges et éducation, Petites villes de demain, Numérique, Attractivité territoriale) ;
- Un **Département à vivre** (eau et assainissement, environnement, agriculture, culture, lecture publique, patrimoine, archives et sécurité et secours aux personnes) ;
- Un **Département performant** (systèmes d'information, bâtiments non scolaires, moyens généraux).

Au moment de l'écriture de ce rapport, **les besoins pour financer les différents projets de l'année s'élèvent à 28,9 M€**. Ils sont récapitulés dans le tableau ci-après, et font notamment apparaître un effort conséquent du Département en matière de numérique et réseaux divers (déploiement de la fibre) et sur la politique « Eau et Assainissement » (enveloppe doublée par rapport au budget primitif 2022).

UN DÉPARTEMENT AU CŒUR DES SOLIDARITÉS	
Animation territoriale (Boost'Ter et Boost'Communes) : DDI	1 105 000 €
DSP DOMO CREUSE	100 000 €
Déploiement de la GED sur la DPPA	160 000 €
Emploi, insertion (bus de l'emploi)	2 000 €
TOTAL	1 367 000 €

UN DÉPARTEMENT TOURNÉ VERS L'AVENIR

ROUTES (travaux)	10 001 500 €
COLLEGES (travaux)	3 440 000 €
Affaires scolaires (matériel de restauration, mobilier)	540 000 €
Subventions Cités Mixtes (Aubusson et La Souterraine)	770 000 €
Activités périscolaires (prêts d'honneur étudiants)	14 000 €
Attractivité territoriale (Plan santé)	100 000 €
AERODROME (participation investissement)	35 000 €
NUMERIQUE et réseaux divers (DORSAL, SDEC)	1 935 000 €
Petites Villes de demain	350 550 €
TOTAL	17 186 050 €

UN DÉPARTEMENT À VIVRE

Eau assainissement	2 653 000 €
Environnement + BIODIV	146 500 €
Projet pleine nature - pleine santé (réfection chemins Etang des Landes)	120 000 €
Agriculture	131 000 €
SDIS	150 000 €
Archives	40 000 €
Patrimoine	126 500 €
Sports	60 000 €
Aménagement rural (aides salles de loisirs)	10 211 €
Economie / Développement	95 464 €
Echanges amiables	25 000 €
Lecture Publique	198 000 €
Culture	505 000 €
TOTAL	4 260 675 €

UN DÉPARTEMENT PERFORMANT	
Système d'information / Transformation numérique de la collectivité	2 000 000 €
Travaux sur les BATIMENTS hors collèges	2 035 000 €
DMOSG Service Ressources (marché DALKIA et frais géomètres acquisitions foncières)	120 000 €
MOYENS GENERAUX (Parc : Véhicules, matériel technique)	2 000 000 €
TOTAL	6 155 000 €
TOTAL GENRAL A ARBITRER POUR 2023	28 968 725 €

Compte tenu de la baisse attendue du niveau d'autofinancement l'an prochain, **la capacité d'investissement du Département pour 2023 se situe à 18,5 M€** (afin de limiter le recours à l'emprunt et poursuivre le désendettement entamé depuis 2021). **Elle pourrait être légèrement revue à la hausse en cours d'année dans l'éventualité où l'encaissement des recettes de DMTO resterait très dynamique**, ce qui permettrait d'améliorer notre niveau d'épargne et donc notre autofinancement, ou encore si l'actualisation de la recette de TVA encaissée par l'État s'avérait favorable comme ce fut le cas en septembre 2022. Nous pourrions alors prévoir un niveau de réalisation en dépenses d'investissement se rapprochant des 19 M€ voire des 20 M€.

Les dépenses d'investissement envisagées pour 2023 sont présentées ci-après, par pilier.

6.1 Un Département au cœur des Solidarités

La majeure partie des inscriptions budgétaires au sein de ce pilier est dédiée à la poursuite des dispositifs en matière d'**Animation Territoriale (1 105 000 €)**. Le Département poursuivra en effet son engagement en faveur du développement des territoires et d'une gouvernance partagée des projets.

1/ Aides apportées aux EPCI

Les besoins en Crédits de Paiement 2023 pour **Boost'Ter** ont été évalués par rapport au montant de crédits aujourd'hui engagés et qui n'ont pas encore été payés. En effet, à ce jour, il reste environ 1,3 millions d'euros engagés qui n'ont pas encore été payés, il est donc tout à fait raisonnable d'imaginer qu'environ la moitié de ces crédits seront effectivement payés en 2023. **Les inscriptions budgétaires seront donc de 625 000 € au budget primitif pour les contrats Boost'Ter.**

2/ Aides apportées aux communes

Dans le cadre du **dispositif Boost'Comm'Une**, il s'agit à la fois de prévoir des crédits pour solder les dossiers contractualisés au titre de la période 2020-2022 et des crédits pour couvrir les premières demandes qui pourraient émaner au titre du « nouveau » dispositif Boost'Comm'Une.

Aussi, les inscriptions budgétaires seront de **480 000 €** au budget 2023, dont 400 000€ pour solder les dossiers contractualisés sur la période 2020-2022 et 80 000 € pour faire face aux demandes présentées dans le cadre du « nouveau » dispositif Boost'Comm'Une.

3/ En matière d'emploi et d'insertion

En 2022, des crédits ont été prévus au budget pour l'achat d'un « **bus de l'emploi** » (**21 000 €**) et pour l'**aménagement intérieur de celui-ci (10 000 €)**. Il sera proposé d'ouvrir une ligne de **2 000 € en 2023** pour poursuivre l'équipement de ce bus de l'emploi.

4/ En matière d'autonomie

L'année 2022 a été l'occasion de renégocier les conditions de la DSP domotique conclue avec Domo Creuse Assistance. **La participation versée au titre de l'investissement est désormais de 100 000 €** (au lieu de 150 000€ auparavant). **Elle vient s'ajouter aux 195 000€ versés en section de fonctionnement** (montant renégocié à la baisse là aussi).

Par ailleurs, **le travail sur la dématérialisation totale des procédures est entré en production le 15 septembre 2022 sur la MDPH et se poursuivra en 2023 sur le périmètre de la DPPA**. Des crédits à hauteur de **160 000 €** seront donc prévus pour permettre le déploiement de la GED sur la DPPA.

6.2 Un Département tourné vers l'avenir

C'est ici que nous retrouvons la majeure partie des inscriptions budgétaires s'agissant de la section d'investissement.

1/ Les investissements du Département en matière d'infrastructures routières

Comme nous l'avons fait ces dernières années, **9 M€ à 10M€ en investissement sur nos différents programmes sont nécessaires** à l'atteinte d'un double objectif :

- La **modernisation des axes structurants** ;
- L'**entretien prioritaire des voiries dont l'état général tend à se dégrader**.

Outre le soutien à l'économie locale qu'apporte un tel programme, celui-ci constitue une condition essentielle au désenclavement du département et à son développement. Les enveloppes mobilisées pourraient être les suivantes, à ce stade :

- achat de terrains : 25 000€
- acquisition de matériels, outillage et mobilier : 55 000€
- engazonnement : 5 000€
- subventions versées aux communes : 1 500€

- avances forfaitaires : 250 000€
- études routières : 285 000€
- Programme Routier d'intérêt local : 205 000€
- Programme Routier Structurant : 260 000€
- Aménagements de sécurité : 1 500 000€
- Ouvrages d'art : 910 000€
- Traverses : 1 717 350€
- Programme d'axes : 2 515 200€
- Grosses réparations : 2 272 450€

2/ Les investissements du Département en matière d'Education

Nous retrouvons tout d'abord les **travaux effectués par le Conseil départemental sur les collèges**. Là aussi, l'enveloppe des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 demeure ambitieuse puisque **3 440 000 €** seront inscrits pour financer des études et des travaux sur l'ensemble de nos collèges :

> Collèges

Thèmes	Projet dépenses DOB 2023
Études extérieures – Tous collèges	225 000 €
AHUN	10 000 €
AUZANCES	250 000 €
BÉNÉVENT-L'ABBAYE	20 000 €
BONNAT	30 000 €

Thèmes	Projet dépenses DOB 2023
BOURGANEUF	20 000 €
BOUSSAC	50 000 €
CHAMBON-SUR-VOUEIZE	15 000 €
CHÂTELUS-MALVALEIX	365 000 €
CHÉNÉRAILLES	300 000 €
CROCQ	380 000 €
DUN-LE-PALESTEL	1 400 000 €
FELLETIN	160 000 €
GUÉRET – MAROUZEAU	50 000 €
GUÉRET – NADAUD	100 000 €
PARSAC	100 000 €
SAINT-VAURY	15 000 €
Tous les collèges	0 €
TOTAL DÉPENSES COLLÈGES DOB 2023	3 440 000 €

Cette enveloppe correspond aux travaux en cours, aux travaux dont les marchés sont notifiés ou en cours de notification, aux travaux faisant l'objet de financements du Plan de relance ou de la DSID ou encore aux travaux répondant à nos obligations réglementaires (accessibilité).

Nous retrouvons également les **subventions versées par le Département pour les travaux de restructuration des cités mixtes de La Souterraine et d'Aubusson**. Les Crédits de Paiement à ouvrir au BP 2023 sont de **770 000 €** :

SUBVENTIONS (CHAPITRE 204)	
Subvention Cité mixte La Souterraine	570 000 €
Subvention Cité mixte Aubusson	200 000 €
TOTAL DÉPENSES CITÉS MIXTES	770 000 €

Enfin, c'est ici que nous retrouvons également des crédits dédiés au **renouvellement du matériel de restauration dans les collèges (300 000 €)**, à l'**acquisition de mobilier éducatif et sportif pour les cours de récréation des collèges (30 000 €)** ou encore à l'**acquisition de matériel et mobilier pour les collèges (150 000 €)** et les cinq classes de **SEGPA (30 000 €)**. Enfin, dans le cadre du programme « collège de demain », le Conseil départemental s'engage à co-construire avec les collégiens, les enseignants et les agents l'adaptation des espaces d'enseignement aux projets immobiliers en cours ou à venir. **Ce programme nécessite l'inscription de crédits à hauteur de 30 000 € en investissement.**

3/ La politique du Département en matière d'attractivité

Il s'agit ici de prévoir **100 000 €** nécessaires à la **poursuite du Plan Santé**. Les crédits ouverts en section d'investissement par le Conseil départemental permettent de soutenir l'acquisition de matériel et d'équipements pour les professionnels de santé (aides à l'investissement matériel) mais aussi d'accompagner les collectivités locales dans leurs projets de maisons ou de centres de santé (aides à l'investissement immobilier).

4/ La politique du Département en matière de Numérique et d'infrastructures

S'agissant tout d'abord du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire, rappelons que les **investissements du Jalon 2** sont estimés à 129,5 M€, **dont 55,2 M€ relevant de la part Département/EPCI. Cette part Département/EPCI est portée intégralement par des emprunts DORSAL, dont deux font l'objet d'une garantie par le Conseil départemental de la Creuse (garantie de 50% de l'emprunt de 20 M€ souscrit par DORSAL auprès du Crédit Agricole en début d'année 2021 et garantie à hauteur de 100% de l'emprunt de 10M€ souscrit en fin d'année 2021 par le syndicat DORSAL auprès de la Banque Postale)**. Pour information, le syndicat DORSAL a également souscrit un emprunt de 5M€ fin 2021 auprès de la Caisse d'Epargne et un emprunt de 15 M€ auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) afin de compléter le financement des investissements du Jalon 2, **soit 50 M€ d'emprunts souscrits à ce jour par DORSAL**. Le Département n'a pas eu besoin d'apporter sa garantie sur ces deux derniers emprunts. **Un emprunt supplémentaire de 5 M€ sera souscrit d'ici la fin de l'année 2022 par DORSAL, portant ainsi le recours à la dette à un montant total de 55 M€. Selon l'établissement bancaire retenu, le Département pourrait avoir besoin d'accorder sa garantie.**

Il est également prévu que le couple Département/EPCI finance pour la période 2022/2026 les charges (capital et intérêts) de ces emprunts, le temps que DORSAL puisse bénéficier d'un niveau de recettes SPL suffisant. Ces charges financières sont évaluées à **3 M€** sur la période et doivent être prises en charge pour moitié par le Département de la Creuse (1,5 M€) et pour moitié par les EPCI (1,5 M€ au total pour ces EPCI, la répartition entre chacun d'eux étant faite au prorata du nombre de prises à construire sur leur territoire).

La part en capital représente 68% des annuités des emprunts souscrits par DORSAL, tandis que les intérêts représentent 32%. La prise en charge par le Département et les EPCI de la partie « capital » devait passer par une convention de fonds de concours, tandis que la prise en charge de la partie « intérêts » devait passer par une contribution additionnelle à la contribution statutaire du Département et des EPCI.

Le Département de la Creuse doit donc verser **1 020 000 €** à DORSAL sur la période 2022-2026 (soit 204 000€ par an) au titre de la convention de **fonds de concours** qu'il a signé avec le syndicat pour couvrir le remboursement du capital des emprunts souscrits. Et il verse également à DORSAL **480 000 € de contribution additionnelle à sa contribution statutaire annuelle** (soit 96 000 € par an sur la période 2022-2026), pour couvrir le remboursement des intérêts des emprunts souscrits.

Les mêmes modalités trouvent à s'appliquer pour les EPCI creusois sur la période 2022/2026 (contribution de 1,5M€ au total, dont 1 020 000€ sous la forme de fonds de concours versés à DORSAL et 480 000€ sous la forme de contributions additionnelles à leurs contributions statutaires au syndicat). **Le Département a proposé aux EPCI de les accompagner dans ce financement en leur versant chaque année une avance remboursable du montant des annuités à verser à DORSAL (de 2022 à 2026 donc, pour un montant total annuel de 300 000 €), cette avance étant ensuite remboursée par chacun des EPCI sur 20 ans.**

De 2022 à 2026, tel que décrit ici, l'effort financier pour le Département de la Creuse est donc de 600 000 € par an au titre du financement du jalon 2

(300 000 € au titre de sa propre participation et 300 000 € au titre des avances remboursables consenties aux EPCI).

Ce versement des fonds de concours du Département de la Creuse à DORSAL et cette mécanique des avances remboursables aux EPCI n'a pas été mise en œuvre en 2022.

En revanche, l'avancement des travaux en 2023 (plus de 63 M€ prévus l'an prochain) va générer un besoin de financement pour DORSAL. C'est pourquoi, outre la souscription de 5 M€ supplémentaires d'emprunt, la Convention en vigueur avec les EPCI sera activée à compter de 2023 : les EPCI creusois seront appelés par DORSAL à hauteur de 300 000 € par an entre 2023 et 2026 (pendant 4 ans donc, soit un montant total de 1,2 M€) et le Conseil départemental de la Creuse proposera aux EPCI de leur verser sur la même période (2023-2026) une avance remboursable. **Il conviendra de prévoir 300 000 € au BP 2023 du Département pour permettre le versement des avances remboursables aux EPCI.**

D'autre part, un avenant va être proposé pour la convention entre DORSAL et le conseil départemental, afin de permettre au Département de verser jusqu'à 1,5 M€ au syndicat mixte en 2023 (nous sommes plafonnés à 300 000 € par an pour le moment). Le montant réellement versé dépendra des besoins de trésorerie de DORSAL et donc de l'avancée des travaux (sur présentation des justificatifs par le syndicat). Le versement du conseil départemental pourrait donc s'échelonner sur 2023 et sur 2024, mais il est bien nécessaire de prévoir un avenant pour aller au-delà des 300 000 € prévus actuellement.

Il conviendra donc de prévoir 1,5 M€ au BP 2023 du Département dans l'éventualité où DORSAL réaliserait bien les 63 M€ de dépenses d'investissement qu'il prévoit de faire en 2023, mais en pratique le versement de ces 1,5 M€ pourrait néanmoins s'échelonner sur au moins deux exercices (2023 et 2024).

Au total, ce sont donc 1,8 M€ qui seront inscrits dans notre budget 2023 pour permettre la poursuite des travaux de déploiement de la fibre sur notre territoire.

Outre la poursuite du déploiement de la fibre sur notre Département, rappelons également que **notre collectivité a conventionné en mai 2021 avec le Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) afin d'établir un partenariat financier pour deux ans** (de juin 2021 à juin 2023) portant sur trois axes d'intervention en matière d'aménagement et de développement durable du territoire :

- Axe 1 : couverture téléphonie mobile de qualité sur le département
- Axe 2 : infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- Axe 3 : illuminations des sites et monuments

Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à verser annuellement 235 000 € au SDEC pour soutenir son action dans les trois domaines mentionnés ci-dessus. Au BP 2023, il conviendra d'inscrire **135 000 €** afin de payer le solde du au titre de la deuxième année d'application de la Convention (les 235 000 € dus au titre de la première année ont été versés intégralement tandis que 100 000 € auront été versés sur l'exercice 2022 au titre de la deuxième année d'application de cette convention).

5/ Petites Villes de Demain (PVD)

Petites villes de demain est un programme d'actions lancé en octobre 2020 par le gouvernement afin de redynamiser 1 600 « petites » villes françaises.

Ce programme s'inscrit dans le prolongement d'Action cœur de ville lancé en décembre 2017 et concernant 222 villes moyennes en France. Il vise à apporter un soutien technique et financier aux communes et intercommunalités dans leurs projets de redynamisation des centres-bourgs et d'amélioration de l'habitat.

La taille maximale des communes-centres lauréates est de **20 000 habitants** ; aucun seuil plancher n'est défini. Les budgets prévisionnels sont principalement affectés à des financements d'ingénierie.

L'année 2023 verra le lancement effectif du programme Petites Villes de demain : les premières demandes de paiement vont arriver et il convient donc de prévoir 350 550 € au BP 2023 pour y faire face.

6.3 Un Département à vivre

1/ Les actions envisagées en matière d'Environnement et d'Aménagement

Afin de poursuivre la politique engagée par le Département en matière d'**Environnement**, des crédits pourraient être inscrits jusqu'à hauteur de **146 500 €** en investissement pour financer notamment les projets suivants :

- en 2023, le Département poursuivra les efforts sur la mise en valeur de la **propriété forestière départementale** au travers des travaux de régénération entrepris depuis 2015. Il conviendra donc de prévoir **55 000 € dédiés aux travaux en forêt départementale**, dont 25 000 € pour solder l'expérimentation sur le reboisement de la parcelle 5A engagée à Vidailles ;
- le Département renouvelle la signature avec le **Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine** d'une **convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025** relative à la **préservation concertée des espaces naturels de la Creuse**. À ce titre, **29 000 €** seront prévus au BP 2023 pour la réalisation du programme d'actions mené par le Conservatoire sur les sites creusois dont il a la maîtrise foncière ;
- la **poursuite des études réalisées dans le cadre du Contrat de transition écologique** nécessite également l'inscription de **40 000 €** au budget (dont 10 000 € pour payer le solde de l'étude réalisée avec l'université de Limoges et relative aux équilibres qualitatifs et quantitatifs entre étangs et cours d'eau) ;
- enfin, **17 000 €** seront consacrés à la **Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes** (10 000€ pour la réalisation d'une étude permettant de s'intéresser aux flux de nutriments sur le bassin-versant et 7 000 € pour l'acquisition de matériel technique : broyeur de branches, sondes de suivi de la qualité de l'eau).

2/ Les principaux projets en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques

Le Département mène depuis plusieurs années une politique de l'eau volontaire participant au développement du territoire et à l'aménagement rural. Au total, il sera proposé d'inscrire en 2023 les crédits suivants, pour un montant total de **2 653 000 €** (soit une enveloppe doublée par rapport aux 1,3 M€ inscrits au budget 2022) :

- **100 000 €** au titre du **schéma départemental d'alimentation en eau potable**, engagé depuis fin 2017 et soldé en 2020. En continuité de ce schéma, la nécessité de la sécurisation de l'alimentation en eau potable implique la mobilisation de nouvelles ressources en eau « de barrages » et donc le lancement d'une étude complémentaire. Cette dernière a été engagée en 2022 et se poursuit jusqu'en 2024, l'essentiel des paiements étant prévus sur l'exercice 2023 ;

- **10 000 € pour l'acquisition de matériel technique.**

S'agissant de l'aide à l'investissement des collectivités locales pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement, il sera proposé de maintenir le soutien du Département et d'inscrire pour cela :

- **950 000 € en matière d'assainissement** pour le paiement des aides accordées au cours des exercices précédents, comprenant notamment les opérations « réhabilitation des réseaux de Felletin » (200 000 €), « réhabilitation des réseaux de Châtelus-Malvaleix » (80 292 €), « réhabilitation des réseaux d'Évaux-les-Bains » (45 500 €) ou encore l'opération « station d'Auzances » (45 051 €).

- **1 400 000 € en matière d'eau potable** pour le paiement des aides accordées au cours des exercices précédents (arrivée à échéance de nombreux projets ayant bénéficié d'une aide départementale au cours des dernières années, notamment en 2020 et 2021, dont les travaux de sécurisation du Nord-Ouest : 500 000 € tranche 1 + 400 000 € tranche 2 d'aides accordées pour les travaux)

- **25 000 € pour soutenir les opérations de recherche en eau profonde** (paiement du solde sur 2023 de la dernière opération engagée à Sagnat).

Enfin, en matière de gestion des milieux aquatiques, il sera prévu les crédits suivants au BP 2023 :

- **2 000 € pour financer des études menées par les collectivités** préalablement à la réalisation de travaux d'aménagement des milieux aquatiques

- **160 000 € pour financer des travaux d'aménagement des milieux**

aquatiques conduits par les collectivités (dont 72 000 € pour la tranche 2 des travaux de l'étang de Saint Dizier-Leyrenne)

- **6 000 € pour la poursuite d'opérations de gestion** intégrée de bassin versant (paiement des travaux engagés par la fédération de pêche).

3/ Les actions du Département en matière d'Agriculture

Des crédits pourraient être ouverts jusqu'à **131 000 €** pour répondre aux besoins suivants :

- 130 000 € pour poursuivre le dispositif d'aides aux investissements collectifs de CUMA ;
- 1 000€ pour des opérations éventuelles de remembrement.

4/ Le soutien du Conseil Départemental à l'investissement du SDIS (sécurité et secours aux personnes)

Dans le cadre de la nouvelle **convention pluriannuelle conclue jusqu'à fin 2025, la participation du Département pour soutenir l'investissement du SDIS sera de 150 000 € par an**. Ce montant était de 550 000 € en 2021 et en 2022, il est donc en diminution. Mais les besoins du SDIS se concentrent aujourd'hui essentiellement sur sa section de fonctionnement. C'est pourquoi le Conseil département a fait l'effort d'augmenter sa contribution au fonctionnement du SDIS ces dernières années : +300 000 € entre 2022 et 2021 (6 650 000 € contre 6 350 000 €) et +550 000 € projetés entre 2023 et 2022 (7 200 000 € contre 6 650 000 €).

5/ Les investissements envisagés en 2022 en matière d'Archives départementales et de restauration et valorisation du Patrimoine départemental

S'agissant des **Archives départementales**, des crédits seront inscrits à hauteur de **40 000 € pour réaliser des prestations de numérisation principalement** (minutes et répertoires de notaires, presse), ou encore pour l'achat de documents d'origine privée intéressant l'histoire de la Creuse. S'agissant des actions de restauration et de **valorisation de Patrimoine** envisagées en 2023, elles justifieront l'ouverture de crédits à hauteur de **126 500 €**.

6/ Les crédits d'investissements envisagés en matière culturelle et de Lecture Publique

S'agissant des **Affaires culturelles**, l'enveloppe des Investissements devrait augmenter en 2023 pour atteindre **505 000 €**. Cette enveloppe sera destinée à financer la **participation statutaire du Département au syndicat mixte de la Cité de la Tapisserie à hauteur de 205 000 € en investissement** (participation destinée notamment à la création et à l'acquisition de tapisseries par la CITA). Cette participation statutaire diminue de 25 000 € en investissement (elle était de 230 000€ jusqu'à 2022 inclus) mais **augmente de 55 000 € en section de fonctionnement**, soit **+30 000 € globalement pour le Conseil départemental à compter de 2023**.

Le Département s'est également engagé sur **le projet d'agrandissement de la CITA**, pour créer de nouvelles salles d'exposition pour les grandes tentures, pour améliorer les espaces de conservation et créer un pôle teinture. **L'engagement du Département porte sur une subvention d'un montant total de 720 000 €**. Une avance a été versée à hauteur de 163 200 € en 2020. Mais aucun versement n'est ensuite intervenu en 2021 tandis qu'un acompte de 32 000€ pourrait être sollicité d'ici fin 2022. **Il sera proposé d'inscrire 300 000 € au BP 2023**, afin de permettre de couvrir en avance les besoins de trésorerie de la Cité. Le versement effectif de cette somme dépendra de l'avancée des travaux réalisés par la CITA.

Pour la **Lecture Publique**, **l'investissement s'élèvera à 198 000 € en 2023** (acquisition de mobilier de bibliothèque pour prêt aux communes, enrichissement du fonds d'exposition, octroi de subventions pour l'équipement des bibliothèques et médiathèques des communes du département). **Cette enveloppe augmente nettement par rapport au BP 2022** (53 736 € l'an dernier) puisque nous retrouvons le transfert en investissement du budget d'acquisition de documents jusqu'alors imputé en section de fonctionnement. Cette modification comptable, permise par une circulaire du Ministère des Finances, permettra de récupérer la TVA en N+1, pour une recette estimée à 12 000 €.

7/ La politique d'investissement du Département en matière de Sports et de loisirs de nature

Les crédits ouverts au BP 2023 représenteront ici **60 000 €**, dont **40 000 €** destinés à la **réalisation d'aménagements divers en matière de sports et de loisirs de nature** (aménagements véloroutes, boucles locales à vélos...etc.) et **20 000 €** pour l'octroi de **subventions pour la rénovation d'équipements sportifs**. L'enveloppe globale est stable par rapport aux exercices précédents.

8/ Les autres interventions du Département

Nous retrouverons ici **10 211 € destinés à l'octroi de subventions aux communes pour l'aménagement de salles de loisirs** (il s'agit ici de solder les derniers dossiers approuvés en 2018 par la Commission Permanente), **25 000 € pour les dossiers de demandes de subventions** relatives aux « échanges amiables et cessions de petites parcelles » au regard du règlement d'aide du Conseil départemental de la Creuse et **95 464 € correspondants au solde restant à verser à la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour l'extension de la Zone d'Activités du Mont** (la demande de versement peut être présentée jusqu'à fin 2024).

Enfin, une inscription de **120 000 € sera dédiée à la mise en œuvre du projet « pleine nature pleine santé »** (liaison douce bourg de Lussat-Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes + chemins autour de la réserve). Ces crédits étaient déjà prévus au budget 2022 mais le démarrage des travaux a pris du retard.

6.4 Un Département performant

1/ Les arbitrages à réaliser en matière de système d'information et de transformation numérique de la collectivité

Nous envisageons en 2023 de poursuivre la **transformation numérique de la collectivité**. À ce stade, **une enveloppe de 2 M€** est proposée pour accélérer la diffusion et le renouvellement des outils informatiques et des moyens de communications utilisés dans les directions opérationnelles et dans les collèges.

Les principales enveloppes seraient notamment les suivantes :

- **137 000 €** pour la **réalisation d'études** et d'**audits informatiques** ;
- **401 000 €** pour l'**acquisition de matériel informatique** ;
- **150 000 €** pour l'**acquisition de matériel informatique dans les collèges** ;
- **1 184 700 €** pour l'**acquisition ou le renouvellement de logiciels** (logiciels de gestion et logiciels techniques) : poursuite du renforcement cyber sécurité (230 000 €), changement de SI RH (140 000 €), déploiement d'Office 365 (150 000 €), informatisation de la PMI sur le logiciel HORUS (100 000 €), déploiement de la GED pour le service de l'ASE sur l'outil Multigest (90 000 €) ou encore acquisition d'un outil de gestion et de suivi des marchés publics (60 000 €) ;
- **60 000 €** pour l'**acquisition de matériel Réseau** (borne wifi, switch...) ;
- **36 000 €** pour l'**acquisition de matériel téléphonique** et **18 000 €** pour l'acquisition de **matériel téléphonique dans les collèges**.

2/ Les travaux envisagés sur les bâtiments départementaux (hors collèges)

Il sera proposé de maintenir, comme ce fut déjà le cas en 2022, une enveloppe significative pour accélérer la réalisation des travaux sur les bâtiments départementaux autres que les collèges. Les inscriptions budgétaires seraient ainsi de **2 035 000 €**, ventilés de la manière suivante :

> Bâtiments Départementaux (Dépenses)

Chapitres	Projet dépenses DOB 2023
Chapitre 900.202 (Services généraux)	645 000 €
Chapitre 901.1 (Sécurité)	5 000 €
Chapitre 902 (Enseignements, hors collèges)	35 000 €
Chapitre 903 (Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs)	255 000 €
Chapitre 905 (Action Sociale)	540 000 €
Chapitre 906 (Réseaux et Infrastructures)	235 000 €
Chapitre 907 (Aménagement et Environnement)	320 000 €
TOTAL DOB 2022	2 035 000 €

Les projets intégrés dans cette enveloppe correspondent là aussi aux **travaux en cours, aux travaux dont les marchés sont notifiés ou en cours de notification, aux travaux faisant l'objet de financements du Plan de relance ou de la DSID** et aux travaux répondant à nos obligations réglementaires (notamment en matière d'accessibilité).

Parmi les principaux projets, nous retrouvons notamment :

- Les **travaux de mise en accessibilité** au 12 et 14 avenue Pierre Leroux (**240 000 €**)
- Les **travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel du Département**, au 4 place Louis Lacrocq (**240 000 €**)
- Le **remplacement et la rénovation des menuiseries extérieures à l'hôtel du Département** (**80 000 €**)

- La **réfection du réseau de chauffage** au centre de vacances Paul Léger de Super-Besse (**75 000 €**)
- L'**aménagement du bâtiment dit « Trace de Pas »** (UTAS de La Souterraine) pour **500 000 €**
- La **réhabilitation de la longère sur le site de l'Étang des Landes** dans le cadre du projet « pleine nature – pleine santé » pour **250 000 €**.

3/ Les moyens généraux du Département

Nous retrouvons ici principalement les lignes dédiées à l'acquisition de matériel et outillage technique pour le Parc départemental, mais aussi les crédits destinés à l'acquisition de matériel de transport. Une enveloppe proche de celle ouverte lors des derniers exercices pourrait être mobilisée, soit **2 M€** dans le cadre du BP 2023.

7. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT ATTENDUES EN 2023 ET L'ÉVOLUTION DU FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

7.1. Les recettes d'investissement attendues en 2023

Alors que le niveau des recettes d'investissement était relativement stable d'une année sur l'autre jusqu'à 2021 inclus, ce n'est plus le cas depuis 2022 et l'entrée en vigueur de la réforme de la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID).

Cette réforme a supprimé la part « péréquation » de la DSID qui garantissait 2 M€ de recettes par an à notre Département. Désormais, il ne reste que la part « projets » au sein de la DSID, qui vient financer des projets départementaux répondant à un objectif de cohésion des territoires. Son versement est évidemment lié à la réalisation et à l'achèvement des projets objets du financement.

Il y aura donc désormais des écarts parfois importants au niveau des recettes d'investissement perçues par notre Département selon les années. Alors que nous avons encaissé 7,2 M€ de recettes d'investissement en 2021, l'année 2022 devrait être une année « basse » avec seulement 5,5 M€ à 5,6 M€ de recettes perçues. **Un rebond devrait intervenir en 2023 : la prévision des recettes d'investissement s'établit en effet à 6,750 M€.**

La dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID)

Pour rappel, cette dotation a été instituée en 2019 en remplacement de la DGE. La réforme intervenue en 2022 supprime l'ancienne part « péréquation » de la DSID (qui représentait 2 M€ par an pour notre Département) et ne comporte désormais qu'une part dite « projets » (cette part « projets » représentait entre 500 000 € et 1,5 M€ par an pour notre Département selon les années).

Il convient donc de se montrer très offensif depuis 2022 sur les appels à projets lancés par le préfet de Région, afin que la Creuse continue de bénéficier d'une recette de DSID au moins supérieure à **2 M€** par an, voire le plus proche possible des **3 M€** par an.

À ce stade, l'État s'est engagé auprès de notre Département sur le financement des projets suivants :

- 1 258 132€ concernant les travaux de réalisation du calibrage et du renforcement de la RD n°990 entre la commune de Chénérailles et la RD n°53 : 967 514,24€ ont déjà été encaissés sur les exercices 2021 et 2022, il reste **un solde de 290 617,76€ à percevoir**
- 139 717 € pour le projet de réfection du Pont de Crozant sur la RD 72 : 108 783 € ont déjà été perçus sur 2021 et 2022, il reste **un solde à percevoir de 30 934 €**
- 292 132€ au titre du renforcement structurel de la route départementale n°941 entre la commune de Banize et de Saint Michel de Veisse : 133 129,91 € ont déjà été encaissés en 2022, **il reste à percevoir 159 002,09 €**.

À noter également que l'Etat s'est engagé auprès de notre Département pour le financement des projets suivants au titre de la **DSID Rénovation Thermique**, codifiée à l'article L.3334-10 du code général des collectivités territoriales :

- 118 500 € pour la création d'une chaufferie biomasse au collège Georges Nigremont de Crocq : 35 550 € ont déjà été encaissés, **il reste à percevoir 82 950 €**
- 151 163€ pour la création d'une chaufferie biomasse au centre de vacances Paul Léger de Super-Besse : 45 348,90 € ont déjà été encaissés, **il reste à percevoir 105 814,10 €**
- 1 698 000 € pour le projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du collège Benjamin BORD de Dun-le-Palestel : 509 400€ ont déjà été perçus, **il reste à encaisser 1 188 600 €**
- Création de chaufferies biomasse aux collèges de Chatelus-Malvaleix et de Chénérailles : rien n'a été perçu à ce jour et **90 000 € sont prévus en 2023**.

Le FCTVA

Son niveau est principalement lié à la réalisation de nos investissements. À la marge, son évolution dépend également de l'optimisation des écritures comptables patrimoniales réalisées par la collectivité (intégration des frais d'études, comptabilisation des travaux en régie).

Cette recette évolue positivement depuis plusieurs exercices : 1,9 M€ encaissés en 2019 et en 2020, puis 2,1 M€ en 2021 et 2,4 M€ en 2022.

En 2023, compte tenu de la progression des dépenses d'investissement réalisées en 2022 et de la poursuite de l'optimisation patrimoniale effectuée en 2022 (travaux en régie et intégrations), cette recette devrait à nouveau augmenter pour atteindre **2,6 M€**.

La dotation Départementale d'équipement des collèges (DDEC)

Elle n'évolue pas depuis 2008 : **729 274 €**.

Les autres recettes d'investissement

Nous retrouverons principalement le produit des **amendes de police**, pour un montant stable de **700 000 €**.

Diverses **subventions d'investissement** viendront compléter nos recettes, parmi lesquelles les fonds versés par la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du programme « Petites Villes de demain » (ces sommes étant ensuite reversées intégralement aux communes lauréates et ayant conventionné avec le Département). Les recettes attendues au titre de « Petites Villes de demain » sont de **168 750 €**. Nous retrouvons aussi par exemple des subventions relatives à la mise en place des aménagements de tourisme responsable et inclusif à l'Étang des Landes (**50 000 €**) et au chantier démonstrateur « Longère » à l'Étang des Landes (**61 500 €**).

Nous retrouverons enfin, comme chaque année, quelques recettes issues des **cessions d'immobilisations** (ventes de biens immobiliers et mobiliers : véhicules, matériel informatique...etc.) et des **avoirs et révisions de prix négatives** appliquées sur les marchés publics de travaux.

Au total, à ce stade de la préparation budgétaire, les recettes d'investissement sont ainsi estimées à environ 6 750 000 € pour 2023. Elles seront éventuellement ajustées en cours d'année 2023, au fur et à mesure que notre Département réussira à décrocher des enveloppes de DSID auprès du préfet de Région dans le cadre des appels à projets à venir.

7.2. Le financement de l'investissement en 2023

Comme nous l'avons vu précédemment, notre ambition est de maintenir un haut niveau d'investissement en 2023, à hauteur au moins de **18,5 M€** (le montant des investissements réalisés en 2019). **Nous pourrions éventuellement l'augmenter en cours d'année, comme nous l'avons fait en 2022, en fonction de l'évolution réelle de nos recettes de fonctionnement** (notamment si les DMTO se maintenaient à leur niveau actuel, sans diminution).

Pour financer des dépenses, nous pourrions nous appuyer sur des recettes d'investissement d'environ **6,750 M€, et sur une épargne nette qui demeurera positive mais qui subira une baisse importante l'an prochain compte tenu de « l'effet de ciseau » auquel sera confronté notre Département avec une progression des dépenses de fonctionnement plus importante que celle des recettes : à ce stade, elle est estimée à environ 1,8 M€ en 2023.**

Pour compléter le financement de nos investissements, il est donc prévu de recourir à l'emprunt à hauteur de 9 M€ pour le moment, soit un montant identique à celui de 2022. Il s'agit de limiter autant que possible le recours à l'emprunt l'an prochain, a fortiori dans un contexte où les taux d'intérêts sont nettement moins attractifs (les taux fixes sur des durées de 15 ans à 25 ans devraient osciller entre 3% et 4% au premier semestre 2023 alors que nous avons emprunté à 0,50% en 2021 ou encore à 1,20% en 2022).

En tout état de cause, le Département poursuivra donc son désendettement sur l'exercice à venir : nous emprunterons moins (9 M€ au maximum) que le montant remboursé en capital (11,350 M€). De la sorte, notre encours de dette pourrait se situer à environ 93,9 M€ fin 2023 (un niveau inférieur à celui enregistré en fin d'année 2017 et tendant à se rapprocher sensiblement de celui observé en fin d'année 2016) et notre ratio de désendettement resterait assez nettement en dessous de la barrière des 10 années qu'il est recommandé de ne pas franchir : il s'établirait à **7,14 années** fin 2023.

Pour la seconde année consécutive après 2022, nous piocherons donc dans le fonds de roulement constitué progressivement depuis 2015 afin de financer une partie de nos investissements. Il s'agit évidemment de piocher de manière progressive et linéaire dans cet excédent, de sorte à pouvoir maintenir la trajectoire de désendettement sur toute la durée du mandat. Nous nous sommes fixés pour objectif de « piocher » au maximum 2 M€ par an dans ce fonds de roulement.

En investissant 18,5 M€ en 2023, et compte tenu de la diminution attendue de notre capacité d'autofinancement, **nous respecterions précisément la stratégie que nous nous sommes fixés, avec une ponction limitée à 2 M€ sur l'excédent global de clôture.** Ce dernier s'établirait à **28,1 M€ fin 2023** contre un peu plus de 30 M€ fin 2022. Le financement de l'investissement serait ainsi le suivant :

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement brut (20, 21 et 23) + subventions d'équipement versées (204)	19 503 378,71 €	21 700 000,00 €	18 500 000,00 €
Travaux en régie	988 086,29 €	900 000,00 €	900 000,00 €
27 : autres immobilisations financières	33 520,24 €	80 000,00 €	50 000,00 €
Autres dépenses d'investissement ponctuelles (10,26, 27)	386 649,21 €	326 694,21 €	- €
Total à financer en Investissement	20 911 634,45 €	23 006 694,21 €	19 450 000,00 €
Subventions d'investissement encaissées (13)	4 644 857,24 €	3 000 000,00 €	4 000 000,00 €
Ressources d'investissement propres (FCTVA, cessions 775, autres recettes au 10, 20, 204, 21, 23 et 27)	2 556 428,78 €	2 580 000,00 €	2 750 000,00 €
RESTE A CHARGE EN INVESTISSEMENT	13 710 348 €	17 426 694 €	12 700 000 €
Epargne nette	6 228 158,03 €	6 373 935,70 €	1 797 595,30 €
EMPRUNT A REALISER	10 000 000 €	9 000 000 €	9 000 000 €
Variation de l'excédent global de clôture	2 517 809,60 €	- 2 052 758,51 €	- 1 902 404,70 €
Excédent global de clôture	32 122 377,96 €	30 069 619,45 €	28 167 214,75 €
Encours de dette	98 964 000,95 €	96 218 137,87 €	93 868 137,87 €
Epargne brute	18 071 048,91 €	18 119 798,78 €	13 147 595,30 €
Capacité de désendettement	5,48	5,31	7,14

Si nous souhaitons revenir au moins au niveau de 2021, à savoir 19,5M€ d'investissements, la ponction sur l'excédent serait de 2,9 M€ en 2023, soit un niveau supérieur à celui que nous nous sommes fixés. L'excédent global de clôture fin 2023 avoisinerait alors les 27,1 M€ contre 30 M€ fin 2022. Il y aurait donc un choix à effectuer parmi les options suivantes :

- Réaliser des économies supplémentaires en section de fonctionnement afin d'augmenter le niveau de l'autofinancement (épargne nette) et de ramener la ponction sur l'excédent à 2 M€ seulement,**
- Augmenter légèrement le recours à l'emprunt (9,5M€ ou 10M€) afin de limiter la ponction sur l'excédent à 2 M€ (dans un contexte peu favorable au recours à la dette en 2023) ;**
- Accepter de déroger (exceptionnellement ?) à la règle que nous nous sommes fixés et piocher au-delà de 2 M€ sur l'excédent l'an prochain pour maintenir 19,5 M€ d'investissements et nos dépenses de fonctionnement intactes (dépenses d'intervention notamment).**

Le financement de l'investissement 2023 à hauteur de 19,5M€, tel que simulé ici, est repris dans le tableau ci-après :

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement brut (20, 21 et 23) + subventions d'équipement versées (204)	19 503 378,71 €	21 700 000,00 €	19 500 000,00 €
Travaux en régie	988 086,29 €	900 000,00 €	900 000,00 €
27 : autres immobilisations financières	33 520,24 €	80 000,00 €	50 000,00 €
Autres dépenses d'investissement ponctuelles (10,26, 27)	386 649,21 €	326 694,21 €	- €
Total à financer en Investissement	20 911 634,45 €	23 006 694,21 €	20 450 000,00 €
Subventions d'investissement encaissées (13)	4 644 857,24 €	3 000 000,00 €	4 000 000,00 €
Ressources d'investissement propres (FCTVA, cessions 775, autres recettes au 10, 20, 204, 21, 23 et 27)	2 556 428,78 €	2 580 000,00 €	2 750 000,00 €
RESTE A CHARGE EN INVESTISSEMENT	13 710 348 €	17 426 694 €	13 700 000 €
Épargne nette	6 228 158,03 €	6 373 935,70 €	1 797 595,30 €
EMPRUNT A REALISER	10 000 000 €	9 000 000 €	9 000 000 €
Variation de l'excédent global de clôture	2 517 809,60 €	- 2 052 758,51 €	- 2 902 404,70 €
Excédent global de clôture	32 122 377,96 €	30 069 619,45 €	27 167 214,75 €
Encours de dette	98 964 000,95 €	96 218 137,87 €	93 868 137,87 €
Épargne brute	18 071 048,91 €	18 119 798,78 €	13 147 595,30 €
Capacité de désendettement	5,48	5,31	7,14

En synthèse :

Notre Département sera confronté à l'effet de ciseau en 2023. Nos dépenses de fonctionnement vont augmenter à un rythme nettement plus soutenu que celui de nos recettes de fonctionnement : +3,18% pour les premières contre +0,32% pour les secondes.

La conséquence immédiate est évidemment la contraction de nos niveaux d'épargne : l'épargne brute diminuerait de 5 M€ environ (13,1 M€ contre 18,1 M€) tandis que l'épargne nette serait en chute de 4,5 M€ (1,8M€ au lieu de 6,3 M€ fin 2022).

Dans ces conditions, afin de respecter la stratégie financière que nous nous sommes fixés depuis 2021 (**désendetter de manière durable le Département et limiter la ponction sur notre excédent global de clôture à 2 M€ par an**), **la capacité à investir du Département en 2023 se situe à 18,5 M€**. Cela limiterait notre recours à l'emprunt à 9 M€ (comme en 2022) et notre ponction sur l'excédent à 1,9 M€.

Si nous souhaitons augmenter le volume de nos investissements l'an prochain (au-delà de 18,5 M€), il faudra donc être capable de **trouver de nouvelles sources d'économies sur nos dépenses de fonctionnement**, afin de retrouver un niveau d'autofinancement plus conséquent. Autrement, cela engendrerait une ponction plus importante sur notre excédent (supérieure à 2 M€), ou nous obligerait à augmenter le recours à l'emprunt dans un contexte pourtant peu favorable.

IV

LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE AU-DELÀ DE 2023

Il est intéressant de se projeter dès à présent sur la situation financière de notre Département au-delà de la seule année 2023.

La prospective financière réalisée à l'automne 2022 et présentée dans le cadre de ce rapport a pour but de donner les grandes tendances pour les années à venir. Elle sera évidemment actualisée très régulièrement et **dépendra fortement des évolutions législatives et règlementaires à venir** (impact des futures lois de Finances notamment). **Nous avons vu en 2022 à quel point les évolutions pouvaient être nombreuses en cours d'exercice (dégel du point d'indice, mesures Ségur, revalorisation du RSA) et de nature à modifier le résultat financier modélisé lors des orientations budgétaires.**

Il est précisé à ce stade que le scénario présenté ci-après n'intègre pas les impacts de la réforme des modalités de calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier des départements. Les nouvelles modalités de calcul ne sont pas encore connues à ce jour, mais il est certain que cette réforme aura des conséquences sur la répartition des dotations, des fonds divers et de la péréquation horizontale.

Ces incertitudes entraînent un **manque de visibilité** certain pour les années à venir et rendent l'exercice de la construction de prospectives financières fiables, éléments pourtant indispensables pour le pilotage de nos projets d'investissement sur les années à venir, très complexe. **Un constat semble donc s'imposer clairement à ce stade : celui de la prudence.**

Nous nous devons évidemment de rester très **ambitieux** pour notre Département, qui sera plus que jamais **au cœur des solidarités humaines et territoriales** (insertion, logement, personnes âgées, personnes handicapées) dans les années à venir. Nous poursuivrons également nos efforts en matière d'environnement, de culture, de développement de la pratique sportive, de soutien à l'agriculture, de restauration et de valorisation du patrimoine ou encore de sécurité et de secours aux personnes (via le financement du SDIS notamment) pour que notre Département demeure **un département agréable à vivre**. De la même manière, en poursuivant voire en accentuant nos efforts en matière d'infrastructures routières, d'éducation (travaux divers sur les collèges notamment), de promotion

du tourisme, d'achèvement du déploiement de la fibre optique sur tout notre territoire ou encore d'attractivité, la Creuse continuera d'être **un Département tourné vers l'avenir**. Pour mener à bien cet ambitieux programme, **notre département devra donc être performant** dans les années à venir. C'est en tout cas autour de ces quatre grands piliers que notre action sera construite, et il s'agira donc de **concilier ambition et prudence au cours des années à venir**.

Pour mettre en œuvre nos projets pour la Creuse, nous pouvons nous appuyer sur **des Finances saines, ce qui constitue un solide point de départ**.

Comme nous l'avons vu précédemment, la situation s'annonce un peu plus complexe pour notre Département en 2023 sous l'effet d'une progression des dépenses de fonctionnement nettement plus importante que celle des recettes (effet de ciseau) : notre épargne brute et notre épargne nette seront donc moindres l'an prochain.

En 2024 et en 2025, nos recettes de fonctionnement devraient poursuivre leur progression, mais à un rythme relativement modéré, à peine supérieur à celui attendu en 2023 : +0,48% en 2024 et +0,45% en 2025. La croissance des recettes d'une année sur l'autre serait ainsi comprise entre 900 000 € et 1 M€.

En effet, le Département pourra s'appuyer sur la bonne dynamique attendue en matière de TVA : les hypothèses établies font état d'une progression de cette recette de 2,8% en 2024 et de 2,6% en 2025 (hypothèses prudentes). Il en résulterait pour nous une augmentation annuelle de cette recette comprise entre 850 000 € et 900 000 € par an donc. La même dynamique serait observée sur la fraction de TVA venant compenser la suppression de la CVAE à compter de 2023, générant ainsi une recette supplémentaire de 100 000 € à 150 000 € par an.

De même, la TSCA devrait poursuivre sa croissance annuelle d'environ 2,5% (hypothèse prudente par rapport à la croissance supérieure à 3% observée sur les derniers exercices), rapportant ainsi un supplément de 700 000 € à 800 000 € chaque année à notre Département. Après une régression en 2023, le DCP devrait lui aussi mécaniquement repartir à la hausse à compter de

2024, avec la revalorisation annuelle des valeurs locatives sur le foncier, et nous pourrions à nouveau compter sur une recette en progression de 2% par an à compter de 2024 (soit un peu plus de 125 000 € supplémentaires chaque année).

Pour ce qui concerne la DGF, une augmentation annuelle comprise entre 200 000 € et 250 000 € est attendue en 2024 et en 2025. Au sein de l'enveloppe globale de DGF, la dotation de compensation n'évolue pas tandis que la dotation forfaitaire diminuerait légèrement d'une année sur l'autre (-70 000 €, effet démographique). En revanche, suite à la nouvelle clé de répartition adoptée par le CFL en 2022 entre les départements ruraux (75% pour la DFM) et les départements urbains (25% pour la DPU), une augmentation de la part péréquation de la DGF serait constatée à hauteur de 270 000 € à 300 000 € par an.

Dans le même temps, la plupart de nos autres principales recettes de fonctionnement ne devraient pas connaître d'évolution notable dans les années à venir, ni à la hausse ni à la baisse : ce sera notamment le cas de la TICPE (stable à 10,6 M€ comme c'est le cas sur les derniers exercices), de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (1,450 M€), du FNGIR, des produits des services et du domaine, des recettes du chapitre 75 (« autres produits de gestion courante ») ou encore des IFER.

Enfin, certaines recettes devraient poursuivre leur lente érosion dans les années à venir : ce sera le cas des DMTO qui, même s'ils se maintiennent à un haut niveau dans notre prospective, ne devraient plus se situer à hauteur de plus de 12 M€ enregistrés en 2022, mais aussi de la DCRTP, des allocations compensatrices ou encore de la dotation versée par la CNSA au titre de l'APA.

Ces hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement sont les plus probables à ce jour. Elles seront évidemment actualisées au fur et à mesure, mais permettent de dégager une certaine tendance.

L'évolution de nos recettes sur la période 2024-2025 pourrait donc être la suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
013 : atténuations de charges	686 959,85 €	730 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €
	-2,16%	6,27%	-6,85%	0 %	0 %
016 : APA	17 252 699,20 €	17 000 000 €	16 000 000 €	15 500 000 €	15 000 000 €
	4,84%	-1,46%	-5,88%	- 3,13 %	- 3,23 %
017 : RSA (indus)	39 330,12 €	80 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
	-28,98%	103,41%	-25,00%	0 %	0 %
70 : produits des services, du domaine	1 947 907,11 €	1 900 000 €	1 875 000 €	1 850 000 €	1 825 000 €
	-1,06%	-2,46%	-1,32%	-1,33%	1,35%
73 : impôts et taxes (9 recettes)	94 164 569,18 €	97 513 742 €	97 717 559,15 €	98 728 668,06 €	99 821 075,52 €
	59,73%	3,56%	0,21%	1,03%	1,11%
731 : impositions directes (5 recettes)	14 137 003 €	13 975 218 €	13 780 123 €	14 133 123 €	14 347 643 €
	-65,91%	-1,14%	-1,40%	2,56%	1,52%
74 : dotations et participations	56 720 836,79 €	58 657 304 €	60 534 564,15 €	60 678 564,15 €	60 781 564,15 €
	-0,09%	3,41%	3,20%	0,24%	0,17%
75 : autres produits de gestion courante	3 443 740,38 €	2 875 000 €	2 900 000 €	2 900 000 €	2 900 000 €
	16,49%	-16,52%	0,87%	0 %	0 %
76 : produits financiers	18,33 €	20,00 €	20,00 €	20 €	20 €
	-41,29%	9,11%	0,00%	0 %	0 %

	2021	2022	2023	2024	2025
77 : produits exceptionnels (hors cessions)	696 141,71 €	400 000 €	200 000 €	150 000 €	150 000 €
	429,32%	-42,54%	-50,00%	-25%	0 %
78 : reprises sur amortissement et provisions	54 992,00 €	- €	- €	- €	- €
	324,71%	-100,00%			
042 : travaux en régie	988 086,29 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	190 132 283,96 €	194 031 284,00 €	194 647 266,30 €	195 580 375,21 €	196 465 302,67 €
	5,94%	2,05%	0,32%	0,48%	0,45%

Nous observons donc bien la croissance assez modeste attendue sur nos recettes lors des prochains exercices, inférieure à 1 M€ par an. Pour l'essentiel, les augmentations attendues sur nos fractions de TVA dans les années à venir (la fraction de droit commun et la fraction qui remplace la CVAE) mais aussi sur la TSCA et notre DGF seraient supérieures aux baisses que nous projetons sur les DMTO notamment, nous permettant ainsi de conserver un léger dynamisme sur nos recettes.

Mais nous le comprenons donc bien à ce stade : le maintien de niveaux d'épargne brute et d'épargne nette suffisants pour préserver notre capacité à investir au moins environ 18 M€ par an tout en poursuivant notre désendettement passera donc à nouveau par un encadrement très strict de nos dépenses de fonctionnement dans les années à venir.

À ce stade, comme nous l'avons déjà fait l'an dernier, nous pouvons nous donner **les grands objectifs** suivants pour les années à venir, au-delà de 2023 :

- **Stabiliser notre niveau d'épargne brute** et faire en sorte qu'il se maintienne à environ 12 M€ sur toute la durée du mandat ;
- **Poursuivre le désendettement du Département** entamé en 2021, de manière linéaire sur la durée du mandat, de sorte notamment à conserver une capacité de désendettement autour de 10 ans ;
- La **diminution progressive de l'encours de dette** doit nous permettre de sauvegarder un niveau d'épargne nette positif sur toute la durée du mandat, prérequis indispensable à la poursuite d'un programme d'investissement ambitieux sur toute la durée du mandat ;
- Enfin, fixons nous pour objectif de **maintenir un niveau d'investissement d'environ 18 M€ à 20 M€ par an sur toute la durée du mandat**. Pour financer nos projets tout en maintenant le cap sur les ratios financiers de la collectivité (stabilisation de l'autofinancement et désendettement progressif du Département), nous pourrions notamment nous appuyer en partie et de manière linéaire sur l'excédent global de clôture qui a prudemment été constitué depuis 2015 et qui se révèlera bien utile dans les années à venir pour faire face aux incertitudes qui pèsent sur les finances des Départements.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023

la CREUSE
e Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Hôtel du Département - BP 250 - 23011 Guéret Cedex
Tel. 05 44 30 23 23

www.creuse.fr

Publié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

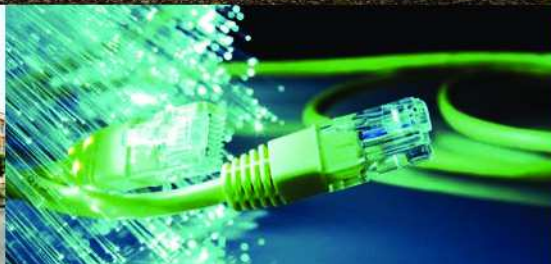
Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023

ANNEXES



Structure des effectifs au 31 décembre 2021

Budget principal et budget annexe (Laboratoire)

Statut	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Non rattachés à une catégorie	TOTAL
Emplois fonctionnels	3				
<i>Emplois permanents :</i>					
Fonctionnaires (y compris ceux sur emplois fonctionnels)	178	119	522		81
Contractuels (y compris ceux sur emplois fonctionnels)	53	8	40		10
<i>Emplois non permanents :</i>					
Collaborateurs de cabinet				2	
Contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels				79	7
<i>Personnes bénéficiant</i>					
d'un contrat unique d'insertion (CUI-CAE)				0	0
d'un emploi d'avenir				10	0
d'un contrat de projet				13	13
d'un engagement services civiques				0	0
Apprentis				4	10
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)				4	4
Assistants familiaux				144	144
TOTAL	231	127	562	256	

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions instaurées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Dépenses de personnel

Budget principal et budget annexe (Laboratoire)

Il s'agit des rémunérations brutes annuelles des personnes ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021 (hors charges sociales patronales) La classification est similaire à celle de la structure des effectifs.

	Nombre	Traitement brut annuel	Régime indemnitaire	Nouvelle bonification indiciaire	Heures supplémentaires et complémentaires	Avantages en nature
Les personnels titulaires et stagiaires occupant ou ayant occupé un emploi permanent à temps complet et à temps non complet	901	20 322 999 €* 20 322 999 €	4 773 708 €	117 697 €	139 107 €	29 748 € (véhicule = 6 227 €, logement = 23 521 €)
Les personnels contractuels occupant ou ayant occupé un emploi permanent	134	2 204 650 €* 2 204 650 €	624 675 €		14 036 €	
Assistants familiaux	162	3 671 372 €				
Les autres personnels (personnels sous contrat de droit privé, agents recrutés pour un besoin occasionnel)	142	1 892 008 €				
TOTAL	1339	28 091 029 €	5 398 383 €	117 697 €	153 143 €	

* supplément familial de traitement inclus

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions instaurées par le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016.

Evolution de la masse salariale et des effectifs

Budget principal

Laboratoire

Parc

DEPENSES	masse sal	% augm	ASSFAM	% augm	NT+divers	% augm	Titulaires	% augm	masse sal	% augm	masse sal	% augm
2011	35,8		3,7		3		29,1		1,675		0	
2012	37,7	5,31	4	8,11	3,7	23,33	30	3,09	1,347	-19,58	0,283	
2013	39	3,45	4,4	10,00	4,3	16,22	30,3	1,00	1,369	1,63	0,342	20,85
2014	40,9	4,87	5	13,64	4,2	-2,33	31,7	4,62	1,395	1,90	0,405	18,42
2015	41,3	0,98	5,2	4,00	3,8	-9,52	32,3	1,89	1,46	4,66	0,914	125,68
2016	39,9	-3,39	5	-3,85	3,1	-18,42	31,8	-1,55	1,513	3,63	1,265	38,40
2017	40,1	0,50	4,8	-4,00	3,9	25,81	31,4	-1,26	1,618	6,94	1,341	6,01
2018	40,7	1,50	5,2	8,33	4,7	20,51	30,8	-1,91	1,708	5,56	1,350	0,67
2019	41,4	1,72	5,4	3,85	5,2	10,64	30,8	0,00	1,825	6,85	1,366	1,19
2020	43,5	5,07	5,5	1,85	5,8	11,54	32,2	4,55	1,97	7,95	0,000	-100,00
2021	45,7	5,06	5,2	-5,45	7,1	22,41	33,4	3,73	1,965	-0,25	0,000	#DIV/0!

Budget principal

Laboratoire

Parc

EFFECTIFS	TOTAL	% augm	ASSFAM	% augm	NT+ divers	% augm	Titulaires	% augm	Titulaires	Non Tit	Titulaires	Non Tit
2011	1035		125		99		811		37	5	0	0
2012	1073	3,67	129	3,20	129	30,30	815	0,49	27	7	5	0
2013	1087	1,30	138	6,98	138	6,98	811	-0,49	28	8	7	4
2014	1091	0,37	142	2,90	134	-2,90	815	0,49	35	5	9	2
2015	1083	-0,73	155	9,15	119	-11,19	809	-0,74	35	4	19	4
2016	1066	-1,57	150	-3,23	130	9,24	786	-2,84	34	6	27	2
2017	1051	-1,41	146	-2,67	153	17,69	752	-4,33	30	10	28	4
2018	1064	1,24	151	3,42	158	3,27	755	0,40	32	11	28	3
2019	1059	-0,47	152	0,66	155	-1,90	752	-0,40	32	16	32	2
2020	1097	3,59	149	-1,97	162	4,52	786	4,52	34	12	0	0
2021	1127	2,73	144	-3,36	198	22,22	785	-0,13	34	11	0	0

Evolution de la masse salariale

Budget principal	Libellé	Prévision 2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
6218	Autre personnel extérieur	177 692,70	116 959,63	114 544,84	84 436,99	107 883,98	59 421,55	27 649,22	26 762,35	14 670,37	17 775
62181	Webmaster	0,00	11 370,84	22 716,34	22 788,75	16 953,46	23 029,94	21 630,23	15 693,10	20 108,29	
6331	Versement mobilité	66 534,60	66 071,62	61 634,35	56 489,22	55 925,41	56 284,06	54 165,28	54 665,97	53 564,73	27 36
6332	Cotisation FNAL	119 851,08	118 589,80	111 102,82	106 095,63	104 395,41	103 504,81	100 890,60	103 435,35	103 082,50	100 99
6336	CNFPT	227 641,58	213 466,34	165 034,75	190 797,67	187 301,46	185 466,17	180 974,40	206 222,58	205 381,10	201 58
64111	Rémunération principale titulaires	19 559 775,50	19 208 905,93	18 636 972,42	17 977 342,13	17 714 922,95	17 940 622,48	18 051 869,09	18 128 269,56	17 721 118,37	17 315 59
64112	Supplément familial de traitement	193 843,30	201 675,66	200 326,40	198 095,43	196 909,27	202 793,90	214 590,60	217 700,89	203 941,70	211 84
64113	NBI	98 609,52	96 725,92	100 525,62	103 211,82	104 044,34	104 204,54	100 107,94	104 001,78	106 053,79	108 27
64114	Indemnité inflation	56 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64118	Autres indemnités	4 591 073,06	4 443 507,25	4 139 737,95	3 634 547,48	3 894 299,34	3 643 350,94	3 891 758,76	4 011 351,94	3 969 435,70	3 884 68
64181	Frais de représentation	0,00	0,00	0,00	1 995,00	4 788,00	4 788,00	4 788,00	4 402,30	4 788,00	4 78
64131	Rémunérations non titulaires	4 708 217,84	4 923 905,64	3 922 176,64	3 530 112,48	3 132 196,64	2 588 644,65	1 996 927,32	2 479 730,10	2 816 075,03	2 941 66
64134	Indemnité inflation	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64141	Personnel vacataire	70 585,50	46 732,99	35 140,75	54 046,42	49 347,21	63 682,34	57 554,95	78 493,24	61 592,63	65 15
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00	10 706,22	34 686,59	34 780,97	85 477,71	94 978,26	89 969,84	
64168	Autres emplois aidés	20 424,20	2 501,97	25 216,45	33 323,14	71 401,63	136 903,68	23 754,00	5 033,40	825,97	0,00
64171	Apprentis rémunération	90 473,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64172	Indemnité inflation	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations URSSAF	4 418 431,82	4 402 055,69	4 035 211,30	3 840 025,65	3 713 220,92	3 879 259,01	3 713 155,55	3 854 169,92	3 912 879,29	3 871 110,43
6453	Cotisations caisses de retraites	6 154 093,91	6 091 166,53	5 956 289,33	5 683 405,77	5 688 635,76	5 759 742,05	5 834 514,70	5 883 431,54	5 764 468,21	5 428 125,93
64531	Contribution RAFF	187 049,36	184 867,66	172 616,23	161 608,76	160 827,95	156 756,07	162 893,73	165 499,78	166 353,97	159 283,83
64532	FIPHFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 295,97	81 661,73	126 123,06	130 212,46	172 466,02
6454	Cotisations ASSEDIC	191 551,52	194 728,03	158 289,59	143 572,16	152 636,71	168 035,63	124 966,92	154 082,39	167 780,77	
6456	Versement au FNC Suppl familial	44 669,00	46 747,00	46 336,00	49 983,00	46 482,00	46 268,00	0,00	55 454,00	68 658,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	75 856,00	74 552,00	72 504,00	69 637,00	69 450,00	70 295,00	71 828,01	71 819,32	69 530,16	
6459	Remb sur charges sécu et prévoyance	-72 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6473	Allocations chômage	8 372,16	9 493,10	0,00	0,00	0,00	4 386,20	2 631,72	384,80	19 952,48	
6475	Médecine du travail	1 559,21	1 347,32	857,04	2 780,57	1 547,17	4 450,12	4 027,87	6 135,39	7 275,63	
6488	Autres charges	27 176,40	59 614,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL	41 033 381,96	40 514 985,49	37 977 232,82	35 955 001,29	35 507 856,20	35 295 966,08	34 807 818,33	35 847 841,02	35 677 718,99	34 552 62
ASFAM		Prévision 2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
6331	Versement mobilité	3 542,95	3 499,35	3 082,61	2 632,45	2 520,64	2 333,53	2 561,11	2 392,98	2 054,49	
6332	Cotisations FNAL	18 860,38	18 352,21	19 275,59	18 949,43	18 221,10	16 928,57	17 862,70	18 058,00	17 617,85	
6336	Cotisations CNFPT	35 832,74	33 032,85	29 340,85	34 109,06	32 797,97	30 470,08	32 159,69	36 262,98	35 237,66	

64121	Rémunération principale	3 708 376,63	3 615 190,43	3 809 641,97	3 767 965,97	3 629 706,19	3 372 150,19	3 539 814,34	3 592 558,60	3 490 336,69	3 062 68
64123	Indemnités d'attente	57 944,40	58 903,58	60 037,18	34 320,15	21 904,08	21 599,45	41 793,93	37 525,81	34 973,28	31 86
64124	Indemnité inflation	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64126	Indemnités de licenciement	50 723,94	42 810,36	26 890,04	22 042,46	3 279,24	32 897,90	31 747,86	39 902,35	43 893,90	57 74
64128	Autres indemnités	11 944,32	0,00	77 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6414	Vacataires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations URSSAF	1 110 941,55	1 098 069,98	1 182 883,89	1 181 479,26	1 131 277,88	1 022 468,08	1 073 876,99	1 083 936,20	1 051 950,84	920 13
6453	Caisse de retraites	164 625,12	155 973,87	166 236,56	161 889,36	154 665,04	143 281,95	147 382,29	146 255,81	137 839,43	117 19
6454	ASSEDIC	152 415,94	148 482,06	155 919,72	153 493,68	173 411,07	193 958,04	203 618,53	206 592,18	197 835,87	170 40
6459	Rembt sur charges sécu et prévoyance	-10 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6473	Allocation chômage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6473	Allocation chômage	5 315 107,97	5 174 314,69	5 530 158,41	5 376 881,82	5 167 773,21	4 836 087,79	5 090 807,44	5 163 484,91	5 011 740,01	4 407 43
	TOTAL										
	Laboratoire										
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	33 724,02	33 508,19	27 626,65	20 744,26	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	5 500,40	5 519,24	5 537,65	5 063,17	4 704,29	4 384,74	4 066,86	3 890,30	3 644,59	1 81
6332	Cotisations FNAL	5 851,39	5 871,41	5 891,46	5 386,53	5 004,30	4 664,23	4 326,73	4 229,10	4 049,75	4 04
6336	Cotisations CNFPT	11 117,45	10 568,23	8 810,51	9 650,58	8 931,95	8 254,47	7 734,89	8 458,40	8 099,57	7 99
64111	Rémunération principale des titulaires	828 353,03	857 672,22	859 614,37	802 816,92	774 427,82	775 237,30	741 183,05	738 432,79	704 105,66	668 40
64112	Rémunération principale des non tit	335 242,20	320 947,54	325 076,33	268 118,99	210 285,71	148 902,55	117 616,86	98 606,27	93 000,79	128 397,29
64113	NBI	18 489,03	21 234,72	17 522,69	16 913,51	17 000,38	17 917,03	17 589,41	17 911,94	17 295,50	17 879,37
64141	Indemnité inflation	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64148	Indemnités	226 196,99	206 228,05	198 117,72	189 263,16	190 605,18	182 264,65	168 352,47	174 448,81	168 633,20	161 323,96
6415	Supplément familial de traitement	7 745,07	7 442,35	7 361,74	8 665,90	7 914,10	10 145,37	10 827,85	9 292,18	9 228,62	8 656,94
6451	URSSAF	227 614,05	226 780,17	229 766,40	203 037,12	181 142,92	169 891,85	159 674,55	156 732,57	149 788,93	152 419,93
6453	Caisse de retraite	272 549,85	276 701,03	286 659,12	260 012,22	252 719,44	249 010,43	243 448,62	232 051,16	221 781,48	201 558,86
64531	Contribution RAPP	8 976,60	9 121,49	8 721,41	8 362,78	8 548,59	8 006,09	7 579,16	7 267,32	7 007,78	6 722,92
6454	ASSEDIC	13 495,72	12 906,68	12 186,27	10 763,42	10 002,96	8 512,42	6 909,71	6 170,70	5 956,39	5 711,41
6458	Cotisations autres organismes sociaux	3 286,00	3 339,00	3 753,97	3 171,00	3 094,00	3 102,00	2 931,00	2 922,00	2 804,00	2 235,00
6459	Rembt sur charges sécu et prévoyance	-2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 964 417,78	1 964 332,13	1 969 019,64	1 824 949,32	1 707 889,83	1 617 919,78	1 512 985,42	1 460 413,54	1 395 396,26	1 292 254,43
	Parc										
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	3 680,79	3 639,38	3 635,90	3 400,27	2 416,33	1 075,33	480,56
6332	Cotisation FNAL	0,00	0,00	0,00	3 915,89	3 871,87	3 868,12	3 617,16	2 625,49	1 203,68	1 012,37
6336	Cotisations CNFPT	0,00	0,00	0,00	7 048,81	6 969,33	6 962,23	6 511,35	5 251,25	2 407,48	2 025,43
64111	Rémunération principale des titulaires	0,00	0,00	0,00	743 260,11	707 818,29	713 177,97	672 923,19	466 155,12	187 418,73	159 171,16

64112	Rémunération principale des non titulaires	0,00	0,00	0,00	62 087,96	82 204,44	63 776,05	51 736,81	66 231,98	56 802,33	30 48
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	1 405,80	1 616,67	1 686,12	3 338,64	0,00	0,00	
6414	Indemnités	0,00	0,00	0,00	155 692,65	160 972,85	154 192,67	151 478,62	104 026,71	39 903,78	36 62
6415	Supplément familial de traitement	0,00	0,00	0,00	7 035,34	7 381,79	8 325,04	10 244,18	5 960,48	1 899,04	89
6451	URSSAF	0,00	0,00	0,00	130 292,03	131 843,06	140 189,38	130 087,15	97 901,71	48 215,38	38 72
6453	Cotisations caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	238 415,78	230 309,78	231 513,35	219 181,36	152 428,37	60 095,13	51 11
64531	Contribution RAFP	0,00	0,00	0,00	7 145,28	6 957,02	6 973,48	6 589,70	4 586,18	1 848,42	1 67
6454	ASSEDIC	0,00	0,00	0,00	2 482,52	3 929,10	4 044,57	3 366,09	4 179,48	3 573,39	1 86
6458	Cotisations autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	2 932,00	2 822,00	2 846,00	2 696,00	1 843,00	742,00	69
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	1 365 394,96	1 350 335,58	1 341 190,88	1 265 170,52	913 606,10	405 184,69	341 51
	TOTAL	48 312 907,71	47 653 632,31	45 476 410,87	44 522 227,39	43 733 654,82	43 091 164,53	42 676 781,71	43 385 345,57	42 490 039,95	40 813 70

Durée effective du travail

La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la réduction du temps de travail dans la fonction publique est détaillée successivement dans les décrets des 25 août 2000 et 12 juillet 2001 applicables à la fonction publique territoriale.

Le protocole du temps de travail au sein du Conseil Départemental, adopté par l'Assemblée Départementale, lors de sa session des 17 et 18 Décembre 2001, a arrêté les dispositions réglementaires en matière de réduction du temps de travail et prévoit pour le protocole général :

- La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 607 heures suite à l'institution d'une journée de solidarité (décret n° 2004-626 du 30 juin 2004) ;
 - La durée journalière de base du temps de travail est de 8 heures ;
 - La durée hebdomadaire théorique est de 40 heures, sur la base de 4,5 jours (36 h) de travail effectif et 0,5 jour de récupération (4 h) ;
 - le décompte du temps de travail est réalisé de la manière suivante :
- ▶ 201 jours de travail de 8 heures (+ crédit d'une heure) : 1 607 heures,
 - ▶ 25 jours de congés annuels (augmentés des jours de fractionnement s'il y a lieu),
 - ▶ 104 samedis + dimanches,
 - ▶ 22 jours de RTT,
 - ▶ 3 jours en usage libre, soit un total de 355 jours.

En fonction du nombre de jours fériés légal, il sera ajouté des jours de RTT libres d'usage, pour atteindre les 365 jours (ou 366 annuels).

Ce protocole est complété par les règlements spécifiques pour :

- les agents affectés dans les centres d'exploitation,
- les agents affectés dans les collèges,
- les personnels du Parc Départemental,
- les agents affectés aux fonctions de gardiennage.

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2023

La mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) pour les fonctionnaires et de l'indemnité équivalente pour les contractuels dans le cadre des accords du Ségur de la santé à compter du 1^{er} avril 2022 est évaluée à 445 000 € pour les neuf mois de 2022 soit 593 000 € pour l'année 2023.

L'incidence, pour l'année 2023, de la revalorisation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+ 3,5 %) est estimée à 650 000 €,

L'application de la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance et du décret publié le 1^{er} septembre 2022 prévoyant une augmentation de la rémunération minimale de l'ensemble des assistants familiaux à compter du 1^{er} septembre 2022 induit une incidence budgétaire à hauteur de 1 100 000 € (année 2023 + rappel de quatre mois sur l'année 2022).

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !



Rubriques	Articles	Détail	CP			TOTAL
			CP 2022 pour mémoire	DOB 2023	Futurs	
SERVICES GENERAUX						
DEPENSES - Chapitre 900.202						
Tous bâtiments chapitre 900.202	238	Avances forfaitaires	40 000			40 000 €
Etudes	2031	MOE mise en accessibilité de l'Hôtel du Département	11 000 €			
		MOE réfection des menuiseries extérieures de l'Hôtel du Département	12 000 €	40 000 €	110 000 €	185 000 €
		MOE mise en accessibilité des 12 et 14 Avenue Pierre Leroux	12 000 €			
			0 €			0 €
Achats d'extincteurs	2188		0 €			0 €
Travaux de sécurité	213111		0 €			0 €
Signalétique	213112	Plans d'évacuation divers, signalétique amortissable	0 €			
Remise en état chaufferies	213119	Contrat P3 DALKIA - VUE DMOSG	0 €			
1 rue Ingres (Garage chauffeurs - Logements)	213114		0 €			
8 rue Ingres (DISC)	2313118	Remplacement des menuiseries	0 €			
	213116	Travaux divers	0 €		10 000 €	10 000 €
12 et 14 Avenue Pierre Leroux	213510	Travaux divers (remplacement revêtements de sol...)	5 000 €	5 000 €	10 000 €	20 000 €
		Modernisation mise en conformité ascenseur du 14 Av P Leroux	22 000 €			22 000 €
		Remplacement climatisation 2ème étage du 14 Av P leroux	0 €		180 000 €	180 000 €

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Articles	Détail	CP				TOTAL
			CP 2022 pour mémoire	DOB 2023	Futurs		
	23131113	Mise en accessibilité suivant Ad/AP	132 000 €	240 000 €	30 000 €	402 000 €	
	2131113	Travaux divers	45 000 €	25 000 €	10 000 €	80 000 €	
4 Place Louis Lacrocq (Hôtel du Département-DGS-DRH)	23131111	Remplacement et rénovation des menuiseries extérieures	55 000 €	80 000 €	509 000 €	644 000 €	
	23131115	Mise en accessibilité suivant Ad/AP	5 000 €	240 000 €	50 000 €	295 000 €	
Annexe Ferrague (DAG, DRH)	2313115	Réfection couverture et cheminée	0 €			0 €	
5 Rue Alexandre Guillon (CPIE, Comités divers)	213184	Travaux divers	0 €	5 000 €		5 000 €	
	23131812	Mise en accessibilité suivant Ad/AP	0 €		72 000 €	72 000 €	
2 Rue des Marronniers (Maison du Combattant)	23131813	Mise en accessibilité suivant Ad/AP	0 €			60 000 €	
	213518	Travaux divers	7 000 €			7 000 €	
9 Avenue Fayolle (ADRT)	23131817	Mise en accessibilité suivant Ad/AP	0 €		230 000 €	230 000 €	
45B et 47 rue Jean Jaurès (Ex Ecole Annexe)	23131117	Aménagement des deux bâtiments pour les services de la DRH	235 000 €	10 000 €		245 000 €	
	213122	Travaux divers	0 €			0 €	
TOTAL 900.202			581 000 €	645 000 €	1 271 000 €	2 497 000 €	
RECETTES - Chapitre 900.202							
Tous bâtiments chapitre 900.202		Remboursement Avances forfaitaires	30 000 €			30 000 €	

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Articles	Détail	CP			TOTAL
			CP 2022 pour mémoire	DOB 2023	Futurs	
SECURITE						
DEPENSES - Chapitre 901.1						
	2031	Etudes	0 €		5 582 €	5 582 €
Caserne de gendarmerie à LA COURTINE	2131821	Travaux divers du propriétaire	5 000 €	5 000 €		10 000 €
		Remplacement porte d'accès brigade	0 €		20 000 €	20 000 €
		Réfection sol brigade	0 €		15 000 €	15 000 €
Caserne de gendarmerie "Lelèvre" à GUERET	23131811	Restructuration dans le cadre du schéma directeur des bâtiments sur Guéret	0 €		4 100 000 €	4 100 000 €
TOTAL 901.1			5 000 €	5 000 €	4 140 582 €	4 140 582 €
RECETTES - Chapitre 901.1						
			0 €			
ENSEIGNEMENTS (Hors collèges)						
DEPENSES - Chapitre 902.0						
Etudes	2031	Réfection bardage, couverture, accessibilité ...	0 €	15 000 €	153 237 €	168 237 €

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Articles	Détail	CP			TOTAL
			CP 2022 pour mémoire	DOB 2023	Futurs	
8 rue de la Petite Pigue (Gymnase La Pigue)	213147	Travaux divers	4 000 €		5 000 €	9 000 €
	2313146	Réfection de la couverture	0 €		79 243 €	79 243 €
	2313147	Mise en accessibilité suivant Ad/AP	0 €	10 000 €	90 000 €	100 000 €
DEPENSES - Chapitre 902 .1						
DEPENSES - Chapitre 902.8						
Etudes	2031	Etude faisabilité modification classement ERP bâtiment Université	5 000 €		5 000 €	10 000 €
	213121	Travaux divers	5 000 €	5 000 €		10 000 €
1 avenue Marc Purat (Université)	2313121	Réfection des lucarnes de toiture en œil de bœuf	0 €		90 000 €	90 000 €
		Réfection du parking et des réseaux extérieurs	0 €		175 000 €	175 000 €
	2313124	Mise en accessibilité suivant Ad/AP	0 €	5 000 €		5 000 €
TOTAL 902 - Hors collèges			14 000 €	35 000 €	597 480 €	641 480 €
RECETTES - Chapitres 902.0 / 902.1 / 902.8						
			0 €			0 €

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Articles	Détail	CP			TOTAL
			CP 2022 pour mémoire	DOB 2023	Futurs	
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS						
DEPENSES - Chapitre 903.3						
Etudes	2031	AMO et études diverses pour accompagnement Appel à Projet sur le Site de Saint Palais Sur Mer	0 €		8 285 €	8 285 €
		AMO et Maîtrise d'oeuvre création d'une chaufferie Biomasse à Super Besse	21 000 €	10 000 €	1 370 €	32 370 €
	213 182	Travaux divers	24 000 €	5 000 €		29 000 €
		Remplacement de menuiseries	0 €		375 €	375 €
		Réfection de la VMC	0 €		50 000 €	50 000 €
Centre de vacances Paul Léger de SUPER-BESSE	2313187	Refection chaufferie (création d'un chaufferie Biomasse)	450 000 €	25 000 €	8 353 €	483 353 €
		Réfection du parking	0 €			
		Réfection réseau de chauffage	0 €	75 000 €		75 000 €
	23131815	Mise en accessibilité suivant Ad/AP	0 €	5 000 €	470 000 €	475 000 €
	213 187	Travaux d'urgence de sécurisation	3 000 €			3 000 €
Centre de vacances Louis Gaston Roussilat de SAINT-PALAIS-SUR-MER	2313181	Remplacement de menuiseries	0 €		25 963 €	25 963 €
	23131816	Mise en accessibilité suivant Ad/AP	0 €		445 000 €	445 000 €
DEPENSES - Chapitre 903.11						



BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Articles	Détail	CP			TOTAL
			CP 2022 pour mémoire	DOB 2023	Futurs	
	238	Avances forfaitaires	6 500 €			6 500 €
Etudes	2031	Etudes aménagement 2ème étage conservatoire Emile Goué - pratique des musiques actuelles	0 €		25 000 €	25 000 €
1 Avenue René Cassin (Conservatoire Emile Goué)	213145	Travaux divers	2 000 €			2 000 €
16 Avenue Marc Purat (Auditorium)	2313149	Aménagement 2ème étage (pratique des musiques actuelles)	0 €		200 000 €	200 000 €
		Mise en accessibilité suivant Ad/AP	60 000 €			60 000 €
DEPENSES - Chapitre 903.12						
Etudes	2031		0 €			0 €
	213146	Travaux divers	6 000 €			6 000 €
11 Rue Victor Hugo	23131410	Remplacement des menuiseries extérieures	0 €	75 000 €	25 000 €	100 000 €
		Mise en accessibilité suivant Ad/AP	0 €		205 000 €	205 000 €
DEPENSES - Chapitre 903.13						
Etudes	2031	Etudes AMO reconstruction BDC	21 000 €	15 000 €	28 400 €	64 400 €
	213142	Travaux divers	2 000 €			2 000 €
Rue des Lilas (Bibliothèque Départementale de la Creuse)	2313143	Remplacement des menuiseries extérieures	0 €		70 000 €	70 000 €
		Reprise couverture tuiles	0 €		70 000 €	70 000 €
DEPENSES - Chapitre 903.14						



BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Articles	Détail	CP				TOTAL
			CP 2022 pour mémoire	DOB 2023	Futurs		
Etudes	2031	AMO restructuration du CCAJL	5 000 €	20 000 €	40 000 €	65 000 €	
	213143	Travaux divers	5 000 €	10 000 €	5 000 €	20 000 €	
	2313144	Travaux pour expérimentation suite étude des usages	0 €			0 €	
	23131416	Réfection des toitures-terrasses	0 €		252 814 €	252 814 €	
	23131415	Réfection du parvis	0 €		80 000 €	80 000 €	
	23131412	Réfection des verrières	0 €		180 000 €	180 000 €	
Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat d'AUBUSSON			0 €		230 000 €	230 000 €	
DEPENSES - Chapitre 903.15							
Etudes	2031		0 €				
	213141	Travaux divers	2 000 €	15 000 €		17 000 €	
	2313142	Bardage extérieur facade Nord	0 €		70 000 €	70 000 €	
TOTAL 903			607 500 €	255 000 €	2 490 560 €	3 352 060 €	
RECETTES - Chapitres 903.3 / 903.11 / 903.12 / 903.13 / 903.14 / 903.15							
Centre de vacances Paul Léger de SUPER-BESSE		Plan de relance - DSID Rénovation énergétique	120 000 €	35 000 €		155 000 €	



BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Articles	Détail	CP			TOTAL
			CP 2022 pour mémoire	DOB 2023	Futurs	
Tous chapitres 903		Remboursement Avances forfaitaires	6 500 €			6 500 €

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Articles	Détail	CP			TOTAL
			CP 2022 pour mémoire	DOB 2023	Futurs	
ACTION SOCIALE						
DEPENSES - Chapitre 905.0						
Tous bâtiments chapitre 905.0	238	Avances forfaitaires	0 €			0 €
Etudes	2031	MOE "Trace de Pas"	9 000 €	15 000 €	384 713 €	417 713 €
		AMO programmation aménagement caserne Ielievre	9 000 €			
UTAS de La Souveraine	21812	Aménagement du bâtiment dit "Trace de Pas"	100 000 €	500 000 €	30 000 €	630 000 €
	2131315	Travaux divers	0 €			0 €
12 Rue Sylvain Grateyrolles (UTAS Guéret - Bâtiment A)	213134	Travaux divers	0 €			
	23131312	Remplacement de fenêtres	0 €	15 000 €		
		Mise en accessibilité suivant Ad/AP	0 €		70 000 €	
	23131310	Réfection toiture	0 €		130 000 €	
23131313	Mise en accessibilité suivant Ad/AP	0 €		215 000 €		
14 Rue Victor Hugo (UTAS Guéret - Bâtiment B)	213135	Travaux divers (réfection réseau assainissement)	14 000 €			
	23131314	Réfection de la couverture	0 €		24 482 €	
		Remplacement des menuiseries	0 €		10 031 €	

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

1 000 € 7 000 € 13 000 € 24 000 € 11 000 € 2 082 €

ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Articles	Détail	CP			TOTAL
			CP 2022 pour mémoire	DOB 2023	Futurs	
UTAS d'Aubusson	2181	Travaux divers	0 €			0 €
	213136	Travaux divers	0 €	5 000 €		5 000 €
13 rue Joseph Ducreux (PCS)		Réfection escalier extérieur principal	35 000 €			35 000 €
		Restructuration dans le cadre du schéma directeur des bâtiments sur Guéret	0 €		600 000 €	600 000 €
	2313132	Réfection de la couverture	1 000 €		47 157 €	48 157 €
		Installation abri à vélos	30 000 €			30 000 €
	23131315	Mise en accessibilité suivant Ad'AP	0 €		100 000 €	100 000 €
20 Boulevard Guillaumein (PMI)	2131316	Travaux divers	0 €			0 €
	23131316	Mise en accessibilité suivant Ad'AP	0 €		65 000 €	65 000 €
Maison du Département de Bourgneuf	2131314	Travaux divers	0 €			0 €
Maison du Département d'Auzances	2131317	Travaux divers	0 €			0 €
2 bis Avenue de la République (MDPH)	2131312	Travaux divers	3 000 €	5 000 €		8 000 €
		Remplacement des menuiseries	0 €		94 936 €	94 936 €
	2313137	Restructuration dans le cadre du schéma directeur des bâtiments sur Guéret	0 €		2 300 000 €	2 300 000 €
TOTAL 905.0			201 000 €	540 000 €	4 071 319 €	4 812 319 €

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
 Reçu en préfecture le 17/02/2023
 Publié le
 ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Articles	Détail	CP			TOTAL
			CP 2022 pour mémoire	DOB 2023	Futurs	
Remboursement avance forfaitaire	925/238	RECETTES - Chapitre 905.0	0 €			0 €



BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !



Rubriques	Articles	Détail	CP			TOTAL
			CP 2022 pour mémoire	DOB 2023	Futurs	
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES						
DEPENSES - Chapitre 906.0						
Etudes	2031		0 €			0 €
14 Avenue Pierre Leroux (PAT/PST)	213512	Travaux divers	1 000 €			1 000 €
	2313112		0 €			0 €
DEPENSES - Chapitre 906.21						
Tous bâtiments chapitre 906.21	238	Avances forfaitaires	0 €			0 €
Etudes	2031	MOE construction CE de Crocq	32 000 €			70 000 €
		MOE création silo à sel couvert Halle SNCF Evaux les Bains	3 000 €			
		AMO-MOE création chaufferie biomasse au Parc Dépt.	13 000 €			
		MOE couverture silo à sel CE La Souterraine	4 000 €			
Grosses réparations aux centres d'exploitation	213511	Mise en conformité sécurité - Réparations diverses	40 000 €			40 000 €
UTT de Boussac	2135121		0 €			
UTT la Souterraine	2135122		0 €			
Parc Départemental	2135123	Déconstruction-Reconstruction mur pignon atelier VL	26 000 €			26 000 €

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Articles	Détail	CP				TOTAL
			CP 2022 pour mémoire	DOB 2023	Futurs		
	compte 23	Construction d'une chaufferie biomasse	0 €	5 000 €	345 000 €	350 000 €	
Centre d'exploitation de Bonnat	213514		0 €			0 €	
Centre d'exploitation de Dun Le Palestel	2313516	Construction de cases à matériaux	0 €		12 184 €	12 184 €	
Centre d'exploitation de Fellestin	213516	Création d'une mezzanine	0 €			0 €	
Centre d'exploitation de La Courtine	213517	Aménagement de cases à matériaux	0 €		50 000 €	50 000 €	
		Réfection de la cour	0 €		60 000 €	60 000 €	
		Extension - Création d'un coin atelier	0 €			0 €	
		Réfection couverture	0 €	40 000 €		40 000 €	
Centre d'exploitation Gentieux	23131812	Construction	0 €		500 000 €	500 000 €	
Centre d'exploitation de Guéret	23131819	Construction	0 €		1 299 616 €	1 299 616 €	
	2135124	Réalisation dallage béton dans le garage	36 000 €				
UTT de Guéret	2313513	Aménagement de bureaux pour l'UTT dans les locaux du Parc Départemental	0 €				
	23131810	Construction	588 000 €	80 000 €		668 000 €	
Centre d'exploitation de Crocq	2135120	Installation de constructions modulaires	0 €				
		Réfectin couverture suite à orage de grêle	45 000 €			45 000 €	
Centre d'exploitation d'Aubusson	2313515	Création d'un local de stockage et couverture du silo à sel	0 €		170 000 €	170 000 €	

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Articles	Détail	CP			
			CP 2022 pour mémoire	DOB 2023	Futurs	TOTAL
Halle SNCF d'Evaux-Les-Bains	2313514	Aménagement d'une aire de stockage de matériaux et aménagement du bâtiment en zone de stockage	0 €		150 000 €	150 000 €
Centre d'exploitation de Royère	2313517	Réfection de la couverture (y compris désamiantage)	2 000 €		1 111 €	3 111 €
Centre d'exploitation de Gouzon	2313511	Réfection couverture	0 €	40 000 €		40 000 €
Centre d'Exploitation de Grand Bourg	2313518	Réfection de la couverture (y compris désamiantage)	0 €		80 000 €	80 000 €
		Travaux d'aménagement	30 000 €		120 000 €	150 000 €
TOTAL 906			820 000 €	235 000 €	2 857 911 €	3 912 911 €

RECETTES - Chapitres 906.0 / 906.21		AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	
		DEPENSES - Chapitre 907.38	
Remboursement avance forfaitaire	0 €		
Tous bâtiments chapitre 907.38	237	Avances forfaitaires	0 €
Etudes	2031	MOE réhabilitation longère-grange-place publique	70 000 €
	2131825	Travaux divers Bâtiments	8 000 €
Etang des Landes	2313189	"Pleine nature, Pleine Santé" Réhabilitation longère-grange-place publique	130 000 €
			1 250 000 €

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

Publié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Articles	Détail	CP			TOTAL
			CP 2022 pour mémoire	DOB 2023	Futurs	
	2128	Travaux divers extérieur	0 €			0 €
TOTAL 907			208 000 €	320 000 €	1 257 600 €	1 785 600 €

RECETTES - Chapitre 907.38						
			0 €			0 €

TOTAL DEPENSES BATIMENTS						
			2 436 500 €	2 035 000 €	16 686 452 €	21 157 952 €

TOTAL RECETTES BATIMENTS						
			156 500 €	35 000 €	0 €	190 500 €

TOTAL DEPENSES - RECETTES BATIMENTS						
			2 280 000 €	2 000 000 €	16 686 452 €	20 966 452 €

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
 Reçu en préfecture le 17/02/2023
 Publié le
 ID : 023-222309627-20230214-CP2023_0001-DE

COLLEGES

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Opérations	Articles	CP			TOTAL
			CP 2022 (pour mémoire)	DOB 2023	Futurs	
COLLEGES - Chapitre 902.21						
DEPENSES						
TOUS COLLEGES - ETUDES						
AUZANCES	MOE Aménagement de la cour		14 000	14 000	18 000	46 000
	MOE accessibilité		9 000	3 000	3 000	15 000
	MOE accessibilité		0	5 000	20 000	25 000
BENEVENT L'ABBAYE	MOE réfection sous-stations de chauffage		1 000			1 000
	MOE Restructuration du collège (compris AMO)		0		469 241	469 241
	Audit énergétique		0		10 000	10 000
CHAMBON SUR VOUEIZE	Diagnostic + MOE accessibilité		0	5 000	45 000	50 000
	MOE Amélioration énergétique et mise en accessibilité		0	10 000	140 000	150 000
CHATELUS-MALVALEIX	MOE réfection réseau AEP (adduction eau potable)		6 000	4 000		10 000
	MOE Création chaufferie Biomasse		20 000	12 000	3 000	35 000
	MOE Mise en séparatif réseaux EU et EP		4 000	21 000	10 000	35 000
CHENERAILLES	MOE réfection dallage salle de technologie		0		7 000	7 000
	MOE Création chaufferie Biomasse		13 000	11 000	5 000	29 000

COLLEGES

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Opérations	Articles	CP			
			CP 2022 (pour mémoire)	DOB 2023	Futurs	TOTAL
CROCQ	MOE mise en accessibilité	2031	5 000		15 000	20 000
	Diagnostic structure + MOE renforcement structure		40 000	75 000	35 000	150 000
	MOE Création chaufferie Biomasse		3 000	1 000	9 000	13 000
DUN-LE-PALESTEL	MOE Amélioration énergétique et mise en accessibilité		68 000	40 000	5 000	113 000
FELLETTIN	MOE réfection de l'internat et mise en accessibilité		20 000	12 000		32 000
	Etude d'opportunité et de faisabilité restructuration		0		10 000	10 000
GUERET - JULES MAROUZEAU	Etude de programmation extension internat		0		10 000	10 000
	MOE Construction d'un préau avec bloc sanitaire		13 000	5 000	5 000	23 000
	Audit énergétique		0		10 000	10 000
GUERET - MARTIN NADAUD	MOE accessibilité		0	5 000	45 000	50 000
	Rénovation du pôle sciences	8 000		14 079	22 079	
PARSAC	MOE extension salle des professeurs	5 000	2 000	4 000	11 000	
	Réalisation Dossiers Techniques Amiante	0		7 000	7 000	
TOUS COLLEGES	Etude radon	0		2 636	2 636	
	Etude qualité de l'air	0		10 000	10 000	
	Diagnostics structures divers collèges	2 500		10 000	12 500	



COLLEGES

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Opérations	Articles	CP			TOTAL
			CP 2022 (pour mémoire)	DOB 2023	Futurs	
TOTAL ETUDES			231 500 €	225 000 €	921 956 €	1 378 4
COLLEGE CLAUDE CHABROL - AHUN						
AHUN	Réfection sol salles de classe	2317312231701	0		15 000	15 000
	Rénovation toiture ancien bâtiment		0		30 000	30 000
	Réfection vestiaires de la cuisine	2173121	80 000			80 000
	Travaux divers		5 000	10 000		15 000
TOTAL AHUN			85 000 €	10 000 €	45 000 €	140 000 €



COLLEGES

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Publié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

Rubriques	Opérations	Articles	CP			TOTAL
			CP 2022 (pour mémoire)	DOB 2023	Futurs	
COLLEGE JEAN BEAUFRET - AUZANCES						
AUZANCES	Aménagement de la cour		1 000	200 000	500 000	701 000
	Accessibilité	2317312231712	5 000	50 000	350 000	405 000
	Remplacement menuiseries		0		60 000	60 000
	Travaux divers	2173122	10 000			10 000
TOTAL AUZANCES			16 000 €	250 000 €	910 000 €	1 176 000 €

COLLEGE JEAN MONNET - BENEVENT L'ABBAYE						
BENEVENT-L'ABBAYE	Accessibilité	2317312231713	1 500	10 000	223 500	235 000
	Travaux divers	2173123	14 500	10 000		24 500
TOTAL BENEVENT L'ABBAYE			16 000 €	20 000 €	223 500 €	
COLLEGE MARC BLOCH - BONNAT						
BONNAT	Réfection des revêtements de sol (y compris désamiantage)	2317312231714	0	30 000	120 000	150 000
	Travaux de sécurisation (alarme PPMS)		17 500		32 500	50 000
	Travaux divers	21731214	5 000			5 000

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



COLLEGES

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Opérations	Articles	CP			TOTAL
			CP 2022 (pour mémoire)	DOB 2023	Futurs	
TOTAL BONNAT						
			22 500 €	30 000 €	152 500 €	205 000 €
COLLEGE JEAN PICART LE DOUX - BOURGANEUF						
BOURGANEUF	Restructuration		0		6 500 000	6 500 000
	Accessibilité	2317312231715	1 500	10 000	460 000	471 500
	Réfection de la couverture bâtiment historique		0		360 000	360 000
	Travaux divers	2173124	22 000	10 000		32 000
TOTAL BOURGANEUF						
			23 500 €	20 000 €	7 320 000 €	7 363 500 €

COLLEGE HENRI JUDET - BOUSSAC						
BOUSSAC	Réfection de la couverture		0		600 000	600 000
	Réfection des bois extérieurs	2317312231716	0		70 000	70 000
	Travaux de sécurisation (alarmePPMS)		0	40 000		40 000
	Travaux divers	2173125	5 000	10 000		15 000
TOTAL BOUSSAC						
			5 000 €	50 000 €	670 000 €	



COLLEGES

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Opérations	Articles	CP			TOTAL
			CP 2022 (pour mémoire)	DOB 2023	Futurs	
COLLEGE JEAN ZAY - CHAMBON SUR VOUZEIZE						
CHAMBON-SUR-VOUEIZE	Rénovation énergétique et mise en accessibilité	2317312231702	1 000	5 000	1 795 000	1 801 000
	Travaux divers	2173126	13 500	10 000		23 500
TOTAL CHAMBON			14 500 €	15 000 €	1 795 000 €	1 824 500 €



COLLEGES

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Opérations	Articles	CP			TOTAL
			CP 2022 (pour mémoire)	DOB 2023	Futurs	
COLLEGE FRANCOISE DOLTO - CHATELUS MALVALEIX						
CHATELUS-MALVALEIX	Accessibilité		0	5 000	140 000	145 000
	Création d'une chaufferie biomasse		3 000	290 000	7 000	300 000
	Travaux de sécurisation (visiophone, alarme PPMs)	2317312231703	0		50 000	50 000
	Réfection réseau d'alimentation en eau potable		0	70 000		70 000
	Mise en séparatif eaux usées - eaux pluviales		0		200 000	200 000
	Rénovation salle de sciences		0		100 000	100 000
	Travaux divers	2173127	10 000			10 000
TOTAL CHATELUS			13 000 €	365 000 €	497 000 €	875 000 €
COLLEGE SIMONE VEIL - CHENERAILLES						
CHENERAILLES	Accessibilité		47 000			47 000
	Travaux de sécurisation (visiophone + alarme PPMs)		0		50 000	50 000
	Création d'une chaufferie Biomasse	2317312231704	3 000	300 000	60 000	363 000
	Réfection dallage salle de technologie		0		500 000	500 000
	Remplacement menuiseries salle de technologie		0		60 000	60 000



COLLEGES

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Opérations	Articles	CP			
			CP 2022 (pour mémoire)	DOB 2023	Futurs	TOTAL
	Travaux divers	2173128	5 000			5 000
	TOTAL CHENERAILLES		55 000 €	300 000 €	670 000 €	1 025 000 €

COLLEGE GEORGES NIGREMONT - CROCQ

CROCQ	Création chaudière biomasse		1 000		250 000	251 000
	Accessibilité		30 000		100 000	130 000
	Construction garages pour logements de fonction	2317312231722	0		60 000	60 000
	Renforcement structure du bâtiment		20 000	300 000	2 200 000	2 520 000
	Réfection couvertures - volets roulants suite à grêle		20 000	70 000		90 000
	Travaux divers	2173129	0			0
	Travaux d'installation du collège de CROCQ à GIAT	21351	37 500	10 000		47 500
	TOTAL CROCQ		108 500 €	380 000 €	2 610 000 €	3 098 500 €

COLLEGE BENJAMIN BORD - DUN LE PALESTEL

DUN-LE-PALESTEL	Rénovation énergétique et mise en accessibilité	2317312231723	2 225 000	1 400 000		3 625 000
	Rénovation salle de sciences		0	100 000		100 000



COLLEGES

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Opérations	Articles	CP			
			CP 2022 (pour mémoire)	DOB 2023	Futurs	TOTAL
	Travaux divers	21731210	11 000			11 000
TOTAL DUN-LE-PALESTEL			2 236 000 €	1 400 000 €	100 000 €	3 736 000 €
COLLEGE JACQUES GRANCHER - FELLETTIN						
FELLETTIN	Réfection internat et mise en accessibilité	2317312231707	850 000	160 000		1 010 000
	Travaux de sécurisation (alarme PPMS)		20 500			20 500
	Travaux divers	21731211	32 000			32 000
TOTAL FELLETTIN			902 500 €	160 000 €	- €	1 062 500 €



COLLEGES

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Opérations	Articles	CP			TOTAL
			CP 2022 (pour mémoire)	DOB 2023	Futurs	
COLLEGE JULES MAROUZEAU - GUERET						
GUERET - JULES MAROUZEAU	Rénovation salle de sciences		0		105 000	105 000
	Restructuration		0		13 000 000	13 000 000
	Construction préau et bloc sanitaire		4 000	5 000	350 000	359 000
	Reprise couverture	2317312231708	0		570 845	570 845
	Accessibilité		0	5 000	450 000	455 000
	Remplacement menuiseries extérieures		0		130 000	130 000
	Travaux de sécurisation (alarme PPMS)		0	40 000	10 000	50 000
	Travaux divers	21731212	20 000			20 000
	TOTAL JULES MAROUZEAU			24 000 €	50 000 €	14 615 845 €
COLLEGE MARTIN NADAUD - GUERET						
GUERET - MARTIN NADAUD	Rénovation pôle sciences	2317312231709	270 000		500 000	770 000
	Travaux de sécurisation (alarme PPMS)		0	40 000	10 000	50 000
	Travaux divers	21731213	15 000	10 000		25 000
TOTAL MARTIN NADAUD			285 000 €	50 000 €	510 000 €	



COLLEGES

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Publié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

Rubriques	Opérations	Articles	CP			TOTAL
			CP 2022 (pour mémoire)	DOB 2023	Futurs	
PARSAC	Extension salle des professeurs	2317312231710	3 000	100 000		103 000
	Réfection des réseaux d'assainissement		0		80 000	80 000
	Travaux divers	21731215	10 000			10 000
TOTAL PARSAC			13 000 €	100 000 €	80 000 €	193 000 €

COLLEGE OCTAVE GACHON - PARSAC

COLLEGE LOUIS DURAND - SAINT VAURY

SAINT-VAURY	sRemplacement des menuiseries extérieures		0		200 000	200 000
	Réfection sols salles de classe		0		150 000	150 000
	Accessibilité	2317312231711	1 500	5 000	378 500	385 000
	Rénovation logement 3		0		48 510	48 510
	Travaux divers	21731216	54 500	10 000		64 500
TOTAL SAINT VAURY			56 000 €	15 000 €	777 010 €	

TOUS COLLEGES - DIVERS

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
 Reçu en préfecture le 17/02/2023
 Publié le
 ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



COLLEGES

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Opérations	Articles	CP			TOTAL
			CP 2022 (pour mémoire)	DOB 2023	Futurs	
ACQUISITIONS EXTINCTEURS		2188	0	0	0	0
AVANCES FORFAITAIRES		238	170 000			170 000
TRAVAUX DE VOIRIE	Voirie	2151	0		100 000	100 000
	Clotures		0		60 000	60 000
TOTAL DIVERS			170 000 €	- €	160 000 €	330 000 €

TOTAL DEPENSES COLLEGES	4 277 000 €	3 440 000 €	32 057 811 €	39 774 811 €
--------------------------------	-------------	-------------	--------------	--------------



COLLEGES

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Opérations	Articles	CP			TOTAL
			CP 2022 (pour mémoire)	DOB 2023	Futurs	
902.21 RECETTES						
Subvention FIPD Sécurisation des collèges		1321	0			0
	PLAN DE RELANCE - DSID RENOVATION ENERGETIQUE - DUN LE PALESTEL		1 350 000	350 000		1 700 000
	DSID - création chaufferie biomasse - CROCQ				80 000	80 000
	DSID - création chaufferie biomasse - CHATELUS MALVALEIX	1328		50 000	129 000	179 000
	DSID - création chaufferie biomasse - CHENERAILLES			40 000	97 000	137 000
	DSID - aménagement de la cour - AUZANCES				577 000	577 000
	DSID - renforcement structure - CROCQ				1 848 000	1 848 000
AVANCES FORFAITAIRES	Remboursement Avances forfaitaires	925/238	170000			170 000
TOTAL RECETTES 902.21			1 520 000 €	440 000 €	2 731 000 €	4 691 000 €
TOTAL DEPENSES - RECETTES COLLEGES			2 757 000 €	3 000 000 €	29 326 811 €	35 083 811 €
SUBVENTIONS (chapitre 912)						
Cité mixte La Souterraine	Restructuration	2041220	1 000	570 000	4 300 000	4 871 000



COLLEGES

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2023

! Ce PPI provisoire sera mis à jour lors du vote du BP 2023 !

Rubriques	Opérations	Articles	CP			TOTAL
			CP 2022 (pour mémoire)	DOB 2023	Futurs	
Cité mixte Aubusson	Restructuration + restauration		20 212	200 000	1 300 000	1 520 212
TOTAL 912			21 212 €	770 000 €	5 600 000 €	6 391 212

LIGNE BUDGETAIRE 906-21 / 2031

Publié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



10/12/2021

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2023 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2023 BP	Total CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total
AUBUSSON	FELLETTIN	FELLETTIN	RD982 Etude réfection du mur effondré route de Tulle	AB20/FE01	15 000			15 000	5 000	5 000						5 000
	FELLETTIN	FELLETTIN SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	RD23 Pont de la Pisciculture	AB22/FE01	30 000			30 000	30 000	30 000						
AUZANCES	AUBUSSON	SAINT-DOMET	Diagnostic digue de l'Etang de Saint-Domet	AZ21/FE01	13 000			13 000	0	0	13 000					13 000
	GOUZON	SAINT-LOUP	Diagnostic et études RD55 digue de l'étang Pinaud		20 000			20 000	20 000	20 000						20 000
BOURGANEUF	AHUN	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	Etude RD941 Virages de "Le Liège-d'en-bas" et du "Mas-Burquet" PR 55,200 à 57,500	BG19/FE01	50 000			50 000	0	0	50 000					50 000
	AHUN	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	Diagnostic digue de l'Etang de La Chapelle-Saint-Martial	BG20/FE01	40 000			40 000	20 000	20 000	20 000					20 000
	AUBUSSON	BLESSAC	Etude RD17 Digue étang de BLESSAC	BG22/FE01	30 000			30 000	10 000	10 000	20 000					20 000
BOUSSAC	BONNAT	LINARD LOURDOUËX-SAINT-PIERRE	Etude RD6 Rectification au "Pont de Nioux"	BO12/FE01	20 000			20 000	0	0	20 000	20 000				20 000
	BONNAT SAINT-VAURY	CHAMPSANGLARD JOUILLAT GLENIC	Etude RD6 Aménagement entre la RD940 et le lieu-dit "Trelangue"	BO18/FE01	32 000			32 000	0	0	32 000	32 000				32 000
	GOUZON	DOMEYROT	Etude RD40 Digue étang de DOMEYROT	BO22/FE01	30 000			30 000	10 000	10 000	20 000					20 000
GUERET	AHUN	AHUN MOUTIER D'AHUN	Etude RD13 Déviation poids-lourds (Pont du Moutier d'Ahun classé)	GR12/FE01	20 000			20 000	0	0			20 000			20 000
	AHUN	AHUN MOUTIER D'AHUN	Etude RD942 Aménagement entre "Ponsebrot" et AHUN	GR12/FE02	20 000			20 000	0	0			20 000			20 000
	SAINT VAURY	SAINT-VAURY	RD63 digue de l'étang communale de SAINT-VAURY	GR20/FE02	10 000			10 000	10 000	10 000						10 000

**VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2023
-ETUDES-**

ANNEXE I

Publié sur www.creuse.fr le 17/02/2023

LIGNE BUDGETAIRE 906-21 / 231511

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2023 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2023 BP	Total CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	To	
AUBUSSON	AUZANCES	MERINCHAL	Aménagement d'une aire de covoilurage au lieu-dit "Létrade"	AB/20/PRIR01	70 000			70 000		0	70 000					70	
	AUZANCES	SAINT MERD LA BREUILLE	RD18A4 recalibrage et renforcement de la chaussée entre la RD18 et la limite du Puy de Dôme	AB/22/PRIR01	550 000			550 000		0		550 000					550
AUZANCES	GOUZON	PEYRAT-LA-NOMIERE	Aménagement du carrefour d'Angly RD4 /RD993	AZ/19/PRID01	350 000			350 000	75 000	75 000	275 000					350	
	EVALUX LES BAINS	BUDELIERE VIERSAT	RD64 Recalibrage et renforcement de la chaussée entre la RD41 et Budelière PR 0+00 à 4+021	AZ/22/PRID01	1 150 000			1 150 000		0	1 150 000						1 150
BOUSSAC	BONNAT SAINT-VAURY	CHAMPSANGLARD JOUILLAT GLENIC	RD6 Aménagement entre la RD940 et le lieu-dit "Tirelangue"	BO/11/PRID01	2 601 109			2 601 109		0		500 000	2 101 109			2 601 109	
	SAINTE-VAURY	SAINT-LAURENT AJAIN	RD3 Aménagement de la route de la carrière de "Pont à Libaud"	GR/10/PRID01	1 500 000			1 500 000		0					1 500 000		1 500 000
GUERET	GUERET 1	SAINTE-FEYRE	RD76 Rectification de virages au lieu-dit "La Prade"	GR/10/PRID02	675 000			675 000		0						675 000	
	AHUN	AHUN MOUTIER D'AHUN	RD942 Aménagement entre le lieu-dit "Ponsebrot" et AHUN	GR/11/PRID02	1 500 000			1 500 000		0				1 500 000			1 500 000
	GOUZON	JARNAGES	Aménagement d'une aire de covoilurage au niveau de l'échangeur n°45 de la RN 145 au lieu-dit "Pierre Blanche"	GR/20/PRID01	120 000			120 000	120 000	120 000	120 000						120 000
			Réserve PRIL	RESERVE	10 000			10 000	10 000	10 000						10 000	
			TOTAL PRIL		8 526 109	0	0	8 526 109	205 000	205 000	1 495 000	1 050 000	2 101 109	1 500 000	2 175 000		

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



10/12/2021

VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2023
-ETUDES-

LIGNE BUDGETAIRE		906-21 / 231513														
UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2023 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2023 BP	Total CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
AUBUSSON	AUBUSSON	AUBUSSON	RD941 / RD990 Aménagement de l'îlot centrale du giratoire de "La Saigrière"	AB/09/PRI/R02	143 330		21 171	122 159	50 000	50 000	72 159					122 159
	AUBUSSON 1	BLESSAC SAINT-MARC-A- FRONGIER	RD941 Suppression d'un dos d'âne, Calibrage et renforcement entre la RD7 et le lieu-dit "La fosse aux loups" PR 37,000 à 39,600	AB/15/PRI/R02	1 400 000			1 400 000		0					1 400 000	1 400 000
AUZANCES	GOUZON	GRESSAT SAINT-DIZIER-LA- TOUR CHENERAILLES	RD990 Calibrage et renforcement entre Chenéailles et la RD53	AZ/15/PRI/R01	519 418		79 016	440 402		0						0
AUZANCES BOUSSAC	GOUZON	GRESSAT VIGEVILLE JARNAGES	RD990 - Calibrage et renforcement entre CRESSAT et JARNAGES	AZ/20/PRI/R01	3 121 351		1 150 243	1 971 108	200 000	200 000						200 000
BOURGANEUF	BOURGANEUF	SOUBREBOST MANSAT-LA- COURNIERE	RD941 Créneau de dépassement au lieu-dit "Chezau Raymond" entre les PR 63,400 et 65,400 Sens Pontarion-Bourganeuf	BG/15/PRI/R02	1 700 000			1 700 000		0	700 000		1 000 000			1 700 000
			RD941 Rectification des virages de "Le-Liège-d'en-Bas" PR 56,700 à 57,500	BG/19/PRI/R01	1 700 000			1 700 000		0					1 700 000	1 700 000
	AHUN	SAINT-HILAIRE- LE-CHATEAU	RD941 Rectification des virages du "Mas-Burquet" PR 55,200 à 56,700	BG/19/PRI/R02	3 900 000			3 900 000		0		2 000 000		1 900 000		
BOUSSAC	BOUSSAC	TOULX-SAINTE- CROIX	RD997 Rectification des virages entre les PR15,400 et 16,400 à proximité du lieu-dit "Clavière"	BO/15/PRI/R01	1 000 000			1 000 000		0	1 000 000					1 000 000
			Réserve PRS	RESERVE	10 000			10 000	10 000	10 000						10 000
			TOTAL PRS		13 494 099	0	1 250 430	12 243 669	260 000	260 000	1 772 159	2 000 000	2 900 000	1 400 000	1 700 000	10 032 159

UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2023 BP	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2023 BP	Total CP 2023	Crédits 2023	Crédits 2024	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027	Crédits 2028	TOTAL	
BOUSSAC	BOUSSAC GOUZON	CLUGNAT LADAPEYRE	RD11 PR 94+100 à 17+327	BO/18/GR02	210 000	4 506	97 506	117 000	117 000	117 000							117	
	BONNAT	GENOUILLAC BONNAT	RD15 PR 38+270 à 44+671	BO/18/GR03	197 500	35 329	106 079	126 750	126 750	126 750							126	
	BONNAT BOUSSAC	CHATELUS-MALVALEIX SAINT DIZIER LES DOMAINES JALESCHES CLUGNAT	RD14 PR 69+019 à 76+669	BO/20/GR03	490 000	150 000		640 000	0	0	320 000						640	
	GOUZON	PARSAC RIMONDEIX	RD9 PR 12+337 à 15+790	BO/21/GR02	190 000			190 000	0	0				190 000			190	
	BOUSSAC	MALLERET BOUSSAC	RD13 PR 79+430 à 80+998	BO/21/GR03	115 000	35 000		150 000	0	0				150 000			150	
	UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2023 BP	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2023 BP	Total CP 2023	Crédits 2023	Crédits 2024	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027	Crédits 2028	TOTAL
GUERET	GUERET 1	SAINTE FEYRE LA SAUNIERE SAINT LAURENT	RD3 PR 59+500 à 62+350	GR/20/GR07	155 000	46 500		201 500	201 500	201 500							201	
	LE GRAND BOURG SAINT VAURY	FLEURAT LE GRAND BOURG SAINT VAURY	RD100 PR 16+868 à 19+750	GR/20/GR08	184 000		147 393	36 607	19 500	19 500		17 107					36 607	
	LE GRAND BOURG	LE GRAND BOURG	RD96 PR 3+702 à 5+159	GR/22/GR01	54 000	16 000		70 000	0	0		70 000					70 000	
	SAINT VAURY	AJAIN	RD3 PR 70+852 0 73+840	GR/22/GR02	165 000	50 000		215 000	0	0	215 000						215	
	AHUN	MAISONNISES LEPINAS	RD50 PR 38+450 à 39+993	GR/22/GR03	77 000	23 000		100 000	0	0			100 000				100	
	AHUN	LEPINAS	RD60 PR 7+098 à 9+753	GR/22/GR04	147 000	43 000		190 000	0	0	190 000							190 000
UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2023 BP	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2023 BP	Total CP 2023	Crédits 2023	Crédits 2024	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027	Crédits 2028	TOTAL CP	
LA SOUTERRAINE	GRAND-BOURG	BENEVENT-L'ABBAYE MOURIOUX-VIELLEVILLE	RD912a1 PR 26+500 à 27+800	ST/18/GR02	247 000		126 827	120 173		0			158 600				158 600	
	GRAND-BOURG	SAINT-PIEST-LA-PLAINE	RD96 PR 0+000 à 2+985	ST/18/GR03	90 000	27 000		117 000	117 000	117 000							117 000	
	GRAND-GOURG	CHATELUS-LE-MARCHEIX	RD8a2 PR 0+000 à 0+906	ST/19/GR01	53 000	15 900		68 900	0	0		68 900					68 900	
	LA SOUTERRAINE	SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	RD73 PR 0+000 à 4+264	ST/20/GR02	97 000	29 100		126 100	126 100	126 100							126 100	
	GRAND-BOURG	FURSAC	RD14 PR 0+000 à 1+738	ST/20/GR04	95 000	28 500		123 500	0	0			123 500				123 500	
	GRAND-BOURG	MARSAC	RD48 PR 16+395 à 18+070	ST/20/GR06	162 000			162 000	0	0			162 000				162 000	
	GRAND BOURG	FLEURAT SAINT PRIEST LA PLAINE	RD100 PR 12+687 à 16+868	ST/22/GR01	220 000	43 736	102 736	161 000	0	0			161 000				161 000	
	DUN LE PALESTEL	FRESSELINES ARRÈNES	RD44 PR 52+168 à 55+157	ST/22/GR03	162 000	48 600		210 600	210 600	210 600								210 600
	GRAND-BOURG	SAINT-GOUSSAUD	RD62 PR 6+566 à 10+520	ST/22/GR04	180 000	54 000		234 000	0	0			234 000					234 000
	GRAND BOURG	SAINT PRIEST LA PLAINE	RD100 PR 12+000 à 12+687	ST/22/GR05	120 000	36 000		156 000	0	0					156 000			156 000

BOURGANEUF	AHUN	AHUN	RD13 PR 44+045 à 44+650	BG/20/PA06	59 000	17 700	76 700	0	76 700	0	76 700	0	76 700	0	76 700	0	76 700
	PONTARION SAINT HILAIRE CHATEAU		RD13 PR 28+049 à 31+188	BG/22/PA01	307 000	307 000	307 000	0	307 000	0	307 000	0	307 000	0	307 000	0	307 000
	SAINT PIERRE BELLEVUE		RD8 PR 35+600 à 37+000	BG/22/PA02	141 000	44 000	185 000	0	185 000	0	185 000	0	185 000	0	185 000	0	185 000
	CHAMBERAUD		RD16 PR 39+522 à 41+050	BG/22/PA03	106 000	34 000	140 000	0	140 000	0	140 000	0	140 000	0	140 000	0	140 000
UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2023 BP	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2023 BP	Total CP 2023	Crédits 2023	Crédits 2024	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027	Crédits 2028	TOTAL C
BOUSSAC	BOUSSAC	SAINT SILVAIN BAS LE ROC	RD 997 PR 12+116 à 14+274	BO/20/PA02	705 000	211 500		916 500	458 250	458 250	458 250						916 500
								0		0							0
GUERET	SAINT-VAURY	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	RD942 PR 39+825 (Giratoires) et PR 39+696 à 39+825	GR/17/PA03	158 000	47 400		205 400	205 400	205 400							205 400
	GUERET 1		RD100 PR 25+113 à 26+057	GR/19/PA02	85 000	25 500		110 500	0	0	110 500						110 500
	SAINT VAURY	SAINT FIEL	RD/5A recalibrage et renforcement entrelés PR 1+560 à 4+700	GR/19/PA03	745 805		676 863	68 942	50 000	50 000							50 000
	DUN LE PALESTEL	VILLARD	RD951 PR 20+200 à 23+600	ST/22/PA01	402 270	67 789	229 559	240 500	240 500	240 500							240 500
LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	RD72/951 Ech54 La prade	ST/22/PA02	85 000	25 500		110 500	0	0	110 500						110 500
	DUN LE PALESTEL	NAILLAT	RD5 PR 35+715 à 38+715	ST/22/PA03	200 000	60 000		260 000	0	0			260 000				260 000

Route Départementale N° 941

UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2023 BP	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2023 BP	Total CP 2023	Crédits 2023	Crédits 2024	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027	Crédits 2028	TOTAL CP
AUBUSSON	AUZANCES	MERINCHAL	RD941 PR 0+00 à +1+158	AB/22/PA941a	120 000	180 000		300 000	300 000	300 000							300 000
	BOURGANEUF	MANSAT-LA-COURRIERE	RD941 PR 62+862 à 63+892	BG/20/PA941b	110 000	20 000		130 000	0	0			130 000				130 000
	BOURGANEUF	BOURGANEUF	RD941 PR 66+400 à 66+550	BG/20/PA941c	47 000	103 000		150 000	150 000	150 000							150 000
	BOURGANEUF	BOURGANEUF	RD941 - Giratoire du tribunal et du giratoire de Rigour PR 68+970 à 70+994	BG/20/PA941d	154 000		35 864	118 136	77 000	77 000		41 136					77 000
	AHUN	SAINT HILAIRE LE CHATEAU PONTARION	RD941 PR 56+348 à 58+348	BG/22/PA941a	204 000	61 200		265 200	0	0		265 200					265 200
					80 000			80 000	80 000	80 000							80 000
					6 780 575	1 899 054	1 174 101	7 625 528	2 515 200	2 515 200	0	2 207 386	1 469 000	715 000	380 000	320 000	260 000
			Révisions définitives des opérations 2022														
			TOTAL PROGRAMME D AXES														

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE



10/12/2021



LIGNE BUDGETAIRE : 906.21 / 231512 (10300)																
UTT	CANTON	OPERATIONS	N°Opération	AP Antérieures	AP 2023 BP	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2023 BP	Modif CP Com Per	Total CP 2023	Crédits 2024	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027	Crédits 2028	TOTA
AUBUSSON	AUZANCES	Traverse de MERINCHAL RD39 entre la RD28 et la RD27	AB/20/TRA02	245 000	75 000		320 000			0	320 000					320
	AUBUSSON	Traverse d'AUBUSSON RD23 Rue saint jean	AB/20/TRA03	110 000	35 000		145 000			0		145 000				145
	FELLETTIN	RD7 Traverse de VALLIERE PR 18+617 à 19+312	AB/22/TRA02	242 400			242 400	184 050		184 050	58 350					242
	AUBUSSON	RD941 Traverse d'AUBUSSON route de Limoges PR 31+406 à 32+059	AB/22/TRA03	101 000	34 000		135 000			0		135 000				135
	FELLETTIN	Traverse de SAINT YRIEIX LA MONTAGNE RD 16 PR 19+568 à 19+751 RD37 PR 28+225 à 28+443	AB/22/TRA04	66 000	24 000		90 000			0			90 000			90
	FELLETTIN	Traverse de FAUX LA MONTAGNE RD992	AB/22/TRA05	0			0			0						0
	FELLETTIN	Traverse de FELLETTIN Route d'Aubusson entre Voie SNCF et RD10 Vallière	AB/22/TRA06	0			0			0						0
	AUBUSSON	Traverse de SAINT AVIT DE TARDES RD38 PR 8+400 à 9+074	AB/22/TRA07	45 000	15 000		60 000			0			60 000			60 000
	AUBUSSON	Traverse de la CHAUSSADE RD39 PR 10+909 à 11+653	AB/22/TRA08	47 000	18 000		65 000			0			65 000			65 000
AUBUSSON	Traverse de Neoux	AB/22/TRA09	165 000	50 000		215 000			0		215 000				215 000	
AUZANCES	GOUZON	Traverse de CHENERAILLES RD990 PR 46+500 à 47+000	AZ/18/TRA03	140 000	40 000		180 000			0			180 000			180 000
	AUZANCES	Traverse d'AUZANCES RD988 PR 9+230 à 9+330	AZ/20/TRA02	50 000	15 000		65 000			0		65 000				65 000
	EVAUX LES BAINS	Traverse de CHAMBON-SUR-VOUEIZE RD917 PR 31+600 à 32+111	AZ/20/TRA03	120 000	40 000		160 000			0	160 000					160 000
	EVAUX LES BAINS	Traverse de LEPAUD RD 917	AZ/20/TRA05	65 000	20 000		85 000			0			85 000			85 000
	EVAUX LES BAINS	Traverse de RETERRE RD 27 PR 31+629 à PR 31+882 et RD 24 PR 26+945 à PR 27+451	AZ/20/TRA06	100 000	30 000		130 000			0		130 000				130 000
	AUBUSSON	Traverse de BELLEGARDE-EN-MARCHE RD 988 PR 27+760 à 28+333	AZ/20/TRA07	100 000	30 000		130 000			0			130 000			130 000
GOUZON	Traverse de CHENERAILLES RD990 PR 47+300 à 47+700	AZ/22/TRA01	142 000	42 600		184 600	184 600		184 600						184 600	

VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2023
-ETUDES-

GOUZON	Traverse de LAVAVEIX LES MINES RD942 PR 12+411 à 13+413	AZ222/TTRA02	335 000	100 000	435 000	0	435 000	0	435 000	435
EVAUX LES BAINS	traverse de SAINT PRIEST	AZ222/TTRA03	0		0	0	PM			0
BOURGANEUF	Traverse de BOURGANEUF RD912 PR 43+990 à 44+300 et RD51 PR 0+020 à 0+140	BG/20/TTRA02	310 000		310 000	0			260 000	310
AHUN	Traverse de SAINT-HILAIRE-LE- CHATEAU RD941 PR 54+309 à 55+204	BG/18/TTRA05	200 000		200 000	0			200 000	200
AHUN	Traverse de VIDAILLAT RD36 PR 24+369 à 24+909	BG/20/TTRA03	50 000	20 000	70 000	0	70 000			70
BOURGANEUF	Traverse de BOURGANEUF RD941 PR 68+000 à 68+970	BG/20/TTRA04	128 000	42 000	170 000	0	170 000			170
BOURGANEUF	Traverse de SAINT-DIZIER-LEYRENNE RD22 PR 29+118 à 30+118	BG/20/TTRA05	44 000	13 200	57 200	57 200				57

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230214-CD2023_0001-DE

S²LOW

VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2023
-ETUDES-

LIGNE BUDGETAIRE: 906-21 / 23153

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N°OP	AP Antérieures	AP 2023 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Dispo	CP 2023 BP	Total CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP	
AUBUSSON	AUZANCES	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	RD 996 PR 72+100 élargissement de sécurité Pose d'une glissière peinte	AB/09/SEC07	16 000			16 000	0	0			16 000			16 000	
	FELLETTIN	MOUTIER-ROZEILLE	RD19 Sécurisation d'un talus de remblais PR 10+300	AB/14/SEC04	11 000			11 000	0	0		11 000				11 000	
	FELLETTIN	POUSSANGES	RD35 Dégauchement de visibilité au lieu-dit "La Raguze"	AB/14/SEC06	10 000			10 000	0	0			10 000			10 000	
	AUZANCES	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCCQ	RD9 Pose d'une glissière de sécurité au lieu-dit "Le Mounaix"	AB/15/SEC04	13 500			13 500	0	0					13 500	13 500	
	AUBUSSON	AUBUSSON	Aménagement du carrefour "du Pré-Cantrez" RD990-RD941A	AB/20/SEC01	1 048 000	152 000		1 200 000	1 200 000	1 200 000							1 200 000
	AUZANCES	SAINT-AGNANT-PRES-CROCCQ	RD31 Pose d'une glissière de sécurité au lieu-dit "le Montmaneix"	AB/20/SEC09	10 000			10 000	0	0	10 000						10 000
	AUZANCES	LE MAS-D'ARTIGES	RD28 sécurisation des eaux pluviales bourg du mas d'artiges	AB/20/SEC011	22 000			22 000	0	0	0		22 000				22 000
	FELLETTIN	GENTIOUX PIGEROLLES	RD8 création d'un dégauchement de visibilité PR 50+000 village de Lachaud	AB/22/SEC02	9 000			9 000	0	0	0			9 000			9 000
	AUZANCES	SAINT GEORGES NIGREMONT	RD90 sécurisation d'un talus de remblais entre la Cidelle et la Baraque	AB/22/SEC04	50 000			50 000	0	0	50 000						50 000
	AUBUSSON	CHAMPAGNAT	RD 19 Glissières remise aux normes	AZ22/SEC01	3 500			3 500	0	0				3 500			3 500
EVAUX LES BAINS	SANNAT	Aménagement de carrefour RD 19 / RD 24A	AZ22/SEC03	35 000			35 000	0	0				35 000			35 000	
AUZANCES	DONTREIX	RD91 Vintool déconstruction d'un cabanon	AZ22/SEC04	15 000			15 000	15 000	15 000	15 000						15 000	
AUBUSSON	LA VILLETELE	RD941/RD Aménagement carrefour Bourg de la Villettele	AZ22/SEC02	50 000			50 000	0	0			50 000				50 000	
AUZANCES	CHARRON	RD441 confortement talus et accotement PR5+530 à 5+630	AZ22/SEC03	37 000			37 000	0	0	37 000						37 000	
EVAUX LES BAINS	CHAMBON SUR VOUEIZE LUSSAT	RD915 reprise de fissures longitudinales et scurisation talus et accotement	AZ22/SEC04	35 000			35 000	35 000	35 000	35 000						35 000	
AUBUSSON	MAUTES	RD25 Pose d'une glissière de sécurité Etang de Violet	AZ22/SEC05	25 000			25 000	0	0	0				25 000		25 000	
AUBUSSON	CHAMPAGNAT	RD19 Pose de glissières de sécurité virage de Fournoux Deveix et Puy de Mergue	AZ22/SEC06	25 000			25 000	0	0	0				25 000		25 000	
BOURGANEUF	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	RD 5 - Renforcement de talus près du pont de La Teyxonnaire	BG21/SEC02				0	Travaux Parc								0	
FELLETTIN	ROYERE-DE-VASSIERE	RD 3 - Purge et entrochement d'un talus de déblai	BG21/SEC03				0	Travaux Parc								0	

LIGNE BUDGETAIRE : 90621 / 231514

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2023 BP	CP cons sur AP Ant	Total AP Dispo	CP 2023 BP	Total CP2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total	
AUBUSSON	FELLETTIN	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	RD23 Pont de la Pisciculture	AB/14/OA01	150 000			150 000	0	0			150 000			150 000	
	AUZANCES	CROCQ	RD996 Pont de Chez Pliat	AB/14/OA02	70 000			70 000	0	0		70 000				70 000	
	AUZANCES	LA COURTINE	RD982 Pont de La Bourgade	AB/14/OA05	160 000	20 000		180 000	0	0	180 000					180 000	
	AUBUSSON	AUBUSSON	RD941 Pont de Juillet (Participation Communale pour la réfection des parapets)	AB/16/OA01	110 000			110 000	0	0	110 000					110 000	
	FELLETTIN	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	RD10 Pont des Malades	AB/19/OA01	150 000			150 000	0	0					150 000	150 000	
	FELLETTIN	FELLETTIN	RD982 Réfection du mur effondré route de Tulle	AB/20/OA01	250 000	20 000		270 000	270 000		270 000						270 000
	LA COURTINE	LE MAS-D'ARTIGES	RD28 Réfection d'un mur au lieu-dit "Le Mas"	AB/20/OA01	50 000			50 000	0	0	50 000						50 000
	LA COURTINE	LA COURTINE	RD982 réfection du mur de soutènement le long de la propriété de M. BRENIER	AB/22/OA02	50 000			50 000	0	0	50 000						50 000
	AUBUSSON	SAINT-SYLVAIN-BELLEGARDE	RD9 Pont du Moulin Tixier	AZ/18/OA01	50 000	40 000		90 000	90 000		90 000						90 000
	EVAUX-LES-BAINS	CHAMBON-SUR-VOUEIZE	RD915 Renforcement du Pont du Mirour	AZ/19/OA01	60 000			60 000	0	0	60 000						60 000
AUBUSSON	CHAMPAGNAT	RD40a Pont de la charité - Réfection du mur en retour	AZ/20/OA01	40 000		14 506	25 494	0	0	25 494	25 000					25 000	
GOUZON	SAINT-LOUP	RD55 Réfection de la digue de l'étang Pinaud		2 000	50 000	2 000	50 000	0	0	50 000		50 000				50 000	
AHUN	VIDAILLAT	RD45 Pont Meymanat	BG/14/OA02	90 000			90 000	0	0	90 000	90 000					90 000	
AHUN	JANAILLAT	RD50 Pont de Lavergne	BG/17/OA01	50 000			50 000	0	0	50 000		50 000				50 000	
AUBUSSON	BLESSAC	RD17 Réfection de la digue de l'étang de Blessac	BG/18/OA01	180 000			180 000	25 000	25 000	25 000	155 000					25 000	

**DÉBAT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
POUR L'ANNÉE 2023
ANNEXES**

la CREUSE
le Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Hôtel du Département - BP 250 - 23011 Guéret Cedex - Tel. 05 44 30 23 23

www.creuse.fr

PRIME DE REVALORISATION DES MEDECINS

Le décret n° 2022-1498 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public permet aux collectivités de délibérer pour instaurer une prime de revalorisation pour les agents territoriaux exerçant les fonctions de médecins au sein des services départementaux de protection maternelle et infantile.

Suite à la crise d'ampleur liée à la Covid-19, l'État a déployé, depuis le 13 juillet 2020, plusieurs mesures de revalorisations salariales afin de reconnaître les spécificités des personnels engagés au quotidien auprès des publics vulnérabilisés par la maladie ou par les difficultés sociales au sein des structures publiques et associatives.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de garantir l'attractivité de la filière médico-sociale et de reconnaître l'engagement au quotidien des agents qui mettent en œuvre des actions pour garantir la santé publique au sein des territoires.

Il appartient à chaque collectivité de fixer la liste des bénéficiaires au regard des critères d'attribution fixés par la loi.

Les médecins territoriaux exerçant au sein des services de protection maternelle et infantile pourraient percevoir une prime de revalorisation d'un montant mensuel brut de 517 euros.

La prime de revalorisation est versée à terme échu.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet, le montant de la prime est calculé au prorata du temps de travail. Le cas échéant, son montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement.

Le versement de cette prime de revalorisation fera l'objet d'un arrêté individuel pour les agents concernés.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'approuver le versement d'une prime de revalorisation aux médecins territoriaux (titulaires ou contractuels de droit public), d'un montant de 517 € bruts mensuels, sur le fondement du décret n° 2022-1498 du 30 novembre 2022, exerçant leurs fonctions dans les services départementaux de protection maternelle et infantile. Le versement de cette prime prendra en compte un effet rétroactif à compter du 1er avril 2022.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIE COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS

COOPÉRATION POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralise le revenu de solidarité active. Il confirme le rôle des Départements dans la gestion des politiques d'insertion. Une convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC pour la période 2019-2022 vise ainsi à réaliser un réel saut qualitatif en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises. Ces orientations s'inscrivent en cohérence avec la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le plan d'investissement dans les compétences et **la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**. Un des enjeux est d'accélérer et faciliter le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi, en adaptant la personnalisation et l'intensification de l'accompagnement aux besoins de chacun, tout au long de son parcours. A cet effet, des **conventions départementales** ont été à la signature entre **Pôle emploi** et les **Départements sur la période 2018-2020** avec la mise en place d'avenants de dates.

Dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) et du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2015-2020 mais aussi du plan Pluriannuel de lutte contre la Pauvreté et pour l'inclusion sociale, l'approche globale de l'accompagnement des publics est un axe central pour l'insertion et a fait l'objet d'une convention signée le 26 juin 2015 entre le département de la Creuse et Pôle emploi. L'objectif était de développer une prise en charge coordonnée des publics demandeurs d'emploi touchés par l'exclusion et d'accélérer le retour à l'emploi de ces publics. Ce partenariat est renouvelé pour la période 2018-2020 dans le cadre d'une convention et s'est inscrit dans la continuité de la précédente convention 2015-2018.

En Creuse, ces modalités de partenariat entre Pôle Emploi et le Département, autour de l'approche globale de l'accompagnement, s'inscrivent dans le cadre d'une politique d'insertion rénovée. Pour adapter le dispositif, il a été décidé conjointement de recentrer les publics sur chacune des institutions. Le Conseil départemental a souhaité également poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants en développement d'activité dans le cadre d'un dispositif plus adapté à leurs besoins.

La Direction territoriale de Pôle emploi et le département de la Creuse se sont engagés à renforcer les articulations, en veillant à améliorer les complémentarités emploi/social et en garantissant le maillage entre les deux institutions.

Au-delà des obligations liées à la mise en œuvre de la loi sur le rSa et afin d'apporter des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, la nouvelle organisation des relations entre le département de la Creuse et Pôle emploi s'est structurée autour de trois axes (l'accès aux ressources sociales disponibles sur le territoire; la mise en œuvre d'un accompagnement global ; l'orientation vers une prise en charge dans un accompagnement social).

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- *De valider l'avenant n°3 à la convention de coopération 2018-2020 entre Pôle emploi et le Département pour le second semestre 2022*
- *D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°3 (joint à la présente délibération) de la convention de coopération 2018 -2020 entre Pôle emploi et le Département pour le second semestre 2022.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

**AVENANT N° 3 à LA CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE
POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI**
Convention n°0136931

Entre, d'une part,

Le Département de la Creuse,

dont le siège est situé à Hôtel du Département – BP 250 – 23011 Guéret Cedex,
Représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET

Et, d'autre part,

Pôle emploi,

Etablissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régie par les articles L.5312-1 à L.5312-14, R 5312-10 à R 5312-30 du Code du travail, dont le siège est situé au : 1 à 5, avenue du Docteur Gley – 75987 PARIS Cedex 20,

Représenté par son Directeur régional Nouvelle-Aquitaine, Monsieur MAUNY et par son Directeur Territorial pour la Creuse et la Haute-Vienne, Monsieur Michelle CAUJOLLE.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

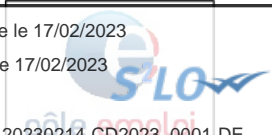
Article 1 : Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention conclue le 1^{er} juillet 2018, conformément aux dispositions de son article 6. Cette convention a été prolongée une première fois par avenant le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an et une deuxième fois par avenant le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.

Le présent avenant à la convention de coopération est donc conclu pour une durée de 6 mois. Il prend effet le 1^{er} juillet 2022 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Article 2 : Modification de la disposition relative au public éligible à l'Accompagnement Global

- **Ouverture de la modalité « accompagnement global de Pôle emploi » au public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active**
- Cette modalité d'accompagnement Pôle emploi est donc désormais mobilisable pour les allocataires du RSA, rencontrant des freins sociaux à l'emploi nécessitant après un diagnostic partagé, un parcours personnalisé, à la fois sur le plan emploi et sur le plan social.
 - o **Les commissions opérationnelles de suivis individuels co-pilotées par le Conseil départemental et Pôle Emploi**, instance de suivi, en lien avec le découpage territorial des Unités Territoriales d'Actions Sociales (UTAS), **verront leur fréquence adaptée à la montée en charge du dispositif.**

Article 3 : Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.



Fait en 2 exemplaires à Guéret, le

La Présidente du
Conseil Départemental de la Creuse

Valérie SIMONET

Le Directeur Régional de
Pôle emploi Nouvelle Aquitaine

Alain MAUNY

Le Directeur Territorial de
Pôle emploi Creuse/Haute-Vienne

Michel CAUJOLLE

CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 18
NOVEMBRE 2022**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil départemental du 18 novembre 2022.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18h15

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET